



COMMUNE DE CRÊCHES ~ SUR ~ SAÔNE

PLAN LOCAL D'URBANISME



1A. RAPPORT DE PRÉSENTATION ETAT INITIAL

APPROBATION

| | | |
|--|---|--|
| Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire, | Révision du P.L.U. prescrite le : | 30 Mars 2018 |
| | P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au : | 21/04/2022 22/12/2022 16/01/2023 22/02/2023 |
| Pour copie conforme, Le Maire, | P.L.U. approuvé le : | .../.../2023 |
| | | |



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| AVANT - PROPOS | 5 |
| I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE | 8 |
| II. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE | 16 |
| A. Les enjeux environnementaux | 20 |
| B. La démarche d'évaluation environnementale – éléments de compréhension | 21 |
| 1. Historique, scénarios, prospective et perspectives d'évolution..... | 21 |
| 1.1. La construction du projet communal – un processus itératif..... | 21 |
| 1.2. Les scénarios d'évolution du territoire..... | 21 |
| 2. Effets et incidences..... | 21 |
| 3. Éviter – réduire – compenser..... | 22 |
| 4. Évaluer et suivre au cours du temps..... | 22 |
| C. Les étapes de l'élaboration du P.L.U. | 23 |
| III. CONTEXTE PHYSIQUE DE LA COMMUNE | 47 |
| A. Le climat | 47 |
| B. La topographie et le contexte morphologique | 49 |
| C. La géologie et la géomorphologie | 51 |
| 1. Contexte physique..... | 51 |
| 2. Risques géologiques et sismiques..... | 53 |
| 2.1. Risques sismiques..... | 53 |
| 2.2. Argiles..... | 54 |
| 2.3. Risques mouvements de terrain..... | 56 |
| 3. Risques naturels divers – arrêtés de catastrophe naturelle..... | 57 |
| 4. L'hydrographie et l'hydrogéologie..... | 58 |
| 4.1. Eaux superficielles..... | 58 |
| 4.2. Eaux souterraines..... | 63 |
| 4.3. Le risque inondation..... | 69 |
| 4.4. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)..... | 73 |
| 4.5. Les contrats de milieu..... | 75 |
| D. Les milieux naturels | 77 |
| 1. Contexte..... | 77 |
| 2. Les inventaires et protections réglementaires..... | 77 |
| 2.1. La ZNIEFF de type I Prairies inondables du Val de Saône de Varennes à Saint-Symphorien-d'Annelles (260015449)..... | 77 |
| 2.2. La ZNIEFF de type II Saône aval et confluence avec la Seille (260120001)..... | 78 |
| 2.3. Le site Natura 2000 « Directive Oiseaux - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (FR2612006) »..... | 80 |
| 3. Présentation générale – les grands ensembles naturels..... | 83 |
| 3.1. La prairie plus ou moins humide du lit majeur de la Saône et la ripisylve..... | 85 |
| 3.2. La prairie bocagère et les boisements..... | 86 |
| 3.3. Les ruisseaux de l'Arlois et du Bief Chambeau..... | 86 |
| 3.4. Le vignoble..... | 89 |
| 3.5. Les cultures conventionnelles..... | 89 |
| 3.6. Les marges d'habitat et d'activités humaines..... | 89 |
| a. Les zones habitées anciennes et nouvelles..... | 89 |
| b. L'ancienne carrière des fours à chaux..... | 89 |
| 3.7. Conclusion..... | 90 |
| 4. Hiérarchisation écologique des milieux..... | 90 |



| | |
|---|------------|
| 4.1. Présentation des différents niveaux d'intérêts..... | 90 |
| 5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité..... | 93 |
| 5.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)..... | 93 |
| 5.2. Les forêts..... | 93 |
| 5.3. Les prairies..... | 94 |
| 5.4. Plans d'eau et zones humides, milieux aquatiques..... | 96 |
| 5.5. Les pelouses, landes et milieux secs..... | 98 |
| 5.6. L'expression de la trame verte et bleue communale..... | 101 |
| a. Trame verte..... | 101 |
| b. Trame bleue..... | 103 |
| c. Synthèse et enjeux..... | 104 |
| 5.7. Conclusion..... | 107 |
| E. Les paysages..... | 108 |
| 1. Généralités..... | 108 |
| 2. Les unités paysagères..... | 112 |
| 2.1. La vallée de la Saône et la coupure de l'autoroute..... | 117 |
| a. La zone d'exploitation de granulats en bordure de Saône..... | 117 |
| b. Le Port d'Arciat et le camping..... | 117 |
| 2.2. Les abords de la RD906 dans sa traversée de la commune..... | 118 |
| 2.3. Les abords de la voie ferrée..... | 120 |
| 2.4. Les hameaux et quartiers anciens de caractère..... | 120 |
| 2.5. La vallée de l'Arlois et les deux châteaux..... | 121 |
| a. Le Château d'Estours..... | 122 |
| b. Le Château de Thoiriat..... | 122 |
| 2.6. La zone d'activités des Bouchardes..... | 122 |
| 2.7. Les espaces de développement pavillonnaire..... | 122 |
| 3. Les principaux points de vue..... | 124 |
| 4. Les éléments discordants..... | 124 |
| 4.1. Dans les hameaux anciens..... | 124 |
| 4.2. De part et d'autre de la RD906..... | 124 |
| 5. Sensibilité du paysage et mesures de protection..... | 125 |
| 6. Conclusion..... | 128 |
| F. Le patrimoine..... | 129 |
| 1. Le patrimoine bâti et naturel..... | 129 |
| 1.1. Monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables..... | 129 |
| a. Monuments historiques..... | 129 |
| b. Sites classés ou inscrits..... | 129 |
| c. Sites patrimoniaux remarquables..... | 130 |
| 1.2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux..... | 130 |
| 2. Les sites archéologiques..... | 145 |
| IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE..... | 151 |
| A. La population..... | 151 |
| 1. Evolution démographique..... | 151 |
| 2. Structure de la population..... | 154 |
| 2.1. Structure par âges..... | 154 |
| 2.2. Structure des ménages..... | 157 |
| B. Le logement..... | 159 |
| 1. Situation et évolution du parc..... | 159 |
| 2. Statut d'occupation..... | 160 |
| C. La population active, les revenus des ménages et les migrations alternantes..... | 162 |
| 1. Population active..... | 162 |
| 2. Chômage..... | 162 |
| 3. Emplois salariés et non salariés..... | 163 |
| 4. Revenus des ménages..... | 163 |
| 5. Localisation de l'emploi..... | 164 |



| | |
|--|------------|
| 6. Motorisation des ménages et migrations alternantes..... | 165 |
| D. Les activités humaines..... | 167 |
| 1. Les entreprises..... | 167 |
| 2. Le tourisme..... | 168 |
| 3. L'agriculture..... | 172 |
| 3.1. Généralités..... | 172 |
| 3.2. Le diagnostic agricole..... | 173 |
| a. Synthèse du diagnostic..... | 173 |
| b. Occupation du sol, organisation du territoire et production..... | 174 |
| c. Les signes de qualité..... | 175 |
| d. Les sites d'exploitation et contraintes réglementaires..... | 178 |
| e. Des enjeux viticoles importants..... | 180 |
| 4. Les bois et forêts..... | 182 |
| E. Réseaux, infrastructures, équipements et services..... | 184 |
| 1. Réseaux..... | 184 |
| 1.1. Eau potable..... | 184 |
| a. Généralités..... | 184 |
| b. Volumes prélevés, volumes produits..... | 185 |
| c. Indicateurs de performance du réseau..... | 186 |
| 1.2. Assainissement..... | 187 |
| a. Compétences..... | 187 |
| b. Contexte général..... | 187 |
| c. Assainissement non collectif (ANC)..... | 187 |
| d. Assainissement collectif..... | 187 |
| 1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères..... | 189 |
| 1.4. Défense contre l'incendie..... | 189 |
| 2. Déplacements, infrastructures et voies de communications..... | 191 |
| 2.1. Déplacements, infrastructures et voies de communications..... | 191 |
| a. Principales voies de communication..... | 191 |
| b. Trafic..... | 191 |
| c. Infrastructure ferroviaire..... | 191 |
| 2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures..... | 192 |
| a. Bruit..... | 192 |
| b. Route classée à grande circulation et autoroute A6 soumises à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme..... | 196 |
| c. Le risque lié à la présence de lignes de transport d'électricité..... | 196 |
| 2.3. Transports collectifs et déplacements doux..... | 196 |
| a. Transports collectifs..... | 196 |
| b. Déplacements doux..... | 197 |
| 2.4. Inventaire des capacités de stationnement..... | 199 |
| a. Stationnement des véhicules motorisés..... | 199 |
| b. Véhicules hybrides, électriques et vélos..... | 199 |
| 3. Réseaux numériques, technologiques de l'information et de la communication..... | 207 |
| 4. Les équipements et services..... | 209 |
| F. Air, énergie, climat..... | 210 |
| 1. Consommation d'énergie..... | 210 |
| 2. Émissions de gaz à effet de serre..... | 211 |
| 3. Qualité de l'air..... | 212 |
| G. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses..... | 213 |
| 1. La loi Climat et Résilience..... | 213 |
| 2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T) de la région Bourgogne-Franche-Comté..... | 215 |
| 3. Le S.C.O.T. Mâconnais Sud Bourgogne..... | 217 |
| 4. Programmes et plans locaux en matière d'habitat : le P.L.H. Mâconnais-Beaujolais Agglomération et le P.D.H. de Saône-et-Loire..... | 217 |
| 4.1. Le Programme Local de l'Habitat Mâconnais-Beaujolais Agglomération..... | 217 |
| 4.2. Le Plan départemental de l'habitat de Saône-et-Loire..... | 219 |
| 5. Les Servitudes d'utilité publique (S.U.P.)..... | 220 |



| | |
|--|------------|
| 6. Le P.C.A.E.T. de la Communauté d'Agglomération Mâconnais – Beaujolais Agglomération (MBA)..... | 221 |
| 7. Informations diverses – les risques technologiques..... | 221 |
| 7.1. Risques technologiques..... | 221 |
| a. Le risque lié au transport de matières dangereuses par route, rail, voie d'eau..... | 221 |
| b. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement..... | 222 |
| c. Les anciens sites industriels ou activités de services et les sites pollués ou potentiellement pollués..... | 222 |
| H. La consommation foncière au cours des années passées..... | 224 |
| 1. Méthode..... | 224 |
| 2. Analyse..... | 224 |
| I. Les potentialités de l'existant (« dents creuses »)..... | 230 |
| 1. Méthode..... | 230 |
| 1.1. Potentialités brutes d'urbanisation..... | 230 |
| 1.2. Analyse des possibilités nettes de mobilisation des terrains..... | 230 |
| 1.3. Évaluation des volumes fonciers au sein de l'enveloppe urbaine..... | 231 |
| a. Foncier brut..... | 231 |
| b. Foncier net..... | 234 |
| c. Foncier net détaillé..... | 237 |
| 2. Analyse des densités d'habitat..... | 241 |
| V. SYNTHÈSE DES ENJEUX, ATOUTS ET CONTRAINTES..... | 244 |



AVANT - PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'urbanisme :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

« 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

« 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L151-2

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Article L151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

**Article R141-2**

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement ;
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



I - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Crêches-sur-Saône est une commune de la région Bourgogne-Franche-Comté, située dans le département de Saône-et-Loire. Cette commune du Mâconnais est située à 8 km au Sud de Mâcon.

Crêches-sur-Saône compte 3037¹ habitants répartis sur le bourg et les hameaux, sur un territoire communal d'une superficie de 9,33 km².

Crêches-sur-Saône appartient à la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (M.B.A.), créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais. Elle regroupe 39 communes pour un total de 77 947 habitants (population sans double compte, source : actualisation DGCL chiffres INSEE 2018). Et Crêches-sur-Saône est la 4^e commune de l'intercommunalité (poids démographique de 3,90 % au sein de M.B.A.).

En matière de planification du développement, le territoire de Crêches-sur-Saône est couvert par un PLU approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2009².

| Communes | Pop totale 2021 | Pop mun. 2021 | Poids au sein de la CC (en %) |
|-----------------------------|-----------------|---------------|-------------------------------|
| Mâcon | 34561 | 33810 | 43,38 % |
| Charnay-lès-Mâcon | 7864 | 7559 | 9,70 % |
| La Chapelle-de-Guinchay | 4210 | 4158 | 5,33 % |
| Crêches-sur-Saône | 3122 | 3037 | 3,90 % |
| Sancé | 2187 | 2134 | 2,74 % |
| Romanèche-Thorins | 2042 | 2010 | 2,58 % |
| Hurigny | 2075 | 1968 | 2,52 % |
| Prissé | 1999 | 1952 | 2,50 % |
| Saint-Laurent-sur-Saône | 1717 | 1689 | 2,17 % |
| La Roche-Vineuse | 1597 | 1557 | 2,00 % |
| Saint-Martin-Belle-Roche | 1423 | 1390 | 1,78 % |
| Saint-Symphorien-d'Ancelles | 1189 | 1168 | 1,50 % |
| Senozan | 1162 | 1126 | 1,44 % |
| Laizé | 1133 | 1085 | 1,39 % |
| Azé | 1091 | 1064 | 1,37 % |
| Igé | 896 | 875 | 1,12 % |
| Verzé | 832 | 805 | 1,03 % |
| Vinzelles | 732 | 710 | 0,91 % |
| Davayé | 804 | 697 | 0,89 % |
| Berzé-la-Ville | 697 | 683 | 0,88 % |
| Péronne | 672 | 661 | 0,85 % |
| Chevagny-les-Chevrières | 612 | 589 | 0,76 % |
| Sologny | 595 | 584 | 0,75 % |
| Bussièrès | 600 | 573 | 0,74 % |
| Chaintré | 591 | 572 | 0,73 % |
| Saint-Amour-Bellevue | 587 | 567 | 0,73 % |
| Varennes-lès-Mâcon | 565 | 557 | 0,71 % |
| Chânes | 546 | 535 | 0,69 % |
| La Salle | 549 | 535 | 0,69 % |
| Leynes | 526 | 511 | 0,66 % |
| Saint-Maurice-de-Satonnay | 500 | 477 | 0,61 % |
| Fuissé | 396 | 377 | 0,48 % |
| Solutré-Pouilly | 365 | 358 | 0,46 % |
| Pruzilly | 343 | 338 | 0,43 % |
| Charbonnières | 336 | 322 | 0,41 % |
| Milly-Lamartine | 329 | 322 | 0,41 % |
| Vergisson | 263 | 256 | 0,33 % |
| Chasselas | 177 | 172 | 0,22 % |
| Saint-Vérand | 167 | 164 | 0,21 % |
| Total | 80052 | 77947 | 100,00 % |

¹Population municipale 2021 – source : DGCL – Actualisation chiffres INSEE 2018

²et révisé par délibération du 28 septembre 2012, puis modifié par délibération du 5 avril 2014.

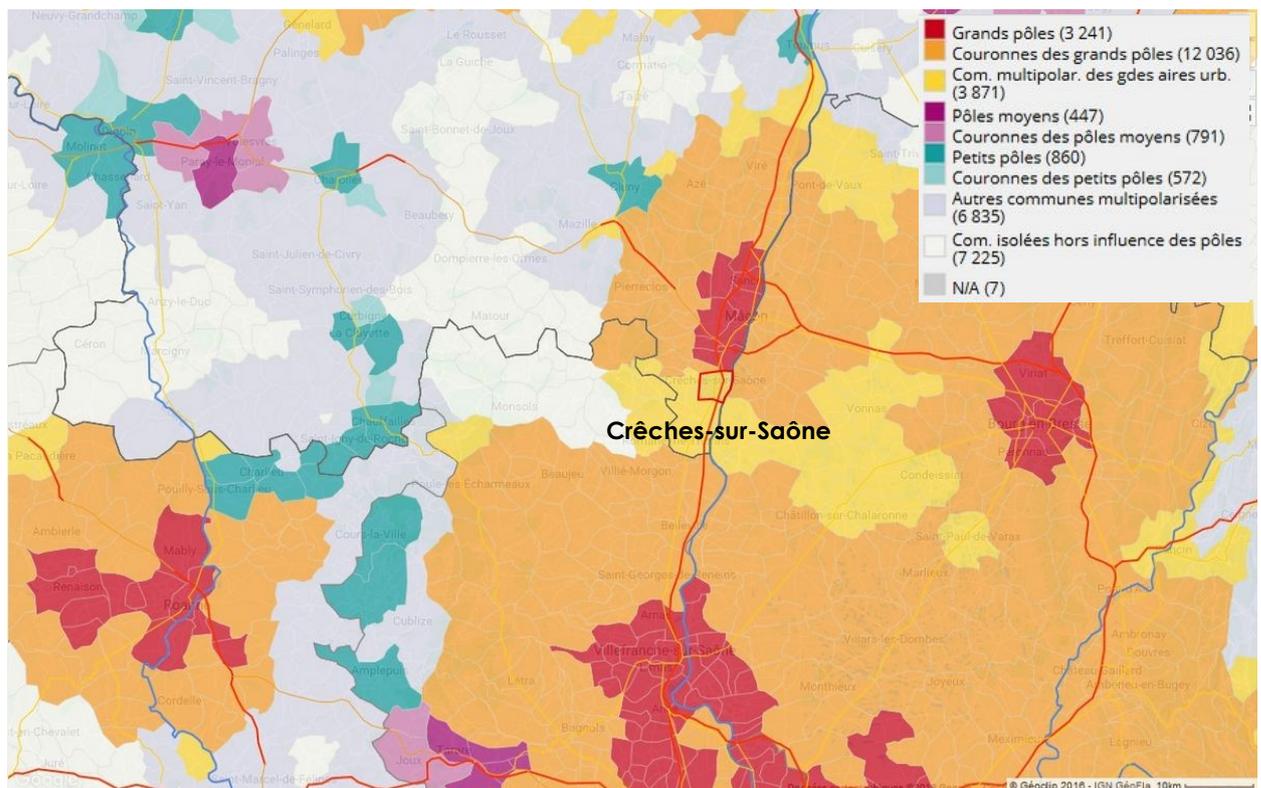


Le nouveau P.L.U. tient notamment compte des évolutions de la commune, des enjeux de préservation du territoire (paysage, ZNIEFF, Natura 2000, risques, nuisances...), ainsi que du contexte juridique et institutionnel récent de l'urbanisme (lois Grenelle et A.L.U.R., évolution du périmètre des intercommunalités).

Par ailleurs, la commune est comprise au sein du périmètre du S.CO.T. Mâconnais Sud Bourgogne. Le PETR est composé de 4 intercommunalités, 121 communes et regroupe environ 115 000 habitants :

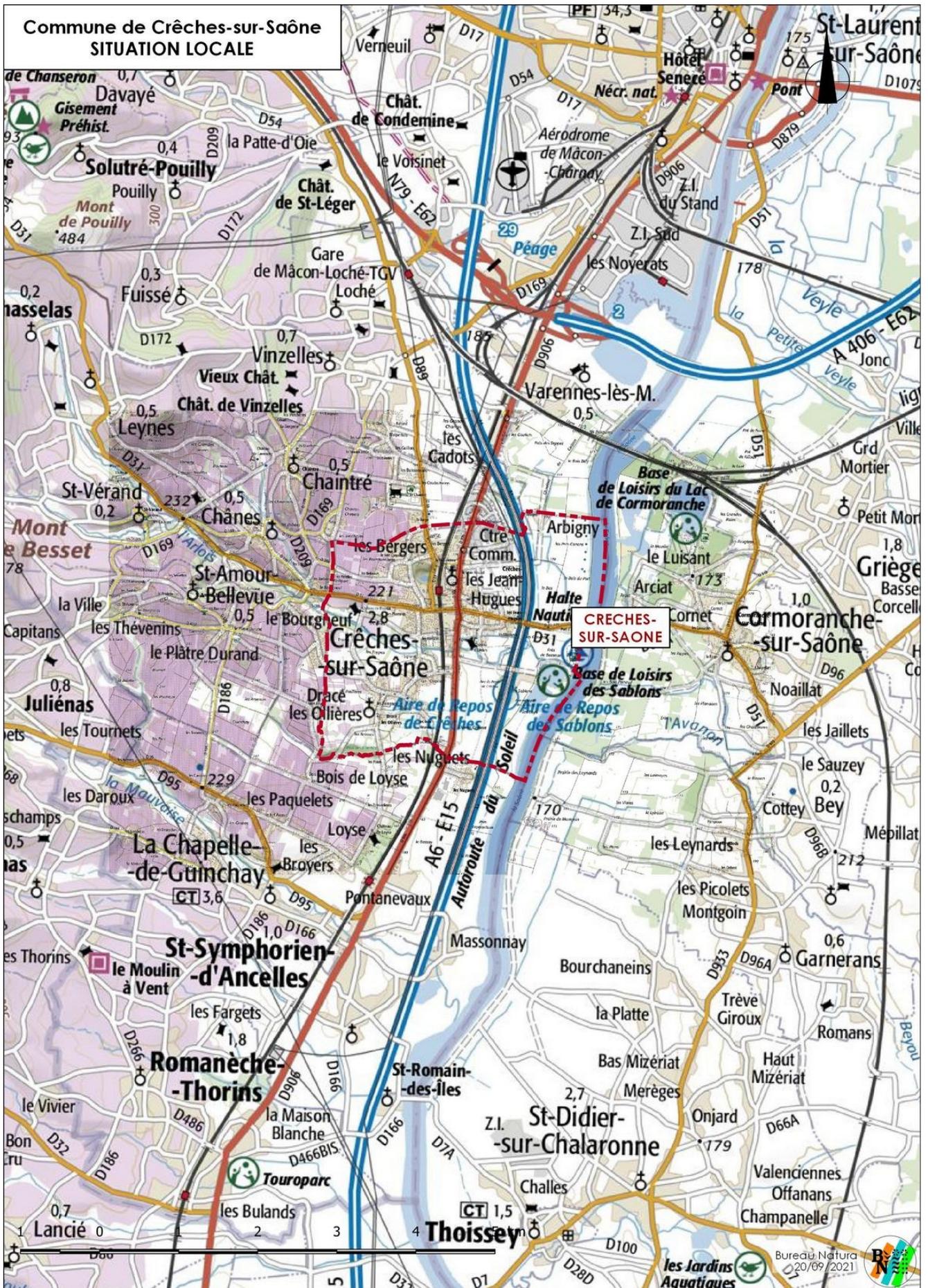
- La Communauté de Communes du Clunisois
- La Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois
- La Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- La Communauté d'agglomération du Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Le Mâconnais Sud Bourgogne se situe en région Bourgogne-Franche-Comté dans le sud du département de la Saône-et-Loire. Ce territoire bénéficie d'une situation géographique favorable, à l'interface des régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs, le PETR est localisé à proximité de grandes villes (Lyon, Dijon) et de villes moyennes (Le Creusot, Montceau-les-Mines, Chalon-sur-Saône et Bourg-en-Bresse).

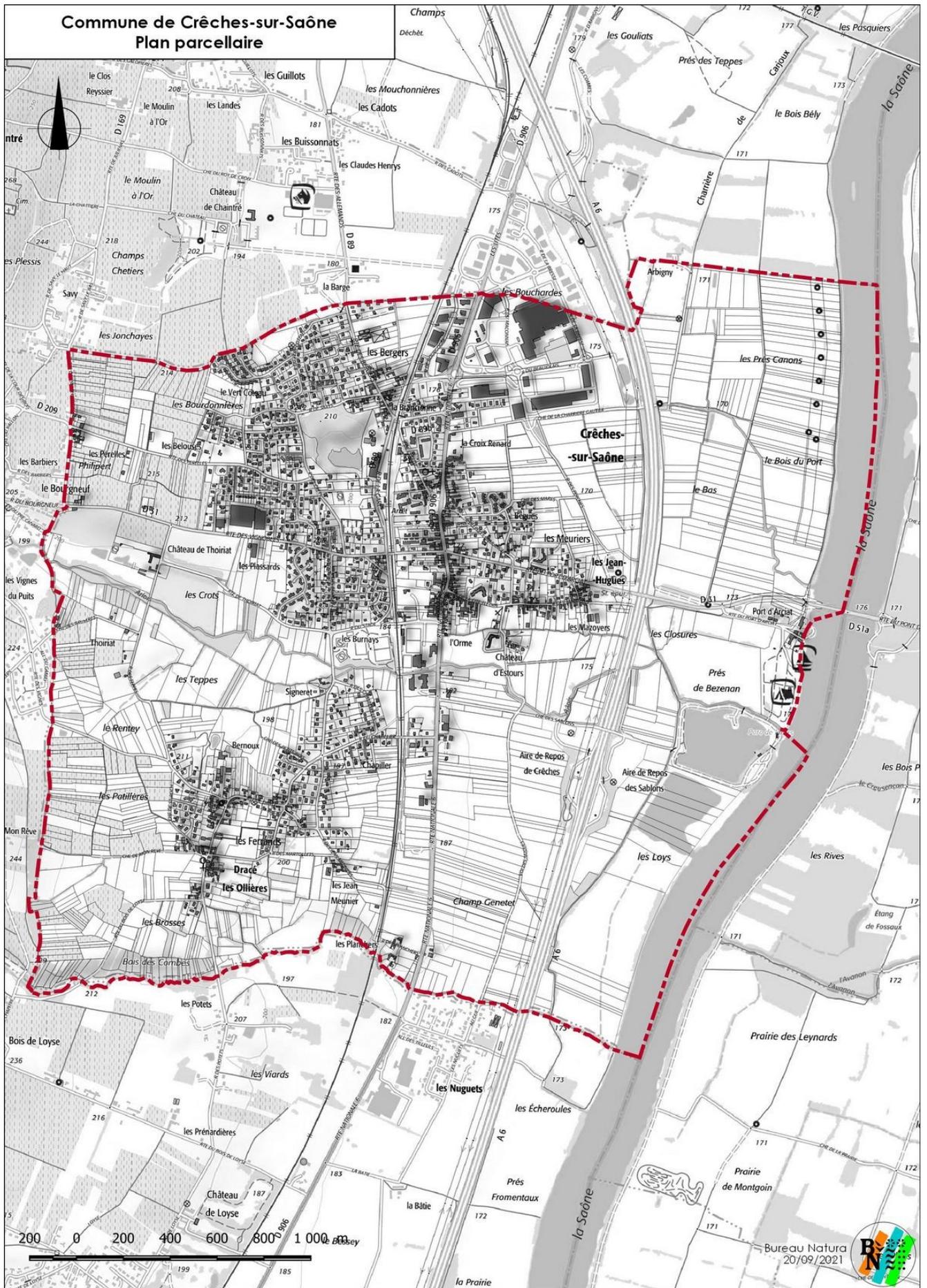


Fonctionnellement, Crêches-sur-Saône fait partie des couronnes des grands pôles d'après la typologie communale INSEE ci-dessus.











Commune de Crêches-sur-Saône
LA COMMUNE VERS 1850





SYNTHESE – PRESENTATION DE LA COMMUNE

- Une commune du Mâconnais, située à **8 km au Sud de Mâcon**, en région Bourgogne-Franche-Comté
- **3037 habitants en 2021** (population sans double compte, chiffre INSEE 2018)
- Une commune appartenant au périmètre de l'EPCI Mâconnais-Beaujolais Agglomération, créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupant 39 communes pour un total de 77 947 habitants (population sans double compte)
- Une commune représentant un certain poids démographique au sein de l'intercommunalité et occupant la 4^e place au sein de cet ensemble par son poids démographique (3,90 %)
- Une commune dotée d'un document d'urbanisme actuellement en vigueur : PLU approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2009
- Absence de S.CO.T. approuvé => la Communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération est incluse au sein du périmètre du **S.CO.T. Mâconnais Sud Bourgogne, qui est en cours d'élaboration.**



II. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le territoire communal étant concerné par la présence d'un site Natura 2000, la révision du P.L.U. est de facto soumise à évaluation environnementale. Indépendamment de cette obligation, les réflexions qui ont été menées tout au long de la procédure de révision du P.L.U. ont cherché à intégrer le plus en amont possible l'aspect environnemental. Ainsi, il en a été tenu compte dans la définition des orientations du projet avec le triptyque « Éviter – Réduire – Compenser » qui a constitué le fil rouge des réflexions tout au long de l'élaboration du projet.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation environnementale a notamment pour objet de favoriser la compréhension de la mise en oeuvre du projet de territoire.

Afin de retranscrire cette démarche de façon abordable par tout un chacun dans le cadre de l'évaluation environnementale, des éléments explicatifs et de synthèse variés sont intégrés au rapport de présentation du P.L.U., tant pour sa partie « État initial de l'environnement » (pièce 1a.), que pour sa partie « Projet » (pièce 1b.).

Dans cette optique, le tableau figurant en pages suivantes fait office d'index permettant un accès direct à l'information relative à l'évaluation environnementale.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, les éléments sommairement énumérés en pages suivantes ont été mis en place. Ils figurent de façon intégrée au présent rapport de présentation, tant dans sa partie diagnostic (pièce 1a.), que dans sa partie projet (pièce 1b.).

Le diagnostic du territoire qui a été réalisé a notamment permis de qualifier et d'établir le degré d'importance des différents enjeux généraux d'aménagement du territoire et d'environnement. Ceux-ci sont rappelés en pages suivantes.

L'information environnementale est délivrée dans les trois pièces du Rapport de présentation (1a., 1b., 1c.). Les trois tableaux présentés en pages suivantes permettent d'identifier les chapitres au sein desquels figure précisément cette information environnementale.



Pièce 1a. – Diagnostic : Information environnementale

| Partie / Sous-partie | Type d'information |
|---|---|
| III. Contexte physique de la commune ▪C.2. Risques géologiques et sismiques ; 3. Risques naturels divers | ▪Présentation des risques naturels en présence |
| III. Contexte physique de la commune ▪D. Les milieux naturels, 3. Présentation générale – les grands ensembles naturels 4. Hiérarchisation écologique des milieux 5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité | ▪Présentation des différentes unités naturelles et analyse de leurs perspectives d'évolution ▪Exposé des composantes de la trame verte et bleue et des secteurs à enjeux |
| III. Contexte physique de la commune ▪E. Les paysages | ▪Description des unités paysagères du territoire / analyse de leur sensibilité et de leurs perspectives d'évolution |
| III. Contexte physique de la commune ▪F. Le patrimoine | ▪Inventaire des éléments patrimoniaux caractéristiques de la commune à préserver dans le cadre du projet |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪A. La population | ▪Analyse des évolutions démographiques sur la période passée |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪B. Le logement | ▪État des lieux du parc de logements et de ses perspectives d'évolution |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪D. Les activités humaines 3. L'agriculture 4. Les bois et forêts | ▪Analyse du tissu économique du territoire, du dynamisme des activités existantes et des enjeux en présence ▪État des lieux de l'activité agricole présente sur le territoire, des besoins, des enjeux en présence et des perspectives d'évolution ▪Présentation des caractéristiques des grands ensembles forestiers du territoire |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪E. Réseaux, infrastructures, équipements et services, 1. Réseaux / 1.1. Eau potable, 1.2. Assainissement 2. Déplacements, infrastructures et voies de communication G. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses, 5. Informations diverses – les risques technologiques | ▪État des lieux des réseaux d'eau et d'assainissement et de leurs perspectives d'évolution ▪Diagnostic des infrastructures de transport du territoire et des mobilités / inventaire des capacités de stationnement ▪Analyse des risques technologiques existants |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪H. La consommation foncière au cours des années passées | ▪Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la décennie précédente |
| IV. Diagnostic socio-économique de la commune ▪J. Les potentialités de l'existant («dents creuses») | ▪Bilan des surfaces disponibles au sein de l'enveloppe bâtie existante |



Pièce 1b. – Projet : Information environnementale

| Partie / Sous-partie | Type d'information |
|--|---|
| I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme ▪A. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les objectifs du P.L.U. | ▪Présentation des grands enjeux et orientations du P.A.D.D. |
| I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme ▪B. Le découpage du territoire : le zonage du P.L.U. | ▪Traduction spatiale des enjeux et orientations définis dans le P.A.D.D. |
| I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme ▪C. La réglementation de l'utilisation du sol au sein des différentes zones | ▪Traduction réglementaire des objectifs définis dans le P.A.D.D. |
| I. La mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme ▪D. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation | ▪ Traduction spatiale et mise en oeuvre des enjeux et orientations d'aménagement retenus dans le P.A.D.D. |
| II. Changements apportés par la révision du Plan Local d'Urbanisme | ▪ Comparaison des évolutions entre le P.L.U. en vigueur et le projet de P.L.U. / Analyse des efforts réalisés dans le cadre du projet en termes de réduction de la consommation d'espaces et d'amélioration de la lisibilité du règlement |
| III. Incidences du P.L.U. sur l'environnement, préservation et mise en valeur ▪B. Évaluation des incidences sur l'environnement – analyse thématique | ▪ Analyse thématique et mesure des impacts environnementaux induits par la mise en oeuvre du projet selon l'application de la méthode dite ERC (Eviter, Réduire, Compenser) |
| IV. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L122-4 et R122-17 du Code de l'environnement | ▪ Analyse de la prise en compte dans le cadre du projet des orientations et objectifs définis par les normes et documents supra-communales avec lesquels le P.L.U. doit être compatible |
| V. Indicateurs et évaluation de la mise en oeuvre du P.L.U. | ▪ Définition d'indicateurs permettant de réaliser une analyse future des résultats de l'application du P.L.U. |



Pièce 1c. – Annexes : Information environnementale

| Partie / Sous-partie | Type d'information |
|--|--|
| Annexe VII — Analyse détaillée du foncier mis en jeu dans le cadre du projet de révision | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude des différents sites de développement envisagés dans le cadre du projet de P.L.U. |
| Annexe VIII — Analyse des émissions de gaz à effet de serre du projet de P.L.U. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation et comparaison des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées pour différents scénarii de développement testés |



A. Les enjeux environnementaux

Les premiers éléments mis en avant dans le cadre de l'évaluation environnementale sont les enjeux environnementaux du territoire sur lequel va s'appliquer le P.L.U.. Ces enjeux, dans leur déclinaison principale, sont ceux qui figurent ci-dessous. Ils seront mis en avant tout au long des pièces 1a. et 1b. du rapport de présentation. Ces enjeux ont été identifiés à l'aide des diagnostics environnemental et socio-économique effectués dans le cadre de la révision du P.L.U. Ils peuvent présenter une portée généraliste, ou faire l'objet de problématiques spatialisées ou localisées. Ces enjeux ont également été mis en lumière par l'examen des évolutions et tendances du passé ayant abouti à la situation actuelle du territoire.

| Enjeu | Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire) |
|-----------|---|
| E1 | Eau, ressource et milieux associés (préservation) |
| E1a | Préservation des milieux aquatiques et humides |
| E1b | Préservation quantitative de la ressource (approvisionnement, accès, pérennité, limitation de l'imperméabilisation) |
| E1c | Préservation qualitative de la ressource (qualité, traitement des effluents) |
| E2 | Préservation des grandes composantes paysagères du territoire |
| E2a | Préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères |
| E2b | Préservation des éléments d'identité (patrimoine, petit patrimoine, éléments remarquables) |
| E3 | Risques (protéger et se protéger) |
| E3a | Risques naturels |
| E3b | Risques technologiques |
| E4 | Préservation de la biodiversité et des ensembles naturels |
| E4a | Préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire |
| E4b | Préservation de la trame verte et bleue |
| E5 | Changement climatique (faire face et s'adapter) |
| E5a | Limiter les émissions de gaz à effet de serre (habiter, se déplacer en favorisant les modes doux, favoriser les économies d'énergie, valoriser les ressources locales...) |
| E5b | Favoriser la mise en oeuvre et/ou le développement des énergies renouvelables |
| E5c | S'adapter au changement climatique (lutter contre les îlots de chaleur urbain, économiser l'eau, limiter l'imperméabilisation, maintenir la nature en ville...) |
| E6 | Santé (protéger la santé des habitants du territoire) |
| E6a | Favoriser les mobilités douces (voir E5a) |
| E6b | Lutter contre les îlots de chaleur urbains (voir E5b) |
| E7 | Consommation d'espace (éviter et/ou limiter) |
| E7a | Eviter la consommation d'espaces agricoles à enjeux |
| E7b | Eviter la consommation d'espaces naturels à enjeux |
| E7c | Limiter les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques du P.L.U. |



B. La démarche d'évaluation environnementale – éléments de compréhension

1. Historique, scénarios, prospective et perspectives d'évolution

1.1. La construction du projet communal – un processus itératif

Dans un premier temps, l'évaluation environnementale du P.L.U. se doit de présenter une vision aussi claire que possible de la maturation et de l'élaboration du projet communal. A ce titre, elle doit permettre de cerner l'évolution des choix et de la démarche menée au fur et à mesure de l'avancement dans le projet, afin d'explicitier la mise en oeuvre du processus itératif.

Il s'agit donc de présenter une perspective « historique » du déroulement des études du P.L.U., avec la mise en relation des enjeux ayant permis d'infléchir les choix pour aboutir au projet finalisé.

Ces enjeux (thématiques et spatialisés) ont permis, au cours des études du P.L.U., d'affiner et de préciser les orientations à inscrire au projet pour une meilleure appréhension de la dimension environnementale dans le document d'urbanisme, et ce, grâce à l'examen des tendances passées et des perspectives d'évolution futures.

1.2. Les scénarios d'évolution du territoire

En parallèle, en effet, la compréhension de cette démarche itérative, « étape par étape », doit pouvoir être mise en perspective en fonction de scénarios étudiés, et retenus dans le cadre du P.L.U. pour « expliquer les choix ».

Il a ainsi été établi pour les principales thématiques étudiées, un scénario tendanciel, ou « au fil de l'eau » de référence (basé sur ce qui a été observé au cours des années passées, et ce qui est le plus susceptible de se produire si l'évolution se poursuit dans la même direction et au même rythme).

Ce scénario de référence a été confronté aux différents choix effectués au cours des études du P.L.U., et traduits in fine dans le scénario retenu par la collectivité, afin de déterminer en quoi il est susceptible d'avoir des incidences positives ou négatives sur l'environnement.

2. Effets et incidences

Cette analyse a logiquement débouché sur une analyse plus fine des effets et des éventuelles incidences des différentes orientations du P.L.U. sur l'environnement, notamment sous forme de matrices (tableaux) d'incidences, globaux ou liés à des espaces ou projets particuliers.



3. Éviter – réduire – compenser

La phase suivante de la démarche débouche sur une approche « ERC » (Eviter – Réduire – Compenser), permettant d'appréhender en quoi les orientations du P.L.U. permettent d'éviter (par suppression, modification ou déplacement d'une orientation ou d'un projet pour en supprimer les impacts sur l'environnement), de réduire (c'est-à-dire adapter l'orientation ou le projet pour en diminuer les incidences) et, en dernier recours, de compenser le cas échéant les incidences dommageables que l'on n'aurait pu ni éviter, ni réduire.

4. Évaluer et suivre au cours du temps

Enfin, l'aboutissement de ce process est la définition d'indicateurs permettant, dans les années à venir, d'effectuer le suivi du document d'urbanisme sur la base des enjeux et des incidences précédemment identifiés. Ces indicateurs, à partir de leur valeur initiale, à date d'approbation du P.L.U., permettront de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées, ou de l'apparition de problématiques nouvelles pouvant nécessiter une intervention de la collectivité dans les années à venir.

C. Les étapes de l'élaboration du P.L.U.

Le tableau ci-après récapitule les étapes ayant jalonné les études pour la révision du P.L.U. et permet de mesurer les efforts réalisés par la commune pour se donner les moyens de réaliser les enjeux et orientations définis dans son P.A.D.D., tout en tenant compte du contexte supra-communal (prescriptions du SCoT et du P.L.H. Mâconnais-Beaujolais Agglomération, S.R.A.D.D.E.T. Bourgogne-Franche-Comté, etc) et du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|--|---|--|
| <p><u>P.L.U. initial approuvé par délibération du 2 juin 2009</u></p> | <p>Après près d'une décennie d'usage, faire évoluer le P.L.U. en vigueur afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires (enjeux en matière d'économie d'espace, de densité et de maîtrise de l'étalement urbain), les nouveaux enjeux environnementaux (préservation des espaces naturels et agricoles, protection et restauration des continuités écologiques), les besoins nouveaux en matière de démographie, d'habitat, de développement économique tout en assurant la maîtrise de l'urbanisation.</p> <p>Nécessité de refonte complète du zonage car existence de grandes zones définies en extension dans le P.L.U. actuellement en vigueur et n'ayant pas été urbanisées (limiter le gaspillage de foncier). Équipements communaux et infrastructures insuffisamment adaptés à l'évolution de l'urbanisation (notamment problèmes de ruissellement lié à l'imperméabilisation de certains secteurs et saturation des réseaux en partie basse ; problème de capacité d'accueil de l'école).</p> <p>Des points du règlement du P.L.U. en vigueur ne sont pas adaptés aux constructions et nécessitent d'être précisés.</p> <p>Nécessité de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation plus précises.</p> | <p>Réviser le P.L.U. => <u>adoption d'une délibération en date du 30 mars 2018 prescrivant la révision du P.L.U. de 2009.</u></p> |
| <p><i>Mai 2018</i></p> | <p>Réunion de prise de contact bureau d'études / élus :</p> <p>Présentation par le bureau d'études des grandes étapes de la procédure de révision d'un P.L.U. et des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'entrée en vigueur du P.L.U. actuel notamment le fait que le projet de P.L.U. sera soumis à évaluation environnementale (présence d'un site Natura 2000 sur le territoire)</p> <p>Proposition par le bureau d'études d'un calendrier de travail prévisionnel</p> | <p>Exposé par les élus des diverses problématiques rencontrées dans le cadre de l'application du P.L.U. actuel notamment densification à outrance de l'habitat sous forme d'habitat pavillonnaire ; problèmes de voisinage / problématique du stationnement anarchique sur la commune / nécessité de réguler la densité d'habitat => règlement différencié dans le bourg et les quartiers périphériques ; prévoir une densité minimale pour l'habitat pavillonnaire ; définir une typologie d'habitat différenciée à mettre en oeuvre en fonction de la densité observée / O.A.P. ;</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|-----------------------|---|--|
| Jun 2018 | <p>Démarrage des études Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <p>Point sur les éléments à fournir au bureau d'études pour la révision du projet (notamment plans réseau d'eau potable et d'assainissement), point sur les problématiques rencontrées, les besoins de la commune et les projets en cours / à venir.</p> | <p>Enjeux et souhaits pour le développement futur du territoire / besoins et projets connus à ce jour.</p> |
| Juillet 2018 | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <p>Point sur le bilan des potentialités foncières au sein de l'existant</p> | <p>Pas de prise de décision finale effectuée à ce stade des études.</p> <p>Total des potentialités urbanisables au sein de l'enveloppe urbaine : 13,5 ha (sur la base d'une densité moyenne de 20 logts/ha) => soit un total de 270 logements à construire => ce bilan des potentialités foncières sera amené à évoluer du fait du rythme très rapide d'urbanisation de la commune, qui s'est encore intensifié depuis le démarrage des études pour la révision du P.L.U. actuellement en vigueur.</p> |
| Septembre 2018 | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <p>Poursuite du travail d'identification et du bilan des potentialités foncières au sein de l'enveloppe bâtie existante. Exposé du souhait des élus de maîtriser le développement de la commune (en adéquation avec les capacités des équipements et des infrastructures, notamment celles de l'école) + pouvoir permettre l'urbanisation des dents creuses dans des conditions raisonnables et cohérentes avec le tissu urbain : des O.A.P. pourront être définies sur les secteurs en dents creuses les plus importants afin d'en encadrer la densification de l'habitat</p> <p>Les élus signalent une inadéquation du règlement de la zone agricole du P.L.U. à l'existant => en effet, le règlement de la zone agricole du P.L.U. actuellement en vigueur ne permet pas aux exploitants agricoles de réaliser d'annexes à leur maison d'habitation située à proximité de leur exploitation.</p> | <p>Il est proposé de prévoir dans le règlement du futur P.L.U. qu'en zone agricole les extensions et annexes à la maison d'habitation située à proximité de l'exploitation agricole seront autorisées.</p> |
| Octobre 2018 | <p>Réunion de présentation du diagnostic territorial réalisé aux Personnes Publiques Associées</p> <p>Réunion avec les Personnes Publiques Associées :</p> | <p>Poursuite des études</p> <p>Intégrer les enjeux d'aménagement et d'environnement évoqués au cours de la réunion</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---------------------|--|---|
| Octobre 2018 | <p>Présentation du diagnostic physique et socio-économique de la commune et identification des enjeux du territoire / les Personnes Publiques Associées (PPA) font part de leurs attentes sur le projet.</p> <p>Classification des premiers enjeux d'aménagement et d'environnement (eau, paysage, risques, préservation de la biodiversité, changement climatique, consommation d'espace...)</p> <p>Documents d'urbanisme supra-communaux dont le P.L.U. devra tenir compte : SCoT du PETR Mâconnais Sud Bourgogne / P.L.H. de la Communauté d'agglomération.</p> <p>Démarrage des études pour l'élaboration du SCoT du PETR Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) et élaboration du diagnostic prévu pour le mois de décembre 2018. Prévision durée études pour l'élaboration du SCoT => jusqu'en 2020 / Approb. SCoT prévue pour fin 2022 Révision en cours du P.L.H.</p> <p>Assainissement : STEP ayant une capacité maximale de 19 000 équivalents habitants (commune de Crêches-sur-Saône + communes voisines + exploitations agricoles + SOBEMAB) / charge moyenne de 11 000 équivalents habitants en entrée de station / capacité STEP suffisante mais un problème existant sur le réseau d'assainissement</p> <p>Habitat : Question du logement social : la commune compte environ 150 logements locatifs sociaux (LLS). Projet de construction de 36 LLS au total (22 appartements de l'OPAC Saône-et-Loire et 14 maisons individuelles). + projet de construction d'une résidence seniors</p> <p>Patrimoine / paysage : Château d'Estours, inscrit aux Monuments Historiques ; Château de Thoiriat : des espaces boisés à préserver</p> <p>Activités économiques : compétence de MBA / Parc d'activités des Bouchardes (au Nord du territoire) + SOBEMAB = transfert de compétence à MBA. Clôture de la Z.A.C. => seules des extensions limitées sont possibles mais localisation dans zone à risque d'inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activités En Chapiller (au Sud du territoire) : problème lié à absence d'assainissement - Zone d'activités au Sud-Est du territoire (lieu-dit Champ Genetet) - Zone d'activités des Bergers : pas de rétrocession faite en faveur de MBA - Agriculture : Il serait opportun de réaliser un diagnostic agricole. Existence de problèmes de reprise de l'activité agricole en cas de départ à la retraite des exploitants agricoles. - Tourisme : volonté des élus de développer l'activité touristique => Port d'Arciat (camping + restaurant) mais existence risque inondation (P.P.R.I. de la Saône) / parc de loisirs existant au Sud du Port d'Arciat (bon fonctionnement mais situé en zone de risque inondation) | <p>dans les réflexions liées à l'étude des différents secteurs que la commune souhaite aménager.</p> <p>=> Maintien ou non de la zone d'activité En Chapiller et de la zone d'activité au Sud-Est : sera à décider => compétence communautaire : projet de territoire de la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération</p> |
| Octobre 2018 | <p>Mobilité / Stationnement : Absence d'aménagements cyclables réalisés sur la commune mais des aménagements piétonniers ont été réalisés. Présence de nombreux stationnements pour vélo à proximité des commerces. Stationnement des véhicules motorisés possible à proximité de la gare : des places de stationnement dont la commune va prochainement avoir la maîtrise foncière (rétrocession du Département) + la commune a acquis 500 m² de foncier (cession SNCF) pour créer des places de stationnement.</p> | |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|-----------------------------|--|---|
| <p>Novembre 2018</p> | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus relative à la définition des enjeux et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)</p> <p><u>5 enjeux majeurs définis :</u></p> <p>A] Maîtriser le développement communal tout en préservant les grands espaces naturels et agricoles ;</p> <p>B] Définir des objectifs de développement démographique modérés, adaptés aux récentes évolutions et garantir la satisfaction des besoins en logements dans une logique d'économie d'espace et de développement durable ;</p> <p>C] Satisfaire les besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, infrastructures, activités économiques et valoriser le potentiel touristique ;</p> <p>D] Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances ;</p> <p>E] Préserver la trame verte et bleue, les espaces naturels et agricoles, le paysage, le patrimoine et l'environnement vis-à-vis de l'urbanisation.</p> <p>➤ Développement de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Problématique de la maîtrise de la densité au sein des espaces situés en renouvellement urbain (dents creuses et espaces résiduels) : des O.A.P. seront définies afin d'encadrer la densité d'habitat avec des densités différenciés prescrites selon le secteur concerné. - Scénario de développement démographique envisagé dans un premier temps : prévision de développement pour la décennie à venir, basée sur un taux de croissance démographique annuelle de l'ordre de 0,5%/an. => accueil de 202 hab. supplémentaires sur la prochaine décennie => besoin net de 7,5 ha de foncier (et le bilan des potentialités foncières au sein de l'enveloppe bâtie existante laissait apparaître un total de 13,73 ha de foncier mobilisable et urbanisable situé en renouvellement urbain) Donc le besoin en foncier à destination du développement de l'habitat serait largement satisfait au sein de l'enveloppe bâtie existante et ne nécessiterait pas d'extension. - <u>Actualisation 2018 du développement de l'habitat sur les dernières années :</u> 1456 logements existants au total dont 244 LLS (17,3%) et une moyenne de 30 PC déposés chaque année jusqu'en 2015 / une augmentation continue du nombre de demandes de PC déposées chaque année => Développement extrêmement rapide du rythme d'urbanisation de la commune. - <u>Objectif de mixité sociale :</u> dépassement probable du seuil des 3500 habitants par la commune à l'horizon du P.L.U.. Par conséquent nécessité de respecter la règle des 25 % de logements locatifs au minimum. <p>➤ Développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commerces : absence de besoin de revitalisation des commerces de centre-bourg / dynamisme commercial observé dans le centre-bourg malgré la concurrence des commerces situés en périphérie (zone d'activités des Bouchardes) / pas de vacance commerciale dans le centre-bourg - Souhait des élus de maintenir l'activité présente au Nord du territoire, située entre la route des | <ul style="list-style-type: none"> - O.A.P. : possibilité de prescrire une densité maximale d'habitat autorisée sur certains secteurs / définir une typologie d'habitat à respecter en fonction de la densité d'habitat mise en oeuvre - Nécessité d'anticiper la prescription relative à la densité à respecter dans le futur SCoT : 20 logts/ha impliquant de définir une densité <u>moyenne</u> de 16 à 18 logts/ha à respecter dans le P.L.U. ? => densité <u>moyenne</u> impliquant la mise en oeuvre de densités d'habitat plus élevées et de densités d'habitat plus faibles selon les secteurs de la commune concernés. <p>Possibilité de définir par le biais du Règlement et des plans de zonage d'un linéaire commercial à préserver le long de la RD906 afin de pérenniser ce dynamisme commercial (interdiction du changement de destination des locaux</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|----------------------|---|---|
| Novembre 2018 | <p>Bergers et la RD906 (activité d'un pépiniériste) mais suppression de la zone d'activités située sur l'arrière des serres (zonage AUX1 dans le P.L.U. initial) + suppression de la zone située au Sud (lieu-dit Les Grands Sablons) : zonage 2AUX dans le P.L.U. initial</p> <p>- Zone d'activités au Sud En Chapiller : affirmation de l'intérêt de la commune pour cette zone afin de permettre l'accueil d'activités artisanales => il appartiendra à la Communauté d'agglomération MBA de se positionner pour le maintien de cette zone</p> <p>➤ Assainissement :</p> <p>- Révision en cours Schéma directeur d'assainissement. Nécessité de procéder à la révision du zonage d'assainissement en parallèle de la révision du P.L.U. pour mise en cohérence des zonages ? => point à étudier</p> <p>➤ Besoins en équipements publics :</p> <p>- Existence d'un besoin d'extension des bâtiments de l'école pour 1-2 classes supplémentaires</p> | <p>commerciaux situés en rez-de-chaussée)</p> <p>Possibilité de définir un Emplacement Réservé destiné à permettre l'extension de l'école</p> |
| Décembre 2018 | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <p>- Démarrage des études pour l'élaboration du diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture départementale</p> <p>- Poursuite du travail sur la définition des enjeux et orientations, déclinés en objectifs, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables + traduction des objectifs du P.A.D.D. dans les différentes pièces du P.L.U. (ébauche des O.A.P. / du Règlement)</p> <p>- Deux projets de développement de l'habitat situés en extension urbaine : l'un au Sud du territoire, au lieu-dit Les Martollets, et l'autre au Nord du territoire et à l'Ouest de la RD906 (lieu-dit Aux Molards). Pour ces deux projets privés, les demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées en mairie (demande de certificat d'urbanisme projet)</p> <p>- Densification des secteurs en dents creuses et espaces résiduels</p> | <p>=> cependant, sachant que les potentialités foncières au sein de l'existant mobilisables et urbanisables pour l'habitat sont largement supérieures aux besoins fonciers identifiés, il sera difficile de justifier le développement de secteurs à vocation d'habitat en extension urbaine (sauf si le demandeur justifie de l'obtention d'un certificat d'urbanisme projet valide et d'un commencement des travaux.</p> <p>=> définition d' O.A.P. sur toutes les parcelles présentant une superficie supérieure à 2000 m² (espaces résiduels de grande taille), prenant la forme de schémas d'aménagement afin d'en encadrer l'aménagement et la densification +</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|-----------------------------|--|--|
| <p>Décembre 2018</p> | <p>- Actualisation du bilan des potentialités foncières mobilisables et urbanisables au sein de l'enveloppe bâtie existante du fait de l'existence de bâti en cours de construction sur des parcelles qui avaient été identifiées comme étant potentiellement mobilisables et urbanisables</p> <p>- Objectifs quantitatifs de croissance démographique</p> <p>- Objectifs qualitatifs : assurer la mixité sociale de l'habitat</p> | <p>définition de prescriptions relatives à la densité à mettre en oeuvre pour toutes les parcelles présentant une superficie inférieure à 2000 m² (dents creuses).</p> <p>=> possibilité de définir un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones afin de lisser dans le temps l'urbanisation et freiner le rythme très rapide d'urbanisation observé / assurer la compatibilité des capacités des équipements et des infrastructures communales avec le développement du territoire</p> <p>=> possibilité de prévoir des objectifs de mixité sociale différenciés selon les secteurs de la commune par le biais des O.A.P.</p> <p>=> Mise à jour du projet de P.A.D.D. suite à cette réunion de travail avec les élus</p> |
| <p>Janvier 2019</p> | <p>Réunion avec les PPA : présentation du projet de P.A.D.D., de ses cinq grands enjeux et orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeu B] <i>Définir des objectifs de développement démographique modérés, adaptés aux récentes évolutions et garantir la satisfaction des besoins en logements dans une logique d'économie d'espace et de développement durable :</i> <p>- Foncier à vocation d'habitat : 13,73 ha de foncier situé au sein de l'enveloppe bâtie existante mobilisable et urbanisable pour le développement de l'habitat / objectif de densité prévu (densité moyenne) : 15 logts/ha avec des densités différenciées selon les secteurs concernés => objectif de densité raisonnable (afin d'assurer une densification de l'habitat et contribuer à la limitation de la consommation d'espace tout en préservant la qualité du cadre de vie et en limitant les problèmes de voisinage) et plus élevé que la densité observée (de l'ordre de 11,2 logts/ha).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeu C] <i>Satisfaire les besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, infrastructures, activités économiques et valoriser le potentiel touristique</i> <p>- Équipements publics : Besoin de création / agrandissement de petits équipements publics tels que l'extension de l'école.</p> <p>- Activités économiques : La commune envisage de définir deux zones à vocation d'activités : la première, la zone UX (dans le P.L.U. initial) située à l'Ouest du territoire ; la seconde, la zone AUX1p (dans le P.L.U. initial), située au Sud au lieu-dit En Chapiller.</p> | <p>=> création d'un emplacement réservé destiné à permettre l'extension de l'école.</p> <p>=> Cette zone AUX1p n'est pas la plus appropriée selon la D.D.T. car existence d'enjeux de préservation de la trame verte et bleue + coût</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|----------------------------|---|---|
| <p>Janvier 2019</p> | <p>- Secteur de l'entreprise SOBEMAB : mise en vente prochaine de l'entreprise mais secteur qui est très probablement pollué (malgré l'absence de recensement de ce site sur les bases de données BASOL / BASIAS). Donc travaux de dépollution à prévoir et développement possible d'activités économiques sur ce secteur (compétence MBA).</p> <p>- Activité agricole : Finalisation et rendu diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture prévu pour fin mars</p> <p>- Circulations douces : Aménagements de trottoirs permettant de sécuriser les déplacements piétons sur la commune. Absence de cheminements cyclables mais pas de projet identifié en la matière.</p> <p>- Activités touristiques : Problème inondabilité secteur du Port d'Arciat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeu D] <i>Préserver la trame verte et bleue, les espaces naturels et agricoles, le paysage, le patrimoine et l'environnement vis-à-vis de l'urbanisation</i> <p>- Enjeu de préservation des captages d'eau potable du Val de Saône : étude de l'EPTB Saône et Doubs en cours de finalisation => transmise prochainement avec le P.A.C. lorsque celui-ci sera finalisé et transmis à la commune.</p> | <p>de réalisation de l'assainissement collectif + enjeu de préservation de l'entrée de ville.</p> <p>=> Projet de territoire de MBA : Élaboration en cours du Schéma Stratégique de Développement Économique, Commercial et d'Accueil des Entreprises de la Communauté d'agglomération.</p> <p>=> étudier les projets éventuels de développement de l'activité touristique au cas par cas</p> |
| <p>Mars 2019</p> | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <p>Ébauche du projet de zonage du P.L.U.</p> <p>La commune informe le bureau d'études de la transmission du P.A.C. de l'État et de sa mise à disposition du public.</p> <p>- Classement des parcelles classées en AOC et / ou présentant une sensibilité paysagère en secteur protégé : secteur An et classement des parcelles ne présentant pas de sensibilité paysagère particulière en zone agricole ordinaire : zone A / pour les parcelles agricoles comportant un risque inondation situées au lieu-dit Champ Genetet : zonage en secteur An / pour les parcelles à caractère agricole présentant à la fois une sensibilité paysagère et des contraintes environnementale (risque d'inondabilité et Natura 2000), elles seront classées en zone N et non en secteur An (les contraintes existantes étant plus fortes que le caractère agricole des parcelles concernées).</p> <p>- Zone d'activités des Bouchardes : dans l'attente des précisions du projet de territoire de MBA</p> <p>- Absence de besoins nouveaux en équipements commerciaux => bon niveau d'équipement commercial de la commune</p> <p>- Ancienne carrière des fours à chaux (lieu-dit Aux Crets) => classement en zone N. De même</p> | <p>=> nécessité pour MBA de se positionner quant à la vocation artisanale ou commerciale de la zone d'activités</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|------------|--|--|
| Mars 2019 | <p>l'ancienne carrière située au Nord du territoire, à proximité du périmètre du château de la Barge => classement en zone N.</p> <p>- Un secteur Ua est défini dans le centre-bourg afin de permettre la préservation du bâti ancien et du cœur historique.</p> <p>- Objectif de mixité sociale : prévoir un minimum de 25 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants => vu le développement démographique rapide observé sur la dernière décennie (+0,55 %/an sur la période 2007-2017) et les prévisions de croissance pour la prochaine décennie (+0,5 %/an), la commune approchera le seuil des 3500 hab.</p> <p>Mars 2019 : Débat en conseil municipal sur le P.A.D.D.</p> | <p>=> les surfaces en dents creuses mobilisables et urbanisables pour le développement de l'habitat présentent des superficies trop faibles pour pouvoir y imposer la réalisation de logements sociaux. De ce fait, la commune envisage la création d'une zone à urbaniser en extension au sein de laquelle il serait imposé la construction de logements locatifs sociaux. Le secteur fléché pour la définition de cette zone se situe au lieu-dit Aux Amozes (zone AU2 dans le P.L.U. actuel).</p> <p>Mais existence d'un frein majeur à la possibilité de créer une telle zone en extension : le potentiel foncier mobilisable et urbanisable, situé au sein de l'enveloppe bâtie existante, suffit pour répondre au besoin foncier à destination de l'habitat. La création d'une telle zone à vocation d'habitat située en extension apparaît difficilement justifiable.</p> |
| Avril 2019 | <p>Réunion de travail avec les PPA portant sur la question de la maîtrise de l'urbanisation et la création de logements sociaux :</p> <p>- Scénario de développement envisagé pour la décennie à venir : taux de croissance démographique annuel : +0,5 %/an => accueil de 202 habitants supplémentaires, correspondant à la construction de 92 logements pour l'accueil démographique et à un besoin total de 112 logements neufs (pour une population estimée à 3222 habitants à l'horizon du PLU), après prise en compte des phénomènes de desserrement des ménages, des possibilités de levée de vacance du parc de logements et des capacités de mutation du bâti.</p> <p>- Or, le bilan des potentialités foncières mobilisables et urbanisables au sein de l'existant fait apparaître un total de 13,73 ha de foncier, correspondant à la un potentiel de construction de 200 logements (sur la base d'une densité moyenne de 15 logts/ha).</p> <p>- Le <u>bilan des potentialités foncières mobilisables et urbanisables est donc très excédentaire</u> par</p> | |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|--------------------------|--|---|
| <p>Avril 2019</p> | <p>rapport au besoin foncier pour l'habitat.</p> <p>- Population en 2019 : 3100 habitants => donc risque probable de dépassement du seuil des 3500 habitants dans la décennie à venir => obligation de disposer d'un minimum de 20 % de LLS</p> <p>- Objectif défini par le P.L.H. pour la période 2019-2025 : construction de 8 logements sociaux par an.</p> <p>- Le potentiel foncier mobilisable et urbanisable pour l'habitat, situé en renouvellement urbain, est constitué de parcelles de petite superficie : sur les 13,73 ha de foncier potentiellement mobilisable et urbanisable, 6,48 ha sont répartis sur 70 parcelles dont la superficie est inférieure à 1700 m² (avec une superficie moyenne de 920 m² et une valeur médiane de 848 m²).</p> <p>Le potentiel foncier restant est constitué d'espaces résiduels de plus grande taille situés au sein de l'enveloppe bâtie existante.</p> | <p>=> cela impliquerait de devoir construire 110 logements sociaux dans les 10 ans à venir, soit 11 LLS par an (à noter que les logements réalisés dans le cadre de la construction de la résidence seniors ne peuvent pas être décomptés de cet objectif) + quels secteurs envisager pour la construction de logements sociaux (étant donné les problématiques observées précédemment) ? => cet objectif n'est pas tenable ni réaliste.</p> <p>=> La D.D.T. précise que si la commune atteignait le seuil des 3500 hab. à l'horizon du P.L.U., elle disposerait d'un délai pour mettre en oeuvre l'objectif de mixité sociale. L'objectif de construction de logements sociaux serait lissé dans le temps avec des objectifs à atteindre annuellement.</p> <p>Et selon les prévisions de développement démographique effectuées par la D.D.T., il ne semble pas que la commune atteigne le seuil des 3500 habitants dans la décennie à venir mais plutôt d'ici une vingtaine d'années.</p> <p>=> il apparaît difficile de pouvoir imposer des objectifs en matière de mixité sociale sur ce foncier situé en dents creuses de petite taille et présentant des contraintes diverses.</p> <p>=> des O.A.P. prenant la forme de schémas d'aménagement et d'orientations pourront être définies sur ces espaces résiduels de grande taille afin d'en encadrer l'aménagement.</p> <p>=> sur ces espaces résiduels de grande taille, les O.A.P. définies pourront prescrire la réalisation de logements sociaux. Mais fortes contraintes pesant sur ce foncier : rétention foncière qui risquerait d'être accentuée par des prescriptions relatives à la mixité sociale à mettre en oeuvre.</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|--------------------------|--|--|
| <p>Avril 2019</p> | <p><u>Observations sur le projet de zonage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur du Port d'Arciat => définir un secteur spécifique en zone urbaine plutôt que de le classer en zone urbaine / prise en compte du risque inondation - Partie Nord du territoire, lieu-dit Aux Molards : une activité existante d'exploitation horticole : classement en zone agricole plutôt qu'en zone d'activités hormis les bâtiments de vente des fleurs à classer en zone à vocation d'activités + prise en compte d'un éventuel besoin d'extension future de l'exploitation horticole - Au Sud du territoire, au lieu-dit Aux Goutots, présence d'une activité et existence d'un besoin d'extension des bâtiments sur l'arrière, sur des terrains à vocation agricole. Ce besoin sera pris en compte dans la délimitation de la zone à vocation d'activités. | <p>Et même si des logements sociaux sont construits sur ces secteurs, cela sera insuffisant pour réussir à atteindre l'objectif de construction de 110 logements sociaux d'ici les 10 prochaines années.</p> <p><u>Solutions envisagées :</u> Définir une Zone d'Aménagement Différé à vocation d'habitat, notamment d'habitat social ou définition d'une zone 2AU à vocation d'habitat et notamment d'habitat social.</p> |
| <p>Mai 2019</p> | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajustements réalisés pour le projet de zonage et modalités de prise en compte de la thématique de la mixité sociale => étude des potentialités foncières au sein de l'enveloppe bâtie existante et en extension urbaine (secteur Les Plassards) pour la réalisation de logements sociaux. - Actualisation du bilan des potentialités foncières | <p>=> les dents creuses d'une superficie < 1700 m² = 6,52 ha au total => les espaces résiduels d'une superficie > 1700 m² = 4,03 ha au total. Sur ces 4,03 ha de foncier, 3 ha de foncier correspond à des terrains présentant une superficie suffisante pour y définir des prescriptions relatives à la mixité sociale à réaliser (6 parcelles d'une superficie comprise entre 3400 m² et 7300 m²) / foncier restant correspondant à 3 parcelles d'une superficie comprise entre 3400 m² et 4400 m².</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|-----------------------|--|--|
| Septembre 2019 | <p>- Protection des éléments bâtis ou non bâtis du patrimoine architectural, paysager, culturel ou historique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme : une liste d'éléments de petit patrimoine à préserver a été édictée et elle pourra être complétée si les élus ont identifié d'autres éléments de petit patrimoine communal qu'ils souhaitent protéger.</p> <p>- Nuancier communal modernisé réalisé par la commission P.L.U. annexé au règlement du P.L.U.</p> <p>- Des besoins existants pour la création ou l'extension d'équipements publics (extension de l'école, extension des équipements sportifs, aménagement de carrefour, etc) / pour la protection d'éléments du paysage ou de la biodiversité (création d'espaces boisés)</p> | <p>exigé dans les zones d'exposition moyenne et forte au retrait-gonflement des sols argileux la production d'une étude géotechnique préalable à la réalisation de toute nouvelle construction => disposition ajoutée dans le règlement des différentes zones du P.L.U. concernées.</p> <p>=> définition d'Emplacements Réservés</p> |
| Octobre 2019 | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <p>- Étude de différents points du règlement qui posent problème (stationnement / implantation des constructions par rapport aux limites d'emprise publique des voies / risques naturels : exposition au retrait-gonflement des sols argileux, risque inondation – P.P.R.I., etc)</p> <p>- Travail sur la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : définition d'O.A.P. sur toutes les parcelles situées en dents creuses présentant une superficie supérieure à 1700 m² : => parcelles ayant une superficie comprise entre 1700 et 2300 m², prescriptions relatives à la densité d'habitat à mettre en oeuvre uniquement. => parcelles situées en renouvellement urbain, ayant une superficie supérieure à 3400 m² => définition de schémas d'O.A.P. et contenant des prescriptions spécifiques d'organisation et prenant en compte les contraintes d'imperméabilisation des sols, d'organisation, de préservation des espaces naturels proches, de disposition du bâti et des prescriptions relatives à la réalisation d'un nombre minimal de logements locatifs sociaux à réaliser : taux de 25 % au minimum de logements locatifs sociaux > taux plus élevé que les prescriptions du P.L.H. => au moins 20 % de logements locatifs sociaux, dans le but de tenter un rattrapage de la commune en termes de mixité sociale : sur 4 logements à réaliser au moins un logement sera un logement locatif social.</p> | <p>Beaucoup de parcelles situées en dents creuses présentant une faible superficie, inférieure à 1200 m² (comprise entre 680 m² et 1155 m²) => superficie trop faible pour y définir des O.A.P. + absence d'enjeux particuliers + multitude de situations particulières</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|-----------------------------|---|---|
| <p>Novembre 2019</p> | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du travail sur le projet de règlement pour éclaircir quelques points qui font difficulté notamment la règle relative à la hauteur maximale des constructions autorisée en zone urbaine et en secteur Ua | <p>=> souhait d'augmenter la hauteur maximale des constructions autorisée au sein du secteur Ua à 10 m : au lieu de la règle définie comme suivant : 9 m mesurés à partir du terrain naturel jusqu'à l'égout du toit (pour constructions dotées d'une toiture traditionnelle) / 9 m au sommet de l'acrotère pour les constructions dotées d'une toiture terrasse</p> <p>=> Si augmentation de la hauteur maximale autorisée (à 10 m), cela risque de nuire à la qualité architecturale et à l'intégration des constructions avec l'environnement bâti existant.</p> <p>=> Finalement, pas de modification de la règle effectuée.</p> |
| <p>Janvier 2020</p> | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du travail et recadrage d'éléments du P.L.U. avec les élus / actualisation des évolutions en cours sur le territoire communal : 87 logements en cours de construction sur environ 35 000 m² (dont 52 logements pour la résidence seniors) + un projet de construction de 3 logements. <p>Base INSEE (2016) : 1424 logements pour 2980 habitants / taille des ménages : environ 2,1 pers./ logt</p> <p>Historique des permis de construire accordés sur la commune depuis le début des études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2018 : 42 permis de construire de nouveaux logements ont été accordés, soit environ 88 personnes - 2019 : 29 permis de construire de nouveaux logements ont été accordés, soit environ 61 personnes <p>=> 87 + 3 logements en cours, soit 180-190 habitants supplémentaires pour l'année 2020.</p> <p>160 logements sociaux (chiffres de la D.D.T. et du P.L.H. Mâconnais-Beaujolais Agglomération).</p> <p>=> <u>Actualisation du bilan des potentialités foncières au sein de l'enveloppe bâtie existante, suite à l'urbanisation de certains terrains</u> qui avaient précédemment été fléchés comme étant mobilisables et urbanisables / bâti en cours de construction / terrains d'aisance de certaines constructions : au total, les potentialités foncières au sein de l'enveloppe bâtie existante</p> | <p>=> Du fait de ces évolutions importantes, nécessité d'actualiser le P.A.D.D. pour tenir compte du nouveau bilan des potentialités foncières mobilisables et urbanisables au sein de</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|--------------|--|--|
| Janvier 2020 | représentent 7 ha (au lieu d'environ 13 ha lors du précédent bilan effectué) | l'existant et tenir compte des objectifs de mixité sociale. => La diminution des surfaces disponibles en renouvellement urbain à destination de l'habitat permettrait d'ouvrir la possibilité d'urbaniser des surfaces en extension (1 ha environ au total) et pourrait permettre d'y construire des logements sociaux. Flécher plusieurs petits secteurs situés en extension pour la mise en oeuvre des objectifs de mixité sociale plutôt qu'un seul secteur de grande superficie. |
| Février 2020 | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus : modifications mineures du Règlement / actualisation bilan des potentialités foncières mobilisables et urbanisables au sein de l'existant afin de tenir compte des projets récents / identification de terrains susceptibles d'accueillir des logements sociaux</p> <p>- Actualisation du bilan des potentialités foncières mobilisables et urbanisables au sein de l'enveloppe bâtie existante : 6,7 – 6,8 ha au total</p> <p>- Scénario de développement démographique revu à la hausse : +0,75 %/an sur la décennie à venir => 125 logements à construire sur 8,4 ha, dont 6,71 ha en dents creuses => soit 1,7 ha de foncier en extension.</p> <p>Ces 1,7 ha de foncier en extension à destination de l'habitat offre la possibilité à la commune de réaliser des logements locatifs sociaux sur de petits secteurs d'une superficie de l'ordre de 5000 m² au maximum, avec de fortes densités d'habitat (ex : 40-50 logts/ha – densité brute) et lui permettra de commencer à rattraper son retard en termes de mixité sociale. => plusieurs secteurs, enclavés dans l'enveloppe urbaine, au contact de quartiers avec des logements conventionnels, et dépourvus de grands enjeux agricoles ou environnementaux, sont fléchés.</p> <p>- 160 LLS sur la commune => parvenir à au moins 20 % de LLS implique de réaliser 106 LLS dans la prochaine décennie</p> <p>- Possibilité de construire 110 LLS au total à l'horizon du P.L.U. sur la surface de foncier fléchée en extension. Sur la base d'une densité brute de 40-50 logts/ha et d'une densité nette de 50 logts/ha, soit des parcelles de 200 m² par logement, possibilité de construire environ 60-75 unités de LLS sur les dix prochaines années. => Cet objectif ne permettra pas de rattraper l'intégralité du retard de la commune en termes de mixité sociale mais comblera au moins une partie du déficit de LLS.</p> | <p>=> Actualisation du bilan foncier et des chiffres de la croissance démographique (qui est plus rapide que prévue) / volonté communale de se donner les moyens d'accueillir des logements sociaux : cela conduit à la nécessité de tenir un nouveau débat sur le P.A.D.D. en conseil municipal.</p> <p>=> classement de ces sites en zone 2AU éventuellement ou définition d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation</p> <p>=> s'assurer que les terrains fléchés ne peuvent l'être que dans le but de compenser le déficit de LLS + possibilité de définition d'ER sur les terrains privés pour garantir la maîtrise foncière de ces derniers.</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---------------------|--|--|
| Février 2020 | <p>- 4-5 secteurs fléchés pour la réalisation de cet objectif de construction de LLS : superficie d'environ 5000 m² de chacun de ces terrains (surface globale et individuelle à ajuster après discussions avec les PPA) et superficie totale du foncier destiné à la création de LLS = 2,5 ha (au lieu de 1,7 ha initialement envisagé). Les secteurs envisagés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone 2AUX des Bergers - Propriété des établissements Malvoisin (lieu-dit Aux Chanterelles) - 1 ou 2 terrains situés rue de la Cité Fleurie - Secteur Les Plassards – route des Vignobles <p>Autre outil disponible : instauration d'un droit de préemption urbain renforcé</p> | <p>=> Arbitrages à faire après étude des possibilités envisagées avec les PPA pour ramener la surface de foncier destinée à la réalisation de LLS autour de 1,7 ha.</p> |
| Juillet 2020 | <p>Réunion de présentation de l'avancement des études avec la nouvelle équipe municipale suite aux élections municipales</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Rappel</u> : Un potentiel foncier en renouvellement urbain de 13,73 ha au début des études pour la révision du P.L.U. et un potentiel foncier ayant considérablement diminué suite à l'urbanisation rapide de la commune. <u>Désormais, le potentiel foncier en renouvellement urbain est de 6,73 ha</u>. <p>- Dernier recensement INSEE (2020) : 3121 habitants (sans compter les habitants du lotissement des Sablons comptant 22 appartements et 14 maisons individuelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyenne de 30 demandes de PC / an | <p>Point de conflit : le secteur des Martollets => souhait de la commune de classer le terrain en zone à urbaniser. Problème : secteur situé en extension urbaine et secteur présentant une grande superficie / nécessité d'y construire des LLS => solution à éviter pour ne pas créer de « ghetto » / privilégier au contraire des petits secteurs d'habitat, insérés dans l'enveloppe bâtie existante, pour création de LLS.</p> |
| | <p>Réunion de travail bureau d'études / élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion préparatoire avant l'organisation d'une réunion avec les PPA - Acter les choix effectués par la commune pour le développement futur de la commune <p>- <u>Rappels</u> : 8,4 ha de besoin foncier à destination de l'habitat / 6,47 ha de foncier mobilisable en renouvellement urbain et 1,93 ha de foncier envisageable en extension.</p> | <p>Pb concernant le dévt de l'habitat sur le secteur des Martollets : secteur situé en extension urbaine et de grande superficie (1,2 ha)</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|-----------------------|---|---|
| Septembre 2020 | <p>- Création de LLS : le projet de construction d'une résidence seniors a finalement été abandonné par le promoteur immobilier. Mais un autre projet a vu le jour pour réaliser une résidence intergénérationnelle comportant des logements locatifs sociaux (gestion OPAC Saône-et-Loire) => 52 logts</p> <p>- <u>16 septembre</u> : Approbation du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté : objectif de zéro artificialisation nette en 2050 / réduction de 50 % de l'artificialisation d'ici 2035 => le territoire n'étant pas couvert par un SCoT approuvé, ce sera au P.L.U. de respecter le rapport de compatibilité avec le SRADDET BFC.</p> <p>Fin septembre : 2nd débat en conseil municipal sur le P.A.D.D.</p> | => nécessité de faire un choix pour le maintien ou l'abandon de ce secteur au profit de d'autres secteurs / P.A.D.D. à ajuster en conséquence. |
| Octobre 2020 | <p>Réunion de présentation aux PPA de l'avancement des études, des évolutions survenues sur le territoire et des modifications apportées au projet depuis la dernière réunion en mai 2019</p> <p>- Plusieurs sites de développement envisagés :</p> <p>> <u>à destination de l'habitat</u> : Dracé, Les Martollets, les Bergers, les Plassards, les abords de la rue des Mazoyers, rue de la Cité Fleurie, Petit Chapiller.</p> <p>> <u>à vocation d'activités économiques</u> (projet de territoire de MBA) : Les Bergers, zone au Sud du territoire communal (au Nord de la rue des Planchers)</p> <p>> <u>à destination d'équipements publics</u> : terrains de sport existants dans le prolongement du stade</p> <p>- <u>Rappel historique consommation foncière</u> : 23,56 ha de foncier consommé au total tous usages confondus (habitat + activités + équipements publics) en 11 ans / soit 21,42 ha de foncier consommé en une décennie</p> <p>- Nécessité de compatibilité du projet de P.L.U. avec les objectifs définis par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, en particulier tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 et viser la réduction d'au moins 50 % de l'artificialisation d'ici 2035. Cela implique :</p> <p>- de prévoir une ambition réaliste en termes d'accueil de nouveaux habitants et de définir un besoin en logements cohérent avec cet objectif</p> <p>- des dispositions orientant les besoins de développement prioritairement au sein des espaces urbanisés existants en privilégiant leur requalification avant d'envisager le développement de secteurs en extension</p> <p>- si le développement de secteurs en extension ne peut pas être évité, alors il faut que le projet de P.L.U. intègre une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation de foncier.</p> <p>- Activités économiques : Préservation des activités commerciales dans le centre-bourg</p> | <p>- Des secteurs en extension urbaine sont envisagés => contradiction avec les enjeux et orientations, déclinés en objectifs du P.A.D.D. (« maîtrise du rythme d'urbanisation et de l'étalement urbain ; renforcer la centralité du bourg ; favoriser les circulations douces ») /</p> <p>=> Mais faible superficie de dents creuses mobilisables et urbanisables à destination de l'habitat en particulier pour la construction de logements locatifs sociaux.</p> <p>=> Éviter la disparition des surfaces commerciales situées dans le centre-bourg : possibilité de définir un linéaire commercial à maintenir (Règlement / Zonage) afin de prévenir la transformation des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée d'immeuble en logements</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|----------------------------|---|--|
| <p>Octobre 2020</p> | <p>- Actualisation des chiffres de la mixité sociale : jusqu'à présent, le taux de logements sociaux sur la commune était calculé à partir du répertoire du parc locatif social. Et le précédent inventaire qui avait été réalisé des logements locatifs sociaux (LLS) n'avait pas pris en compte le foyer pour personnes âgées situé rue de la Cité Fleurie (47 logements). => d'où : actualisation du taux de logements sociaux en intégrant cette donnée chiffrée => 241 LLS en 2019 sur le territoire communal, soit 17,4 % de logements sociaux au sein du parc de logements.</p> <p>- Par ailleurs, il est attiré l'attention sur le fait que les objectifs de développement démographique et de besoin en logements pour la décennie à venir sont ambitieux et plus élevés que les prescriptions définies dans le P.L.H. pour la commune, identifiée en tant que « pôle péri-urbain Sud ».</p> | <p>=> il manque désormais seulement 36 logements locatifs sociaux pour parvenir à un taux minimal de 20 % de logements sociaux sur la commune.</p> <p>=> Donc le retard de la commune en termes de mixité sociale est moins important que ce qui avait été précédemment évalué + projet de l'OPAC Saône-et-Loire pour la réalisation d'un résidence seniors (en entrée Nord du bourg) avec 52 appartements (LLS) => la commune devrait donc parvenir à rattraper son retard à l'horizon du P.L.U. (il est estimé que d'ici 2025, la commune atteindra un taux de 20 % de LLS au sein de son parc de logements).</p> <p>=> les O.A.P. prévoient dans les secteurs en dents creuses de taille importante des prescriptions relatives à la mixité sociale à mettre en oeuvre / étude de la possibilité de faire conventionner des logements locatifs dont la commune est propriétaire.</p> <p>=> le projet se base sur un objectif de croissance de +0,75 %/an et un besoin total en logements de 125 logements pour la prochaine décennie, soit 12,5 logts/an.</p> <p>=> objectif plus élevé que les prescriptions du PLH pour la période 2019-2025 :</p> <p>48-50 logts neufs (8,3 logt/an) => soit ramené sur 10 ans, un total de 83 logts neufs à créer, correspondant à une croissance de +0,49 %/an.</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|----------------------------|--|--|
| <p>Octobre 2020</p> | <p>- Concernant le développement des activités, il est rappelé que tant que les secteurs de développement d'activités économiques n'auront pas été validés par la Communauté d'agglomération MBA dans son Schéma de développement économique (en cours d'élaboration), les secteurs ne pourront pas être inscrits dans le projet de P.L.U..</p> <p>- Secteurs envisagés pour le développement des activités : zone des Bergers (au Nord du territoire communal)</p> <p>- Révision zonage d'assainissement en cours / une partie des travaux a été réalisée sur le réseau en 2019 / pbs observés sur le secteur de Dracé.</p> <p>- Réunion de travail bureau d'études / élus suite à la dernière réunion avec les Personnes Publiques Associées :</p> <p>=> recadrage du projet de P.A.D.D. sur les points signalés par les PPA</p> | <p>=> Nécessité de revoir les objectifs de développement envisagés par le projet communal afin d'assurer la compatibilité du P.L.U. avec les prescriptions du P.L.H.</p> <p>=> Le P.A.D.D. doit être ajusté sur ce point afin de respecter les prescriptions du P.L.H.</p> <p>=> s'assurer que l'ensemble des secteurs fléchés dans le P.A.D.D. seront validés dans le projet de territoire de MBA.</p> <p>=> vigilance à avoir quant à la présence de l'activité d'un pépiniériste sur ce secteur => ne pas compromettre la pérennité de son activité. + adéquation entre les surfaces envisagées pour le développement des activités économiques et la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p> <p>- Problème de compatibilité des objectifs définis dans le P.L.U. avec ceux définis dans le P.L.H. Mâconnais Beaujolais Agglomération, nécessitant un recadrage des objectifs de développement du P.L.U. : <u>3 solutions envisagées pour y remédier</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter le taux de croissance démographique envisagé par le P.L.U., dans une proportion raisonnable 2. Allonger la durée sur laquelle est basé le scénario de développement du P.L.U. (12 ans au lieu de 10 ans par ex) 3. Opter pour une combinaison des deux |
| <p>Octobre 2020</p> | | |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|--|--|--|
| <p style="text-align: center;">Février 2021</p> | <p>- Achèvement des travaux pour l'accessibilité de l'ensemble des équipements communaux aux personnes à mobilité réduite</p> <p>- Définition d' O.A.P. sur tous les secteurs en dents creuses / espaces résiduels dont la superficie est supérieure à 1700 m²</p> <p>- <u>Bilan des potentialités foncières en renouvellement urbain</u> :</p> <p>6,38 ha de foncier mobilisable et urbanisable pour l'habitat 2,22 ha de foncier mobilisable et urbanisable pour les activités 11,62 de foncier à vocation d'activités (projet MBA)</p> <p>- <u>Projet de Règlement</u> :</p> | <p>=> la ou les zones à vocation d'activités seront a priori classées en zone 2AUX ou 2AUY (zone à vocation d'activités à urbaniser à long terme, non ouverte à l'urbanisation).</p> <p>+ pt à résoudre : raccordement à l'assainissement collectif ou assainissement individuel (compétence intercommunale) : dépendra du type d'activités envisagées sur la (les) zone(s).</p> <p>- Parcelles agricoles concernées par un fléchage en zone à vocation d'activités économique : parcelles actuellement exploitées => nécessité d'évaluation de l'impact sur les exploitations agricoles du classement de ces parcelles en zone à urbaniser à vocation d'activités.</p> <p>=> en pratique de nombreuses difficultés constatées dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire pour les clôtures, les piscines, les vérandas => à anticiper dans le Règlement</p> <p>- Zone A : prévoir une distance pour l'implantation des annexes par rapport à la construction à usage d'habitation (ex : 20-25 m) / rédaction à revoir concernant l'autorisation des activités annexes à l'activité agricole (définition Code rural ≠ définition Code de l'urbanisme) + préciser le nombre maximal autorisé d'annexes à la construction à usage d'habitation => deux au maximum (hors piscine)</p> <p>=> Besoin de changement de destination de</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---------------|---|--|
| | => En l'absence de SCoT approuvé, le P.L.U. sera soumis à demande de dérogation préfectorale pour l'ouverture à l'urbanisation de zones. | bâtiments : 3 bâtiments à usage agricole sont concernés => à faire figurer sur les plans de zonage et à prévoir dans le règlement - Zone 2AUX : rappeler le classement de la RD906 en route à grande circulation et la présence d'une bande de 75 m de part et d'autre de l'infrastructure au sein de laquelle les constructions et installations sont interdites (Art. L111-6 et L111-7 CU) |
| 02 Avril 2021 | Organisation de deux réunions publiques dans le cadre de la phase de concertation (une le matin / une l'après-midi) | |
| Décembre 2021 | <p>Réunion avec les PPA : présentation des derniers ajustements du projet / point sur les évolutions législatives et réglementaires : loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) => objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 / réduction de 50 % d'ici 2031 de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>- Rappels / évolutions du projet : (le projet est établi sur une période de dix ans)</p> <p>→ besoins fonciers pour l'habitat : 5,7 ha, soit 0,57 ha /an (21,42 ha de consommation foncière sur la précédente décennie, soit 2,14 ha/an) / 6,38 ha de foncier potentiellement mobilisable et urbanisable au sein des dents creuses et espaces résiduels de l'enveloppe bâtie et/ou artificialisée => le potentiel foncier étant supérieur au besoin pour l'habitat, l'urbanisation se fera uniquement en renouvellement urbain / prise en compte des objectifs du P.L.H. Mâconnais Beaujolais Agglomération approuvé (minimum de 10 % de LLS et anticiper le dépassement prévisible du seuil de 3500 habitants dans la décennie à venir en prévoyant un minimum de 20 % de LLS) ;</p> <p>→ besoins fonciers pour les activités : 5 ha commercialisables nets => la Communauté d'agglomération MBA a identifié 5 ha de foncier sur la commune de Crêches-sur-Saône pour le développement des activités à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération => zone à vocation d'activités artisanales / abandon dans le projet de P.L.U. de la zone des Bergers (au Nord), initialement fléchée pour la création d'activités ;</p> | <p>=> à intégrer au projet avant phase d'arrêt du projet par la commune.</p> <p><u>3 outils de mise en oeuvre à prévoir dans le projet</u> :</p> <p>1. Réalisation préalable d'une étude de densification du potentiel foncier mobilisable au sein des espaces urbanisés existants, avant de pouvoir ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones => le projet de P.L.U. a réalisé un bilan des potentialités foncières mobilisables et urbanisables au sein de l'enveloppe bâtie existante.</p> <p>2. Prévoir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour toutes les zones à urbaniser => une seule zone à urbaniser dans le projet de P.L.U. : la zone 2AUX (zone à urbaniser à long terme, non ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités) => son ouverture à l'urbanisation ne se fera pas avant une échéance d'environ 5-10</p> |

| Date | Constat, objectif, orientation, choix ou enjeu, phase du projet... | Problématiques et décisions correctives éventuelles |
|---|---|--|
| <p style="text-align: center;">Décembre 2021</p> | <p>- <u>Les potentialités foncières pour le projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à destination du développement de l'habitat : 6,38 ha de foncier mobilisable et urbanisable situé en renouvellement urbain • à destination du développement des activités : 8,60 ha de foncier mobilisable et urbanisable au total (1,45 ha de foncier situé en renouvellement urbain + 7,14 ha de foncier situé en extension urbaine) • à destination du renforcement des équipements publics : 2,29 ha de foncier mobilisable et urbanisable au total (1,30 ha de foncier situé en renouvellement urbain + 0,99 ha de foncier situé en extension urbaine) <p>=> <u>17,27 ha de foncier mobilisable et urbanisable pour le projet au total (tous usages confondus), dont 9,13 ha de foncier situé en dents creuses / au sein des espaces résiduels et 8,13 ha de foncier situé en extension urbaine</u> contre 21,4 ha de foncier consommé sur la décennie précédente (dont 78 % de consommation foncière réalisée en extension urbaine sur des espaces agricoles).</p> <p>- <u>Règlement écrit</u> : - <i>Zone agricole</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Inadaptation de la règle relative à la distance d'implantation des annexes par rapport à la construction principale à usage d'habitation existante : 25 mètres / surface de plancher maximale autorisée par extension / annexe : 80 m² => surface beaucoup trop importante ➔ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : les constructions devront respecter un recul minimum de 10 m par rapport aux limites d'emprise de toutes les voies => règle inappropriée <p>- Existence d'un risque lié à des axes routiers très fréquentés : A6 / RD906 (classée en tant que route à grande circulation) => en-dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites de part et d'autre de l'axe des autoroutes et des routes classées à grande circulation en application des Art.L111-6 et L111-7 du Code de l'urbanisme</p> <p>- Secteurs Nc / NL : situés en zone inondable (P.P.R.I. de la Saône)</p> | <p>années. => échancier d'ouverture à l'urbanisation à prévoir lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone (modification du PLU)</p> <p>3. Définir une O.A.P. relative à la protection et à la mise en valeur des éléments de la trame verte et bleue => O.A.P. thématique</p> <p>=> la règle sera modifiée de la manière suivante : implantation des annexes à la construction principale à usage d'habitation à l'intérieur d'un périmètre n'excédant pas 20 mètres autour de la construction principale existante / surface de plancher ajoutée par extension / annexe : 40 m² au maximum. + limitation du nombre d'annexes autorisé à deux (hors piscine)</p> <p>=> la règle sera modifiée : implantation des constructions avec un recul minimum de 8 m par rapport aux voies et emprises publiques.</p> <p>=> rappeler l'application de cette règle dans le règlement des zones A / N</p> <p>=> s'assurer de la compatibilité des règles prévues pour secteurs Nc / NL avec les dispositions du P.P.R.I. de la Saône</p> |



- ◆ **Avril 2022** : Arrêt du projet de P.L.U. saisines et consultation des personnes publiques
- ◆ **Janvier-Février 2023** : Enquête publique
- ◆ **Mars 2023** : Remise PV et rapport du commissaire enquêteur
- ◆ **30 Mai 2023** : Réunion des personnes publiques – examen des avis et bilan de l'enquête publique – ultimes arbitrages
- ◆ **Juillet 2023** : Approbation du P.L.U.



III. CONTEXTE PHYSIQUE DE LA COMMUNE

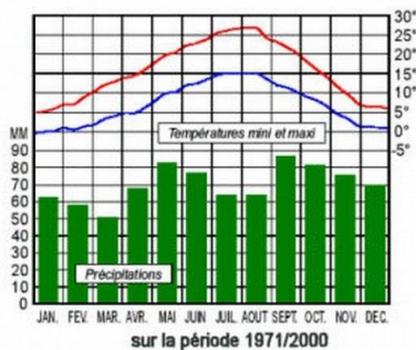
A. Le climat

Le climat de la région est de type tempéré : la position en latitude (46°14') implique une modération d'ensemble des températures. C'est un climat de transition qui est soumis à plusieurs influences :

- Océanique : les vents dominants d'Ouest amènent fréquemment des précipitations, à l'origine d'une pluviosité importante en quantité comme en fréquence.
- Continentale : éloignés de l'influence adoucissante de l'océan, les contrastes thermiques sont bien marqués : hivers relativement froids et étés chauds.
- Méridionale : dues aux remontées méditerranéennes qui suivent le couloir rhodanien.

LE CLIMAT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Normales de températures et de précipitations à Charnay-lès-Mâcon



Quelques records depuis 1943 à Charnay-lès-Mâcon

| | |
|----------------------------------|------------|
| Température la plus basse | -21,4 °C |
| Jour le plus froid | 15/02/1956 |
| Année la plus froide | 1956 |
| Température la plus élevée | 39,2 °C |
| Jour le plus chaud | 29/07/1947 |
| Année la plus chaude | 1994 |
| Hauteur maximale de pluie en 24h | 98 mm |
| Jour le plus pluvieux | 30/09/1958 |
| Année la plus sèche | 1953 |
| Année la plus pluvieuse | 1951 |

La région de Saône-et-Loire est un carrefour géographique et climatique. L'influence océanique est prépondérante sur les reliefs et sur l'Ouest du département, pluies abondantes en hiver et vent d'Ouest dominant. Les plaines et les vallées sont soumises à l'influence continentale avec des étés chauds et orageux, des pluies abondantes en fin de printemps et d'été.

Enfin, le Val de Saône subit l'influence méridionale avec une aridité en juillet-août et un ensoleillement qui approche 2000 heures par an.

Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent aux alentours de 939 mm (station de référence de Mâcon).

Les températures annuelles moyennes sont comprises entre 7 et 15,6°C (température moyenne annuelle de 11,2°C).

Climat en Saône-et-Loire par saison en 2015

| | Hiver | Printemps | Été | Automne |
|----------------------------|----------|-----------|----------|----------|
| Soleil | | | | |
| Heures d'ensoleillement | 390 h | 729 h | 621 h | 244 h |
| Moyenne nationale | 359 h | 667 h | 638 h | 300 h |
| Equivalent jours de soleil | 16 j | 30 j | 26 j | 10 j |
| Moyenne nationale | 15 j | 28 j | 27 j | 12 j |
| Pluie | | | | |
| Hauteur de pluie | 212 mm | 129 mm | 258 mm | 340 mm |
| Moyenne nationale | 260 mm | 166 mm | 226 mm | 257 mm |
| Vent | | | | |
| Vitesse de vent maximale | 101 km/h | 86 km/h | 79 km/h | 90 km/h |
| Moyenne nationale | 158 km/h | 151 km/h | 140 km/h | 176 km/h |



Les évolutions climatiques et les risques induits par le dérèglement climatique

En se fondant sur le scénario A2 défini par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) et sur une augmentation moyenne de la température de 3,8°C à l'horizon 2100, le centre de recherche de climatologie de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté a procédé à une modélisation des températures moyennes entre 2031 et 2040. Néanmoins l'augmentation de la température pourrait atteindre +7°C d'ici 2100, compte tenu de l'accélération du problème de réchauffement climatique ses dernières années ainsi qu'au regard des dernières politiques climatiques menées à l'échelle mondiale.

Selon cette modélisation, le réchauffement serait de l'ordre de + 2°C et les températures simulées seraient toutes en augmentation (Jour et nuit, été et hiver) sur l'ensemble du territoire régional. Le mâconnais connaîtrait notamment une forte augmentation de ses températures estivales et donc une croissance des risques associés.

En se basant sur l'évolution actuelle de la pluviométrie (1960-2010), on pourrait s'attendre à une augmentation de la fréquence des phénomènes de précipitations intenses et une augmentation des hauteurs d'eau.

Le changement climatique pourrait ainsi induire :

- Une augmentation de la vulnérabilité des personnes fragiles (enfants, personnes âgées) avec l'accentuation des phénomènes climatiques (hiver rude, été chaud). Cette vulnérabilité sera plus forte en milieu urbain avec les phénomènes d'îlots de chaleur urbain [...]
- Une modification des cycles biologiques de la faune et de la flore, avec des décalages des migrations de l'avifaune, des bouleversements des cycles des insectes et par conséquent de toute la chaîne alimentaire qui en découle, une altération des cortèges floristiques, une dégradation des forêts, etc
- Un accroissement des consommations énergétiques liée à des besoins en climatisation notamment. Les besoins en chauffage de la Région Bourgogne Franche-Comté semblent montrer une tendance à la baisse d'environ 3,5% par décennie depuis les années 60, en lien avec l'amélioration des performances énergétiques du bâti et la mise en place de réseaux de chaleur dans les agglomérations ;
- Une dégradation de la qualité de l'air avec des pics de pollution plus fréquents (hiver, printemps) en lien avec l'accentuation des phénomènes climatiques et une forte dépendance à la voiture individuelle (émissions de polluants);
- Des besoins accrus en irrigation plus important en période de sécheresse et de forte chaleur afin de préserver les rendements de l'agriculture notamment pour la culture du maïs, très présente sur le Val de Saône. Une adaptation des espèces cultivées est à prévoir, d'autant plus importante pour la sylviculture, où les temps d'adaptation sont plus longs que pour l'agriculture traditionnelle; [...]
- Des conflits potentiels entre tous les usages de la ressource en eau : besoin en eau de l'agriculture pour l'irrigation et l'arrosage, alimentation en eau potable du territoire, exploitation de l'eau pour l'industrie, ... ;
- Une modification du régime d'écoulement des eaux et du risque d'inondation par des précipitations plus abondantes : augmentation de la zone d'expansion des crues [...], de la Saône, de l'Arlois, [...]... avec un impact plus important sur les zones urbaines [...]
- Une augmentation de la fréquence des phénomènes de retrait gonflement des argiles [...] suite à des contrastes encore plus importants entre pluie en hiver et vagues de sécheresse en été plus violentes.



B. La topographie et le contexte morphologique

Le territoire communal se divise en trois entités topographiques bien distinctes orientées suivant une direction Nord-Sud.

Le lit majeur de la Saône s'étend sur l'Est de la commune, et est globalement limité par le tracé de l'A6, qu'il déborde légèrement au Nord du territoire communal, pour s'approcher vers les secteurs bâtis des Bouchardes, La Brancionne, Les Béguës et Les Jean-Hugues. Un léger ressaut topographique, correspondant à une première terrasse de la Saône, le sépare de l'unité suivante. Cet espace présente une très légère déclivité en direction de la Saône. Les altitudes y sont comprises entre 170 et 175 mètres.

La zone occupée par le bourg de Crêches-sur-Saône et ses extensions Nord et Sud, constitue un replat topographique relativement étroit, compris globalement entre l'autoroute A6 et la voie de chemin de fer (au Nord du quartier des Jean-Hugues, cette limite quitte l'autoroute pour se rapprocher du bourg). Les altitudes y sont comprises entre 175 et 185 m. Cette zone est délimitée à l'Ouest par un talus aux pentes assez marquées, seconde terrasse de la Saône, qui effectue la transition avec la troisième unité topographique de la commune. Ce talus est largement entaillé par la vallée de l'Arlois, qui occasionne ainsi une ouverture vers l'Ouest. Les altitudes de ce talus sont comprises entre 185 et 210 mètres.

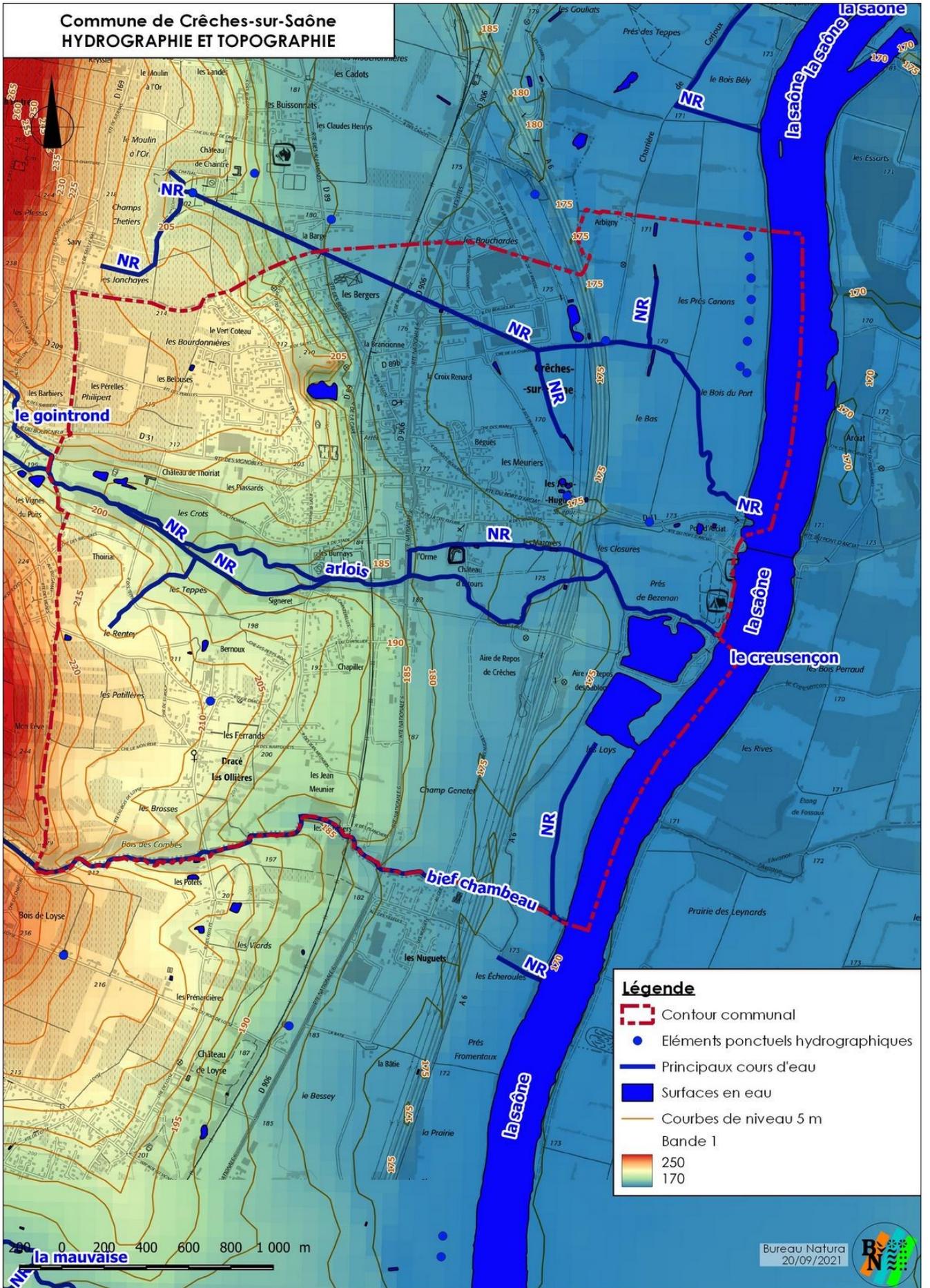
Les quartiers récents de Crêches-sur-Saône occupent la seconde terrasse de la Saône, et son sommet.

La zone Ouest constitue le pied des reliefs du Beaujolais. Ces derniers se présentent, au Nord de la vallée de l'Arlois, comme un bas plateau assez massif (altitudes comprises entre 210 et 220 mètres d'altitude). Au Sud de la vallée de l'Arlois, l'hydrographie a plus largement modelé et entaillé les reliefs, occasionnant un paysage beaucoup plus vallonné. Les altitudes culminantes de la commune sont situées à l'Ouest du hameau de Dracé (225 m en limite communale, et un petit sommet culminant à 264 m sur Chânes).

Cette gamme d'altitudes et de formes donnent à Crêches-sur-Saône une diversité extrêmement intéressante de paysages, qui contribue à l'attractivité, à l'image et à la qualité du cadre de vie.



**Commune de Crèches-sur-Saône
HYDROGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE**





C. La géologie et la géomorphologie

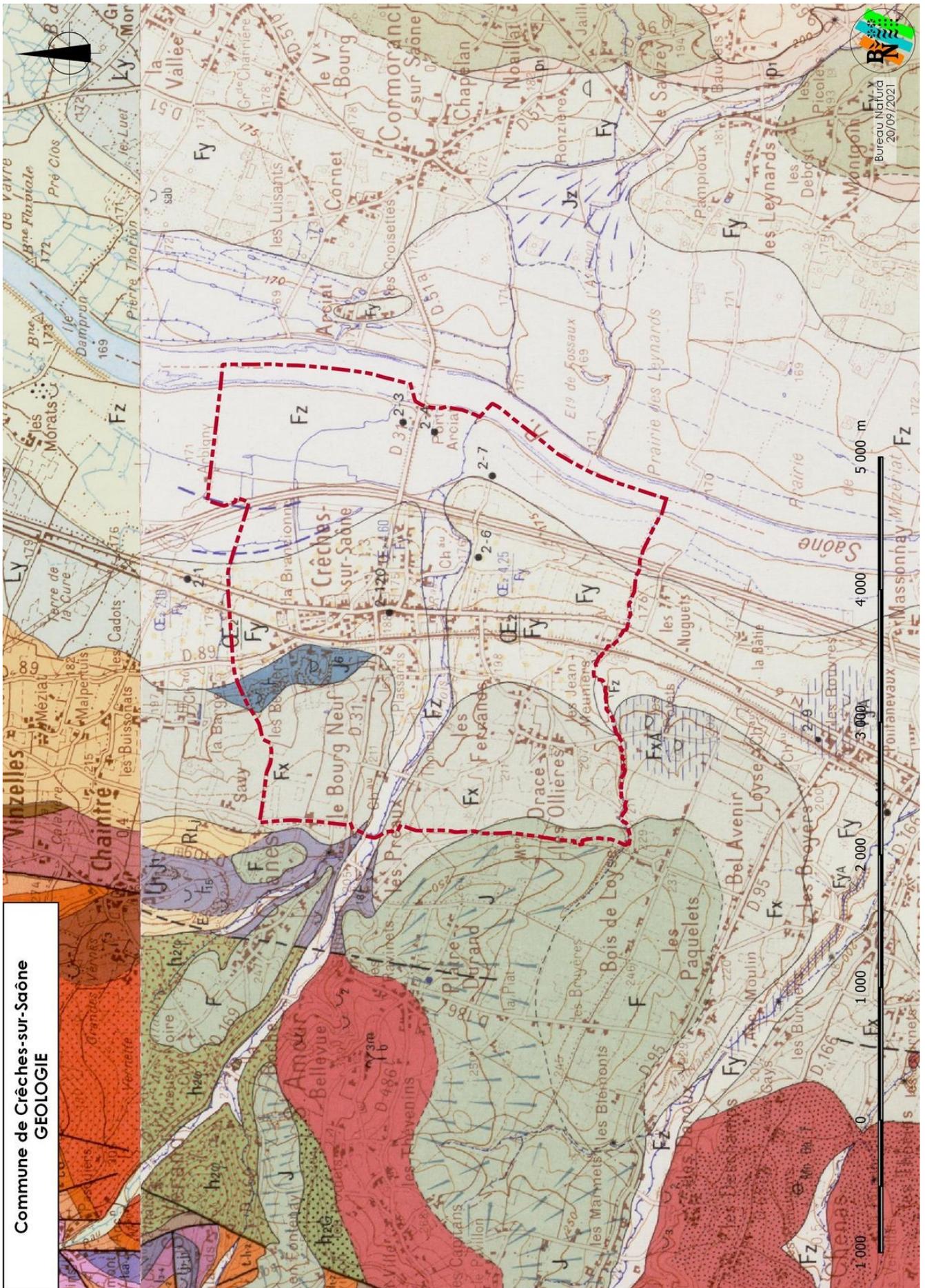
1. Contexte physique

Crêches-sur-Saône présente une géologie relativement simple, typique des abords des grands fleuves et rivières telles que la Saône.

Les dépôts sédimentaires sont largement dominants sur l'ensemble de la commune bien qu'il y ait un affleurement calcaire du jurassique (couche j6) au nord de la commune, à l'emplacement de l'ancienne carrière des fours à chaux.

Les formations géologiques présentes traduisent le relief observable de nos jours. On retrouve une superposition de sédiments plus importante à l'Ouest de la commune, ce qui correspond aux plus hauts points de la commune, et de nouveaux dépôts à l'Est, qui rappellent la présence de la Saône et témoignent de son mouvement au sein de son lit. L'Arlois recoupe toutes les couches de sédiments entre l'Ouest et l'Est, en laissant sur son passage des alluvions (Fz).

La géologie de la zone est, de façon succincte, une superposition de couches de sédiments (alluvions, colluvions) de plus en plus importantes d'Est en Ouest. On ne distingue aucune faille ou figure géologique discordante sur Crêches-sur-Saône.





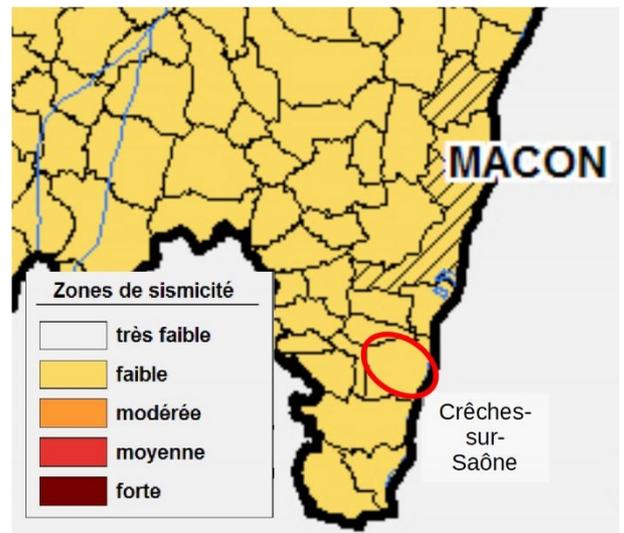
2. Risques géologiques et sismiques

2.1. Risques sismiques

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

La commune est située en **zone de sismicité faible** selon le nouveau zonage sismique de la France.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.



Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse nominale, c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



2.2. Argiles

Le territoire est concerné par des zonages d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

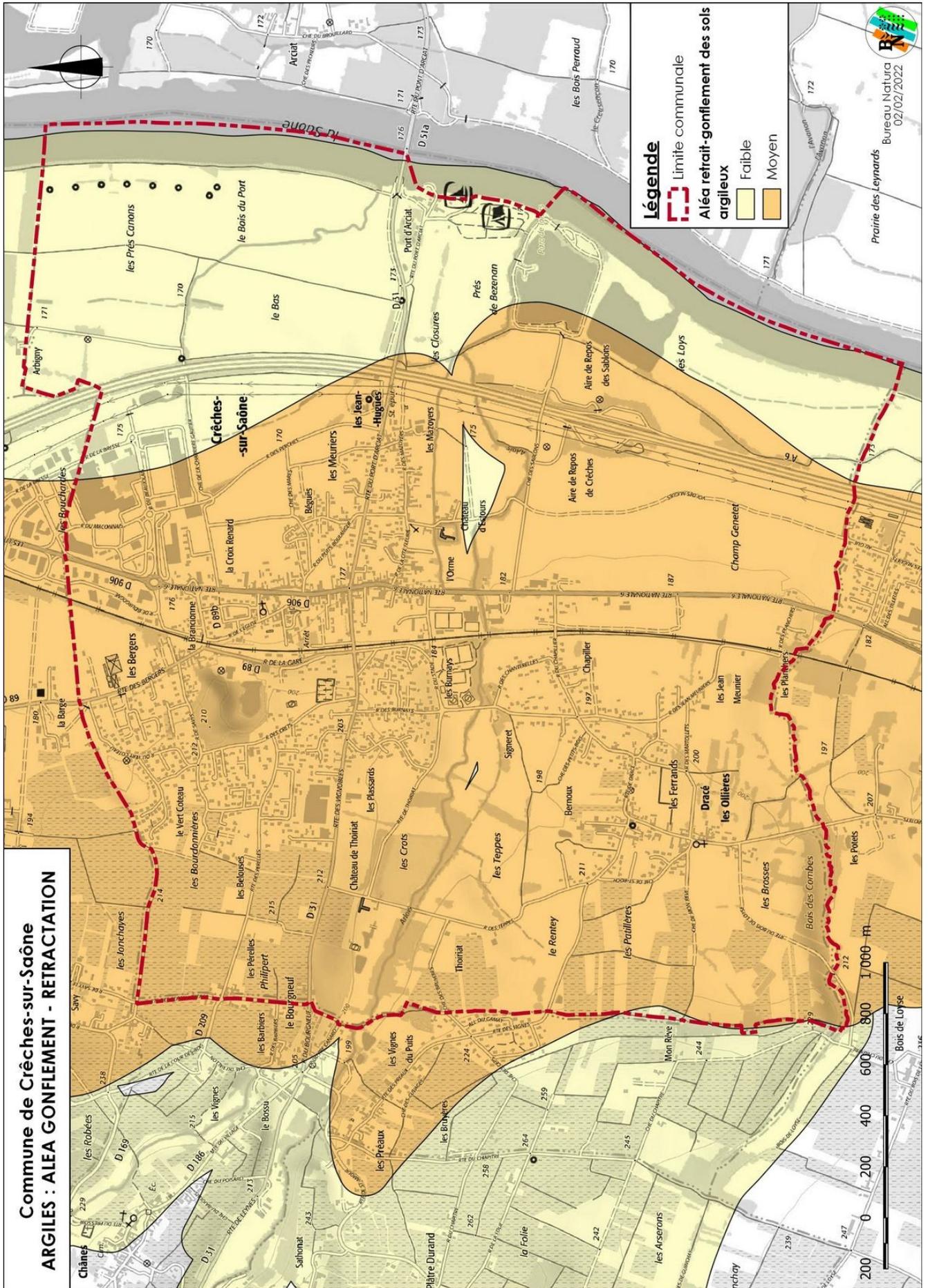
Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risque ont été établies.

Les secteurs urbanisés de la commune sont situés en zone d'**aléa moyen** (voir cartographie figurant en page suivante).

En zone d'exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles, **la réalisation des constructions est soumise à la production d'une étude géo-technique préalable** permettant de caractériser précisément le niveau de risque et les mesures compensatoires à mettre en œuvre (Voir dans la pièce 1c. Rapport de présentation – Annexes, l'annexe relative au retrait-gonflement des sols argileux pour les mesures constructives à mettre en œuvre afin de prévenir la survenance du risque). Cette étude géo-technique devra être jointe à la demande de permis de construire.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.




 Bureau Natura
 02/02/2022
 Prairie des Leynards



2.3. Risques mouvements de terrain

La commune possède une cavité non localisée (Identifiant : BOUAA0000777). Toutefois d'après les caractéristiques de cette dernière, fournies par le BRGM, on peut supposer qu'elle se situe au niveau de la carrière des anciens fours à chaux, au Nord du village.

BOUAA0000777

Cavités souterraines

| | |
|--|---------------------------|
| Identifiant de la cavité : | BOUAA0000777 |
| Type de cavité : | carrière |
| Nom de la cavité : | carrière souterraine |
| Département : | SAONE-ET-LOIRE (71) |
| Nom de la commune (à la saisie) : | CRECHES-SUR-SAONE (71150) |
| Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique : | 837703, 6572692 |
| Coordonnées X,Y ouvrage : | 788972, 2140714 |
| Lambert X,Y ouvrage : | Lambert 2 |
| Précision coordonnées : | 500m |
| Repérage géographique : | orifice supposé |
| Positionnement : | centroïde de commune |
| Date de validité : | 12/02/2006 |
| Auteur de la description : | AD 71 |
| Source d'information : | |

Source

AD, S 1180

Lieu d'archivage

AD de la Saône et Loire

Source : BRGM - <http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/cavite/BOUAA0000777>



3. Risques naturels divers – arrêtés de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à de très nombreuses reprises sur la commune, essentiellement en raison des crues de la Saône et de la sécheresse de 2003, mais aussi en raison de phénomènes de ruissellement / érosion et inondations / coulées de boue liées à la présence de vignobles.

Inondations et coulées de boue : 8

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 71PREF20171331 | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983 |
| 71PREF19830598 | 07/04/1983 | 07/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 |
| 71PREF19830899 | 01/05/1983 | 31/05/1983 | 20/07/1983 | 26/07/1983 |
| 71PREF19870004 | 17/08/1987 | 17/08/1987 | 15/10/1987 | 30/10/1987 |
| 71PREF19890008 | 25/04/1989 | 26/04/1989 | 12/07/1989 | 25/07/1989 |
| 71PREF19930019 | 05/10/1993 | 10/10/1993 | 19/10/1993 | 24/10/1993 |
| 71PREF20171783 | 21/12/1993 | 15/01/1994 | 12/04/1994 | 29/04/1994 |
| 71PREF20010017 | 20/03/2001 | 22/03/2001 | 27/04/2001 | 28/04/2001 |

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 71PREF20040044 | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 25/08/2004 | 26/08/2004 |
| 71PREF20100010 | 01/07/2009 | 31/08/2009 | 13/12/2010 | 13/01/2011 |

Tempête : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 71PREF19820147 | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 |

Source : Porter-à-connaissance de l'Etat



4. L'hydrographie et l'hydrogéologie

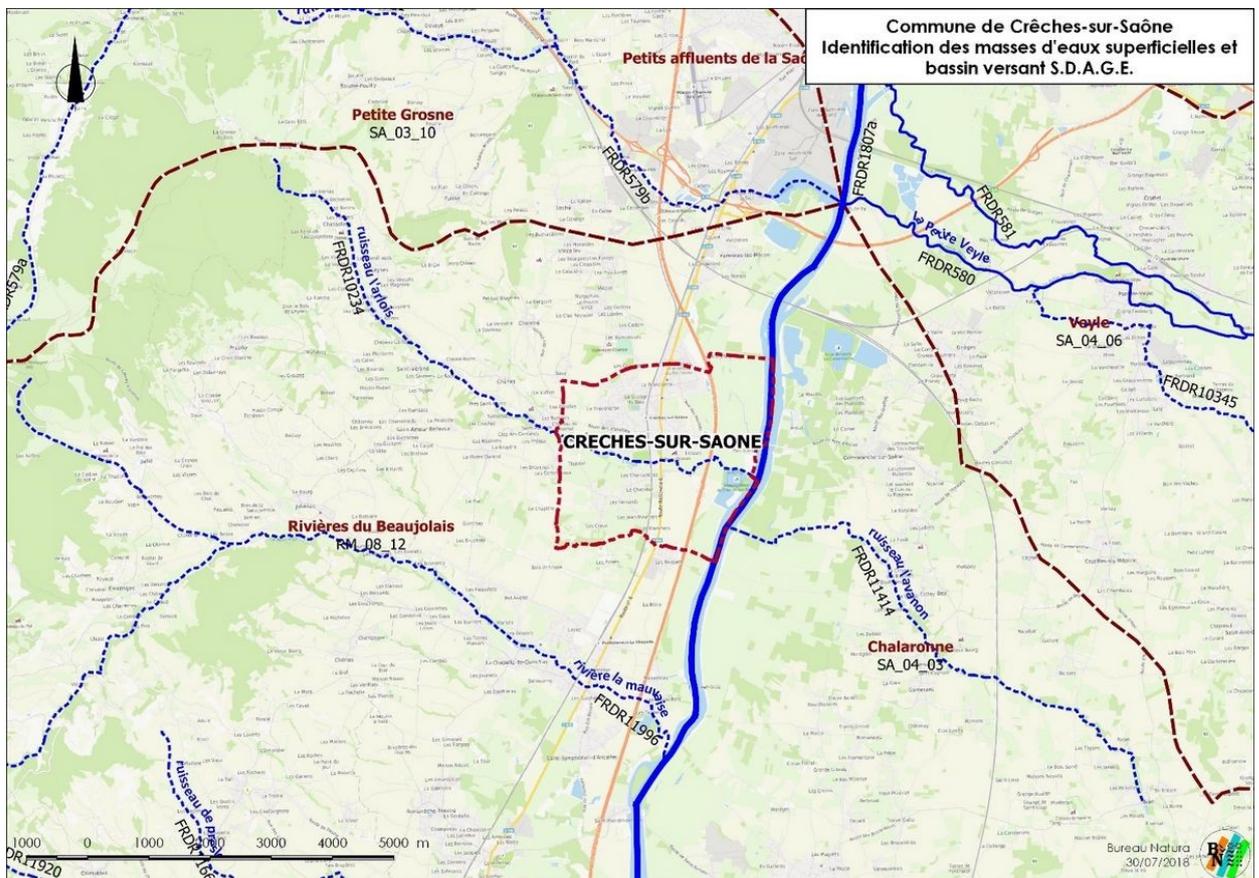
4.1. Eaux superficielles

Comme il a été vu précédemment, l'hydrographie tient une place importante dans le modelé du relief. La Saône est bien évidemment l'axe hydrographique majeur, recueillant l'ensemble des petits affluents secondaires de la région.

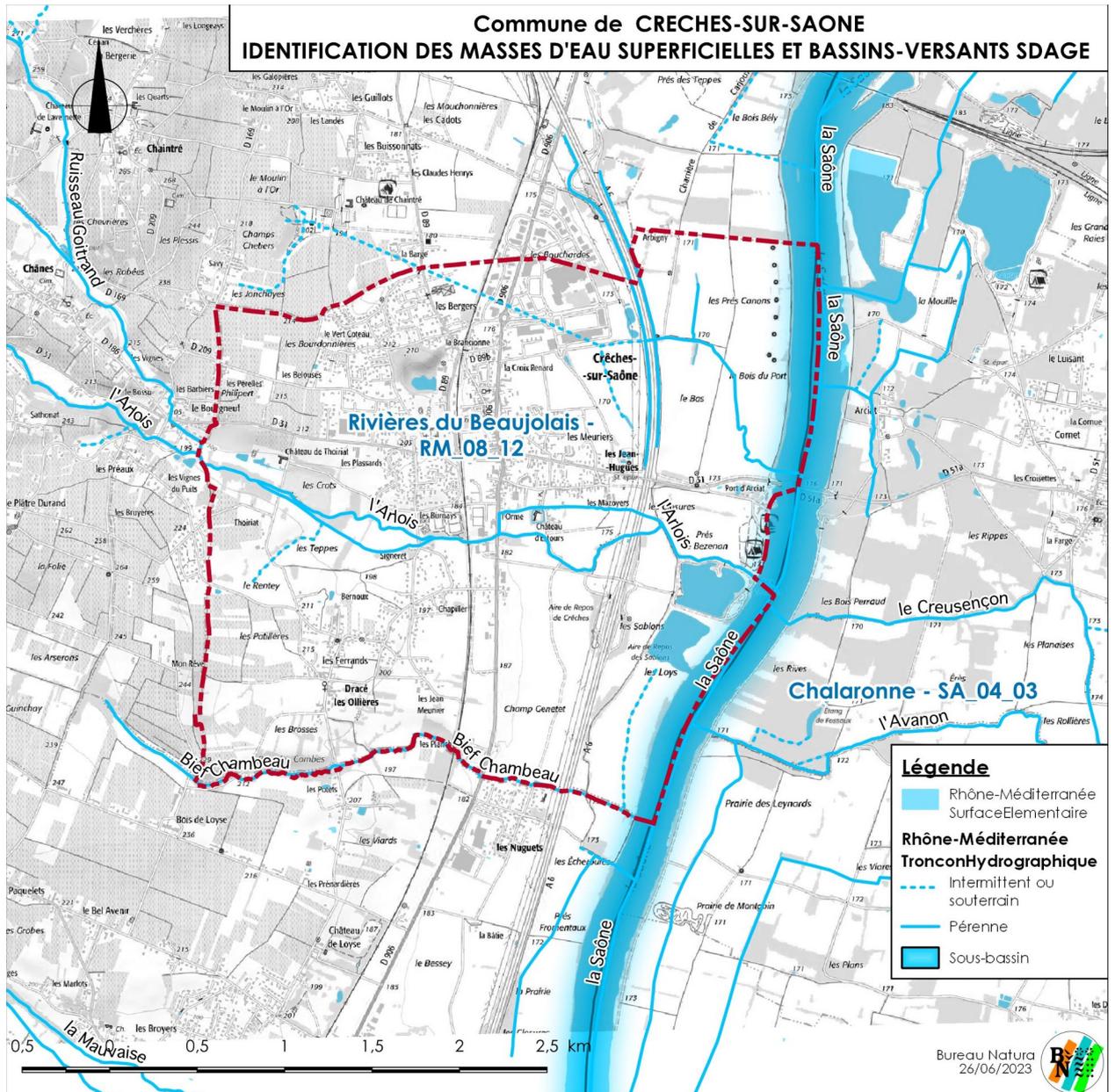
En dehors de la Saône, le ruisseau de l'Arlois est le principal cours d'eau de la commune, qu'il traverse d'Ouest en Est. L'Arlois prend sa source sur Chasselas, à environ 6 kilomètres à l'Ouest de Crêches-sur-Saône.

La limite Sud de la commune est également marquée par le tracé du Bief Chambeau, ruisseau de petite taille, intermittent dans son cours supérieur.

Le régime de ces cours d'eau a des caractéristiques très différentes : la Saône draine en effet un bassin-versant de plusieurs milliers de kilomètres carrés (25 690 km² à Mâcon), pour des débits variés entre 2890 m³/s en période de crue (crue de 1955), et 40 m³/s en période d'étiage (août 1952). En année normale, ces chiffres varient plutôt entre 100 et 1600 m³/s (voir tableaux ci-dessous – source : données Agence de l'Eau RMC à la station de Mâcon). La Saône présente donc un régime fluvial relativement régulier, avec des temps de réponse assez longs. Les mois de Décembre à Mars connaissent traditionnellement des débits assez soutenus, avec souvent un nouveau pic en Mai. Les périodes d'étiage concernent principalement les mois de Juillet, Août, et parfois Septembre.



La commune appartient au sous-bassin versant **Rivières du Beaujolais (RM_08_12)** et au-delà, au grand bassin du Rhône.



Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée 2022-2027 établit des objectifs de bon état des cours d'eau au niveau biologique et chimique. La Saône est sujette à ces normes mais pas l'Arlois.

Les rivières du Beaujolais présentent un état écologique médiocre avec un objectif d'atteinte du bon état hydrologique pour 2027.



5 - Rhône moyen

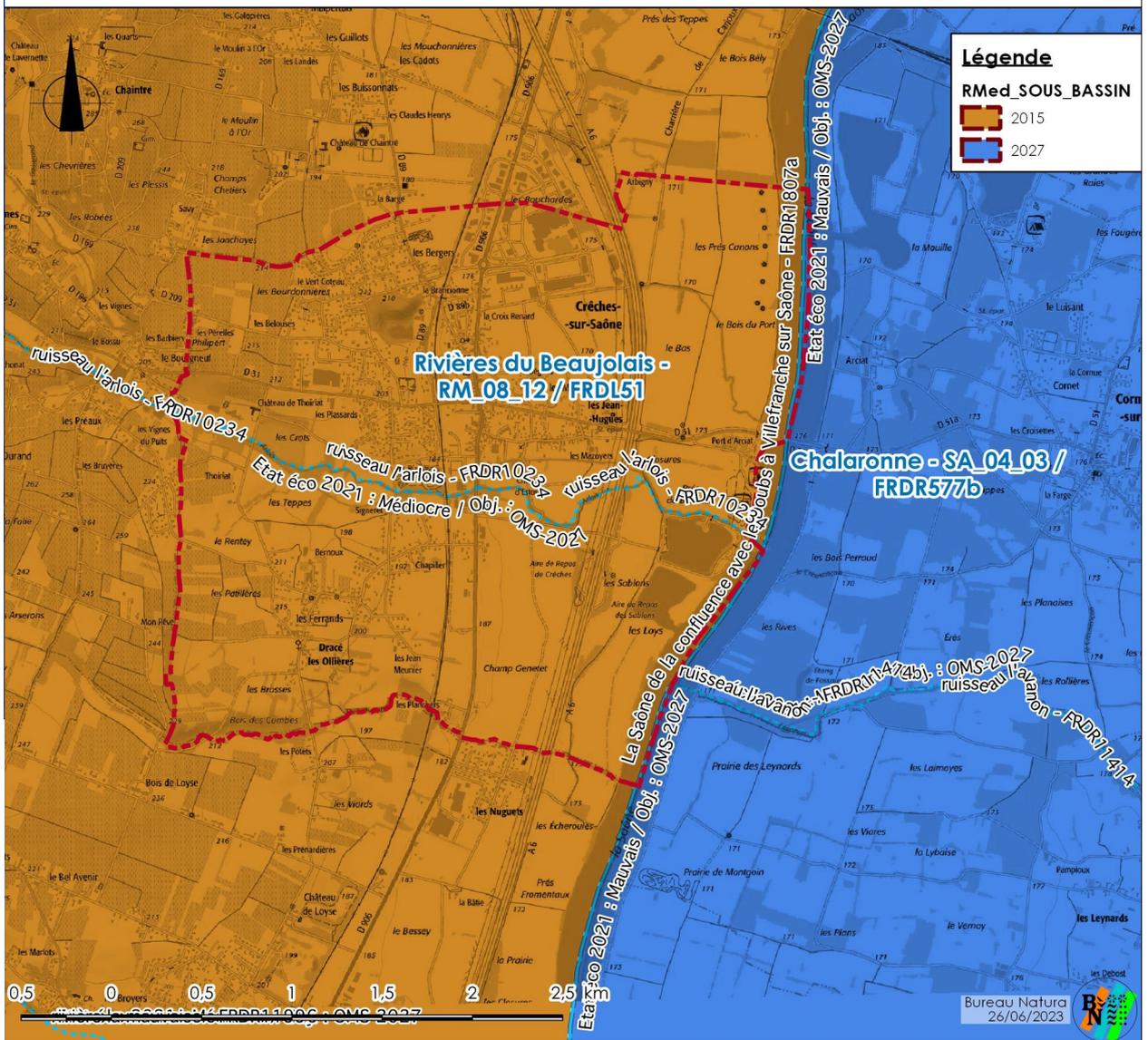
Rivières du Beaujolais - RM_08_12

| | | |
|--|----------------------------|------------------------|
| FRDR10234 ruisseau l'arlois | Cours d'eau | MEN |
| Etat écologique : Médiocre | Objectif : bon état | 2027 |
| Etat chimique sans ubiquiste : | Bon | Objectif : 2015 |
| Etat chimique avec ubiquiste : | Bon | Objectif : 2015 |
| Motivations en cas de recours aux dérogations : | FT, CD | |
| Motivations en cas de recours aux dérogations : | | |
| Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : | morphologie, pesticides | |
| Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : | | |
| Commentaire | | |

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

| |
|--|
| Pression à traiter : Altération de la morphologie |
| MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau |
| Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides |
| AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |

Commune de CRECHES-SUR-SAONE
 ATTEINTE DES OBJECTIFS DE QUALITE DU SDAGE (bon état écologique des masses d'eau)





La commune est située sur une zone comprenant les deux masses d'eau suivantes :

- **Le domaine de formations sédimentaires des Côtes chalonaise et mâconnaise (Code FR6503)**
- **Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts D'Or + alluvions de la Grosne (Code FR6305)**

Il faut toutefois noter qu'il existe un risque de non atteinte de ces objectifs fixés par le S.D.A.G.E. Et, pour les deux ensembles, le risque de non atteinte est fort (pour la masse d'eau portant le code **FR6305**) et moyen (pour la masse d'eau portant le code **FR6503**).

Il existe 3 stations de mesure concernant la qualité des eaux sur la commune. La première est située au niveau du Château d'Estours (06049650), la seconde au niveau du Château de Thoiriat (06300480) et la dernière au niveau de l'embouchure de L'Arlois sur la Saône, dans la zone des Prés de Bezeran (06300485). Les données suivantes correspondent à différents paramètres de qualité de l'Arlois de 2009 à 2011. Il n'existe pas de données plus récentes concernant ce cours d'eau.

État des eaux de la station

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments | | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydromorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| | | | Nutriments N | Nutriments P | | | | | | | | | | | |
| 2011 | TBE | TBE | BE | BE | TBE | | | | | | | | Ind | | |
| 2010 | TBE | TBE | BE | BE | TBE | | | | | | | | Ind | | |
| 2009 | TBE | TBE | BE | BE | TBE | | | | | | | | Ind | | |

Voir la rubrique **évaluation de l'état**.

jende

État écologique

| | |
|------|--|
| TBE | Très bon état |
| BE | Bon état |
| MOY | État moyen |
| MED | État médiocre |
| MAUV | État mauvais |
| Ind | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |
| NC | Non Concerné |
| | Absence de données |

État chimique

| | |
|------|---|
| BE | Bon état |
| MAUV | Non atteinte du bon état |
| Ind | Information insuffisante pour attribuer un état |
| | Absence de données |

Source : <http://sierm.eaurmc.fr/surveillance/eaux-superficielles/index.php>



L'Arlois relève d'un très bon état écologique sur ces trois années d'étude.

La commune de Crêches-sur-Saône **fait l'objet depuis 1991 d'un P.P.R.I.** prenant en compte les risques d'inondation liés aux crues de la Saône.

Le ruisseau de l'Arlois, avec un bassin-versant inférieur à 2600 ha (dont environ 290 ha sur le territoire communal), possède un profil radicalement différent, et étroitement lié à la nature du sol et du sous-sol, et aux précipitations. Il est d'autant plus réactif que son cours est bordé d'étendues viticoles sur support calcaire, ne retenant pas l'eau. Le débit y est bien sûr maximal d'Octobre à Avril, avec un étiage fort au cœur de l'été. Toutefois, les orages qui éclatent durant cette période et la structure calcaire des reliefs peuvent provoquer des hausses du niveau du cours d'eau, aussitôt suivies de décrues brutales pendant cette saison sèche.

Le régime des petits cours d'eau est soumis aux aléas climatiques. Le fait que Crêches-sur-Saône soit adossée aux reliefs du Beaujolais conditionne de plus le fonctionnement des petits cours d'eau qui y prennent leur source.

Par ailleurs, la commune est située en zone sensible, elle est concernée par la **Directive sur les eaux résiduaires urbaines (ERU)**.

En outre, il faut noter que compte-tenu des faibles débits de tous les cours d'eau en été, c'est pendant cette période qu'ils seront le plus vulnérables à tout type de pollution, et ce même si la qualité d'eau y est satisfaisante. En effet, les polluants seront d'autant plus concentrés que le débit est faible, et de ce fait, beaucoup plus difficiles à évacuer rapidement vers l'aval. Cette situation peut également favoriser une eutrophisation des ruisseaux (asphyxie du milieu - vie piscicole, bactérienne, micro-organismes, végétaux - par prolifération d'algues et consommation de l'oxygène de l'eau par ces dernières) en cas de pollution d'origine organique (épandage agricole de fumier par exemple).



4.2. Eaux souterraines

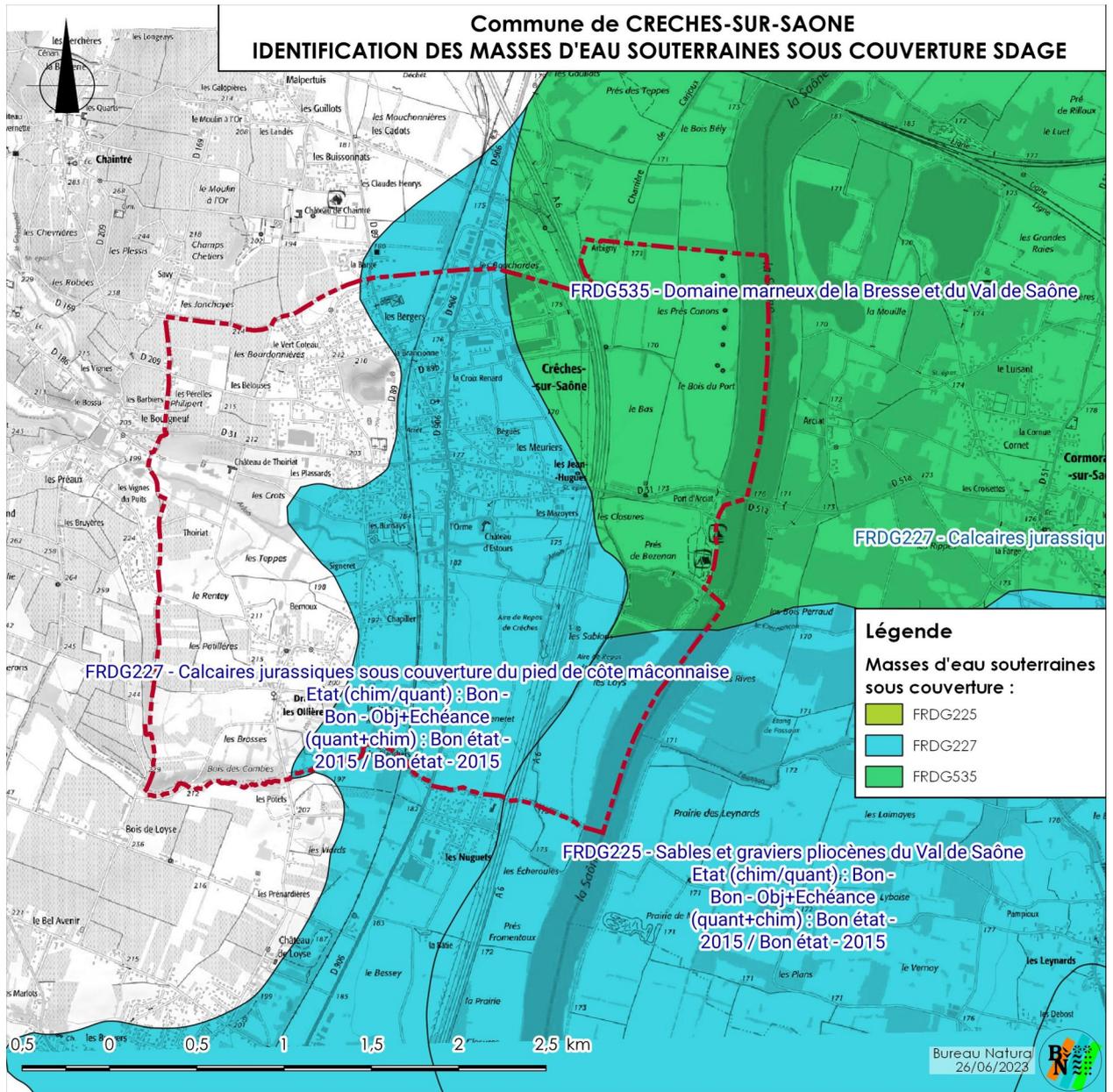
La commune est concernée par des masses d'eau souterraine à l'affleurement (niveau 1) ainsi que par des masses d'eau souterraine sous couverture (niveau 2 et/ou 3).

Les masses d'eau souterraines à l'affleurement sont (notamment) :

- ➔ Le domaine formation sédimentaire des Côtes chalonaise, mâconnaise et beaujolaise à l'Ouest (code **FRDG503**)
- ➔ Le domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme au Nord (code **FRDG535**)
- ➔ Les Sables et graviers du pliocène du Val-de-Saône au Sud (code **FRDG225**)
- ➔ Les alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône à l'Est (code **FRDG361**)

Les masses d'eau souterraines sous couverture sont :

- ➔ Les calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise au Centre et à l'Est (code **FRDG227**)
- ➔ Le domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme à l'Est (code **FRDG535**)
- ➔ Les Sables et graviers du pliocène du Val-de-Saône au sud (code **FRDG225**)





INFORMATION SUR L'ENTITÉ AFFLEURANTE

Code de l'entité hydrogéologique local

505AA01

Nom de l'entité hydrogéologique

Graviers sous couverture argileuse du "Saint-Côme" du Val de Saône - RD

Caracteristiques de l'entité

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Nature | 5 | Unité aquifère |
| Etat | 1 | Entité hydrogéologique à nappe captive |
| Thème | 2 | Sédimentaire |
| Type de milieu | 1 | Poreux |
| Origine de la construction | 1 | Carte géologique ou hydrogéologique |

INFORMATION SUR L'ENTITÉ AFFLEURANTE

Code de l'entité hydrogéologique local

507AD00

Nom de l'entité hydrogéologique

Complément de l'entité NV2 : Formations argilo-sableuses du Plio-Quaternaire ancien du Val de Saône

Caracteristiques de l'entité

| | | |
|----------------------------|---|--------------------------------------|
| Nature | 7 | Unité imperméable |
| Etat | 2 | Entité hydrogéologique à nappe libre |
| Thème | 2 | Sédimentaire |
| Type de milieu | 1 | Poreux |
| Origine de la construction | 3 | Complétude Partielle |

INFORMATION SUR L'ENTITÉ AFFLEURANTE

Code de l'entité hydrogéologique local

523AB00

Nom de l'entité hydrogéologique

NV3 absent, nom de l'entité NV2 : Calcaires, marnes et grès du Jurassique et du Trias de la Côte mâconnaise

Caracteristiques de l'entité

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Nature | 6 | Unité semi-perméable |
| Etat | 3 | Entité hydrogéologique à parties libres et captives |
| Thème | 2 | Sédimentaire |
| Type de milieu | 3 | Karstique |
| Origine de la construction | 2 | Complétude Totale |

INFORMATION SUR L'ENTITÉ AFFLEURANTE

Code de l'entité hydrogéologique local

710IG01

Nom de l'entité hydrogéologique

Alluvions de la Saône du seuil calcaire de Tournus à Ambérieux

Caracteristiques de l'entité

| | | |
|----------------------------|---|--------------------------------------|
| Nature | 5 | Unité aquifère |
| Etat | 2 | Entité hydrogéologique à nappe libre |
| Thème | 1 | Alluvial |
| Type de milieu | 1 | Poreux |
| Origine de la construction | 1 | Carte géologique ou hydrogéologique |

Source : <https://bdlisa.eaufrance.fr/carte#viewer-infos>

Globalement, la ressource est de bonne qualité. La masse d'eau portant le code FRDG503 se caractérise par un bon état chimique et écologique, tout comme les masses d'eau portant les codes FRDG505, FRDG227, FRDG361 et FRDG225. Autrement dit, **toutes les masses d'eau souterraines, qu'elles soient affleurantes ou sous couverture, possèdent un bon état chimique et écologique.**

La délimitation des masses d'eau souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques. Le BRGM classe les masses d'eau souterraines. Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la 1ère masse d'eau rencontrée depuis la surface. Le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1, etc...



1 - Saône

FRDG503 Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise

| | |
|--|---|
| Etat quantitatif : Bon Objectif : Bon état 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : | Etat chimique : Bon Objectif : Bon état 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : |
|--|---|

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : **Pollution diffuse par les pesticides**

| | |
|---------|--|
| AGR0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles |
| AGR0202 | Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates |
| AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) |
| AGR0503 | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC |
| AGR0802 | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles |
| COL0201 | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives |

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée **Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

| | |
|---------|---|
| AGR0201 | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0301 | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive |
| AGR0803 | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates |

1 - Saône

FRDG505 Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint-Côme

| | |
|--|---|
| Etat quantitatif : Bon Objectif : Bon état 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : | Etat chimique : Bon Objectif : Bon état 2015 Motivations en cas de recours aux dérogations : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : |
|--|---|

Commentaire

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée **Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

| | |
|---------|---|
| AGR0201 | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0301 | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive |
| AGR0803 | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates |

Directive concernée **Qualité des eaux destinée à la consommation humaine**

| | |
|---------|---|
| AGR0201 | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0301 | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive |
| AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) |
| AGR0503 | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC |
| AGR0802 | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles |



1 - Saône

FRDG227 Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise

| | |
|--|---|
| Etat quantitatif : Bon Objectif : Bon état 2015 | Etat chimique : Bon Objectif : Bon état 2015 |
| Motivations en cas de recours aux dérogations : | Motivations en cas de recours aux dérogations : |
| Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : |

Commentaire

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive

5 - Rhône moyen

FRDG361 Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône

| | |
|--|---|
| Etat quantitatif : Bon Objectif : Bon état 2015 | Etat chimique : Bon Objectif : Bon état 2015 |
| Motivations en cas de recours aux dérogations : | Motivations en cas de recours aux dérogations : |
| Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : |

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

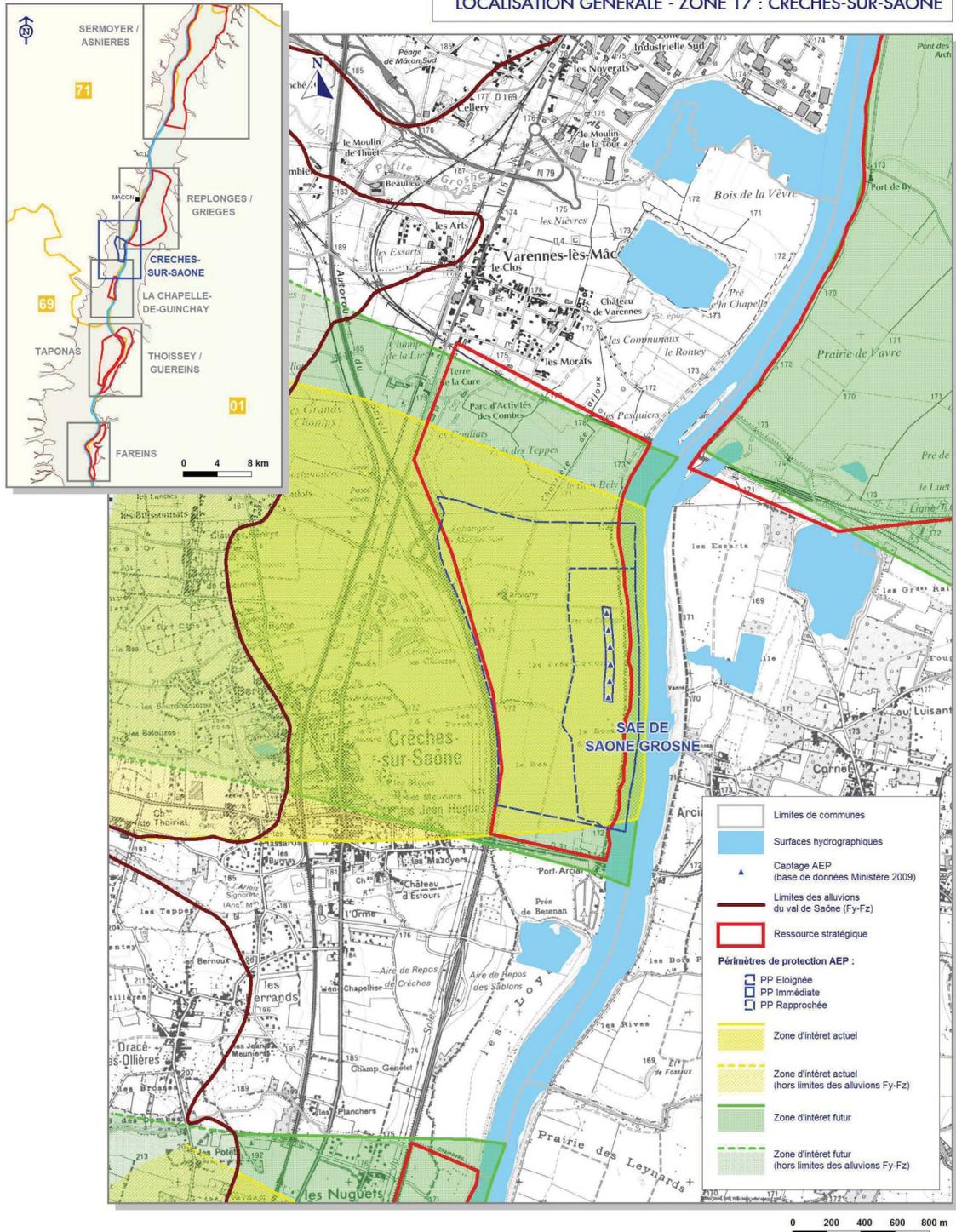
Source : Portail du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php>

Sur le territoire communal, les eaux souterraines sont globalement sensibles, voire très sensibles aux pollutions.



Ces aquifères constituent des ressources stratégiques à préserver dont la localisation est précisée ci-dessous :

LOCALISATION GENERALE - ZONE 17 : CRECHES-SUR-SAONE



08-050/71 - FIGURE Z17-01



4.3. Le risque inondation

Le risque inondation constitue le principal risque naturel majeur en France et, dans le département de Saône-et-Loire, il est particulièrement présent avec près de la moitié des communes concernées par ce risque, notamment les principales agglomérations. Les **Plans de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)** constituent les documents réglementaires contrôlant l'urbanisation en zone inondable. Ainsi, cent douze communes sont couvertes par un P.P.R.I. en Saône-et-Loire.

D'après les informations fournies par le Porter-à-connaissance de l'Etat (P.A.C.), le territoire communal est concerné par un risque important inondation (TRI du Mâconnais approuvé le 21 décembre 2016).

La commune est concernée par un **P.P.R.I. approuvé le 5 juillet 2011** (voir la pièce du P.L.U. n°7. Annexe – Plan de Prévention du Risque Inondation lié à la Saône).

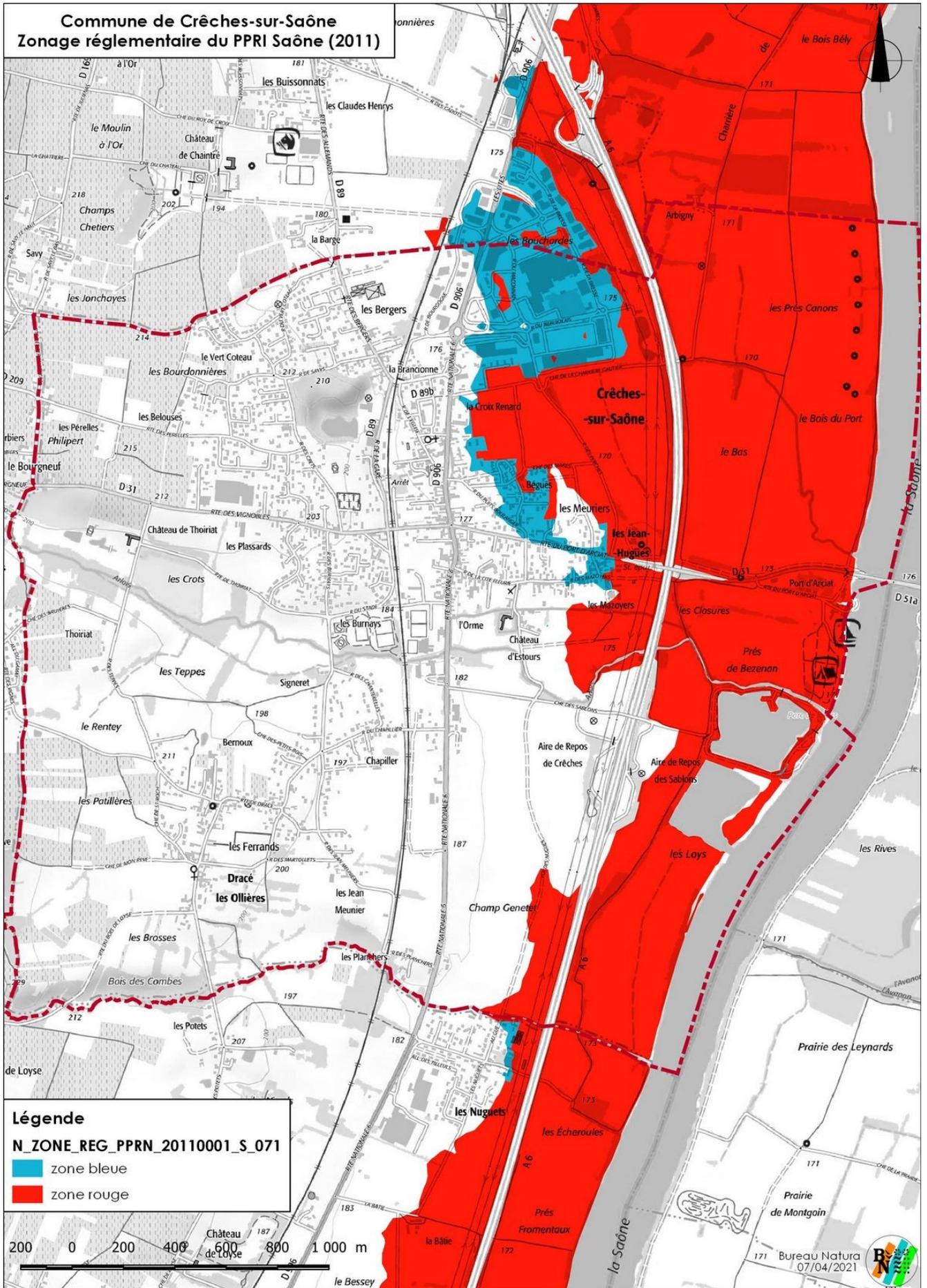
Le P.P.R.I. de la Saône identifie trois types de zones : une zone blanche (risques faibles à nuls), une zone bleue (risques moyens maîtrisables sous réserve de la prise en compte de certains aménagements et dispositifs techniques) et une zone rouge (risques très forts, où les constructions sont purement et simplement interdites).

La cote de référence à respecter est celle de la crue de 1840 modélisée (175,65 m. NGF au Nord à 175,52 m. NGF au Sud).

Le P.P.R.I. constitue la **servitude d'utilité publique PM1** (voir le paragraphe G.3 du présent document et les pièces n°6.1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique et n°6.2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique).

Par ailleurs, le territoire était soumis au **Programme de Prévention (PAPI) Saône** approuvé le **20 novembre 2014. Désormais, il est clôturé et un nouveau PAPI est en cours de réalisation.**

Le territoire était également concerné par un Atlas des zones inondables de la Saône, qui est devenu caduque depuis l'approbation du P.P.R.I..





Par ailleurs, la commune est concernée par l'**atlas des zones inondables de la région Bourgogne**, intitulé « **Côte viticole de Berzé-la-ville à Romanèche-Thorins** », réalisé en juin 2001. Il signale des risques d'érosion / ruissellement / coulées de boue sur la Côte viticole de Berzé-la-Ville à Romanèche-Thorins.

L'Etat précise que ce **document d'information** doit se traduire :

- Par une préservation active des possibilités de ruissellement suite à des orages, en limitant les constructions le long et à l'extrémité des talwegs ;
- Par une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des règles d'occupation du sol fixées par les collectivités locales et l'Etat, et dans le contrôle strict des projets de construction en zone inondable ;
- Par une utilisation, pour les décideurs publics et tous les acteurs socio-économiques : agriculteurs, urbanistes, aménageurs, particuliers, associations...

De plus, une **étude historique sur le ruissellement de la côte viticole en Bourgogne** a été publiée en **mars 2014** par la D.R.E.A.L. de Bourgogne afin de recueillir l'ensemble des traces des événements de ruissellement survenus par le passé et développer la mémoire du risque ruissellement dans les communes viticoles. Une classification des communes est ainsi établie selon l'intensité du risque de ruissellement.

D'après cette étude historique, Crêches-sur-Saône fait partie des communes qui ont été peu touchées par l'aléa ruissellement et n'ayant pas subi d'événement estimé au-delà du degré II (selon l'échelle d'intensité définie dans l'étude) pour toute la période 1992-2012.

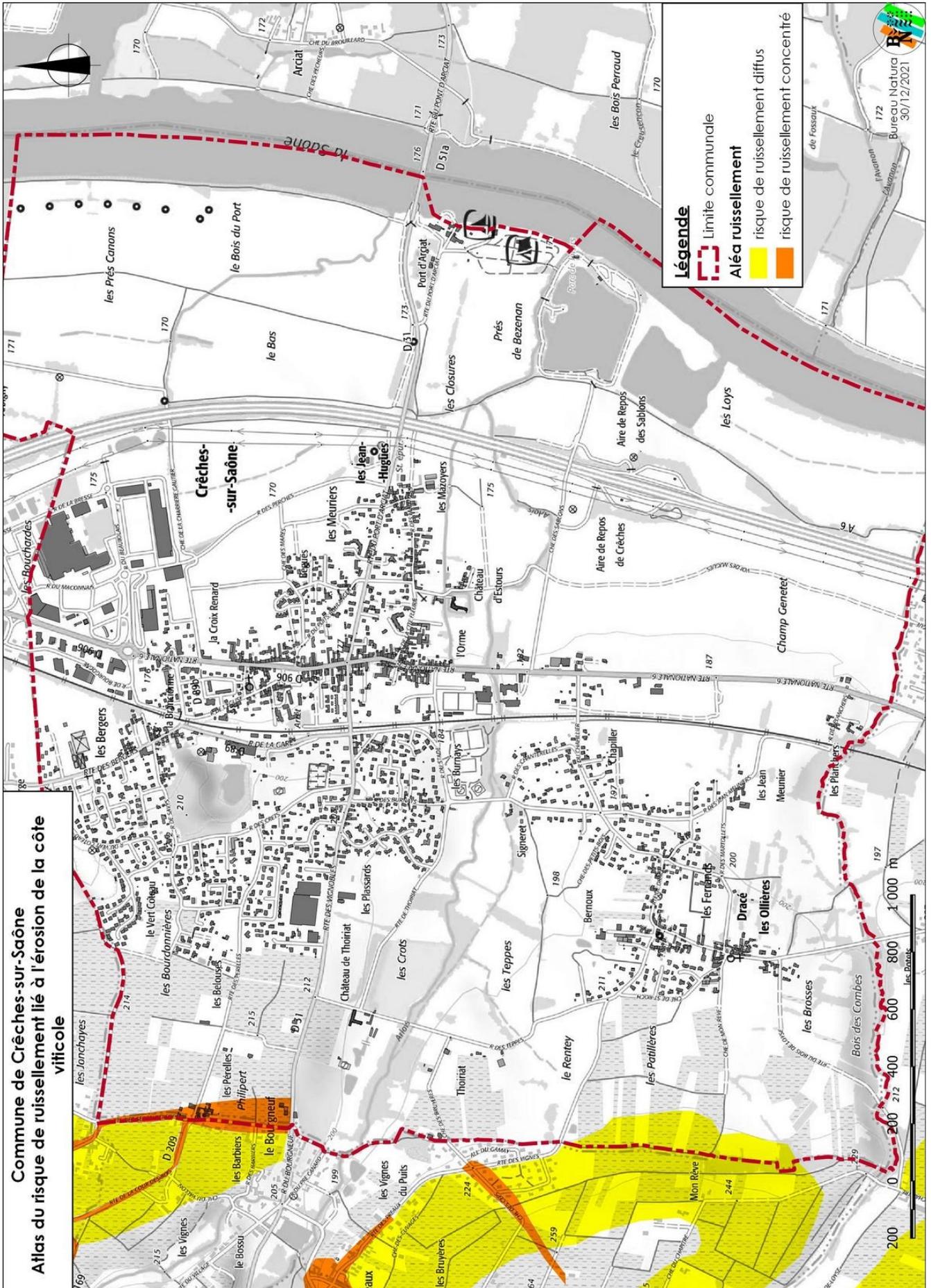
La vallée de l'Arlois est également concernée par le risque inondation, bien que non couverte par un document réglementaire, en particulier sur la partie de cours d'eau située en amont du franchissement de la RD906. Le cours d'eau est en effet susceptible de déborder sur la RD906, et de l'inonder sur plusieurs centaines de mètres, en direction du bourg, d'après le *Dossier d'Information sur les Risques Majeurs de la commune de Crêches*. Des événements de cet ordre se sont déjà produits à l'occasion d'épisodes orageux violents, en octobre 1993.

De façon plus générale, le futur P.L.U. doit faire en sorte de limiter au maximum l'imperméabilisation des zones urbaines et urbanisables, en favorisant l'infiltration des eaux de pluie sur place, par la préservation de coupures vertes, ou par la réalisation d'aménagements hydrauliques appropriés.

En-dehors de la Saône, le territoire communal est parcouru de cours d'eau de faible importance (Arlois, Bief Chambeau...). Les constructions à leurs abords doivent cependant être contrôlées de façon à ne pas créer de situations à risque et ne pas accroître le risque inondation.

Conformément à la circulaire du 24/01/1994, relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, les mesures suivantes sont par conséquent prises dans le cadre du P.L.U. :

- Interdire les implantations humaines en zones dangereuses (constructions dans l'axe d'un talweg, zone de retour de crue inférieure à la fréquence décennale), et les limiter ailleurs ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- Sauvegarder les milieux et les paysages liés à l'eau.





4.4. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune est concernée par le **S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027** entré en vigueur de 04/04/2022. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2022-2027 établit des objectifs de bon état des cours et masses d'eau au niveau biologique et chimique.

La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue), une lagune, une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état.

Définition d'une masse d'eau (source : S.D.A.G.E. 2022-2027 Bassin Rhône-Méditerranée)

Masses d'eau souterraine⁶

Evaluation de l'état quantitatif

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.

Evaluation de l'état chimique

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium ...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

L'OBJECTIF DE BON ETAT EN SYNTHESE

Eaux superficielles

Masse d'eau naturelle
en bon état



Bon état écologique
+
Bon état chimique

Masse d'eau fortement modifiée
en bon état



Bon potentiel écologique
+
Bon état chimique

Masse d'eau artificielle
en bon état

Eaux souterraines

Masse d'eau
en bon état



Bon état quantitatif
+
Bon état chimique

Des objectifs environnementaux moins stricts (OMS) peuvent être fixés par le SDAGE en les motivant (art. L. 212-1 VI. du code de l'environnement) lorsque la réalisation des objectifs environnementaux est impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre.



Le S.D.A.G.E. retient neuf orientations fondamentales, déclinées en dispositions.

Comme il est indiqué dans le **S.D.A.G.E. 2022-2027**, « les intitulés et l'organisation générale des orientations fondamentales du S.D.A.G.E. 2016-2021 sont conservés, avec quelques ajustements. En particulier, les dispositions relatives à la gestion durable et à l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement, qui relevaient de l'orientation fondamentale n°3 du S.D.A.G.E. 2016-2021, sont intégrées à l'orientation fondamentale n°4 du S.D.A.G.E. 2022-2027. Celle-ci vise une gestion intégrée de tous les enjeux de l'eau sur les territoires et traite de l'organisation de l'ensemble des compétences liées à l'eau (gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, eau potable, assainissement). Le contenu de l'ensemble des orientations fondamentales a quant à lui été actualisé, pour prendre en compte les évolutions du contexte du bassin Rhône-Méditerranée et des orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau. Au-delà de ces ajustements techniques nécessaires, l'actualisation des orientations fondamentales du S.D.A.G.E. 2022-2027 s'est focalisée sur trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Les évolutions ainsi apportées visent notamment à renforcer la contribution des dispositions du S.D.A.G.E. à l'adaptation au changement climatique, à développer les approches intégrées, concertées à l'échelle pertinente, conduisant à la mise en oeuvre d'actions efficaces pour l'atteinte des objectifs environnementaux, tenant compte des enjeux socio-économiques locaux.

Les dispositions du S.D.A.G.E. 2022-2027 apportent également des précisions sur les modalités de mise en oeuvre des principes de préservation et de non dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elles visent aussi à renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les enjeux de gestion de l'eau [...] ».

Les 9 orientations fondamentales du S.D.A.G.E. 2022-2027 sont les suivantes :

OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau

OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- **OF 5A** : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- **OF 5B** : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- **OF 5C** : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

→ **OF 5D** : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

→ **OF 5E** : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

→ **OF 6A** : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

→ **OF 6B** : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

→ **OF 6C** : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



Ces orientations du S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée ont plusieurs implications à l'échelon de la commune et du P.L.U. et induisent les enjeux suivants :

- la maîtrise de rejets polluants susceptibles d'affecter les milieux aquatiques (assainissement tout particulièrement et adéquation entre le développement prévu par la commune pour les années à venir et les capacités du système d'assainissement + mise à jour du zonage d'assainissement assurant sa cohérence avec le P.L.U.) ;
- la préservation de la ressource en eau potable (adéquation du projet avec la ressource à l'échelle du P.L.U.) ;
- l'identification et la protection des zones et milieux humides existants sur la commune.

4.5. Les contrats de milieux

La commune est par ailleurs soumise au **contrat de milieu des Rivières du Beaujolais (R178)** signé le 18 septembre 2012, ainsi qu'au **contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés (R253)**. De plus, en janvier 2018, le contrat Val-de-Saône (R024), qui avait été signé le 29 juin 2016, s'est achevé. Aucune élaboration de S.A.G.E.³ n'est en cours à l'heure actuelle sur la commune.

³ S.A.G.E. : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, institué par la loi sur l'Eau en 1992



SYNTHESE

- Un **climat de type tempéré**, soumis aux influences océanique, continentale, méridionale
- Un territoire divisé entre **3 entités topographiques bien distinctes** (première terrasse de la Saône, seconde terrasse de la Saône, bas plateaux assez massifs)
- Altitude comprise entre 170 et 175 m sur la première terrasse de la Saône et altitude comprise entre 210 et 220 mètres sur les bas plateaux
- Une **hydrographie marquée par la présence de la Saône**, sur toute l'extrémité Est du territoire et des **petits cours d'eau intermittents** (l'Arlois, le Creusençot, le bief Chambeau)
- Une **géologie relativement simple, caractéristique des abords des fleuves et des rivières** : dépôts sédimentaires dominants sur l'ensemble du territoire communal malgré la présence d'un affleurement calcaire du jurassique au Nord du territoire (site de l'ancienne carrière des fours à chaux), superposition de sédiments plus importante à l'Ouest du territoire communal et présence de sédiments sur la partie Est, en raison de la présence de la Saône et des mouvements au sein de son lit
- **Risques naturels** : aléa sismique faible pour la commune / **les secteurs urbanisés sont situés en zone d'aléa moyen au retrait-gonflement des argiles**, risque d'inondabilité en raison de la présence de la Saône et risque de glissement de terrain, coulées de boue liés à la présence du vignoble.

Le territoire communal est soumis, depuis 1991, à un P.P.R.I.. Actuellement, le territoire est concerné par les dispositions du **P.P.R.I. arrêté le 5 juillet 2011** et il est soumis au **Plan de Prévention du risque inondation**. La commune est également concernée par l'Atlas des zones inondables de la région Bourgogne intitulé « **Côte viticole de Berzé-la-ville à Romanèche-Thorins** », qui signale le **risque d'érosion, de ruissellement, de coulées de boue**.

- **Hydrographie** : Appartenance au *sous-bassin versant Rivières du Beaujolais* et au-delà au *grand bassin du Rhône*
- **2 masses d'eau superficielles** : d'une part, *le domaine de formations sédimentaires des Côtes chalonnaise et mâconnaise* et, d'autre part, *les Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le Mont d'Or et alluvions de la Grosne*
- **Quatre masses d'eau souterraines à l'affleurement (codes FRDG503 / FRDG505 / FRDG225 / FRDG361)** et **trois masses d'eau souterraines sous couverture (codes FRDG227 / FRDG505 / FRDG225)**
- **Deux contrats de milieu** : d'une part, le **contrat de milieu des Rivières du Beaujolais**, d'autre part, le **contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés**



D. Les milieux naturels

1. Contexte

Un inventaire et une synthèse concernant les milieux et leur intérêt écologique sont effectués dans le cadre du P.L.U.

Un bilan préalable des inventaires et des protections en matière d'environnement sur la commune est effectué ci-après.

2. Les inventaires et protections réglementaires

La commune est concernée par :

- Une **ZNIEFF de type I** (Prairies inondables du Val de Saône de Varennes à Saint-Symphorien-d'Ancelles)
- Une **ZNIEFF de type II** (Saône aval et confluence avec la Seille)
- Un **site Natura 2000** (Directive Oiseaux - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Un Site d'Importance Communautaire (SIC) est une zone désignée au titre de la directive habitats visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans le ou les régions biogéographiques concernées.

ZPS : Zone de Protection Spéciale : directive Oiseaux

2.1. La ZNIEFF de type I Prairies inondables du Val de Saône de Varennes à Saint-Symphorien-d'Ancelles (260015449)

Les données qui suivent sont extraites de la fiche de donnée de la ZNIEFF I Prairies inondables du Val de Saône de Varennes à Saint-Symphorien-d'Ancelles (Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/260015449.pdf>).

Les communes concernées par la ZNIEFF sont : Mâcon, Chaintré, Varennes-lès-Mâcon, Chapelle-de-Guinchay, Vinzelles, Romanèche-Thorins, Saint-Symphorien-d'Ancelles et Crêches-sur-Saône.

La zone a une superficie totale de 1051,12 hectares, soit 0,28 % de recouvrement de la commune, pour des altitudes allant de 170 m à 181 m.



Au sud de Mâcon, dans le Fossé bressan, le lit majeur du val de Saône devient ici relativement étroit. Le site englobe les prairies les plus méridionales de Bourgogne, dans un contexte où le lit majeur est largement empiété par les zones cultivées (maïs), les infrastructures industrielles et routières, ainsi que par les zones urbanisées.

Ce site est d'intérêt majeur pour les espèces de faune et de flore typiques des grandes vallées inondables.

Le site accueille une mosaïque remarquable d'habitats typiques des vallées alluviales de la plaine de Saône avec :

- De la mégaphorbiaie à Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et Guimauve officinale (*Althaea officinalis*),
- De la prairie peu inondable à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*),
- De la prairie moyennement inondable à Brome rameux (*Bromus racemosus*) et Œnanthe à feuille de Sillas (*Oenanthe silaifolia*),
- De la prairie longuement inondable à Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) et Œnanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*).

Cariçaiies, ourlets humides nitrophiles, prairies humides pâturées, saulaies marécageuses, plans d'eau et plantations de peupliers occupent le reste du site.

Les prairies relictuelles du bassin d'inondation et les milieux annexes (pièces d'eau) abritent encore une flore exceptionnelle avec :

- La Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), plante protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- L'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), orchidée inscrite au livre rouge de la flore menacée de France et protégée règlementairement, la Laïche à épi noir (*Carex*

melanostachya), plante protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- L'Ail anguleux (*Allium angulosum*), plante continentale rarissime en Bourgogne et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- L'Inule des fleuves (*Inula britannica*), plante inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce menacée par la conversion des prairies en culture,
- Le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), espèce protégée réglementairement,
- L'Œnanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*), espèce protégée réglementairement,
- Le Sénéçon des marais (*Jacobaea paludosa*),
- Le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*),

Les prairies de cette partie du val de Saône ont régulièrement accueilli (jusqu'en 2001) le Râle des genêts (*Crex crex*) pour la nidification. Cet oiseau d'intérêt européen est considéré comme nicheur extrêmement rare et menacé d'extinction en Bourgogne en raison de la disparition de son habitat de reproduction et de la fauche précoce des prairies. Le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), passereau nicheur rare en Bourgogne, se reproduit aussi sur le site. Le site constitue également une zone de halte migratoire pour la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*) qui fréquente régulièrement le site.

Cette ZNIEFF est fortement menacée par les aménagements liés aux transports, à l'urbanisation et aux évolutions de l'agriculture.

Il convient d'éviter de planter davantage de peupliers. Le patrimoine naturel local dépend du maintien d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, et de la mise en œuvre de pratiques de fauche intégrant les cycles biologiques de la faune et de la flore présente.

2.2. La ZNIEFF de type II Saône aval et confluence avec la Seille (260120001)

Les données qui suivent sont extraites de la fiche de donnée de la ZNIEFF II Saône aval et confluence avec la Seille (Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/260120001.pdf>).

Les communes concernées par la ZNIEFF sont : Mâcon, Chaintré, Varennes-lès-Mâcon, Chapelle-de-Guinchay, Vinzelles, Romanèche-Thorins, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Crêches-sur-Saône, Montbellet, Lacrost, Ratenelle, Cuisery, Sain-Martin-Belle-Roche, Genête, Saint-Albain, Farges-lès-Mâcon, Senozan, Préty, Tournus, Uchizy, Abergement-de-Cuisery, Villars, Salle, Sancé, Fleurville, Brienne, Romenay et Truchère.

La zone a une superficie totale de 7330,8 hectares et recouvre 0,04 % de la commune, pour des altitudes allant de 171 m à 223 m.



Le territoire concerne la vallée alluviale de la Saône de Tournus à Saint-Symphorien-d'Ancelles. Forêts alluviales, cours de la Saône et confluence avec la Seille, prairies bocagères, plantations de peupliers, zones cultivées et plans d'eau artificiels se partagent l'espace. Le site englobe également au nord la Réserve Naturelle Nationale de la Truchère - Ratenelle, établie sur des sables acides avec ses boisements feuillus, des étangs, une dune continentale et une tourbière.

Ce site est d'intérêt régional pour ses prairies bocagères, ses forêts alluviales, ses cours d'eau, ses milieux tourbeux, ses étangs marécageux, ses pelouses et ses landes dunaires avec les espèces animales et végétales qui y évoluent.

1) Régulièrement inondées, les zones alluviales abritent le panel d'habitats suivants :

- Herbiers aquatiques des cours d'eau, d'intérêt européen,
- Herbiers aquatiques des plans d'eau, d'intérêt européen,
- Mégaphorbiaies et ourlets herbacés humides, d'intérêt européen,
- Prairies de fauche rapidement ressuyées après les crues, d'intérêt européen,
- Forêts alluviales à base d'ormes, de saules, de frênes et d'aulnes, d'intérêt européen,
- Ripisylve d'aulnes et de frênes des petits cours d'eau, d'intérêt européen,
- Prairies de fauche humides longuement inondables, d'intérêt régional.

Ces milieux accueillent une grande diversité d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple :

- L'Ail anguleux (*Allium angulosum*), plante de prairies alluviales, rarissime en Bourgogne et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- Le Râle des genêts (*Crex crex*), oiseau nicheur d'intérêt européen, extrêmement rare et menacé d'extinction en Bourgogne en raison de la disparition de son habitat de reproduction et de la fauche précoce des prairies,
- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), papillon protégé réglementairement et menacé par la disparition des prairies,
- La Bouvière (*Rhodeus amarus*), poisson d'intérêt européen,
- Le Brochet (*Esox lucius*), poisson protégé réglementairement.

2) Le site de la Truchère abrite divers milieux avec notamment :

- Du bois tourbeux et de la tourbière, deux habitats d'intérêt européen,
- De la pelouse ouverte dunaire, d'intérêt européen,
- De la chênaie pédonculée sur sols humides, d'intérêt européen.
- De la lande sèche, d'intérêt européen,

- Du bas-marais tremblant, d'intérêt régional.

Ces habitats abritent une grande diversité d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- Le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), plante carnivore des suintements sur sols tourbeux, protégée réglementairement, rarissime en Bourgogne et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- La Laïche filiforme (*Carex lasiocarpa*), plante des marais tremblants exceptionnelle en Bourgogne, inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- La Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), plante des marais et des boisements humides, rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement,
- La Spergule de Morison (*Spergula morisonii*), plante annuelle naine des milieux sableux ou rocheux, rare en Bourgogne et protégée réglementairement.
- L'Ecaïlle chinée (*Euplagia quadripunctaria*), papillon des pelouses sèches d'intérêt européen.

Les vallées alluviales et le site de la Truchère constituent une zone importante pour la reproduction d'oiseaux déterminants pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), échassier d'intérêt européen considéré comme nicheur très rare en Bourgogne,
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), rapace diurne d'intérêt européen, nicheur très rare en Bourgogne,
- Le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), passereau aquatique nicheur très rare en Bourgogne.

Le site est important pour l'avifaune de passage avec par exemple l'Oie cendrée (*Anser anser*), un oiseau d'eau hivernant déterminant pour l'inventaire ZNIEFF.

Ce patrimoine dépend :

- De la conservation de la dynamique naturelle de la Saône,
- D'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc.,
- D'une gestion conservatoire des plans d'eau, des milieux tourbeux et des zones dunaires de la Truchère,
- Du maintien d'un élevage extensif respectueux des prairies alluviales et des milieux associés (haies, plans d'eau, cours d'eau), favorisant des pratiques de fauche adaptées aux cycles biologiques des espèces de faune et de flore.

Il convient également de ne pas planter davantage de peupliers et d'éviter la conversion de prairies en culture.



2.3. Le site Natura 2000 « Directive Oiseaux - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (FR2612006) »

Les données qui suivent sont extraites de la fiche de donnée du site Natura 2000 : Directive Oiseaux – Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire.

(Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2612006.pdf>).

Le site est une **Zone de Protection Spéciale**, d'une surface de 8 980 hectares et recouvre 0,04 % de la commune. Il concerne en plus de Crêches-sur-Saône 35 communes. Son numéro régional est le suivant : **ZPS 7**.

Le site Natura 2000 « Prairies et milieux associés de Saône-et-Loire » porte sur quatre secteurs du bassin inondable de la Saône :

- Le Val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône ;
- Le Val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne ;
- Le Val de Saône en aval de Mâcon ;
- Un vaste espace de prairies du Val de Seille, en amont de Louhans.

Chaque entité présente des espaces ouverts de prairies inondables de fauche et/ou de pâture, favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Les zones d'intérêt écologique sont localisées à l'Est sur la commune. Elles longent la Saône. C'est la ZNIEFF de type II qui recouvre le plus d'espace, puis la ZNIEFF de type I et enfin la ZPS.



Le patrimoine naturel d'intérêt européen



Les prairies et milieux associés : Le caractère inondable des prairies et leur mode de gestion conditionnent la structure de la végétation et par conséquent l'utilisation de l'habitat par l'avifaune.

Les prairies de fauche, caractérisées par un couvert végétal dense dominé par les graminées sociales, constituent des sites de reproduction pour certains oiseaux, dont le plus emblématique est le Râle des genêts, en fort déclin en Europe.

Les prairies de pâture, caractérisées par la présence de zones de refus, de broussailles et de déjections animales, abritent de nombreux insectes et autres invertébrés.

Les milieux prairiaux, en mosaïque avec des milieux tels que les haies et les lisières boisées permettent l'accueil de la Pie-grièche écorcheur, espèce inféodée aux milieux bocagers.



Les milieux aquatiques et les ripisylves : La Saône et ses affluents (Seille et Grosne notamment), bordés d'une végétation rivulaire plus ou moins dense, jouent un rôle essentiel pour de nombreux oiseaux. Les ardéidés (Bihoreau gris, Aigrette garzette) y trouvent une alimentation riche avec la présence de poissons et d'amphibiens, ainsi qu'un lieu de reproduction adapté. Le Martin-pêcheur est également inféodé à ces milieux ; il pond ses œufs dans un tunnel creusé dans les parois verticales des berges érodées.



Les milieux aquatiques représentent une halte migratoire et une zone d'hivernage importantes pour des centaines d'oiseaux, dont des canards, des grèbes et des limicoles.



Les forêts alluviales : Les espaces boisés du lit majeur de la Saône constituent une zone de reproduction pour bon nombre d'oiseaux (Milan noir, pics, ...) et abritent des espèces totalement inféodées aux milieux forestiers. La plus emblématique est le Pic cendré, espèce se nourrissant principalement d'insectes et de larves et utilisant son bec pour forer des cavités dans lesquelles elle niche.

Les enjeux sur le site



Habitat du râle des genêts, les prairies inondables occupent de grandes surfaces. Leur maintien, soumis à des menaces à la fois naturelles et anthropiques, apparaît comme un enjeu prioritaire.

❖ L'évolution de l'occupation des sols et des activités agricoles, se traduisant par la conversion de prairies en cultures céréalières, l'intensification des pratiques, le remplacement de la fauche par le pâturage ou la suppression des éléments bocagers (haies, bosquets,...), représente une menace sérieuse pour les milieux ouverts et les oiseaux associés.

⇒ Maintenir ou reprendre une activité agricole menée de façon extensive. Privilégier la fauche tardive permettant la nidification du Râle des genêts.

❖ Fonctionnant au rythme des crues, les prairies humides sont particulièrement sensibles à tout aménagement de la Saône susceptible de modifier les conditions d'inondabilité de la vallée.

⇒ Préserver les conditions d'inondabilité de la vallée.



❖ Au vue de leur rôle important vis-à-vis de nombreuses espèces d'oiseaux, les milieux aquatiques constituent aussi un des enjeux principaux. En assez bon état de conservation, ils font toutefois l'objet d'activités humaines pouvant leur être particulièrement défavorables telles que :



- toute action susceptible de modifier le régime hydrique de la Saône (les enrochements et extractions de granulats provoquent la déconnexion des annexes alluviales, l'assèchement des mares, la diminution des habitats naturels pionniers et modifient les conditions d'inondabilité de la vallée) ;

- les pollutions d'origine agricole et industrielle, altérant la qualité de l'eau et engendrant la disparition de nombreuses espèces (amphibiens, insectes,...) ;

- la surfréquentation humaine de certains secteurs qui provoque des dérangements de

l'avifaune.

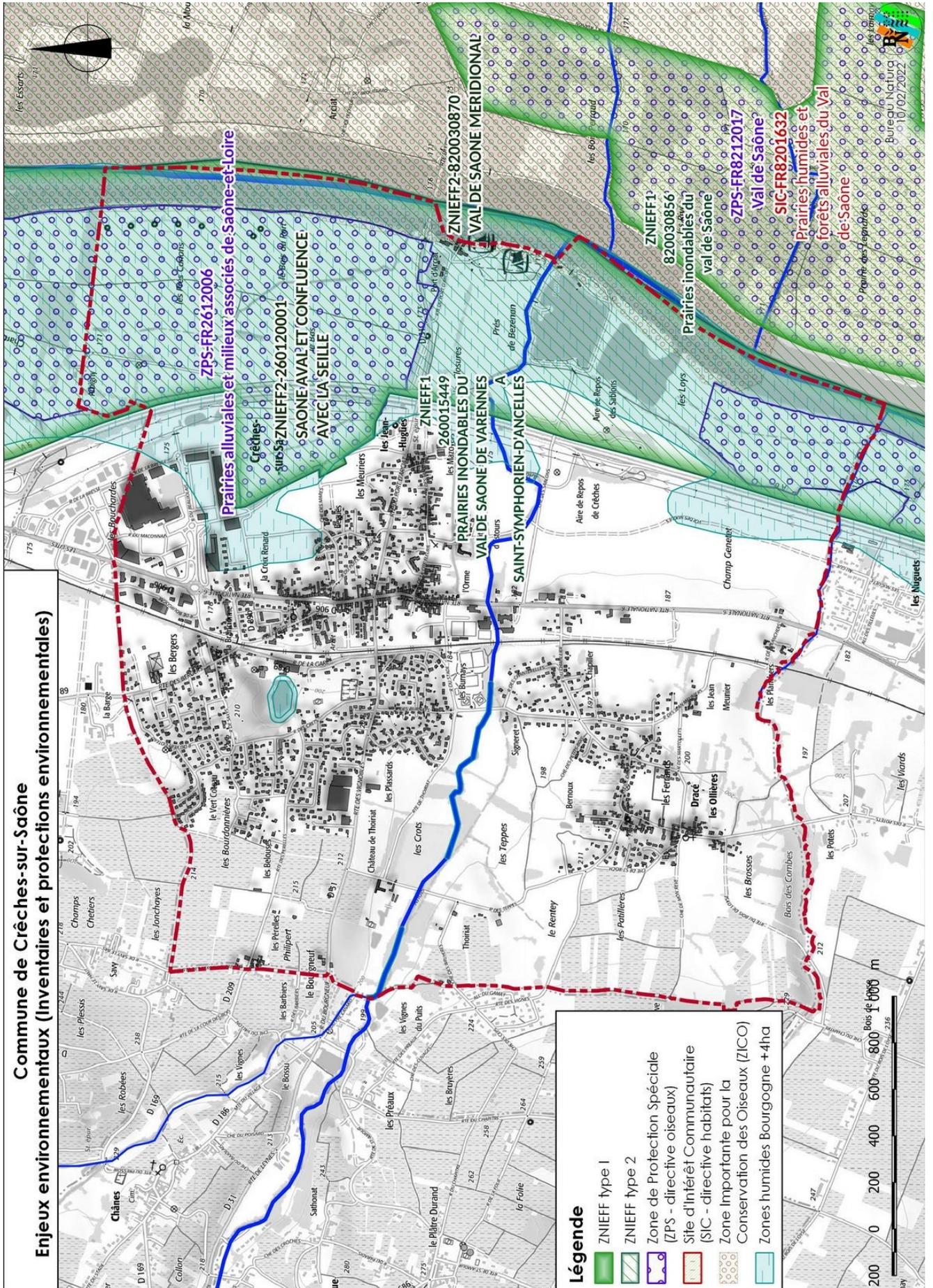
❖ Les ripisylves, importantes pour la reproduction de certains oiseaux, sont discontinues et peu présentes sur l'ensemble du site Natura 2000.

⇒ Restaurer les ripisylves et leur fonctionnalité pour l'accueil des oiseaux.



L'enjeu majeur lié aux habitats forestiers porte essentiellement sur leur capacité d'accueil d'oiseaux forestiers. Les activités sylvicoles peuvent s'avérer défavorables pour ces derniers, de par les dérangements et les modifications d'habitats naturels dont elles sont parfois à l'origine (disparition de loges à pics, élimination des arbres morts,...).

⇒ Adopter ou poursuivre une gestion sylvicole adaptée aux habitats naturels forestiers et aux espèces et prendre en compte la sensibilité des espèces présentes en milieux forestiers dans les activités économiques et de loisirs.





3. Présentation générale – les grands ensembles naturels

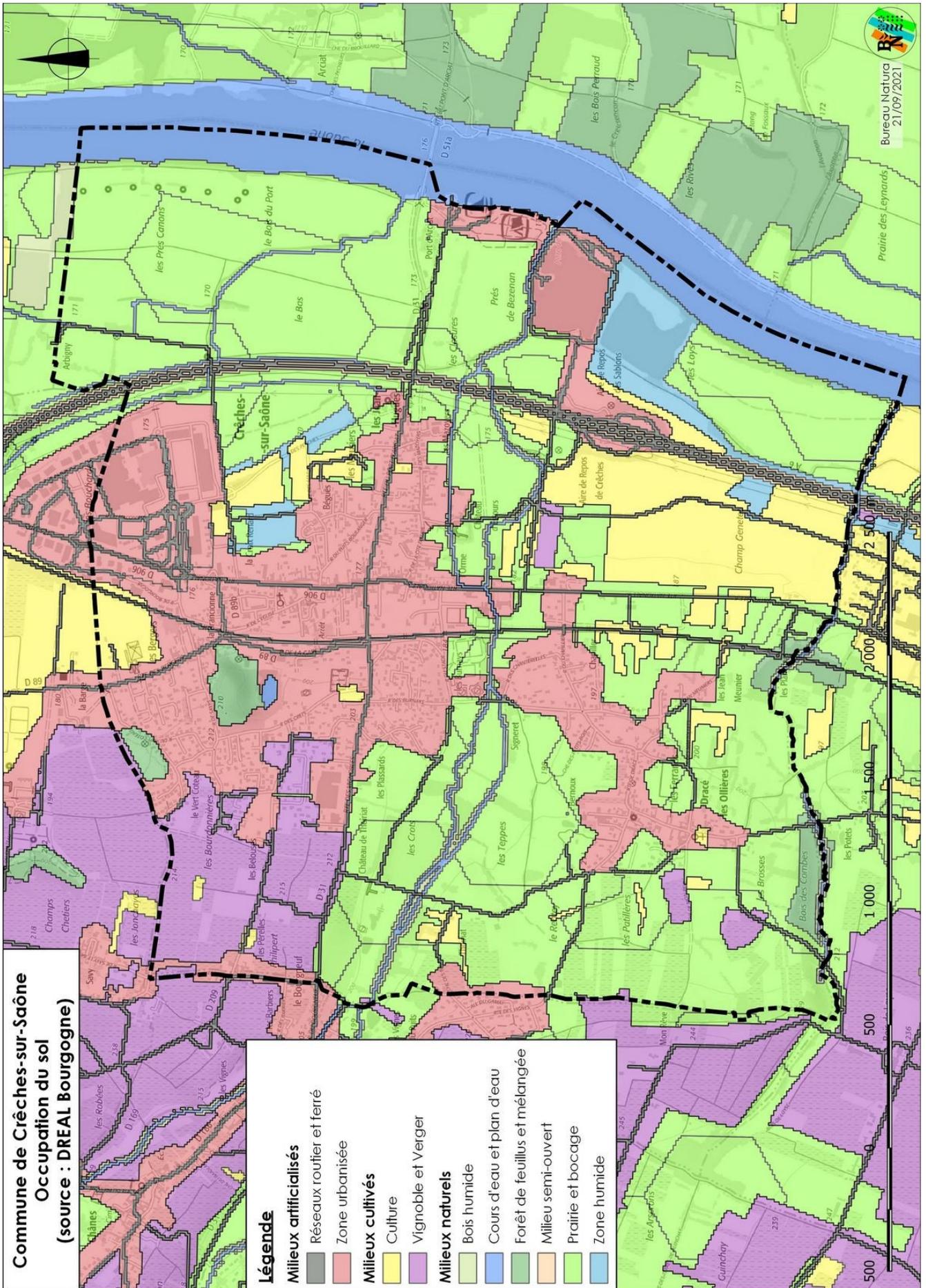
La topographie de la commune induit naturellement une « zonation » de la végétation d'Est en Ouest, des terrains les plus humides aux plus secs. La place de la prairie humide dans le lit majeur de la Saône est cependant restreinte. Le potentiel biologique reconnu de la vallée de la Saône est ici nettement amoindri. La survie des milieux et des espèces est aujourd'hui fortement contrariée sur le territoire communal par une urbanisation accélérée de l'espace pour les activités humaines de toute nature.

De part et d'autre de la RD906, qui forme une coupure Nord-Sud de la commune en deux parties sensiblement égales, les milieux naturels et les espaces agricoles ont été supprimés au profit d'une urbanisation extensive, sous forme de pavillonnaire et de pôles d'activités. La vallée de l'Arlois est assiégée par une pression urbaine qui en réduit progressivement et inéluctablement la surface. C'est pourtant, avec la vallée du Bief Chambeau, les deux seuls « corridors naturels » qui permettent une communication entre la vallée de la Saône et le vignoble du coteau. La préservation de ces espaces est l'un des enjeux majeurs en matière de développement de Crêches-sur-Saône.

Le territoire communal est par ailleurs densément parcellisé par un réseau de barrières terrestres (voies de communication) orientées Nord-Sud, préjudiciables à la circulation naturelle des eaux et aux déplacements nécessaires à la faune en général.

En compensation, dans une certaine mesure, la création de plans d'eau artificiels pour les besoins en granulats et, finalement, en activités de loisirs ou en plans d'eaux « renaturalisés », offre quelques sites plus tranquilles pour la faune inféodée aux milieux humides.

Enfin, la qualité des eaux de l'Arlois et de la Saône reste préoccupante sur un plan biologique, même si l'on enregistre aujourd'hui une certaine amélioration. Sur ce dernier point, concernant la Saône, les rejets de l'agglomération mâconnaise contribuent largement à la dégradation de la qualité des eaux.





L'étude qui suit analyse les différents milieux qui sont fortement imbriqués à l'Ouest de l'autoroute A6 jusqu'au vignoble de coteau.

Nous examinerons successivement :

- ➔ La prairie plus ou moins humide du lit majeur de la Saône et la ripisylve ;
- ➔ La prairie bocagère et les boisements ;
- ➔ Les ruisseaux de l'Arlois et du Bief Chambeau ;
- ➔ Le vignoble ;
- ➔ Les cultures ordinaires ;
- ➔ Les marges d'habitat et d'activités humaines.

3.1. La prairie plus ou moins humide du lit majeur de la Saône et la ripisylve

La prairie, semi naturelle humide, à tendance mésophile, est de surface peu étendue entre l'A6 et la Saône, et même au-delà de l'autoroute à l'Ouest sur le lieu-dit Les Perches. C'est une prairie de fauche qui repose sur des alluvions fluviales récentes de la Saône, dont la flore varie en fonction du degré d'humidité du sol. Malheureusement, le pâturage de bovins, en extension, fait reculer la prairie de fauche qui présentait une plus grande diversité floristique.

Le tapis herbacé de la prairie est formé de graminées diverses : brome, dactyles, fétuques, avoine élevée... auxquelles s'ajoutent renoncules, pissenlits, trèfle, carotte sauvage, salsifis... Sur les terrains plus humides poussent notamment : vulpin des prés, fétuque des prés, lyncis-fleur-de-coucou, cardamine des prés, lysimaque nummulaire...

Le cortège arborescent de la ripisylve est peu diversifié et fait à appel aux espèces communes suivantes : frêne et saule blanc, aulne glutineux, peuplier noir, et orme.

Les rares haies qui cloisonnent ces espaces regroupent les principales espèces suivantes : frêne élevé et à feuilles étroites, peuplier, chêne pédonculé, aubépine, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, églantier.

La faune associée à la prairie humide concerne des espèces migratrices et nicheuses d'oiseaux. Parmi les espèces de passage, on peut signaler des limicoles, des échassiers, des laridés et des palmipèdes. Le grand cormoran observé en hiver est en augmentation depuis de nombreuses années. Le cygne tuberculé, que l'on observe de plus en plus sur les eaux de la Saône, est un concurrent d'origine domestique qui dégrade le milieu en arrachant la flore aquatique. Les berges de Saône sont régulièrement visitées par le héron cendré et le martin pêcheur.

La prairie est également un lieu de reproduction pour les espèces communes suivantes : traquet tairier, bruants proyer et jaune, bergeronnette printanière, alouette, pie grièche écorcheur. La présence du courlis cendré, de la caille et des busards tend à diminuer aujourd'hui.

L'espèce la plus intéressante, potentiellement présente dans la prairie humide, est le **Râle des genêts** (*Crex crex*) dont les populations sont très faibles à l'échelon national. Il n'a cependant pas été noté nicheur en 2007 et 2008. Crêches-sur-Saône figure ainsi parmi les rares communes de Saône-et-Loire qui hébergent potentiellement cette espèce devenue emblématique.



3.2. La prairie bocagère et les boisements

Les massifs boisés sont dispersés et peu étendus. Ils correspondent à des zones marginales sur la commune. Les essences forestières recensées sont les suivantes : platanes (plantés), chênes pédonculés, érables sycomore, frênes, aulnes, peupliers et trembles.

La prairie bocagère est notablement réduite sur la commune et ne concerne plus que la vallée de l'Arlois et celle du bief Chambeau. Les zones les plus intéressantes se situent sur les Teppes et Les Jean Meuniers. Les rares haies relictuelles existantes sont constituées d'espèces arborescentes semblables à celles que l'on recense dans les boisements, auxquelles nous pouvons ajouter les suivantes : noisetiers, érables champêtre, frênes, saules, orties, houblon, ronces.

Ces formations végétales abritent une avifaune assez commune : petits passereaux, sylviidés, rapaces diurnes et nocturnes, turdidés, fringillidés...

Localement, nous pouvons signaler la présence de rongeurs, mammifères insectivores, reptiles, batraciens et petits carnivores sauvages.

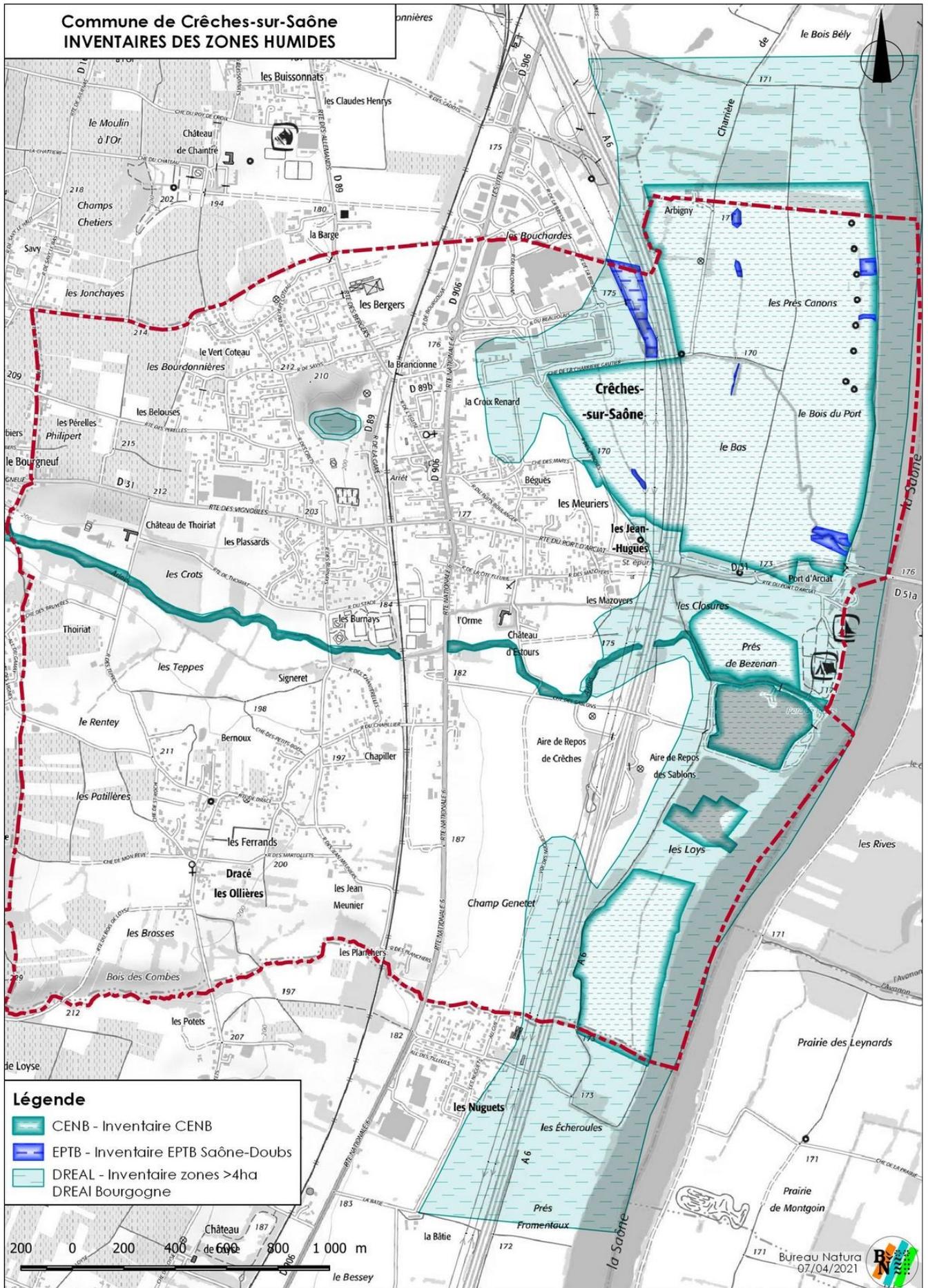
La protection de ces milieux est impérative pour conserver à la commune de Crêches-sur-Saône un environnement réellement « vert ».

3.3. Les ruisseaux de l'Arlois et du Bief Chambeau

Ces vallées humides drainées par des cours d'eau, affluents de la Saône, forment, potentiellement, des continuums biologiques de valeur, d'autant qu'ils s'insèrent dans un tissu urbain soumis à forte pression foncière. Ces milieux constituent des zones humides fragiles, et à l'heure actuelle détériorées par la mauvaise qualité de l'eau, dont la viticulture porte une part de responsabilité. Ces ruisseaux connaissent des périodes d'étiages sévères préjudiciables à la faune aquatique.

La végétation de berge de l'Arlois et les bandes boisées qui s'allongent en rive sont très fortement dégradées par les plantations monospécifiques de peupliers. En revanche, il subsiste encore des poches de prairies bocagères intéressantes dans la vallée de l'Arlois et du Bief Chambeau.

Ces ensembles humides sont localisés sur la cartographie insérée en page suivante. On notera que certaines ont été artificialisées depuis la réalisation de l'inventaire de la D.R.E.A.L. (Sud de la zone d'activités des Bouchardes notamment).





Les zones humides : nature et fonctionnalités

L'article L211-1 du Code de l'Environnement donne une définition des zones humides : "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année " .

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques.

Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maximas et minimas hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épuration et protectrices** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine).

Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfices (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâturage, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

L'**arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1er : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »



L'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 réforme la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

Une zone humide peut être cumulativement définie par :

- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Puis, dans une **décision du 22 février 2017, le Conseil d'Etat** a estimé que les deux critères (présence d'un sol hydromorphe et végétation hygrophile) étaient nécessaires pour caractériser une zone humide.

Mais, finalement, la **loi n°2019-773 du 24 juillet 2019**, portant création de l'Office français de la biodiversité, a remis en cause la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017. Ainsi, **l'article 23 de la loi n°2019-773** a modifié l'article L211-1, I 1° du Code de l'environnement : «[...] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Désormais, les zones humides sont de nouveau définies par le critère alternatif de sol ou de végétation.



3.4. Le vignoble

Il s'étend uniquement à l'Ouest de la commune, au contact des cultures traditionnelles, en rangs de vignes généralement orientés Est-Ouest. La principale production est celle du Beaujolais rouge, puis du Beaujolais blanc. Le vignoble connaît d'importants phénomènes d'érosion et de ravinement des terres dus à la mécanisation des pratiques culturales. A l'heure actuelle, la culture de la vigne ne participe plus au modelé du paysage traditionnel mais est source de dégradation.

Sur le plan de la faune, la vigne est peu attractive ; elle attire surtout les turdidés, étourneaux et petits passereaux chanteurs à l'époque des vendanges.

3.5. Les cultures conventionnelles

Elles sont intercalées entre le vignoble, les prairies bocagères et les zones d'habitat humain. Les cultures pratiquées concernent la production de blé, maïs et avoine. Ces milieux très artificialisés sont, comme le vignoble, peu accueillants pour la faune en général et, par définition, impropres aux espèces floristiques sauvages.

3.6. Les marges d'habitat et d'activités humaines

A. LES ZONES HABITÉES ANCIENNES ET NOUVELLES

L'environnement des habitations est favorable à une faune commensale de l'homme. Les vergers, jardins, pelouses et espaces verts offrent à une petite faune commune des ressources en habitats et en nourriture. Le bâti ancien est recherché par oiseaux, insectes, mammifères et reptiles à la belle saison pour la reproduction.

Le pavillonnaire récent, s'il ménage de nombreux espaces verts, ne présente pas le même intérêt en matière d'habitats, du fait qu'il comporte peu de végétation arbustive ou arborescente, et que l'intervention de l'homme est plus fréquente sur les milieux (tonte régulière de l'herbe, traitements chimiques des plantations, bruits de moteurs, souci permanent de faire reculer la friche et d'empêcher toute évolution naturelle des milieux).

B. L'ANCIENNE CARRIÈRE DES FOURS À CHAUX

Ce type de milieu est le résultat de l'exploitation des ressources naturelles pour l'extraction de granulats. L'aspect actuel est l'aboutissement d'une reconquête des berges par la végétation spontanée.

La partie en friche est à base de robinier, aubépine, fusain, viorne, églantier...

Le boisement regroupe les essences suivantes : frêne, peuplier noir et saules de diverses espèces.

Le sous étage herbacé correspond aux espèces suivantes : pissenlit, pas-d'âne, trèfle blanc, ortie, clématite, roseau (arundo phragmites), massette...

En résumé, le milieu présente une végétation assez diversifiée mais commune.

L'ancienne carrière est une zone biologique intéressante pour une faune attachée à la friche et aux zones humides. Ce milieu est particulièrement recherché par les reptiles et les amphibiens.



3.7. Conclusion

Crêches-sur-Saône dispose de milieux naturels variés, cependant très morcelés, de faible étendue, et encerclés par un étalement urbain engagé depuis une quarantaine d'années au moins. Les vallées de l'Arlois et du Bief Chambeau sont en sursis, et la coupure de l'autoroute A6 isole radicalement la commune du Val de Saône, ensemble naturel à connotation environnementale pourtant traditionnellement forte. A l'Ouest, l'emprise du vignoble sur les pentes restitue un paysage bocager dont l'impact sur les sols exigerait cependant des mesures urgentes.

La faune, dans son ensemble, est à l'image de l'évolution des milieux qui s'appauvrissent et se banalisent progressivement, presque partout.

4. Hiérarchisation écologique des milieux

4.1. Présentation des différents niveaux d'intérêts

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les quatre grands critères suivants :

- Présence d'espèces ou d'associations rares
- Diversité spécifique et écologique
- Degré d'artificialisation
- Importance dans l'équilibre écologique de la commune.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment, de :

- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- Assurer une certaine qualité de vie aux habitants de la commune
- Réduire la consommation d'espace
- Préserver au maximum la végétation naturelle
- Préserver au maximum les espèces animales
- Maintenir les grands équilibres biologiques
- Maintenir la diversité biologique de la commune
- Protéger les eaux de surface
- Permettre un développement cohérent de la commune
- Assurer le maintien de l'agriculture
- Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable.

Une carte de hiérarchisation écologique des milieux (ci-après) est alors établie **selon des niveaux de valeur allant de 1 à 4** (dans l'ordre décroissant) :

- **1 = Intérêt écologique très important**
- **2 = Intérêt écologique important**
- **3 = Intérêt écologique moyen**
- **4 = Intérêt écologique faible**

L'intérêt écologique très important ne se rattache à aucun milieu naturel de Crêches-sur-Saône.

L'intérêt écologique important prend en compte l'ensemble du Val de Saône ainsi que les vallées de l'Arlois et du Bief Chambeau, les ripisylves et les boisements associés. Ce classement englobe également la prairie humide située à l'Ouest de l'autoroute, sur le lieu-dit les Perches, ainsi que l'ancienne carrière.



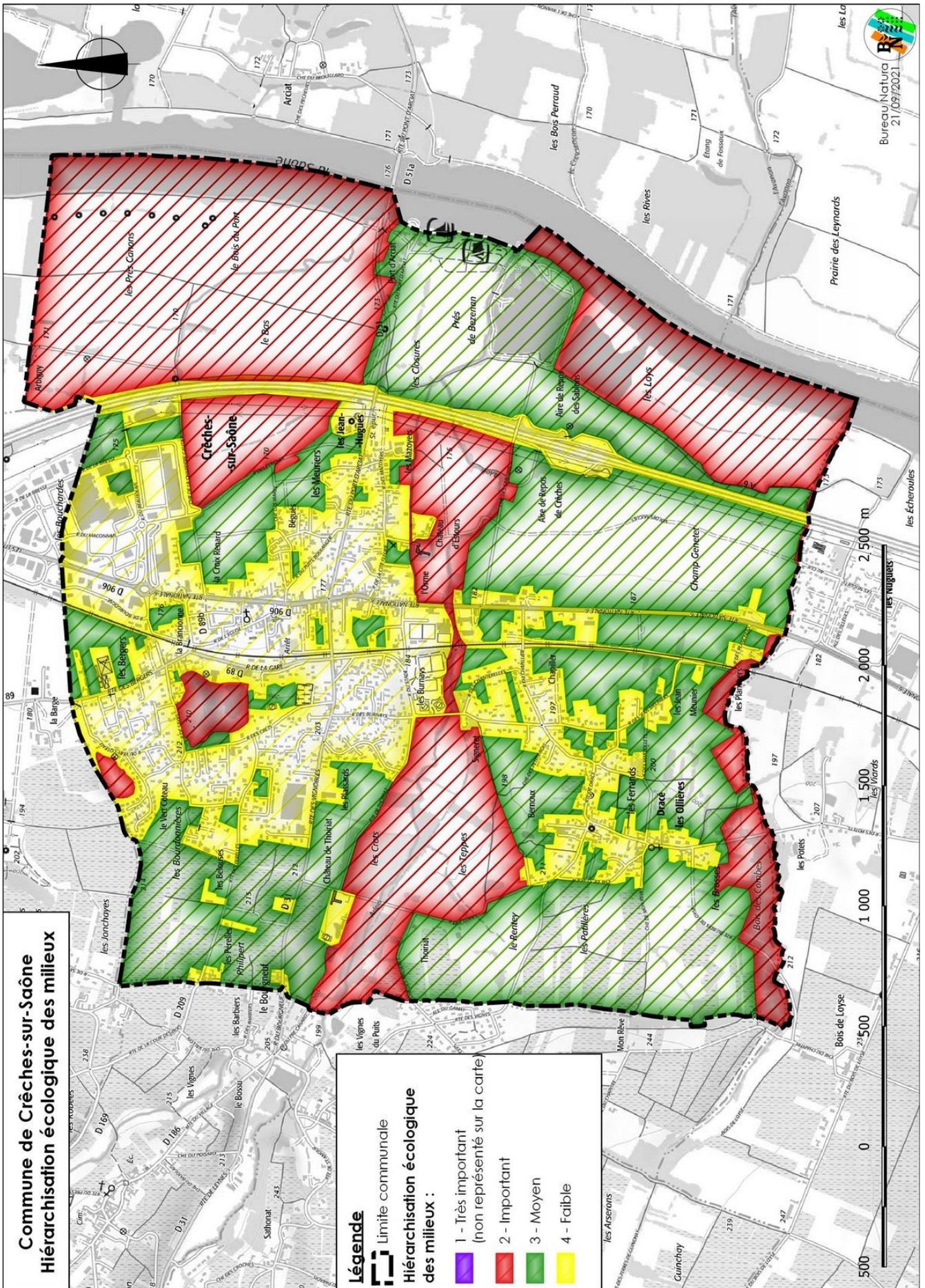
Ces milieux présentent un bon potentiel biologique. Une amélioration de la qualité de l'eau de la Saône est cependant urgente ainsi que la préservation des boisements d'origine et du tissu bocager. Des pratiques culturelles respectueuses des caractéristiques naturelles de ces espaces sont à mettre en œuvre.

Ces milieux doivent en outre être protégés de toute urbanisation et de toute augmentation de la fréquentation humaine.

L'intérêt écologique moyen concerne les espaces agricoles bocagers (dont le vignoble) et ceux qui associent une grande diversité d'occupation du sol par les cultures ou les milieux naturels. Les zones qui conservent un certain maillage de haies sont les plus intéressantes sur un plan biologique. La protection de ces espaces passe par une surveillance attentive des rejets agricoles dans les eaux et une limitation des amendements nécessaires aux cultures.

Ce classement inclut également les espaces verts, jardins, parcs et vergers aux abords des habitations, en tant qu'éléments de diversité dans le tissu urbain de la ville et des zones pavillonnaires et hameaux.

L'intérêt écologique faible prend en compte les zones strictement urbanisées, l'emprise des différentes voies de communication et les diverses zones d'activités, peu accueillantes pour la flore et la faune en général, et parfois sources de nuisances et de dégradations, vis-à-vis de l'environnement naturel.





5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

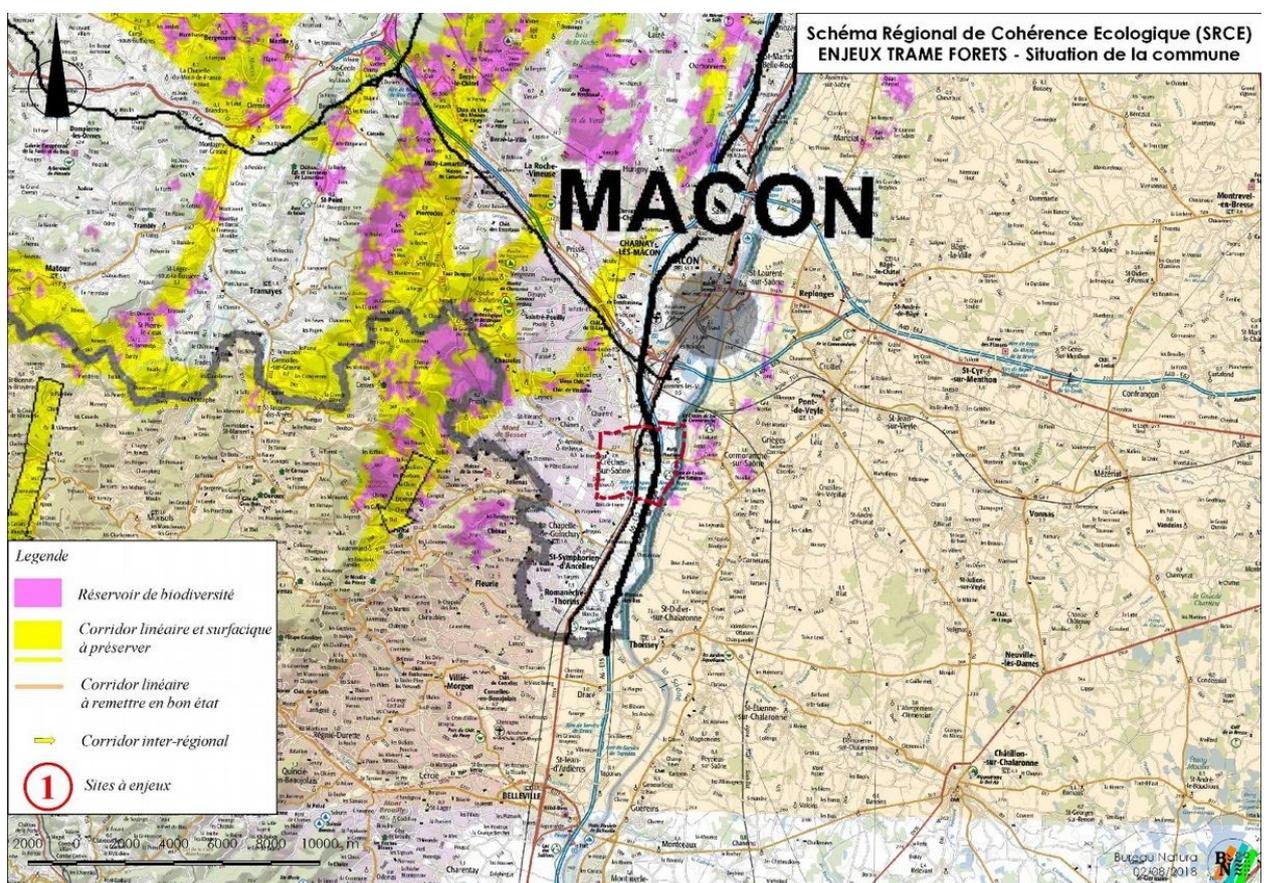
5.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

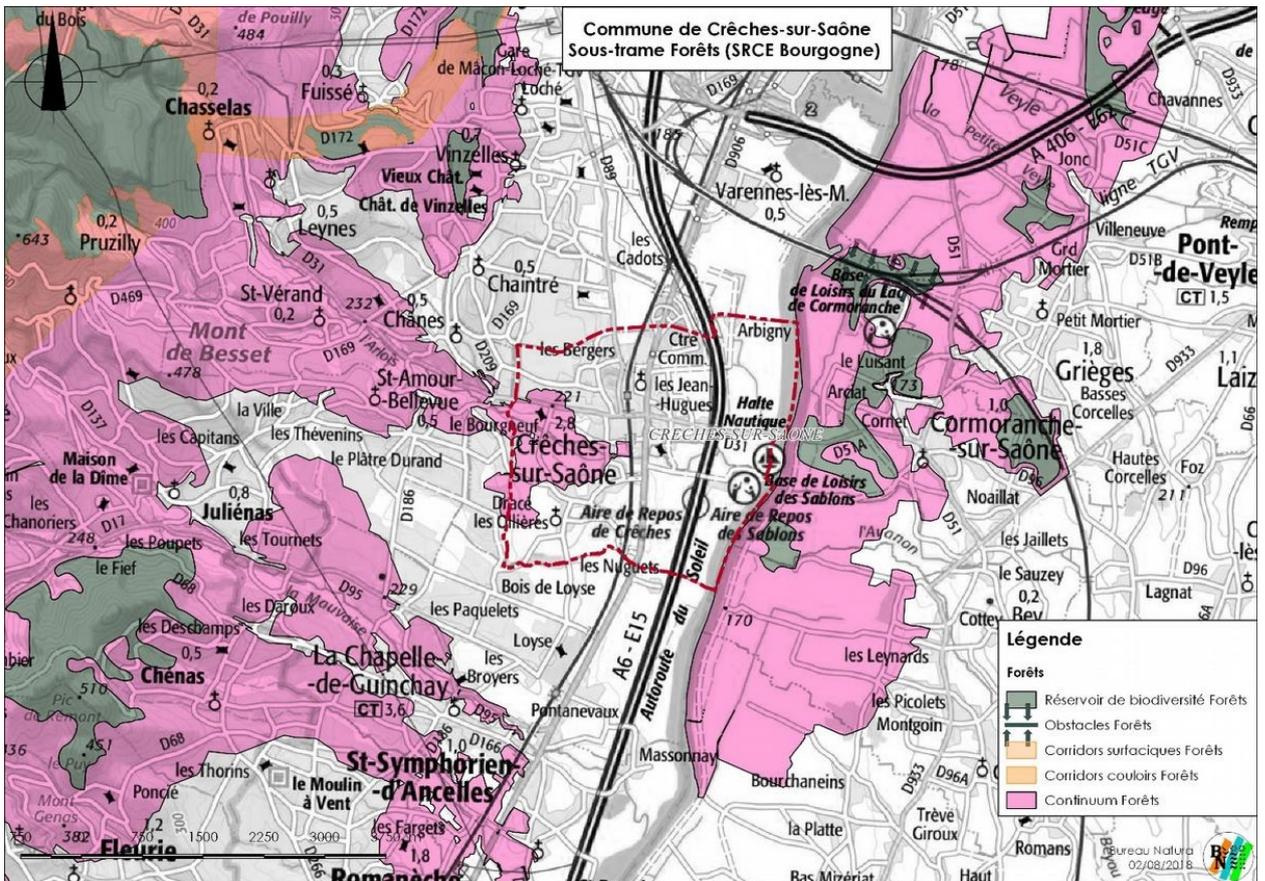
L'article L101-2 du Code de l'urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constituent les enjeux du Schéma Régional de Cohérence Écologique, et dont les cartographies ci-après rappellent les enjeux à une échelle élargie, devant trouver une traduction au niveau local.

Le S.R.C.E. de Bourgogne a été adopté le 6 mai 2015. Il aborde notamment la problématique des continuités écologiques à partir de différentes sous-trames (forêts, prairies, milieux aquatiques et milieux humides, pelouses...) dont la superposition ou l'articulation dessine la trame verte et bleue régionale.

5.2. Les forêts

La représentation de la sous-trame Forêts montre que cette dernière ne concerne que très marginalement la commune de Crêches-sur-Saône. On constate une faible présence de forêts à l'Ouest de la commune, lesquelles ne participent pas significativement aux grands corridors écologiques et continuités de niveau régional.

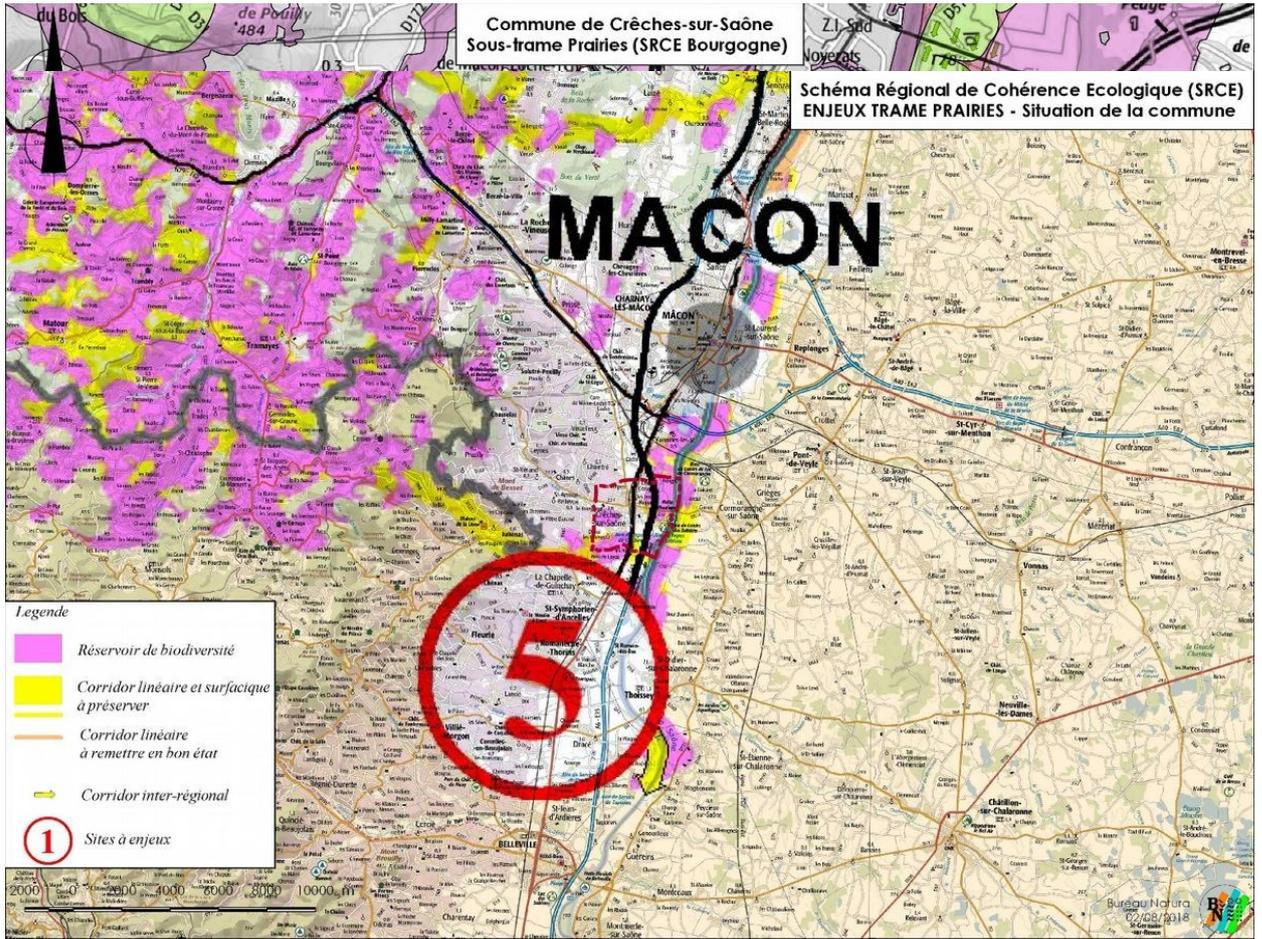




5.3. Les prairies

La sous-trame Prairies-Bocages montre que la commune est fortement concernée par ces problématiques. La quasi intégralité des espaces non urbanisés de la commune font partie du continuum prairie, et les parties Centre, Sud et Est du bourg sont des réservoirs de biodiversité importants. De plus, un corridor écologique situé au Sud est à préserver.

Le territoire se situe sur l'un des corridors régionaux. Il est donc capital de veiller à préserver ces milieux et leurs espaces de fonctionnalité.

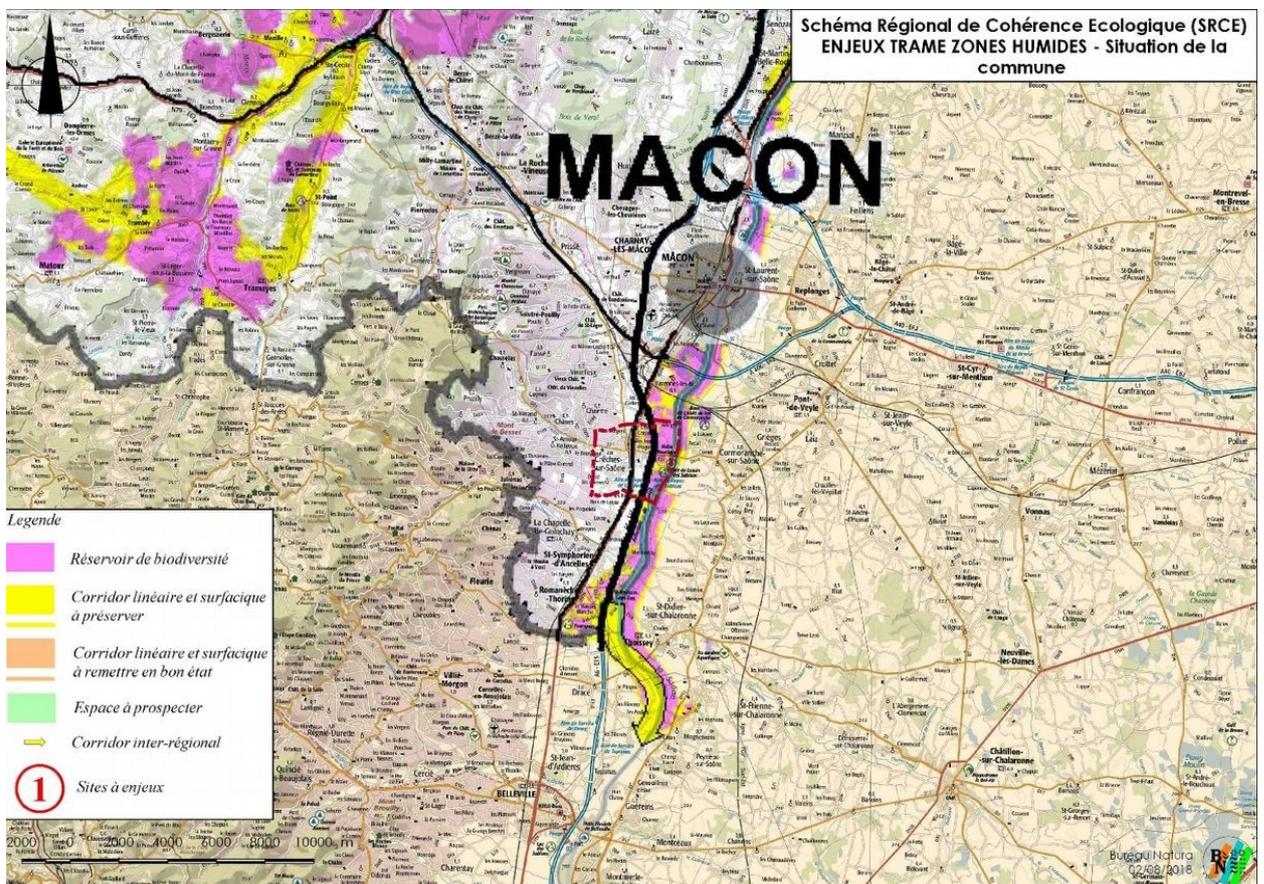


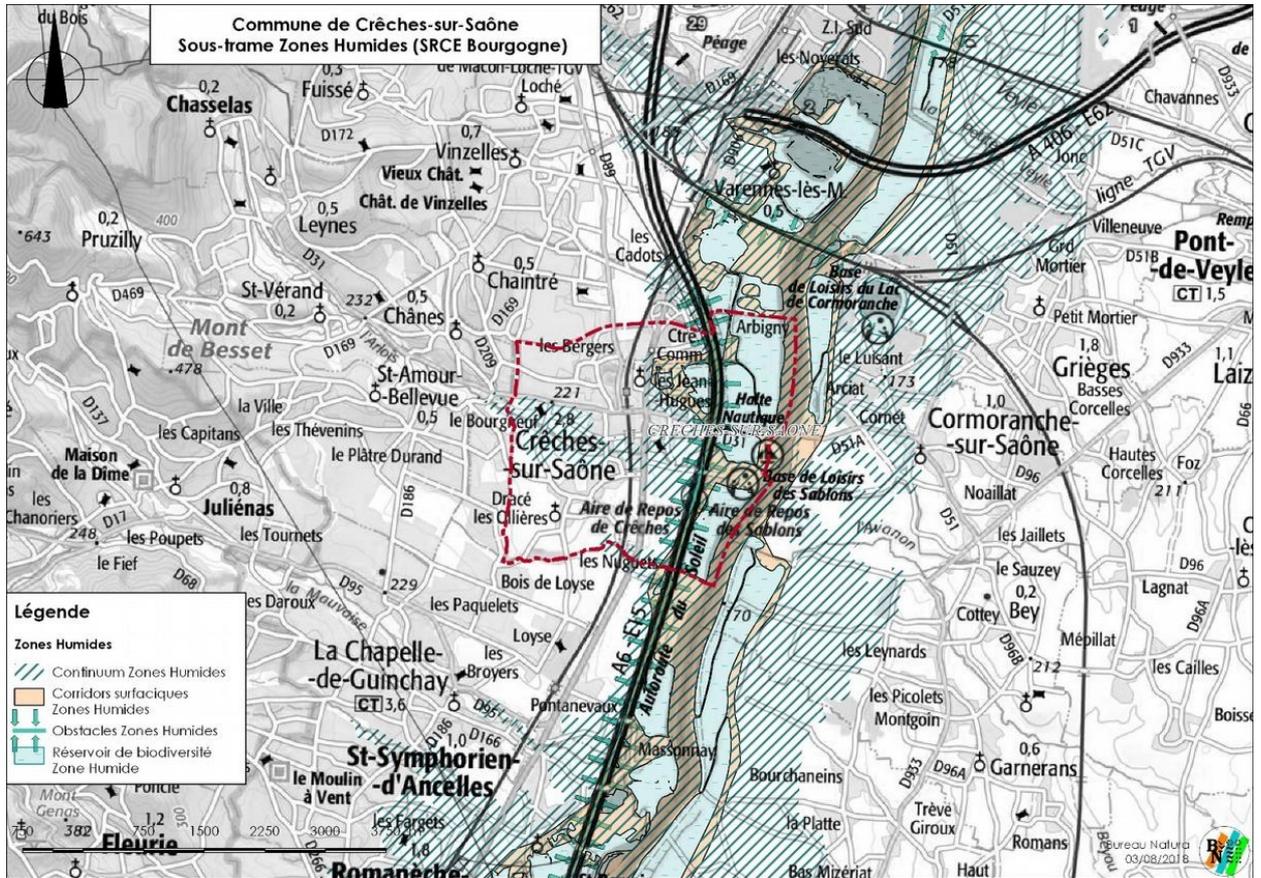


5.4. Plans d'eau et zones humides, milieux aquatiques

La commune est très concernée par la sous-trame des Zones Humides. Elle est située sur un corridor régionale et inter-régional à conserver. L'Arlois et la Saône font partie du continuum des milieux humides et sont donc à surveiller.

A l'échelle locale et régionale, la Saône est un réservoir de biodiversité majeur. Cependant, certaines infrastructures humaines, telles que l'A6, représentent des obstacles à ce réservoir de biodiversité.

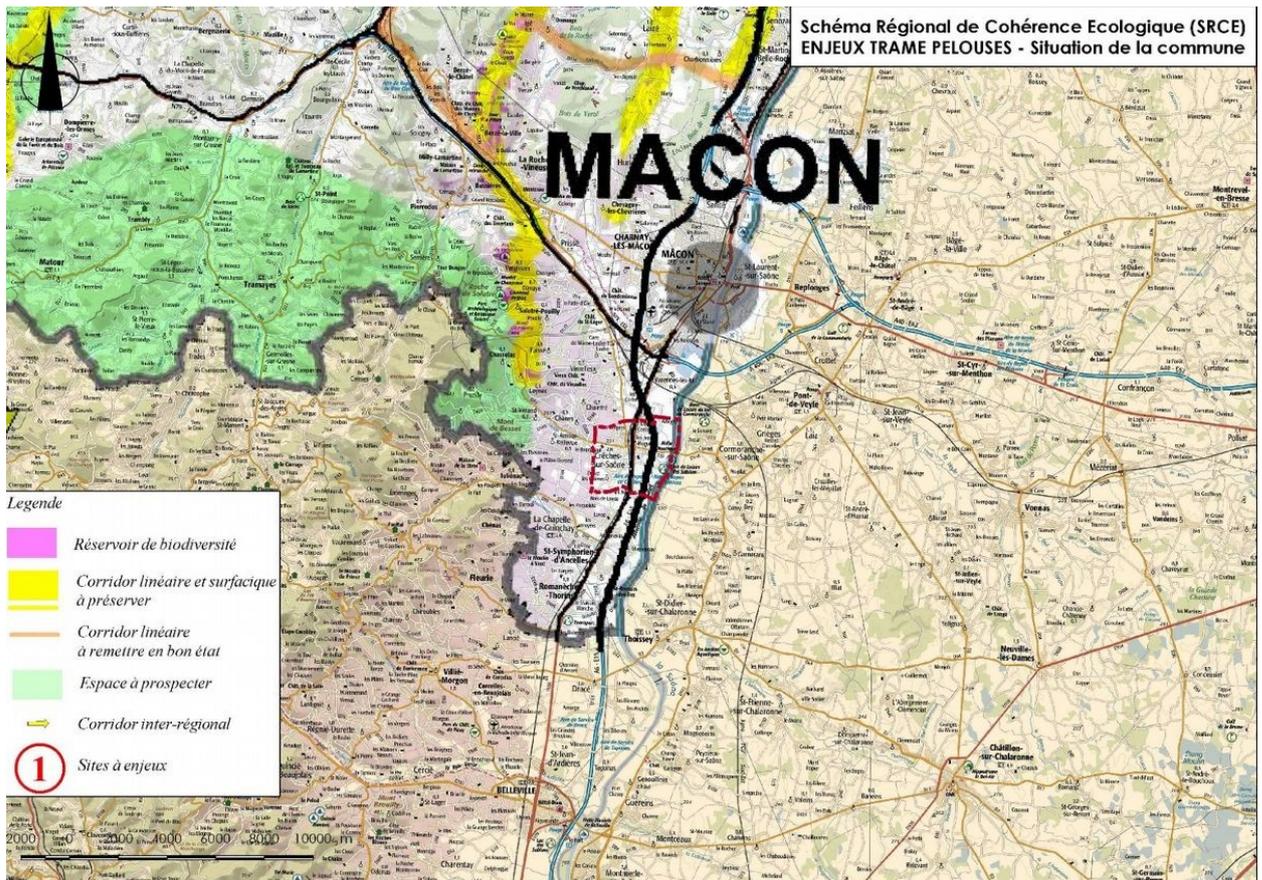






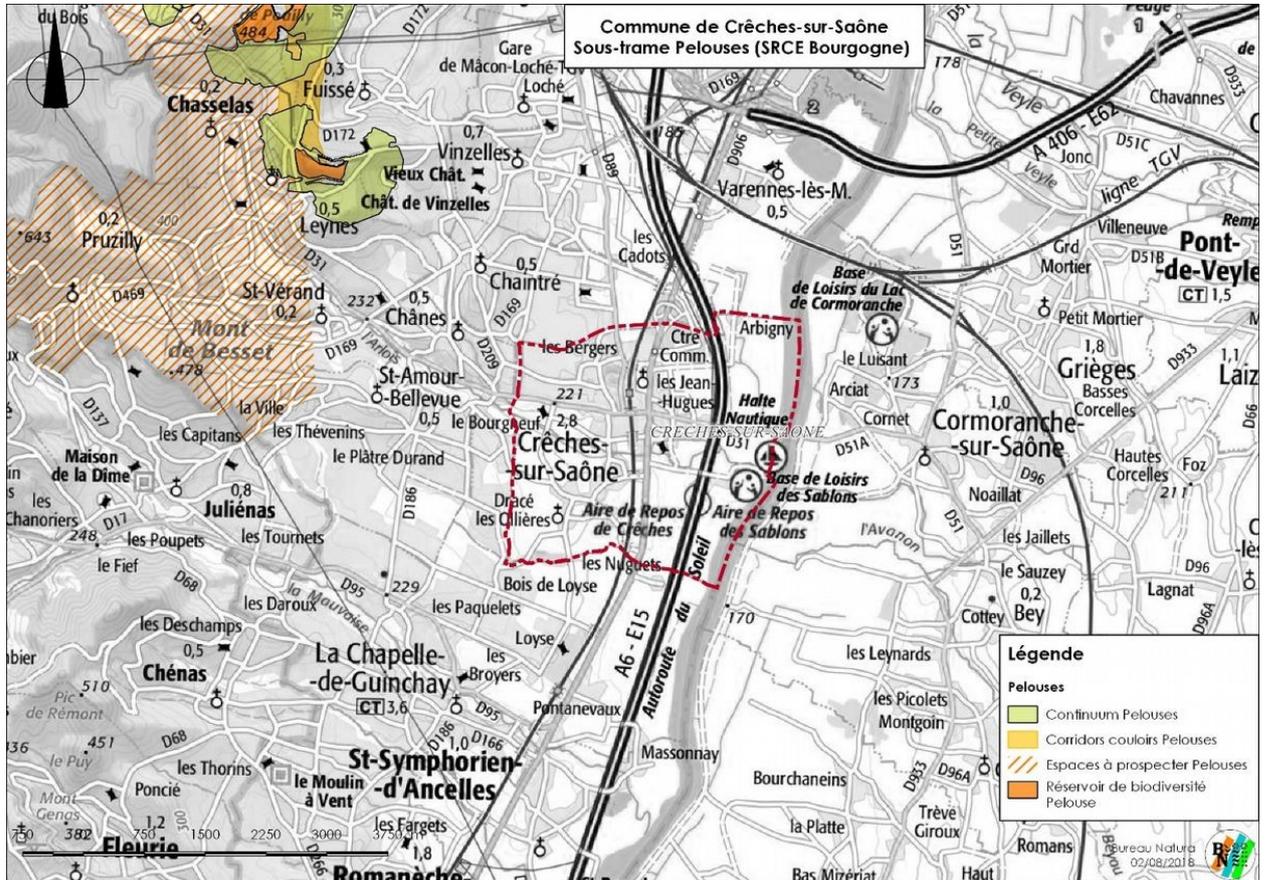
5.5. Les pelouses, landes et milieux secs

La cartographie fait essentiellement apparaître des coupures présentes à l'Ouest et au Nord de la commune. Cette dernière n'est pas impactée par les enjeux de la trame Pelouses, comme en témoigne la cartographie ci-après.





La carte de synthèse des enjeux du S.R.C.E. présente globalement la commune et son environnement proche comme des espaces de faible perméabilité par rapport aux déplacements des espèces (voir carte figurant en page suivante).





5.6. L'expression de la trame verte et bleue communale

(Voir cartographies en pages suivantes)

A. TRAME VERTE

A Crêches-sur-Saône, la trame verte est essentiellement constituée :

- Des ensembles de prairies bocagères le long de l'Arlois dans la partie centrale du territoire, de la Saône à l'Est et du Bief Chambeau au Sud ;
- Des peupleraies, très présentes le long de la Saône et sur certains secteurs ;
- Des quelques ensembles forestiers et des boisements morcelés présents au Sud de la commune.

La carte ci-après met notamment en avant la répartition sur le territoire de ces espaces. Ces derniers se rattachent aux ensembles des communes limitrophes, notamment grâce au grand corridor / réservoir de biodiversité de la vallée inondable de Saône, d'importance régionale, ainsi qu'à l'Ouest, grâce à la vallée de l'Arlois.

De nombreuses zones de bocage sont également présentes sur certains secteurs, dessinant un réseau intéressant de haies et bosquets et délimitant des parcelles qui sont encore souvent en prairies permanentes.

Ce réseau doit ainsi être préservé, à la fois pour son intérêt dans la diversification du paysage, et en termes de biodiversité. En tant que lien potentiel entre les boisements principaux du secteur, le réseau bocager joue également un rôle important comme ossature de la trame verte.

Les prairies et bocages bien présents au sud de la commune forment un réservoir de biodiversité et des corridors à surveiller et à protéger, en relation avec d'autres espaces plus importants.

Quelques définitions

(source définition et illustration : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

- **Continuités écologiques**

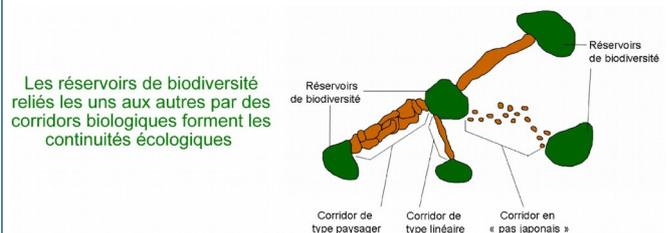
Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

- **Réservoirs de biodiversité**

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

- **Corridors écologiques**

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...



- **Cours d'eau et zones humides :**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

- **Trame verte et bleue :**

Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.



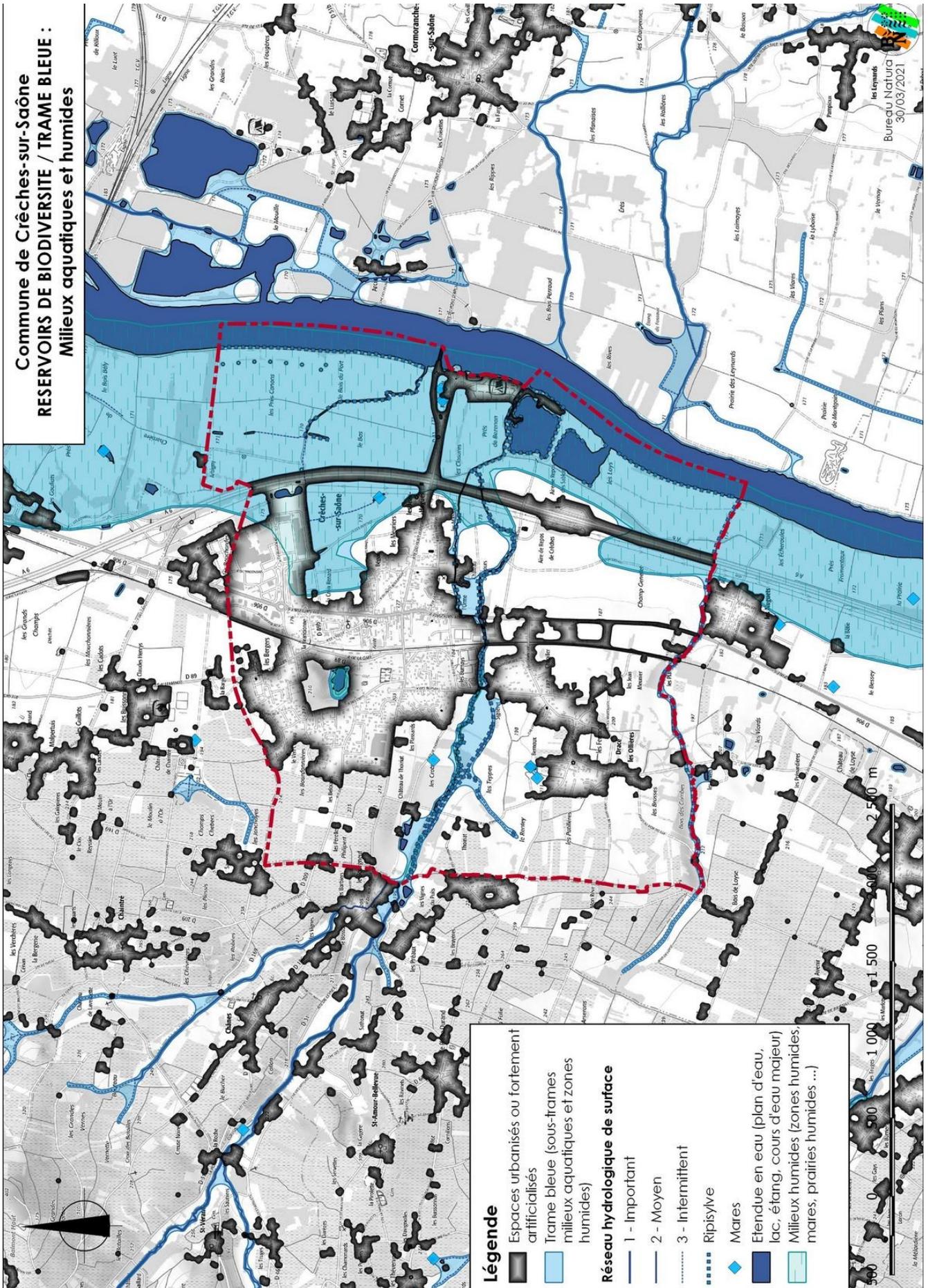


B. TRAME BLEUE

La trame bleue est une composante forte du territoire, due à la présence de la Saône, qui longe tout l'Est du territoire. Cependant, elle s'articule également autour des cours d'eau de l'Arlois et du Bief Chambeau, d'Ouest en Est, qui affluent dans la Saône.

Plusieurs ensembles de ripisylves et de prairies bocagères jalonnent le lit majeur des cours d'eau, et en font des ensembles intéressants.

Le lit majeur de la Saône dessine un ensemble majeur de zones humides. L'Est de la commune est une zone facilement inondable, aux attributs écologiques très intéressants.



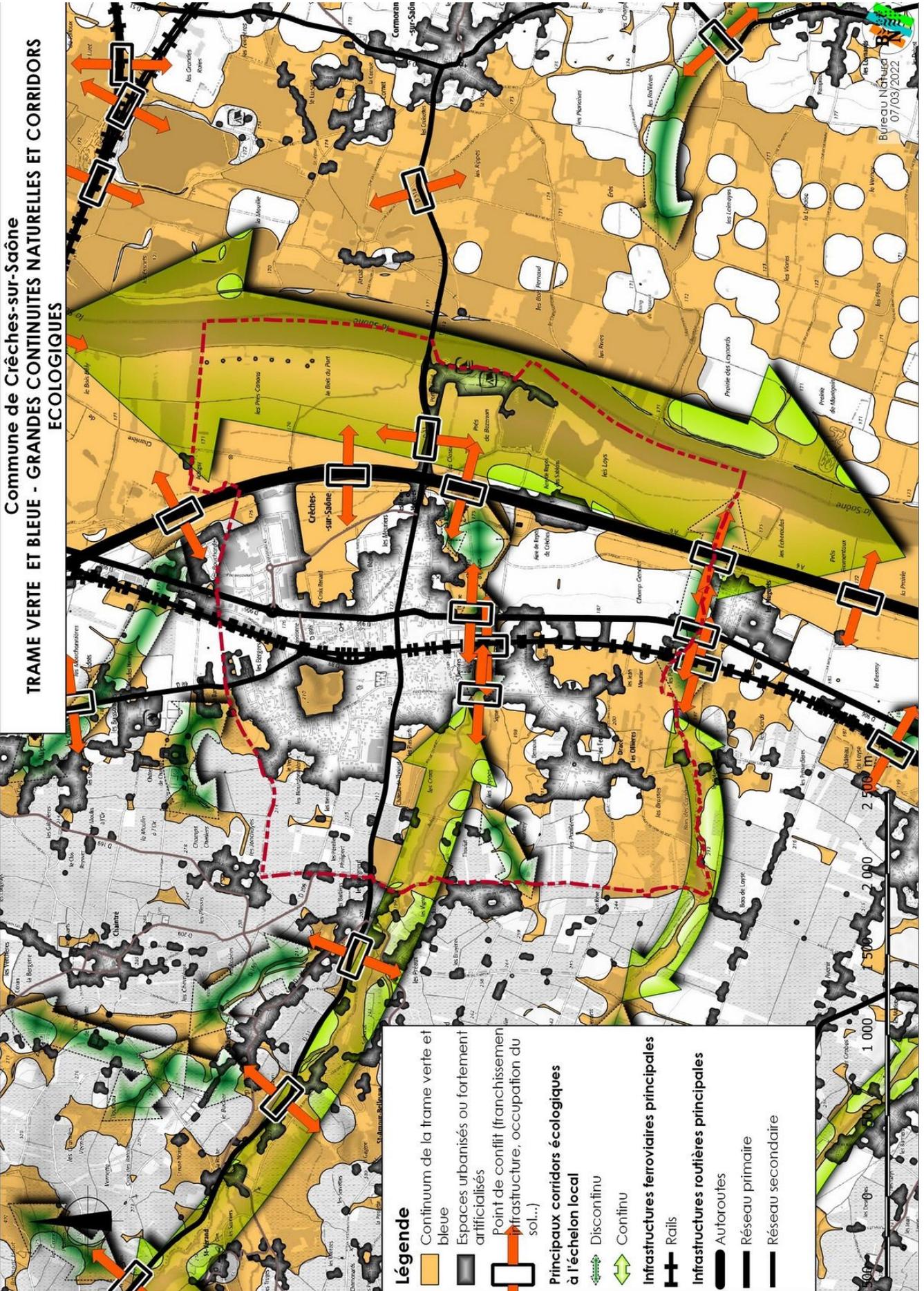


L'urbanisation, associée à la voie de chemin de fer et à l'autoroute A6 constitue, sur son versant Est, une coupure parallèle à la Saône, très marquée par rapport à la trame verte et bleue de la commune. Ces ensembles artificialisés bordant le lit majeur de la Saône forment un ensemble continu qu'il convient avant tout de ne pas étendre vers l'Est, l'Ouest et le Sud. Le maintien d'une coupure naturelle entre l'autoroute et le village est à ce titre prioritaire, ces espaces étant par ailleurs fortement inondables. Au sein du lit majeur de la Saône, tout obstacle à la continuité doit également être évité.

Par ailleurs, tout nouveau développement vers le Sud, de l'urbanisation linéaire le long de la RD906, déjà bien amorcée par le passé, doit être proscrite afin de maintenir la faible perméabilité qui subsiste entre les espaces du val de Saône et les espaces agricoles ou naturels de l'Ouest. Tout développement notable vers le Sud serait ainsi susceptible de renforcer les coupures au sein des continuités repérées, si l'urbanisation venait à s'y développer. Il conviendra par conséquent de rechercher une urbanisation visant à densifier ou épaissir les noyaux urbains existants. Il convient notamment dans ce contexte de préserver les abords des petits cours d'eau transversaux qui restent les seuls éléments physiques de continuité entre l'Est et l'Ouest du territoire.

On peut ainsi identifier les corridors écologiques à enjeux suivants, à maintenir :

- Le **lit majeur de l'Arlois et le lit majeur du Bief Chambeau** (axe Ouest-Est) ;
- Le **lit majeur de la Saône** (axe Nord-Sud) ;
- Les **espaces bocagers** du Sud de la commune ;
- Au titre de « la nature en ville », le **site des anciens fours à chaux avec sa végétation**, au centre du bourg.





5.7. Conclusion

Le territoire de Crêches-sur-Saône constitue une mosaïque intéressante de milieux, zones humides inondables, ensembles bocagers associés aux différents cours d'eau qui le parcourent. Les relations entre ces biotopes ont été perturbées par l'urbanisation et les grandes infrastructures de transport terrestre. Désormais, il convient de limiter les extensions linéaires ou non maîtrisées de l'urbanisation et de protéger les réservoirs de biodiversité identifiés.



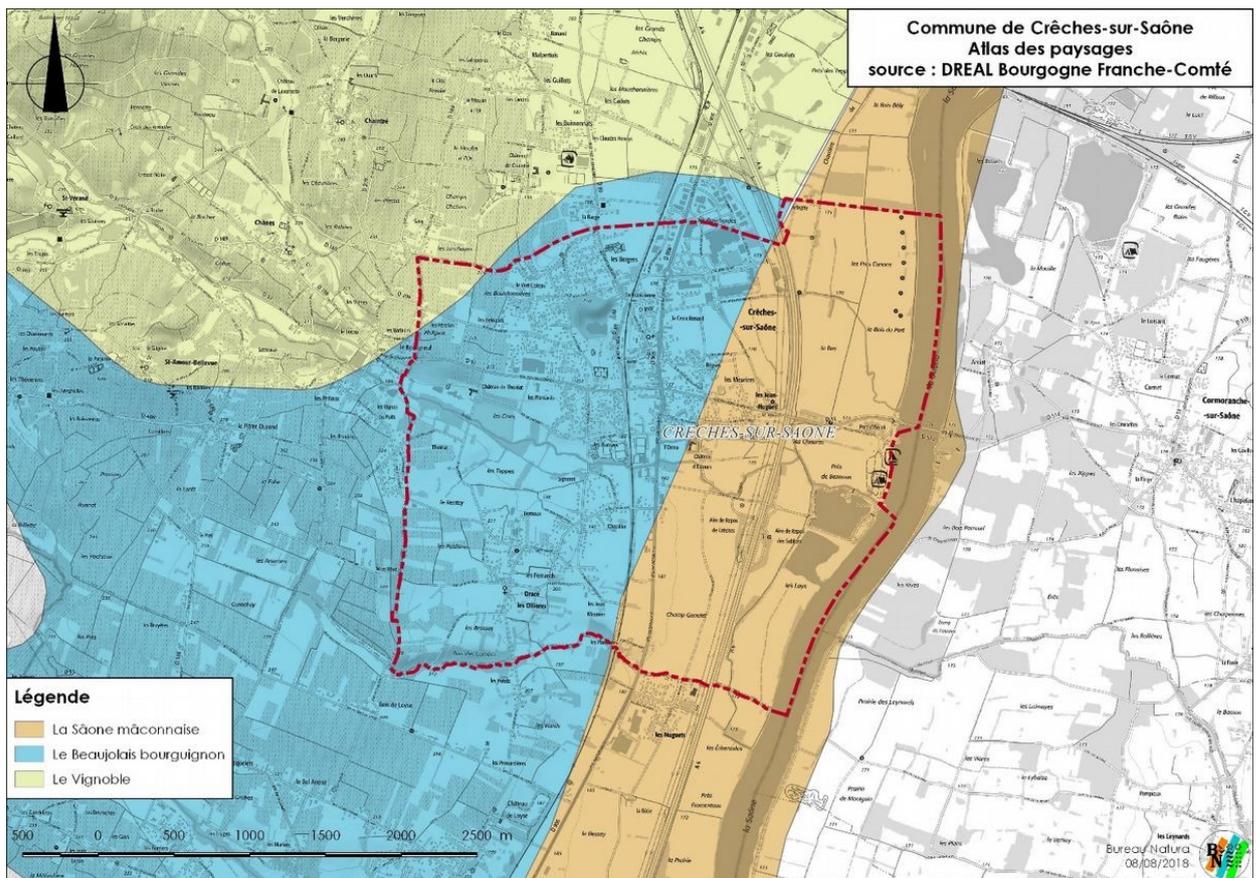
E. Les paysages

1. Généralités

L'étude du paysage est calquée sur le relief et l'occupation du sol. Elle permet le plus souvent de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire, à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

Modelé par le travail de l'homme depuis des siècles, le paysage est plus ou moins largement le résultat de cette action, au moins pour les espaces occupés par les villes, l'exploitation des ressources et les équipements linéaires ou ponctuels. Mais les paysages naturels gardent une grande importance et, d'une manière générale, les lieux où l'homme n'a pas laissé son empreinte.

La présente étude est basée sur un inventaire très détaillé des paysages naturels et bâtis de la commune, avec couverture photographique, dont de nombreux clichés sont présentés en pages suivantes. Les hameaux, habitations isolées, rues, quartiers, monuments... ont été systématiquement photographiés et repérés sur plan.





L'analyse du paysage passe traditionnellement par une division du territoire en unités plus ou moins homogènes. Le découpage en unités paysagères est calqué, en grande partie, sur la topographie qui place les cours d'eau et les vallées, accueille la végétation, décide souvent des projets quand il s'agit de bâtir, de cultiver ou de tracer des routes. On s'aperçoit ainsi que le paysage est l'aboutissement d'actions différentes qui tendent à converger vers un même état : le paysage tel que nous le percevons à un moment donné, depuis des lieux différents.

La commune de Crêches-sur-Saône est partagée entre les monts du Mâconnais et la plaine de la Saône ; elle a connu un fort développement économique au cours des dernières décennies avec les conséquences d'un étalement urbain consommateur d'espace.

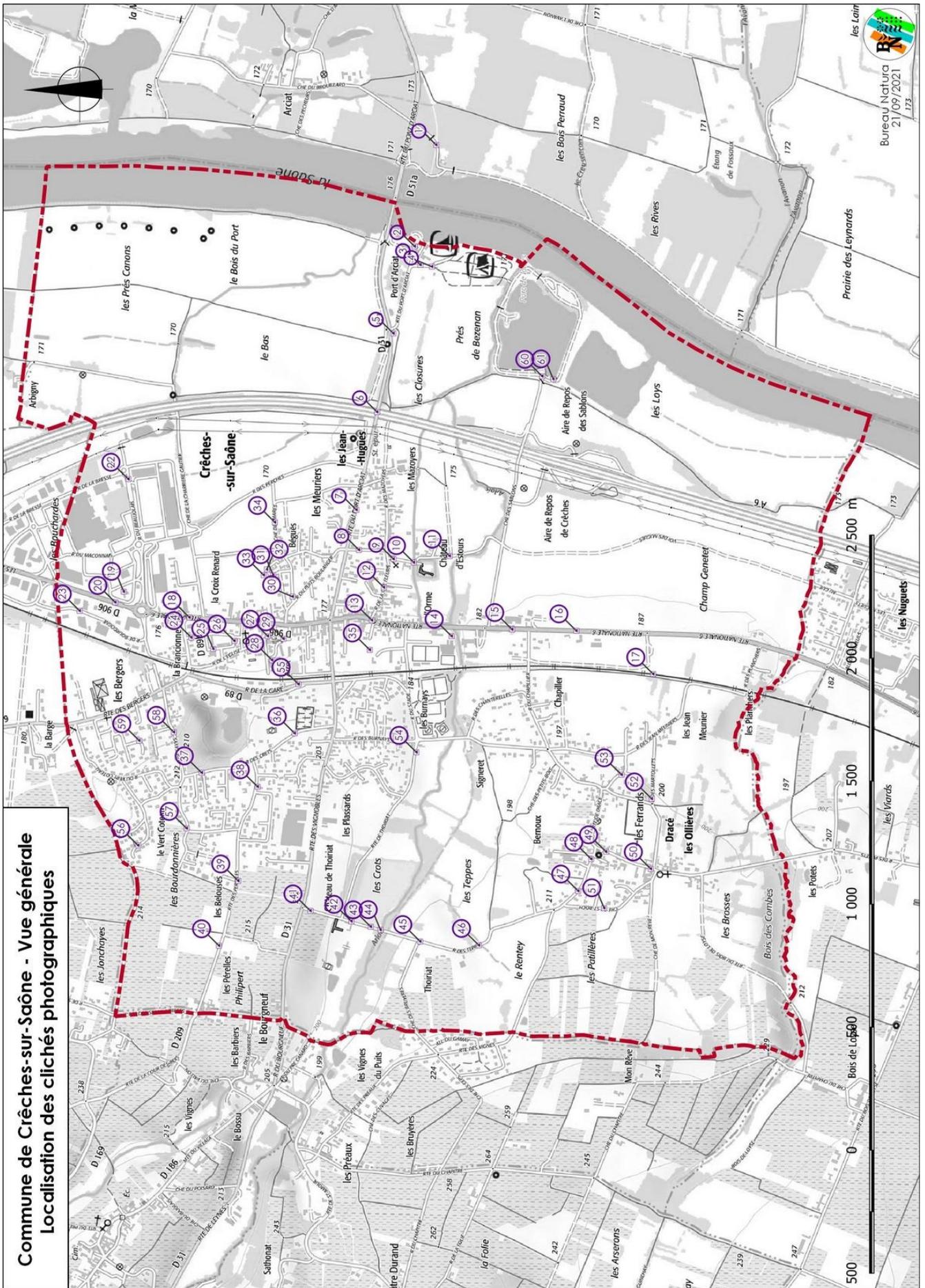
L'attraction de la RD906 est évidente quant au développement de l'habitat, avant 1840. A cette date et par la suite, l'habitat s'installe aussi sur les sites de Dracé Les Ollières et Les Jean-Hugues, notamment.

La culture de la vigne est alors répartie des deux côtés de la RD906. Elle s'imbrique entre les zones d'habitat et les parcelles de culture ordinaire et d'élevage.

L'implantation de la voie ferrée, à l'Ouest de la RD906, à la fin du XIXe siècle, attire l'industrie ; lentement, l'économie locale évolue du secteur primaire au secteur secondaire puis de plus en plus vers le tertiaire, avec la transformation des paysages accompagnant ces évolutions pour aboutir à l'image actuelle d'un espace très segmenté avec toute la partie au Nord du ruisseau de l'Arlois qui porte l'essentiel d'une urbanisation très étalée. Dans le même temps, le vignoble, détruit en partie par le passage de l'autoroute, s'accroche encore sur les coteaux de l'Ouest, en relation avec les communes viticoles voisines de Chânes et Chaintré.

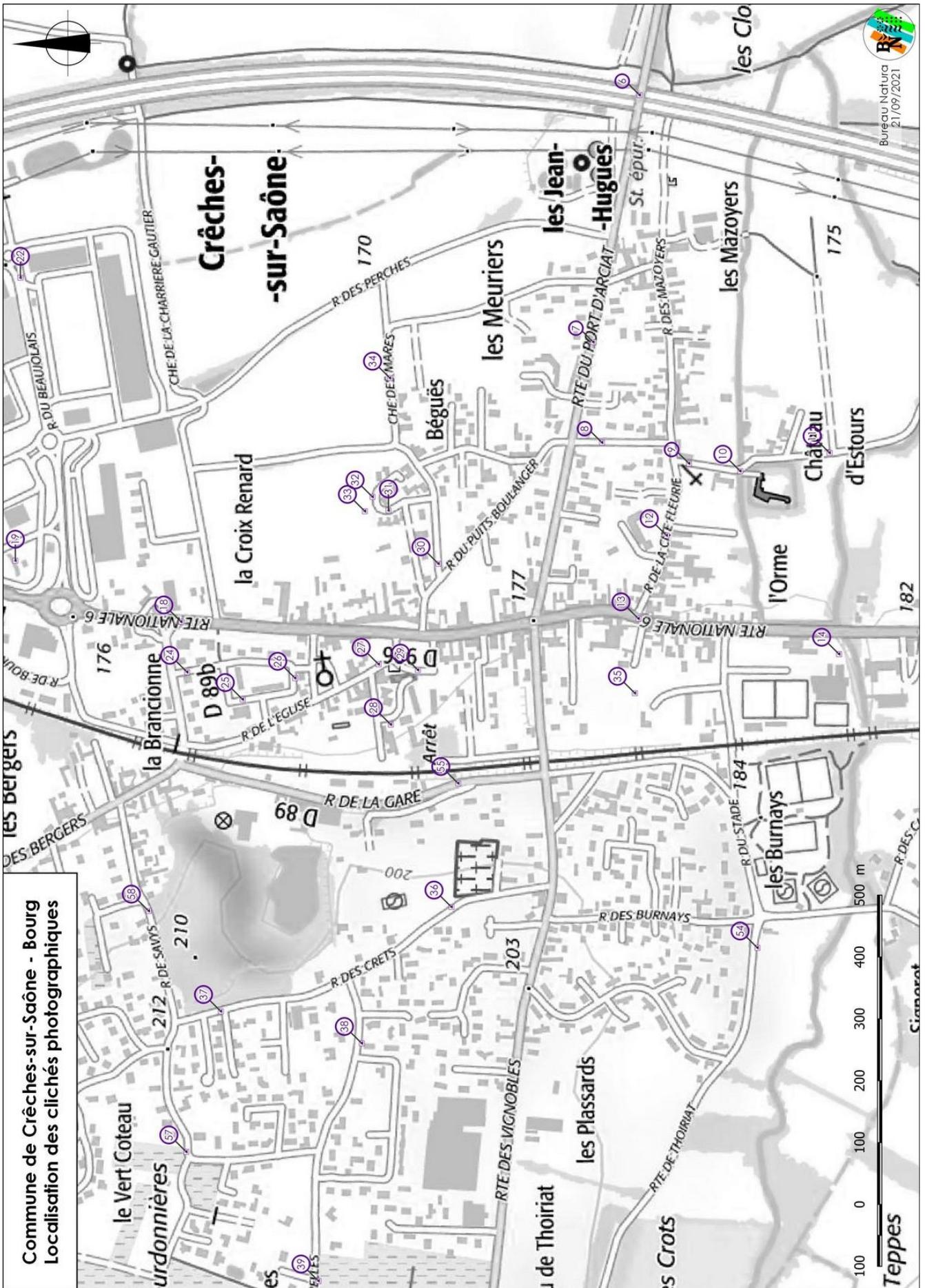
La construction de l'autoroute A6 en 1968 devait amorcer un nouveau cloisonnement de l'espace et couper définitivement Crêches-sur-Saône de la vallée de la Saône et des principales activités liées traditionnellement à la rivière.

Les cartes ci-après récapitulent d'une part, le découpage paysager du territoire et, d'autre part, la localisation des prises de vues photographiques dans le cadre de l'étude du paysage.



Commune de Crèches-sur-Saône - Vue générale
Localisation des clichés photographiques

les Laites
 Bureau Natura
 21/09/2021
 173



Commune de Crèches-sur-Saône - Bourg
Localisation des clichés photographiques



2. Les unités paysagères

Pour permettre une approche pertinente du paysage, nous avons découpé la commune de Crêches-sur-Saône en **sept grandes unités principales**, parfois divisées en sous-unités, en fonction du relief, des caractéristiques patrimoniales et urbanistiques du bâti, et de l'occupation du sol.

Ces unités sont les suivantes :

1 - La vallée de la Saône et la coupure de l'autoroute :

- La zone d'exploitation de granulats en bordure de Saône ;
- Le Port d'Arciat et le camping ;

2 - Les abords de la RD906 dans sa traversée de la commune ;

3 - Les abords de la voie ferrée ;

4 - Les hameaux et quartiers anciens de caractère ;

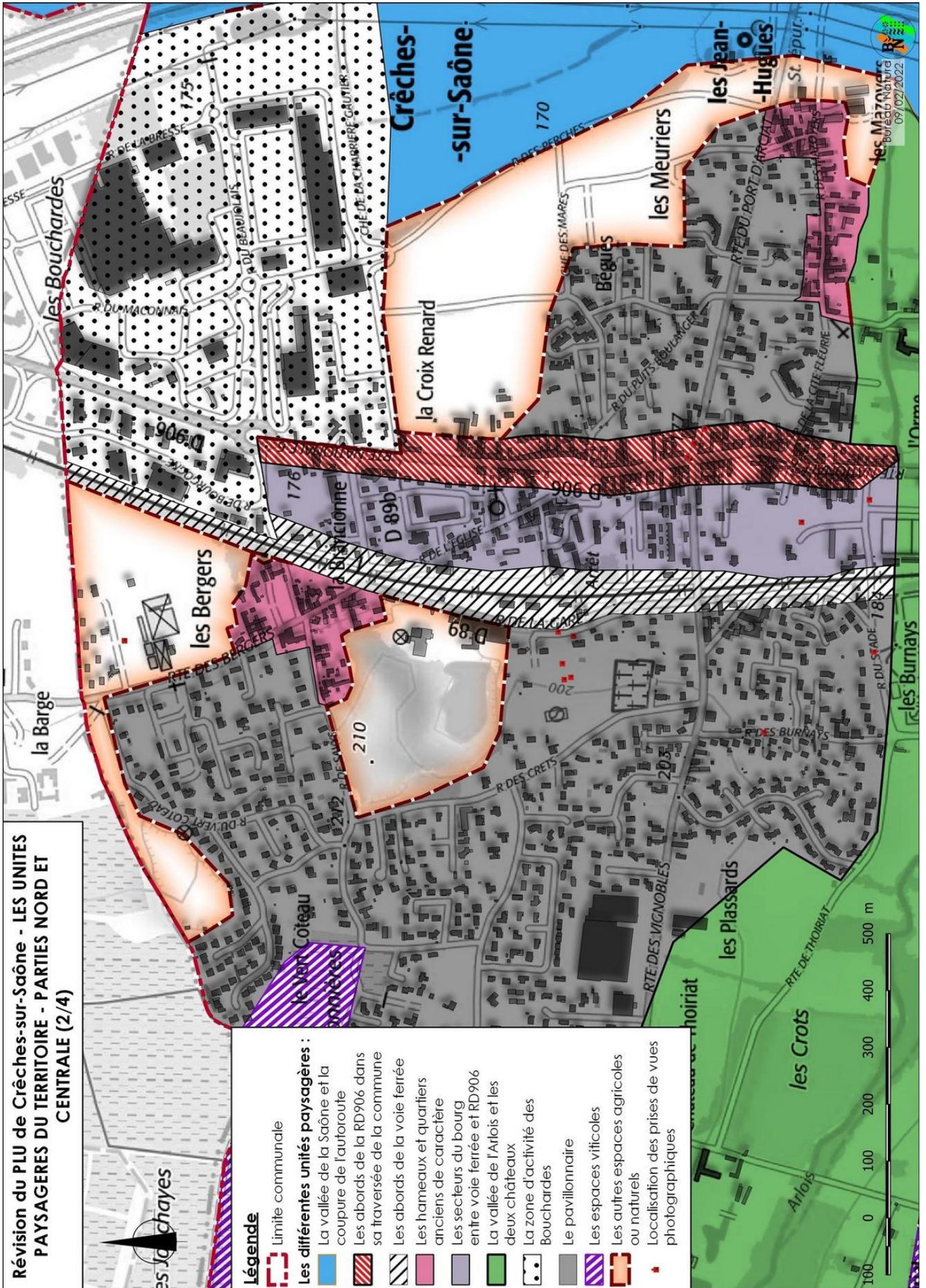
5 - La vallée de l'Arlois et les deux châteaux :

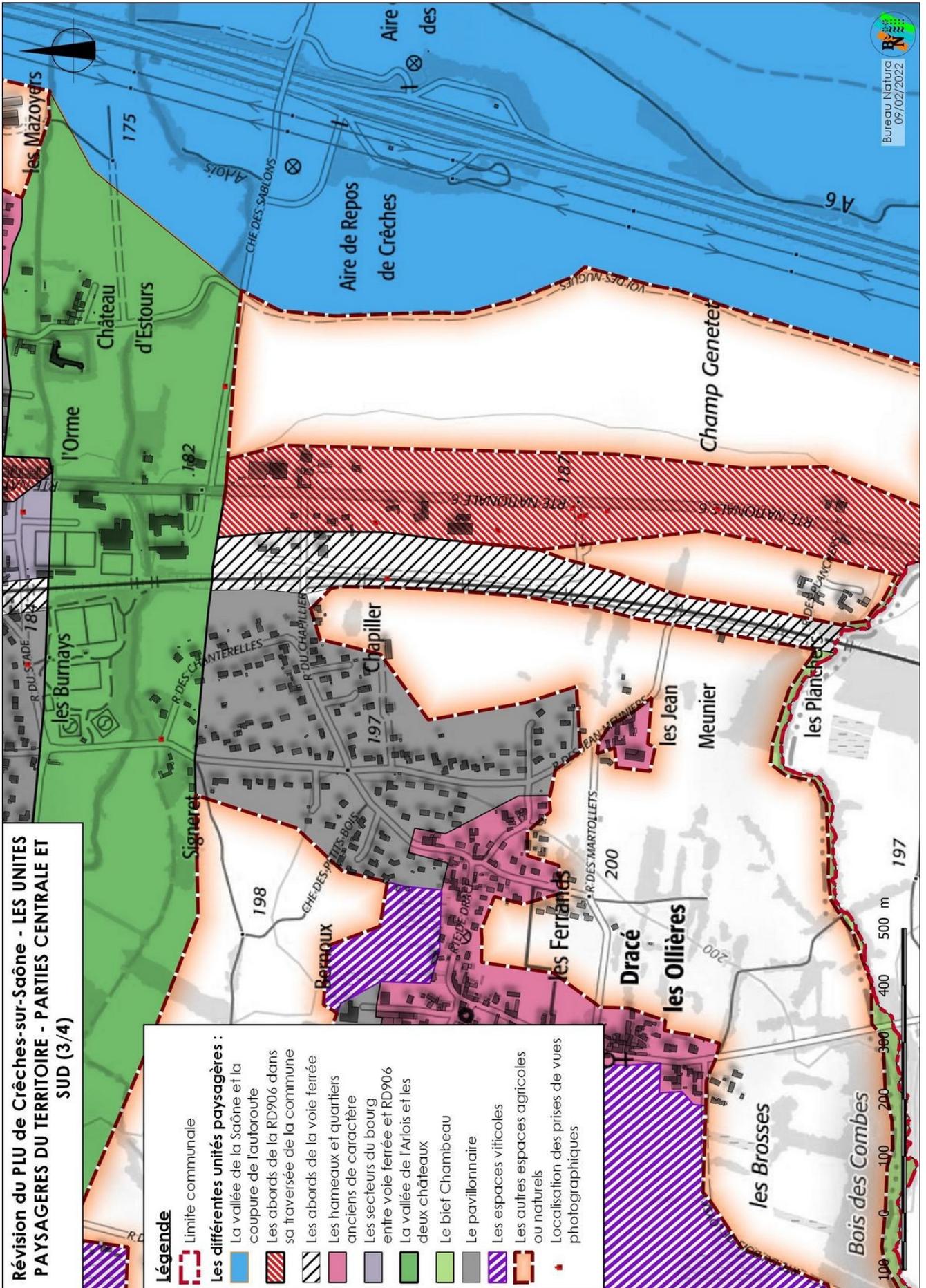
- Le château d'Estours ;
- Le château de Thoiriat ;

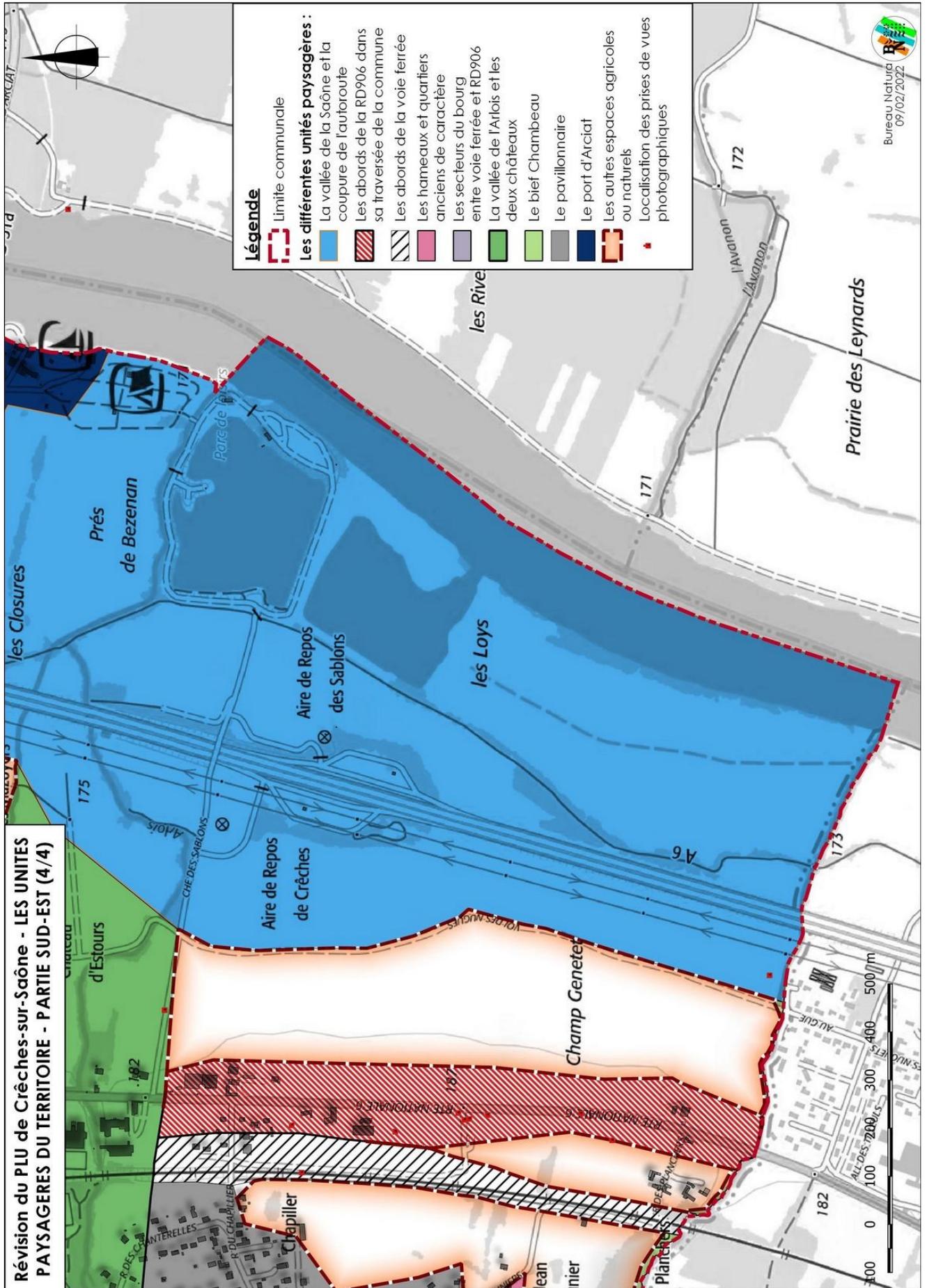
6 - La zone d'activités des Bouchardes ;

7 - Les espaces de développement pavillonnaire.

Par ailleurs, ces grandes unités paysagères peuvent être découpées en d'autres sous-unités paysagères comme nous allons le voir ci-après.









2.1. La vallée de la Saône et la coupure de l'autoroute

La vallée de la Saône forme un vaste ensemble naturel à l'Est de la commune interrompu par l'infrastructure de l'autoroute A6. Cette coupure radicale marque une limite artificielle par rapport à la vallée dont on retrouve encore une partie, à l'Ouest de l'autoroute.

Le pont d'Arciat puis la RD31 franchissent la vallée et la surplombent, permettant au visiteur de découvrir d'un seul regard un large paysage panoramique. Passé l'autoroute, la station d'épuration et les premières maisons de Crêches-sur-Saône constituent les principaux points d'appel.

A. LA ZONE D'EXPLOITATION DE GRANULATS EN BORDURE DE SAÔNE

Les gravières se situent dans le lit majeur de la Saône, au Sud de la RD31. Ces excavations laissent la place à de vastes plans d'eau que la végétation naturelle tente de recoloniser lentement. Sur un plan paysager, les zones d'extraction présentent un aspect dégradé. Les plans de réhabilitation après exploitation devraient permettre de reconquérir ces sites fortement perturbés aujourd'hui.

B. LE PORT D'ARCIAT ET LE CAMPING

Ces espaces rattachent la commune à la vie de la Saône, mais la relation avec la rivière n'a plus le même objet que par le passé : les activités de pêche traditionnelle n'existent plus ; elles sont aujourd'hui remplacées par des activités de tourisme nautique et de loisirs, en relation avec le port d'Arciat et le camping.

L'environnement du camping est d'aspect banal, malgré les plantations réalisées, sans relation vivante avec la rivière, et forme une sorte de greffe implantée dans un paysage de rive, sensible à tout aménagement.

Les grands bâtiments anciens qui hébergent les restaurants au bord de l'eau, au débouché du pont, gardent cependant l'ambiance du passé, mais uniquement sur un plan fonctionnel. Ces milieux proches de l'eau sont périodiquement submergés par les crues, à certaines périodes de l'année, rappelant que la Saône n'est pas toujours une rivière tranquille.



Vue depuis le contrebas de l'infrastructure autoroutière enjambant la Saône



La gravière située en bordure de Saône



2.2. Les abords de la RD906 dans sa traversée de la commune

La route départementale RD906, ancienne route nationale RN6, forme à l'origine un axe de déplacement important, qui supporte un trafic intense de nos jours. Le bourg de Crêches-sur-Saône s'est progressivement aggloméré, de part et d'autre de cet axe, pour former un linéaire urbain de constructions en alignement, dont le jeu à la fois varié et homogène des façades, est du plus bel effet.

La section Nord de la RD906 est entièrement occupée par la vaste zone commerciale des Bouchardes qui impose ses volumes et sa cacophonie de couleurs. L'espace est occupé par les « cubes » des bâtiments commerciaux qui se succèdent sur de vastes surfaces peu végétalisées.

Un réseau de voies principales et secondaires découpe la zone en secteurs qui s'imbriquent les uns dans les autres pour former un labyrinthe compliqué. Le paysage est tout entier façonné par les routes et les aires de stationnement et ne retient pas le visiteur.

Au Sud de la zone des Bouchardes, un linéaire urbain ancien borde la route départementale d'habitations et de commerces soumis aux nuisances de la circulation. Nous sommes ici dans l'agglomération ancienne de Crêches-sur-Saône. Toutes les habitations regardent du côté de la route, mais certaines ménagent des havres de tranquillité en arrière de la rue, sous forme de cours intérieures relativement fermées. Les constructions de grands volumes, souvent couvertes en tuiles creuses et agrémentées d'un ou deux étages, conservent encore de nombreuses traces du bâti rural avec, dans la plupart des cas, de grandes portes cochères voûtées ou surmontées par des linteaux massifs en bois. A l'origine, les façades étaient crépies à la chaux et l'on devine, çà et là, les murs les plus anciens construits en pisé. Le front urbain, bien que souvent noirci par la pollution routière, est harmonieusement animé par les ouvertures en façades, les portes, volets en bois, escaliers, grilles d'entrée, rues en impasse et petits jardins en bordure de route. Depuis quelques années, un programme de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine est mis en oeuvre par la commune.

Un effort de requalification des abords de la route départementale, dans sa traversée de la ville, a permis d'aménager de vastes trottoirs et des plantations d'arbres qui marquent les espaces réservés aux piétons par rapport à la route.

Les places de la mairie et de l'église constituent le centre-ville proprement dit en deux îlots séparés. En arrière s'élèvent les bâtiments scolaires d'aspect standardisé dont les toitures forment un enchevêtrement ; les aires de stationnement sont vastes et fonctionnelles. L'ensemble est peu structuré.

Au sortir de l'agglomération, l'urbanisation se dilue de part et d'autre de la route en implantations disparates et peu esthétiques. On observe successivement, de chaque côté de la nationale, le volume perpendiculaire de la ferme de Joug Dieu, un terrain de sport, le talus SNCF, un pré bocager, la salle de sports et une belle villa ancienne en pierre, à l'environnement malheureusement dégradé avec un terrain vague et des dépôts. L'aspect de terrain vague s'étend encore en arrière de la villa ; quelques constructions sont enfin implantées à l'Ouest de la RD906 jusqu'au bâtiment imposant de la société Champale. Le paysage se dilue encore davantage dans l'espace à partir de cet endroit en s'estompant dans le lointain.

Cette section de la RD906 semble oubliée par le développement alors que la partie Nord a profité de l'essor économique de l'agglomération mâconnaise. Les paysages en sont par conséquent très différents.



Les abords de la RD906 (ex RN6)



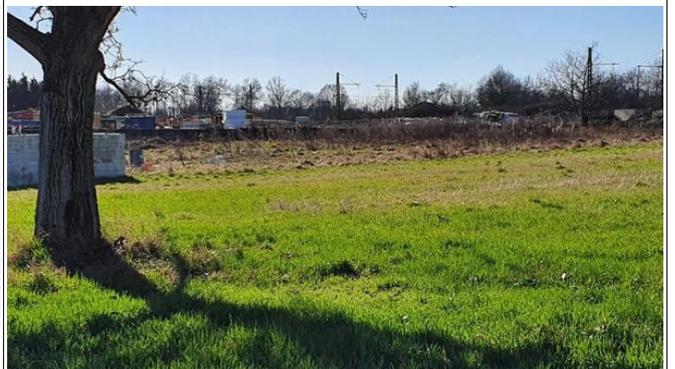
Les abords de la RD906



Les abords de la RD906



Le long de la RD906



Vue depuis la RD906 en direction de la voie ferrée



A l'intersection de la RD906 et de la route du Port d'Arciat (RD31)



2.3. Les abords de la voie ferrée

En parallèle à la RD906, la ligne SNCF Paris-Lyon-Marseille forme une nouvelle coupure Nord-Sud qui contribue aussi à cloisonner l'espace. Cette ligne sépare le cœur du village des quartiers des Bergers, Les Ferrands et Dracé les Ollières en pied de coteau. La partie Nord est occupée par des quartiers d'habitat et des activités. Les espaces sont relativement fermés et difficiles d'accès, les passages sous la ligne de chemin de fer étant souvent étroits. Ces milieux sont peu attractifs du fait des abords de la ligne SNCF, des entrepôts, du bruit, du manque d'éclairage et de l'impression de relatif isolement. A l'Ouest de la voie, les paysages sont plus attractifs et les quartiers pavillonnaires ont connu un fort développement aujourd'hui freiné par la vallée humide de l'Arlois et les activités agricoles et viticoles qui occupent le coteau et le fond de la vallée.



Les abords de la voie ferrée

Vue sur la voie ferrée depuis la RD906

2.4. Les hameaux et quartiers anciens de caractère

En dehors du bourg proprement dit, Crêches-sur-Saône compte sur son territoire différents hameaux anciens plus ou moins importants, en retrait du Val de Saône inondable. Ces hameaux (Les Jean Hugues, Dracé Les Ollières, Les Bergers, Les Mazoyers...) présentent tous une certaine unité architecturale et morphologique. En règle générale, les habitations sont implantées en alignement, sans discontinuité marquée, l'alignement étant poursuivi par un linéaire de hauts murs, entre les constructions. Le pisé est couramment utilisé pour les murs de clos ou les bâtiments. La pierre calcaire aux couleurs chaudes entre aussi dans les constructions et forme, avec le ton ocre du pisé, un ensemble d'un chromatisme incomparable, en accord avec le terroir et la lumière.

Quelques habitations regroupent les caractéristiques de la maison vigneronne du mâconnais, avec galerie sur colonnes et escalier extérieur bordé par un mur qui se poursuit en rampe. Mais, dans bien des cas, l'habitation est de type carrée avec un étage et un grenier, percé d'œils de bœuf ronds.

Des cours s'ouvrent souvent sous un vaste porche, en arrière des habitations. Ces espaces privés sont cependant généralement ignorés des promeneurs. Ces cours donnent le plus souvent accès à des granges et d'anciennes écuries, progressivement restaurées en pièces habitables ou en garages. Ces aménagements sont parfois à l'origine d'une dégradation du patrimoine bâti par des démolitions et des rajouts très dommageables.



L'environnement naturel ajoute encore à l'intérêt du site bâti par le jeu des masses végétales et le maillage des haies. A cet égard, il convient de souligner la valeur du paysage bocager au Sud-Est du hameau ancien de Dracé, jusqu'au contact du Bief Chambeau qui forme la limite de la commune. Le vignoble prend ensuite le relais à l'Ouest pour former des paysages drapés en ondulations par les rangs de vigne.

Mais, là comme ailleurs, sont venus se greffer sur les hameaux anciens ou en comblement des vides urbains des pavillons ou des lotissements banals avec implantation de l'habitation en milieu de parcelle, souvent exiguë. La conséquence en est un appauvrissement progressif de ce patrimoine et des paysages de villages.

2.5. La vallée de l'Arlois et les deux châteaux

La vallée de l'Arlois traverse d'Ouest en Est la commune jusqu'à la Saône en ondulations du relief du plus bel effet. Cette vallée partage la commune de Crêches-sur-Saône en deux parties sensiblement égales ; elle forme un linéaire naturel qui rejoint la vallée de la Saône, à l'Est. Le ruisseau décrit de nombreux méandres qui créent autant de micro paysages plus ou moins fermés et boisés. Son cours est ponctuellement chevauché par les infrastructures de la ligne SNCF, de la RD906 et de l'autoroute A6.

L'intérêt paysager de la vallée de l'Arlois est, entre autres raisons, remarquable dans ce qu'il constitue un témoin des paysages originels de la commune. Le paysage de la vallée de l'Arlois, mémoire du bâti et des paysages anciens de la commune doit être protégé.

L'implantation de deux châteaux dans la vallée renforce encore l'attrait du site. Mais cette vallée est, de par sa position spatiale, soumise à une forte pression foncière. Elle constitue un enjeu paysager important par rapport à la protection des paysages et des espaces naturels de la commune.





A. LE CHÂTEAU D'ESTOURS

Le Château d'Estours (inscrit aux Monuments Historiques) est un édifice dont l'origine remonte au 15^e siècle ; il a été remanié aux 16^e et 18^e siècles. Son originalité tient à son plan de composition qui comporte des tours surmontées de clochetons. Le château est entouré de douves ; un pont en permet l'entrée. Le canal qui alimente les douves est particulièrement intéressant sur un plan paysager avec sa végétation et ses ambiances variées. Le paysage naturel alentour est bien conservé.

B. LE CHÂTEAU DE THOIRIAT

Le Château de Thoiriat est implanté en fond de vallée, au milieu du vignoble. C'est un édifice assez important, entouré de bâtiments et de hangars agricoles, agrémenté d'un immense parc et protégé par un haut mur d'enceinte. Le paysage porte sur les monts du beaujolais et sur les coteaux alentours, couverts de vignes. En bas du château coule le ruisseau l'Arlois en un mince filet d'eau, dans un site silencieux, frais et verdoyant, sur des terres vallonnées et bocagères.

2.6. La zone d'activités des Bouchardes

Il s'agit d'un espace urbain neuf et ouvert, associant de grands volumes (But, Carrefour) à un mobilier signalétique dense. Il faut noter l'impact des pylônes d'éclairage et des poteaux télégraphiques et la grande hétérogénéité dans l'occupation du sol. Une surface importante est occupée par les volumes commerciaux et les aires de manœuvre et de stationnement. Le tout s'organise dans un entrelacs de routes sinueuses et droites. Les bâtiments sont implantés en fort retrait des voies, ce qui permet l'aménagement d'espaces verts bien entretenus. La zone est encore entrecoupée de masses végétales plus ou moins importantes qui rompent la monotonie des surfaces asphaltées. Mais globalement les arbres implantés sur les aires de stationnement sont rares.

Dans l'ensemble, la hauteur des volumes commerciaux est limitée aux environs de R+2.

La zone d'activités grignote les étendues vertes, en friche, de la vallée de la Saône qui s'ouvrent au Sud. Une route traverse ces espaces pour desservir la zone commerciale. Mais la zone inondable porte un coup définitif à toute extension urbaine dans ce secteur ; les paysages naturels qui s'ouvrent ici sont par conséquent protégés.

2.7. Les espaces de développement pavillonnaire

Ce type de développement est particulièrement marqué à l'Ouest de la ligne SNCF et notamment au Nord de la Vallée de l'Arlois. Cette urbanisation en damiers, répétitive et banale, est organisée sur un parcellaire découpé à la demande, le plus souvent dans le cadre d'opérations groupées, sans cohérence d'ensemble. L'histoire urbaine de ces différents quartiers n'est pas comparable à celle des hameaux anciens : chaque lot participe de la division d'un territoire organisé autour d'un réseau de dessertes fonctionnelles, prévues au départ. La notion de propriété est nettement affirmée et chaque îlot vit quasiment indépendamment des autres. Dans le cas des hameaux anciens, l'alignement des bâtiments détermine, au contraire, le cheminement de la rue, au gré des constructions, de l'exploitation du sol et des mutations du foncier ; le tout forme le hameau ou le village dans un paysage agricole.

L'aspect urbain de ces quartiers pavillonnaires est, d'autre part, uniformisé par les modèles architecturaux des pavillons, qui se répètent au gré de l'étalement urbain, par une succession de clôtures hétérogènes sur rue, et l'impact des façades trop blanches.



La variation des ambiances paysagères est encore plus marquée, à la faveur des aménagements des abords des habitations et du verdissement des parcelles. Traditionnellement, les habitations anciennes étaient accompagnées de vergers ou de rangs de vigne. Mais, désormais, les pavillons modernes sont souvent agrémentés de pelouses et végétaux d'ornement, sans rapport avec la végétation locale, ce qui accentue encore le déséquilibre du paysage et des milieux.

En conclusion, le bâti pavillonnaire induit un appauvrissement des paysages et crée un nouveau tissu social, non communautaire, sans relation avec les ressources de la terre, mais attaché à la propriété individuelle.



Impasse du Clos Magnin



Impasse du Clos Magnin



Impasse du Clos Magnin



Habitat pavillonnaire rue des Burnays



Rue du Stade



3. Les principaux points de vue

Depuis le pont sur la RD906, au Nord de la zone d'activités des Bouchardes, on découvre quasiment la totalité de l'agglomération de Crêches-sur-Saône, et en particulier la zone d'activités des Bouchardes. Ce point d'observation permet également de découvrir les monts du mâconnais.

La vue sur le château de Thoiriat est particulièrement intéressante depuis la rue de Thoiriat. Le château est tellement bien adapté au site que ces deux éléments ne semblent pouvoir être dissociés. La vaste zone verte qui entoure cet édifice est à protéger impérativement de toute urbanisation.

Le château d'Estours est visible depuis la RD906 quand on arrive à Crêches-sur-Saône par le Sud. Ce champ visuel doit également être protégé comme le suggère d'ailleurs le nouveau périmètre de protection de ce monument. L'environnement du canal envahi par la végétation, le jeu des ponts, des tours et des ruelles créent une ambiance intime de lieu un peu oublié et comme arrêté dans le temps.

4. Les éléments discordants

4.1. Dans les hameaux anciens

Le bâti récent côtoie les habitations anciennes, souvent sans aucun souci d'intégration paysagère. Les pavillons contemporains présentent des volumes et une implantation sans aucun rapport avec le bâti traditionnel. Les volumes, les façades claires, l'aménagement des espaces verts et les végétaux implantés ajoutent une note urbaine incongrue dans l'environnement du village. Les murs de clôtures sont souvent trop bas, rehaussés de grillages qui donnent un aspect de lotissement, tout comme les clôtures de plastique blanc.

Les lignes aériennes (électricité, téléphone) nuisent également à l'harmonie des ruelles et du paysage urbain.

Enfin, certaines restaurations ou transformations de bâtiments anciens en dénaturent l'aspect d'origine.

4.2. De part et d'autre de la RD906

En dehors de la partie urbanisée, les abords de la RD906 sont relativement déstructurés, en particulier au Sud. On remarque des dépôts inesthétiques à proximité d'activités, des accotements mal stabilisés (trous) à l'allure de terrains vagues et sans limites précises. Des habitations anciennes ont également une image d'abandon : en particulier, les abords du Club Citroën interpellent par l'incohérence des couleurs.

En bordure de la RD906, une belle et vaste villa néo-classique, en pierre de taille, agrémentée de deux ailes est manifestement laissée à l'abandon ; les abords sont occupés par des dépôts.

En dehors d'un bâtiment d'aspect résolument moderne, l'environnement des établissements Champale auraient besoin d'un traitement paysager et urbain plus soigné.



D'une manière générale, les abords de la RD906 bénéficieraient d'un traitement paysager renforcé, sur la base prioritaire de plantations d'alignement d'arbres de haute tige, relativement serrés et d'une matérialisation des accotements.

Les abords de la station d'épuration mériteraient un plan de végétalisation pour en améliorer l'aspect depuis le pont sur la Saône et la RD31.

Entre la RD906 et la ligne SNCF existent des dépôts inesthétiques et dommageables pour l'environnement qu'il conviendrait de résorber.

Le bâtiment industriel implanté sur le lieu-dit Les Grands Pins, par son volume, son aspect et sa forte perception depuis la RD31 et la rue des Pérelles, devrait être dissimulé derrière un rideau d'arbres doublé d'une haie haute.

La percée de l'autoroute A6 est très sensible dans le paysage, compte tenu de sa largeur et de l'emprise des 6 voies.

L'exploitation de granulats dans le lit majeur de la Saône devra s'accompagner de mesures de réhabilitation du site à la hauteur de l'impact des travaux sur le paysage.

5. Sensibilité du paysage et mesures de protection

Ces différents éléments amènent à considérer la sensibilité des paysages sur une combinaison de facteurs, en partie subjectifs, comme la qualité paysagère des lieux (unité et/ou diversité, harmonie ou non, présence ou absence d'éléments singuliers valorisants ou dévalorisants...), et sur la perceptibilité de ces paysages.

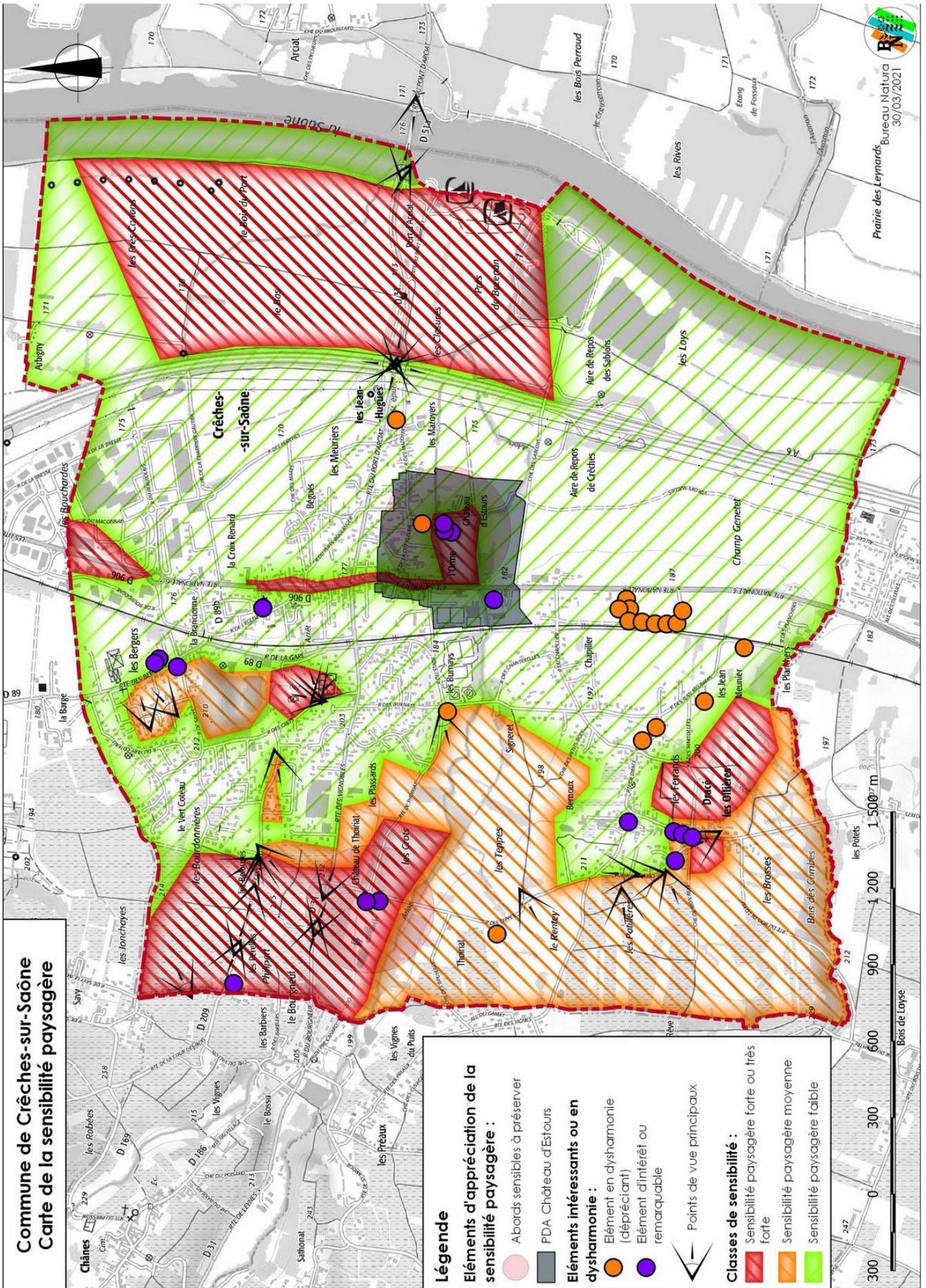
L'analyse des paysages de Crêches-sur-Saône a ainsi permis de distinguer 3 degrés de sensibilité :

- **Les paysages à sensibilité paysagère très forte ou forte** : Il convient de respecter les paysages en raison de leur intérêt et de leur visibilité sur le territoire communal. Il s'agit des espaces bâtis comme le centre du village, les châteaux et les anciennes fermes, mais aussi, les abords des cours d'eau comme la Saône. Il est nécessaire de conserver aussi les espaces verts du village (parcs...), le patrimoine vernaculaire et les vues intéressantes internes au village.
- **Les paysages à sensibilité paysagère moyenne** : Ils concernent les hameaux urbanisés récemment au nord du village, en raison des enjeux paysagers qui y sont associés (parties urbanisées les plus exposées au regard ; urbanisation projetée...), ainsi que les espaces viticoles à l'Ouest du village. Il est primordial de préserver les abords du village et d'assurer l'intégration paysagère de la future urbanisation notamment depuis les points de vue définis. Les éléments du patrimoine vernaculaire, notamment les murets de pierres, devront être protégés.



- **Les paysages à sensibilité paysagère faible** : Ils regroupent les zones récemment urbanisées ainsi que les voies de circulation et la majorité du village.

La cartographie de la sensibilité du paysage et des éléments de patrimoine intéressants, figurant ci-après, illustre ces propos.





6. Conclusion

Les paysages de Crêches-sur-Saône sont diversifiés et organisés en relation avec la vallée de la Saône et les coteaux Ouest à vocation agricole et viticole. Ces paysages sont en pleine évolution depuis le XIXe siècle. L'extension du pavillonnaire et le passage de l'autoroute A6 ont eu un impact important sur les paysages, d'autant que dans le même temps, le vignoble a reculé, et la pêche professionnelle et les activités agricoles en vallée de Saône ont disparu. Crêches-sur-Saône est ainsi devenue peu à peu une commune résidentielle pour une certaine frange de population, en même temps que le besoin en terrains constructibles n'a cessé de s'accroître. Enfin, l'essor de l'agglomération mâconnaise est à l'origine du développement de la zone commerciale des Bouchardes qui imprime son empreinte sur les paysages.

Dans les années à venir, la prise en compte des paysages doit nécessairement prévoir la délimitation d'espaces non aedificandi. C'est l'un des objectifs du projet de P.L.U..



F. Le patrimoine

1. Le patrimoine bâti et naturel

1.1. Monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables

Comme le rappelle le Porter-à-connaissance de l'État, les espaces protégés sont des ensembles urbains ou paysagers remarquables par leur intérêt patrimonial au sens culturel du terme, notamment au titre de l'Histoire, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'archéologie.

Ils peuvent être de trois types : sites classés ou inscrits, abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Les interventions en espaces protégés doivent respecter l'harmonie, la cohérence des espaces qui les entourent. Il faut donc veiller à la qualité des interventions, des travaux, au choix et à la mise en oeuvre des matériaux : ravalements de façades, travaux de toitures, traitement des sols, mobilier urbain, plantations, éclairage, etc. A l'intérieur de ces espaces protégés, toutes les demandes d'autorisation de travaux sont transmises par la mairie à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour avis ou pour accord.

A. MONUMENTS HISTORIQUES

Sur la commune, le **château d'Estours est un monument historique inscrit autour duquel a été défini un périmètre délimité des abords (P.D.A.), approuvé le 2 juin 2009**. Il constitue une servitude d'utilité publique, la **servitude AC1**. Et les éléments suivants du château sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : les façades et les toitures des ailes nord et ouest ; tour dans l'angle du XVe siècle avec son escalier en vis ; les deux escaliers du XVIIIe siècle de l'aile ouest ; oratoire voûté, cheminée de la salle à manger et de la grande salle au rez-de-chaussée de l'aile ouest ; oratoire voûté, chambre numéro 3 avec sa cheminée et son décor, les cheminées des chambres numéros 1, 2, 4 et 5 au premier étage de l'aile ouest ; douves et pont d'accès (cad. B 437, 438) : inscription par arrêté du 5 décembre 1984.

B. SITES CLASSÉS OU INSCRITS

Deux niveaux de protection existent pour assurer la sauvegarde de sites considérés comme remarquables : soit le classement, soit l'inscription.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés. Quant à l'inscription d'un site, il s'agit de la reconnaissance de la qualité d'un site, ce qui justifie la surveillance de son évolution. Cela implique une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France en amont de la réalisation de travaux.

Il n'y a **aucun site naturel classé ou inscrit** sur le territoire communal.



C. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) sont issus de la fusion des secteurs sauvegardés et des A.V.A.P. / Z.P.P.A.U.P.. En vertu des dispositions de l'article L631-1 du Code du patrimoine : « sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel [...] ».

Crêches-sur-Saône n'est pas concernée par l'existence de SPR.

1.2. Le petit patrimoine et les éléments patrimoniaux

On peut signaler, comme devant faire l'objet d'une attention et d'une protection particulières, les éléments suivants du petit patrimoine :

- La **chapelle de Dracé**
- Le **château de Thoiriat**
- Certains **éléments du mobilier de l'église paroissiale Saint-Jacques**, dont notamment une verrière du XVI^e siècle et une verrière du XIX^e siècle.

Par ailleurs, l'habitat ancien présente localement un certain intérêt en matière architecturale : l'utilisation de la pierre de calcaire, du pisé et l'emploi de la tuile canal sont les principales caractéristiques de l'architecture locale. La pierre ou le pisé prennent tour à tour des tons roses ou couleur terre, en fonction des expositions au soleil et des heures de la journée.



Un certain nombre d'éléments patrimoniaux contribuent à caractériser et à mettre en valeur l'image de la commune, notamment les éléments suivants, qui font l'objet d'une protection réglementaire (repérage au règlement graphique et dispositions applicables au règlement littéral, pièce 3.2) :

1. *Chapelle St Roch – Dracé*
2. *Four à pain*
3. *Lavoir*
4. *Puits St Roch – Dracé*
5. *Puits – Place du puits*
6. *Puits – Rue de Savys*
7. *Calvaire – cimetière*
8. *Calvaire – rue d'Estours*
9. *Calvaire – église St Jacques*
10. *Monument aux morts*
11. *Porte de la cure*
12. *Four à chaux*
13. *Statue de la République*
14. *Portes de l'église St Jacques*
15. *Vitraux de l'église St Jacques*
16. *Abats-sons de l'église St Jacques*
17. *Château de Thoiriat – bâti, portail d'entrée et arbres d'accompagnement*
18. *Ancien moulin et bief d'amenée d'eau*
19. *Anciens aménagements du Port d'Arciat*
20. *Ensemble paysager et bâti : grosse maison bourgeoise, portail, parc – Dracé*
21. *Ensemble paysager et bâti : maison bourgeoise, portail, parc – Dracé*
22. *Mur de pierre sur rue bordant des vergers face à un ensemble bâti ancien – Dracé*
23. *Portail d'entrée ancien – Dracé*
24. *Portail et maison à galerie mâconnaise – Dracé*
25. *Portail ancien – Dracé*
26. *Bâti ancien de caractère avec ouvertures en ogive en façade et ouverture ronde en pignon – Dracé*
27. *Bâti ancien et portail d'entrée – Dracé*
28. *Portail d'entrée sur bâti ancien (linteau bois et jambages pierre) – Dracé*
29. *Maison à galerie mâconnaise restaurée – Les Pérelles*
30. *Tour pigeonnier à tuiles vernissées – Les Pérelles*
31. *Puits – Rue des Teppes (AP101)*



Nature ou descriptif

1. *Chapelle st Roch*

Photographie



2. *Four à pain*





3. Lavoir



4. Puits st Roch





5. Puits (Place du Puits)





6. Puits (Rue de Savys)



7. Calvaire cimetièrè





8. Calvaire (Rue d'Estours)



9. Calvaire (église St Jacques)



10. Monument aux morts





11. Porte de la cure



12. Four à chaux





13. Statue de la République



14. Portes de l'église St Jacques





15. Vitraux (église St Jacques)



16. Abats sons (église St Jacques)



17. Château de Thoiriat – bâti, portail d'entrée et arbres d'accompagnement





18. Ancien moulin et bief d'amenée d'eau



19. Anciens aménagements du Port d'Arciat



20. Ensemble paysager et bâti : grosse maison bourgeoise, portail, parc – Dracé



21. Ensemble paysager et bâti : maison bourgeoise, portail, parc – Dracé





22. Mur de pierre sur rue bordant des vergers face à un ensemble bâti ancien – Dracé



23. Portail d'entrée ancien – Dracé



24. Portail et maison à galerie mâconnaise – Dracé





25. Portail ancien – Dracé



26. Bâti ancien de caractère avec ouvertures en ogive en façade et ouverture ronde en pignon – Dracé



27. Bâti ancien et portail d'entrée – Dracé



28. Portail d'entrée sur bâti ancien (linteau bois et jambages pierre) – Dracé





29. *Maison à galerie mâconnaise restaurée* – Les Pérelles

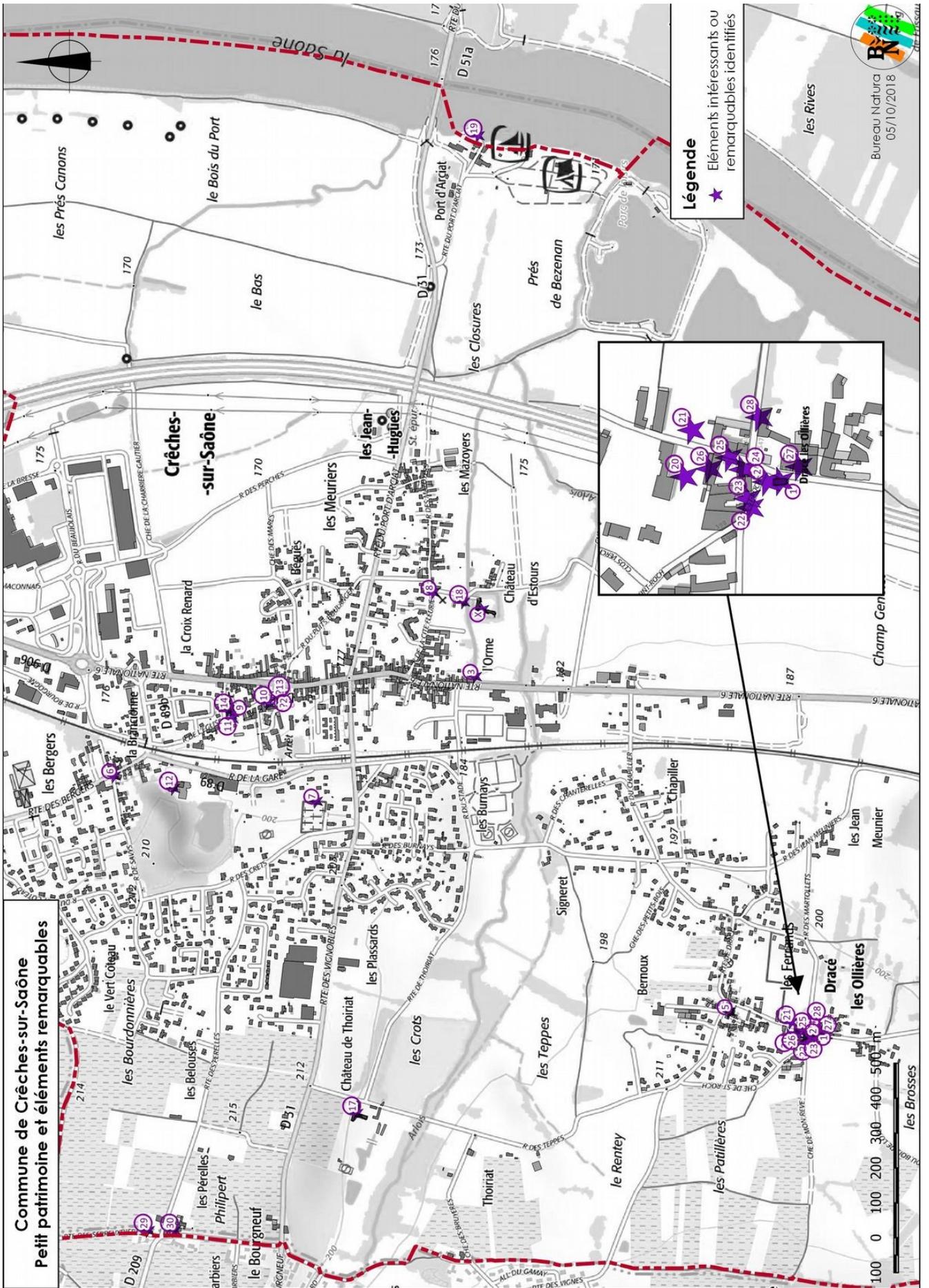


30. *Tour pigeonier à tuiles vernissées* – Les Pérelles



31. *Puits – Rue des Teppes (AP101)*







Il faut également remarquer la beauté de certaines façades, il est vrai peu mises en valeur, en vis-à-vis de la RD906 dans la partie agglomérée. Certaines de ces façades ont conservé de nombreux éléments caractéristiques du bâti traditionnel : entrées de cours sous linteau massif en bois, fenêtres à encadrements de pierre taillée, belles portes d'entrée en bois ouvragé, lucarnes de greniers, escaliers sous galeries, frontons, entrées de caves, cours intérieures...

En arrière de la RD906, on découvre quelques habitations anciennes dont les proportions harmonieuses ne sont pas sans rappeler les villas romaines ou « palladiennes », avec leurs formes carrées et leurs toits peu pentus en pointe de diamant.

L'intérêt du patrimoine bâti se rapporte également aux hameaux anciens et notamment sur les Jean Hugues et Dracé. La trame urbaine est souvent le premier élément d'originalité. Puis viennent ensuite les types de constructions souvent implantées à l'alignement pour former les rues et ruelles, souvent prolongées par des murs. L'épaisseur du hameau, en arrière des voies, s'organise par l'ouverture de cours intérieures et l'imbrication des maisons, entrecoupées de clos ceinturés de hauts murs de pierre ou de pisé.

Depuis le pont d'Arciat, on découvre le vaste paysage du lit majeur de la Saône, le port d'Arciat et les immeubles au Nord de l'agglomération mâconnaise, dans le lointain.

Les monts du mâconnais se découvrent depuis la RD906 et l'autoroute. Ces paysages très originaux et très typés, sont également très bien perçus depuis la partie de la commune qui se situe à l'Ouest de la ligne SNCF et depuis la vallée de l'Arlois. L'équilibre entre l'exploitation du sol (la vigne) et le bâti crée un paysage vivant et des plus harmonieux.

Enfin, la présence d'arbres remarquables au sein d'un ancien parc privé sont à signaler. Ils doivent être protégés de tout arrachage ou de toute destruction.

2. Les sites archéologiques

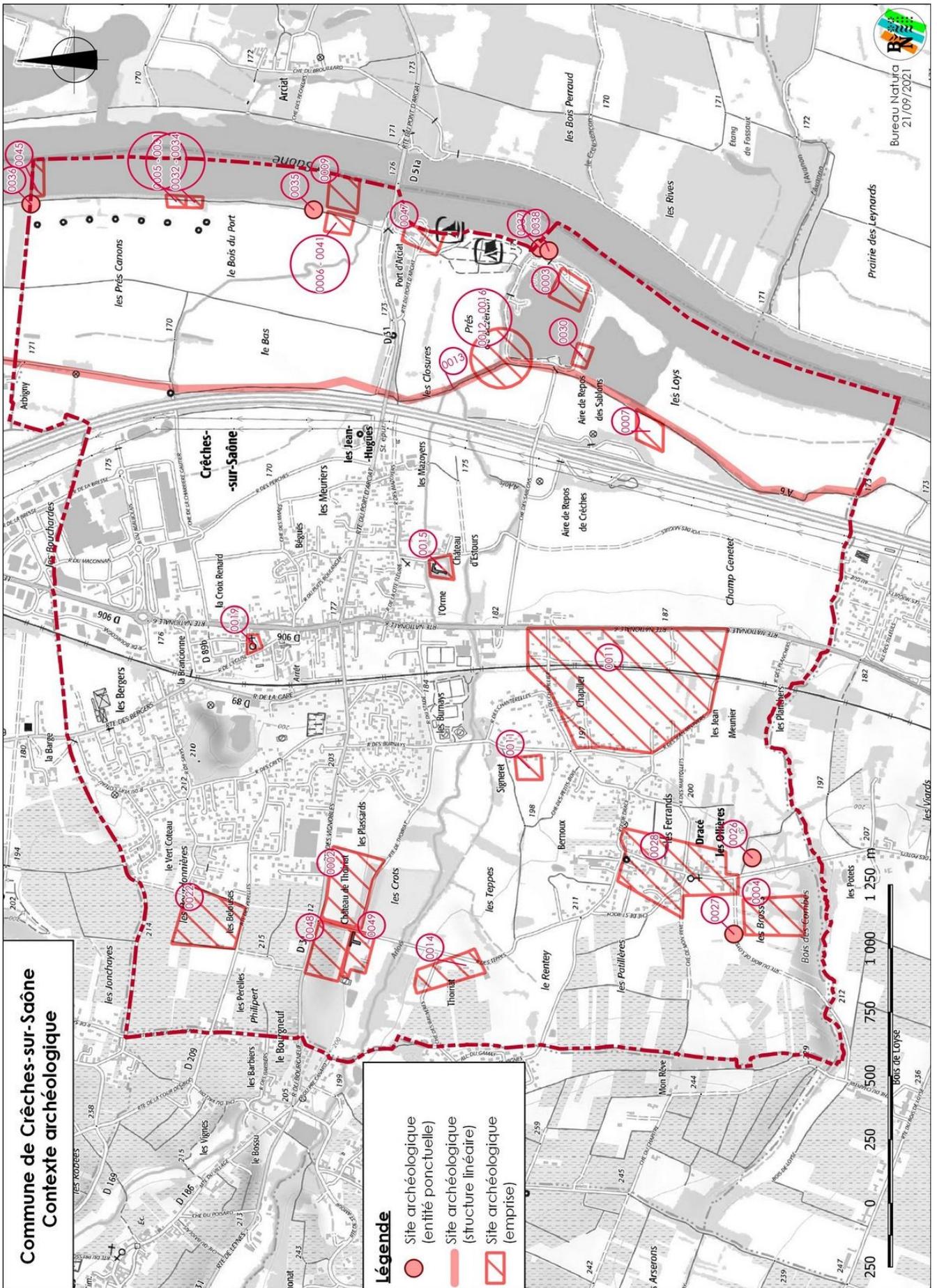
De nombreux sites archéologiques (plus d'une quarantaine), sont identifiés par le Service Régional de l'Archéologie, sur la commune. Ils sont reportés sur la carte des contraintes du P.L.U.. La liste des sites archéologiques et la carte les localisant sur le territoire constituent des pièces du P.L.U., à titre d'information (voir pages suivantes).

Il est rappelé qu'au terme de la loi du 27/09/1941, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent être signalées au maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (Service Régional de l'Archéologie – 39, Rue Vannerie – 21000 DIJON – 03 80 68 50 18 ou 03 80 68 50 20).

Par ailleurs, le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002⁴ prévoit, dans son article 1, que : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 17 janvier 2001 susvisée ».

L'article 5 du même décret prévoit en outre que « [...] les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux [...] peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

⁴ Décret pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive



Bureau Natura
21/09/2021

Commune de Crèches-sur-Saône
Contexte archéologique

Légende

- Site archéologique (entité ponctuelle)
- Site archéologique (structure linéaire)
- ▨ Site archéologique (emprise)



Liste des entités archéologiques

CHANES

| Numéro de l'EA | Lieu dit carte IGN | Vestiges | Liste de mobilier | Début d'attribution chronologique |
|----------------|--------------------|--------------|-------------------|-----------------------------------|
| 71 084 0001 | Saint-Romain | construction | CONST TUI | Gallo-romain |

CRECHES-SUR-SAONE

| Numéro de l'EA | Lieu dit carte IGN | Vestiges | Liste de mobilier | Début d'attribution chronologique |
|----------------|---|----------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 71 150 0001 | Aux Petits Bois | villa | | Gallo-romain |
| 71 150 0002 | Vigne de la Bergerie | bâtiment | | Gallo-romain |
| 71 150 0003 | Les Loys | foyer | CER FAU CHARB PAR(1,BOIS) | Second Age du fer |
| 71 150 0004 | En Rougin, Les Brosses | | CER | Epoque moderne |
| 71 150 0005 | Les Islots (Le Bois du Port) | aménagement de berge | CER INST(X,FE) MON(1) TUI CONST(PIE) | Gallo-romain |
| 71 150 0005 | Les Islots (Le Bois du Port) | apportement | CER INST(X,FE) MON(1) TUI CONST(PIE) | Gallo-romain |
| 71 150 0005 | Les Islots (Le Bois du Port) | bâtiment | CER INST(X,FE) MON(1) TUI CONST(PIE) | Gallo-romain |
| 71 150 0006 | Au Bois du Port, Gué de la Paille | bâtiment | CER TUI INST(1,BZ) PAR(1,BZ) MON(X,B) | Gallo-romain |
| 71 150 0007 | Les Grands Sablons | bâtiment | TUI CONST(CER) CER INST(X,FE;1,BZ) L | Gallo-romain |
| 71 150 0007 | Les Grands Sablons | niveau d'occupation | TUI CONST(CER) CER INST(X,FE;1,BZ) L | Gallo-romain |
| 71 150 0007 | Les Grands Sablons | sol d'occupation | TUI CONST(CER) CER INST(X,FE;1,BZ) L | Gallo-romain |
| 71 150 0009 | Gué de la Paille | gué | | Epoque indéterminée |
| 71 150 0011 | En Chapiller | incinération | RECIP(X,CER) MON(X,BZ) | Gallo-romain |
| 71 150 0011 | En Chapiller | sépulture | RECIP(X,CER) MON(X,BZ) | Gallo-romain |
| 71 150 0012 | Le Grand Pré de Bezenan, Les Petits Sablons | inhumation | PIER(X) | Haut moyen-âge |
| 71 150 0012 | Le Grand Pré de Bezenan, Les Petits Sablons | sépulture | PIER(X) | Haut moyen-âge |
| 71 150 0013 | Vieux Chemin de Mâcon à Belleville | voie | | Gallo-romain |
| 71 150 0014 | Thoiriat | bains | | Gallo-romain |
| 71 150 0014 | Thoiriat | bâtiment | | Gallo-romain |

| | | | | |
|-------------|---|------------------------|-------------------|----------------------|
| 71 150 0015 | Château des Tours | château fort | | Bas moyen-âge |
| 71 150 0016 | Le Grand Pré de Bezenan, Les Petits Sablons | château fort | | Moyen-âge classique |
| 71 150 0016 | Le Grand Pré de Bezenan, Les Petits Sablons | motte castrale | | Moyen-âge classique |
| 71 150 0019 | Bourg | église | | Moyen-âge classique |
| 71 150 0020 | Dracé-lès-Ollières | chapelle | | Epoque moderne |
| 71 150 0020 | Dracé-lès-Ollières | église | | Epoque moderne |
| 71 150 0022 | Les Belouses | | LIT | Paléolithique ancien |
| 71 150 0026 | Les Cornières | | CER | Moyen-âge |
| 71 150 0027 | Aux Creux | | CER | Moyen-âge |
| 71 150 0028 | Dracé-lès-Ollières | atelier de terre cuite | | Epoque moderne |
| 71 150 0029 | Sur l'Arlois | pont | CONST(X,PIER) | Gallo-romain |
| 71 150 0030 | Les Loys | atelier de taille | LIT(X) CER MEU(2) | Néolithique |
| 71 150 0030 | Les Loys | sol d'occupation | LIT(X) CER MEU(2) | Néolithique |
| 71 150 0031 | Les Islots (Le Bois du Port) | | LIT(X) FAU | Néolithique final |
| 71 150 0032 | Les Islots (Le Bois du Port) | | CER | Gallo-romain |
| 71 150 0033 | Les Islots (Le Bois du Port) | foyer | RECIP(2,CER) CER | Second Age du fer |
| 71 150 0034 | Les Islots (Le Bois du Port) | | CER | Premier Age du fer |
| 71 150 0035 | Au Bois du Port | | TUI CER FAU | Gallo-romain |
| 71 150 0036 | Les Islots | | CER | Gallo-romain |
| 71 150 0037 | Les Loys | | CER | Gallo-romain |
| 71 150 0038 | Les Loys | | CER | Gallo-romain |
| 71 150 0039 | Les Loys | | CER | Gallo-romain |
| 71 150 0040 | Les Loys | | MON(1) | Second Age du fer |
| 71 150 0041 | Au Bois du Port, Gué de la Paille | | MON(X,BZ;X,AG) | Second Age du fer |
| 71 150 0045 | Gué du Port d'Arbigny ? | gué | | Epoque indéterminée |
| 71 150 0046 | Pont d'Arcliat 20m aval | gué | | Epoque indéterminée |
| 71 150 0047 | Port de Crêches | port | | Epoque contemporaine |
| 71 150 0048 | Vigne de la Bergerie | maison forte | | Bas moyen-âge |
| 71 150 0049 | Château de Thoiriat | château non fortifié | | Epoque moderne |



SYNTHESE – MILIEUX, PAYSAGES, PATRIMOINE

MILIEUX :

- Présence sur le territoire d'une ZNIEFF de type I, « **Prairies inondables du Val de Saône de Varennes à Saint-Symphorien-d'Ancelles** », d'une ZNIEFF de type II, « **Saône aval et confluence avec la Seille** » et d'un site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale – **Directive Oiseaux**, « **Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire** ».
- Le territoire est formé d'un ensemble de milieux naturels : bois humide, cours d'eau et plan d'eau, forêt de feuillus et mélangés, milieux semi-ouverts, prairie et bocage, zone humide ; de milieux cultivés caractérisés par la présence de vignobles et de cultures ; et enfin de milieux artificialisés (enveloppe bâtie existante et réseau routier et ferré).
- La trame verte est essentiellement constituée **d'un ensemble de prairies bocagères** situées le long de l'Arlois au centre de la commune, de la Saône à l'Est et du bief Chambeau au Sud, de **peupleraies** le long de la Saône et sur certains secteurs, de **quelques ensembles forestiers et de boisements morcelés** au Sud du territoire.
- La trame bleue s'articule principalement autour de **la Saône** et de **quelques petits cours d'eau intermittents (l'Arlois et le Bief Chambeau), affluents de la Saône**. Le lit majeur des cours d'eau est jalonné de ripisylves et de prairies bocagères et le lit majeur de la Saône est favorable au développement des zones humides, milieux d'un grand intérêt sur le plan environnemental.
- Plusieurs corridors écologiques à enjeux identifiés : **le lit majeur de l'Arlois et le lit majeur du bief Chambeau – axe (O/E) – le lit majeur de la Saône (axe N/S) – les espaces bocagers (au Sud)**. Enfin, **le site des anciens fours à chaux est également un espace à enjeux pour la préservation de la biodiversité**.
- L'enveloppe bâtie et/ou artificialisée, la **RD906**, la **RD51a**, **l'autoroute A6** et **la voie ferrée** constituent des obstacles aux corridors écologiques et aux réservoirs de biodiversité.



PAYSAGES :

- Identification de **7 unités paysagères** sur le territoire :
 - la *vallée de l'Arlois* et les *châteaux d'Estours et de Thoiriat*
 - les *anciens hameaux de caractère*
 - les *abords de la voie ferrée*
 - les *abords de la RD906*
 - la *zone d'activités des Bouchardes*
 - la *vallée de la Saône et la coupure de l'A6*
 - les *espaces de développement pavillonnaire*

➤ Des paysages présentant une plus forte sensibilité paysagère que d'autres, et nécessitant par conséquent une protection vis-à-vis de l'urbanisation => il s'agit de la **vallée inondable de la Saône**, des **points de vue sur la vallée de l'Arlois**, des **points de vue sur les châteaux de Thoiriat et d'Estours**, des **abords du château d'Estours**, de **l'entrée de ville au Sud** par la RD906.

PATRIMOINE :

- La commune compte un ensemble patrimonial important, avec la présence de deux châteaux (le château d'Estours et le château de Thoiriat). Le château d'Estours est un monument historique inscrit autour duquel a été défini un **périmètre délimité des abords** (P.D.A., approuvé le 2 juin 2009), qui constitue la servitude AC1.
- Par ailleurs, de **nombreux éléments de petit patrimoine à préserver** ont été identifiés dans le cadre des études pour la révision du P.L.U. (puits, calvaire, église, portail, etc)
- De plus, un **patrimoine archéologique** existe sur le territoire et a été identifié comme devant être protégé.



II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

Note : Le diagnostic suivant, qui a été réalisé au mois d'août 2018, a fait l'objet d'une réactualisation en novembre 2021 afin de tenir compte des changements survenus depuis cette date, en particulier concernant les évolutions démographiques et en termes de développement de l'habitat. L'actualisation a ainsi tenu compte des derniers chiffres de l'Insee disponibles, à savoir ceux de 2018, correspondant à la situation de l'année 2021. De plus, la réalisation de cette actualisation a permis de disposer de données statistiques concernant l'évolution de la démographie et du logement notamment sur la dernière décennie, à savoir la période 2008-2018.

A. La population

1. Evolution démographique

La population de Crêches-sur-Saône s'établit à 2952 habitants en 2015 (population sans double compte). La population totale est de 3061 habitants.

POP T1 - Population

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|--|---------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population | 1 588 | 2 169 | 2 345 | 2 531 | 2 753 | 2 846 | 2 952 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 170,2 | 232,5 | 251,3 | 271,3 | 295,1 | 305,0 | 316,4 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

La démographie reste dynamique depuis 1975. Elle se traduit par un taux de croissance annuel de 0,7 % sur la période 2010-2015.

POP T2M - Indicateurs démographiques

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 4,6 | 1,1 | 1,0 | 0,9 | 0,3 | 0,7 |
| due au solde naturel en % | 0,9 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | 3,7 | 0,8 | 0,7 | 0,7 | -0,0 | 0,5 |
| Taux de natalité (‰) | 18,5 | 11,0 | 11,2 | 11,3 | 10,4 | 10,2 |
| Taux de mortalité (‰) | 9,6 | 7,9 | 8,8 | 9,2 | 7,0 | 7,5 |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

La croissance de la population est due en grande partie au solde naturel positif sur la période 1968-2015, signifiant que le taux de natalité est supérieur au taux de mortalité, mais s'explique également par un solde migratoire positif sur l'ensemble de la période considérée (signifiant que le nombre d'installations de nouveaux habitants sur le territoire communal est supérieur au nombre de départs).



Actualisation 2021⁵ :

- Démographie : chiffres INSEE 2018 : **3037 habitants** pour une densité moyenne de population de 325,5 hab / km².

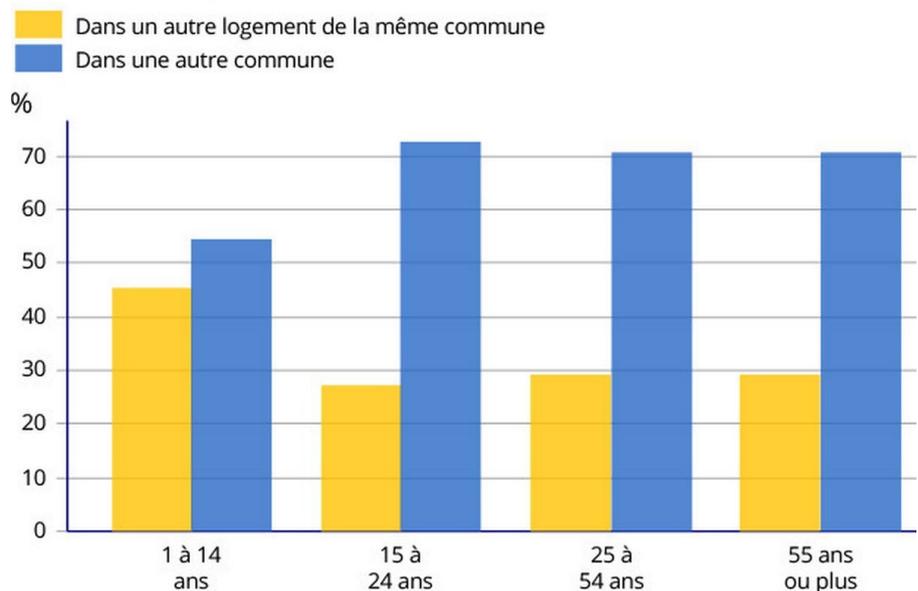
- +207 hab. sur la dernière décennie (2008-2018), soit un taux de croissance démographique annuel de +0,71 %

- Variation annuelle moyenne de la population sur la période 2013-2018 : +0,9 % dont +0,2 % due au solde naturel et +0,7 % due au solde apparent des entrées et des sorties, ce qui signifie que l'augmentation de la population sur la dernière période est **essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune ces dernières années**. Cependant, la variation du solde naturel de la population étant positif sur cette période (+0,2 %), cela montre également un bon renouvellement de la population résidant déjà sur le territoire.

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|---------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population | 1 588 | 2 169 | 2 345 | 2 531 | 2 753 | 2 830 | 2 907 | 3 037 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 170,2 | 232,5 | 251,3 | 271,3 | 295,1 | 303,3 | 311,6 | 325,5 |

Population en historique depuis 1968 (source : Insee)

Cette arrivée importante de nouveaux habitants sur la commune ces dernières années est visible dans les statistiques relatives au lieu de résidence des habitants un an auparavant. Ainsi, toutes tranches d'âge confondues, les personnes interrogées habitaient à plus forte proportion dans une autre commune un an auparavant plutôt que dans un autre logement situé à Crêches-sur-Saône. Cela s'observe aisément sur le graphique ci-contre.



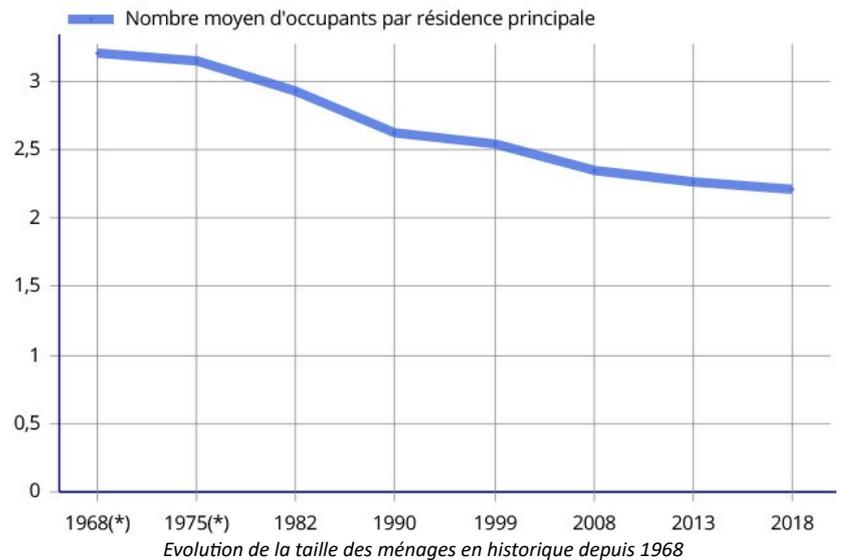
Graphique représentant le lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement un an auparavant (source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021)

⁵correspondant aux chiffres de l'Insee 2018



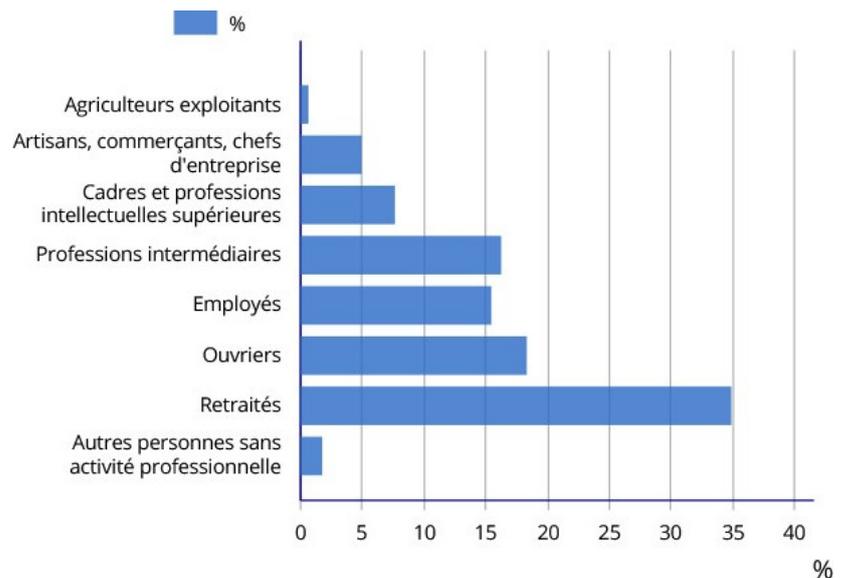
En termes de composition des ménages, on peut observer une progression des personnes vivant seules ainsi que des familles monoparentales. Ainsi, la part des ménages composés d'une seule personne a progressé de 1,7 points entre 2013 et 2018 (30,7 % des ménages en 2013 contre 32,4 % des ménages en 2018). La part de familles monoparentales a baissé de 1,9 points entre 2008 et 2013 puis elle a augmenté de 0,4 points entre 2013 et 2018.

Le nombre de personnes par ménage a baissé de manière régulière depuis 1968, avec des phases de diminution plus rapide sur certaines périodes, en particulier sur la période 1975-1990, passant de 3,15 pers./ménage en 1975 à 2,62 pers./ménage en 1990, soit une baisse de 0,53 occupants par résidence principale. La baisse de la taille des ménages s'est poursuivie sur les périodes suivantes mais de manière plus mesurée, avec une baisse d'un tiers du nombre d'occupants par résidence principale entre 1999 et 2018 (-0,33 pers./ménage sur cette période).



Au final, entre 1968 et 2018, la taille des ménages sur la commune a diminué d'environ un occupant, passant de 3,20 occupants par résidence principale en 1968 à 2,21 occupants par résidence principale en 2018.

34,9 % des ménages sont composés de retraités en 2018. Ils constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée parmi la composition des ménages comme on peut l'observer sur le graphique ci-contre.



En parallèle de ce vieillissement de la population, il faut souligner que la commune a vu la proportion de familles (couples avec enfants, familles monoparentales ou couples sans enfant(s)) se maintenir voire progresser sur la dernière décennie (2008-2018). Ainsi, le nombre de couples avec enfant(s) a augmenté de 30 unités en une décennie. Le nombre de familles monoparentales a baissé de 5 unités, passant de 116 en 2008 à 111 en 2018. Par contre, le nombre de couples sans enfant a progressé sur cette même période, passant de 406 en 2008 à 440 en 2018, soit une hausse de +34 unités. Par conséquent, on peut en conclure que le nombre de familles est resté globalement stable, ce qui a permis de compenser le phénomène de vieillissement de la population, observé par ailleurs.



La majorité des habitants de la commune est en activité professionnelle (67,6 % de personnes en activité professionnelle contre 32,4 % de retraités). Parmi les personnes ayant une activité professionnelle, les employés (16,2 % de la population totale), les ouvriers et les professions intermédiaires (avec une part de 15,3 % pour chacune de ces CSP au sein de la population de 15 ans ou plus) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées parmi la population communale.

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble | 2 297 | 100,0 | 2 402 | 100,0 | 2 505 | 100,0 |
| Agriculteurs exploitants | 16 | 0,7 | 25 | 1,0 | 10 | 0,4 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 104 | 4,5 | 88 | 3,7 | 111 | 4,4 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 112 | 4,9 | 143 | 5,9 | 150 | 6,0 |
| Professions intermédiaires | 283 | 12,3 | 364 | 15,1 | 382 | 15,3 |
| Employés | 478 | 20,8 | 408 | 17,0 | 406 | 16,2 |
| Ouvriers | 323 | 14,0 | 442 | 18,4 | 382 | 15,3 |
| Retraités | 769 | 33,5 | 711 | 29,6 | 812 | 32,4 |
| Autres personnes sans activité professionnelle | 214 | 9,3 | 221 | 9,2 | 251 | 10,0 |

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021)

Par ailleurs, les agriculteurs exploitants représentent un très faible pourcentage de la population avec seulement 0,4 % d'agriculteurs exploitants en 2018 au sein de la population de 15 ans ou plus, soit 10 agriculteurs exploitants. Et leur proportion a diminué de 0,6 points depuis le dernier recensement Insee (1 % d'agriculteurs exploitants en 2013, soit 25 personnes exerçant cette activité professionnelle).

2. Structure de la population

2.1. Structure par âges

En 2015, l'âge moyen de la population oscille autour de 44 ans. Dans le détail, on observe une diminution des classes d'âge 0/14 ans et 30/44 ans et une augmentation de la classe d'âge des 75 ans ou plus entre 2010 et 2015. Les plus de 60 ans représentent 29,1 % de la population en 2015, pour un ratio de 32,6 % de moins de 29 ans.

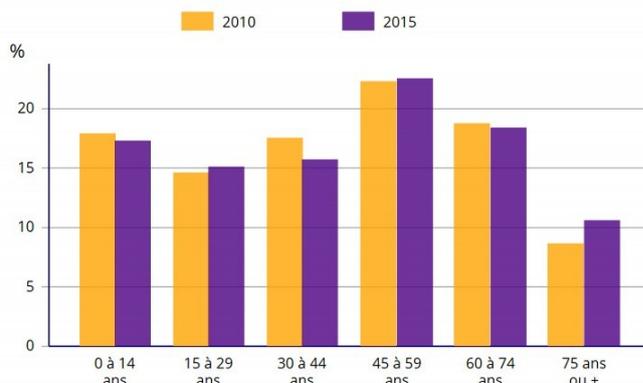
Avec un rapport de 1,1 entre le nombre des moins de 29 ans par rapport aux plus de 60 ans, la commune se trouve dans la moyenne du secteur (1,4 pour la communauté de communes Mâconnais-Val de Saône et 0,99 pour le département).

POP T3 - Population par sexe et âge en 2015

| | Hommes | % | Femmes | % |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble | 1 438 | 100,0 | 1 514 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 262 | 18,2 | 252 | 16,6 |
| 15 à 29 ans | 237 | 16,5 | 211 | 13,9 |
| 30 à 44 ans | 231 | 16,1 | 234 | 15,5 |
| 45 à 59 ans | 330 | 22,9 | 337 | 22,3 |
| 60 à 74 ans | 248 | 17,2 | 297 | 19,6 |
| 75 à 89 ans | 126 | 8,8 | 174 | 11,5 |
| 90 ans ou plus | 4 | 0,3 | 9 | 0,6 |
| 0 à 19 ans | 343 | 23,9 | 338 | 22,3 |
| 20 à 64 ans | 799 | 55,6 | 795 | 52,5 |
| 65 ans ou plus | 296 | 20,6 | 381 | 25,2 |

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

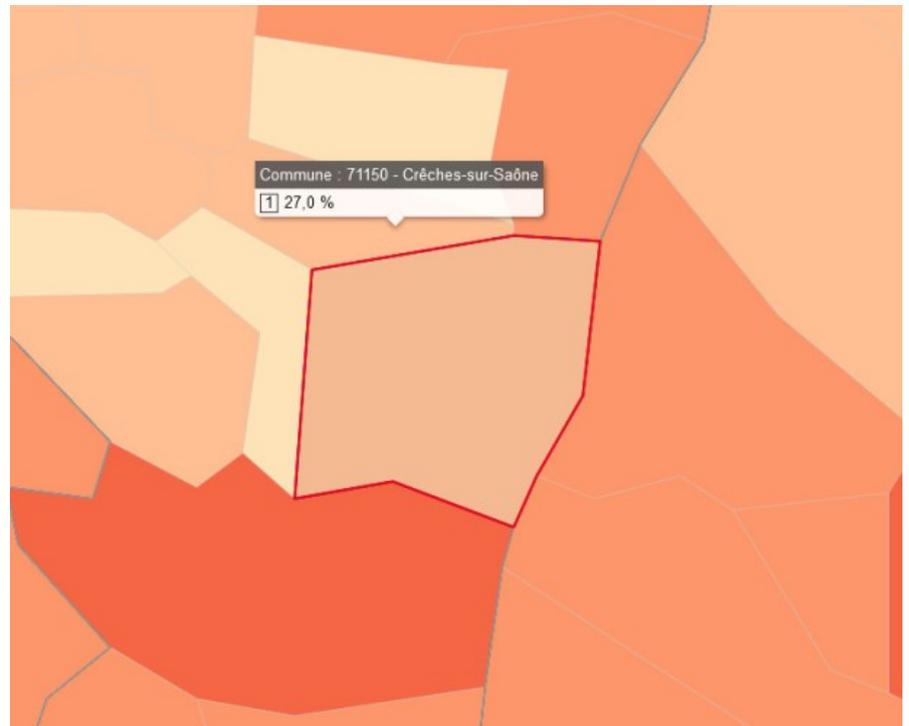


Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.



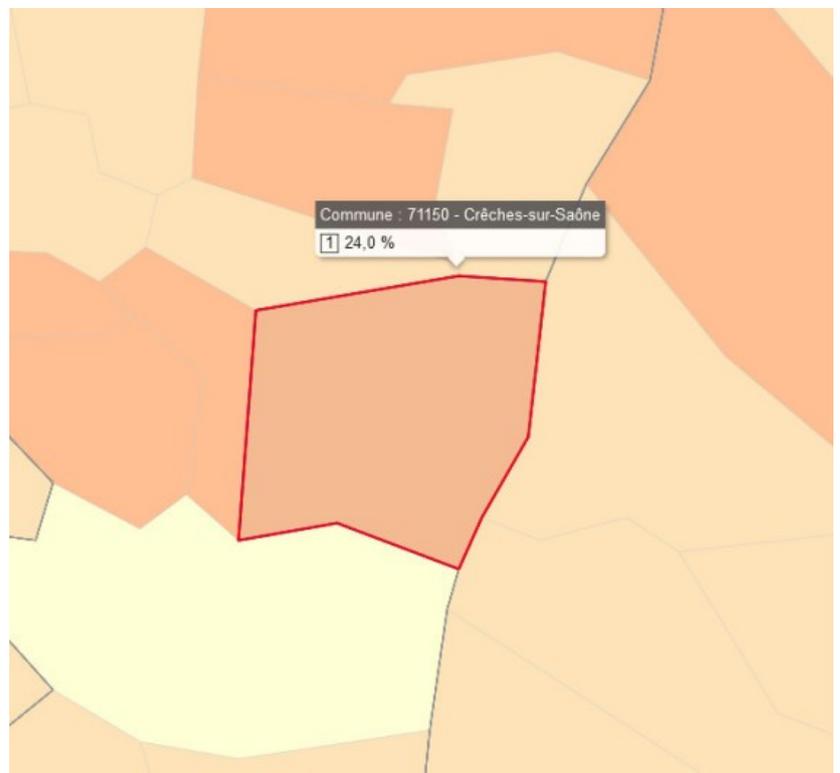
Actualisation 2021 :

En 2018, 27 % de la population de la commune est âgée de moins de 25 ans. Ce chiffre est presque équivalent à la moyenne nationale (29,8 % de la population à l'échelle nationale a moins de 25 ans).



Part des personnes âgées de moins de 25 ans dans la population (%) en 2018

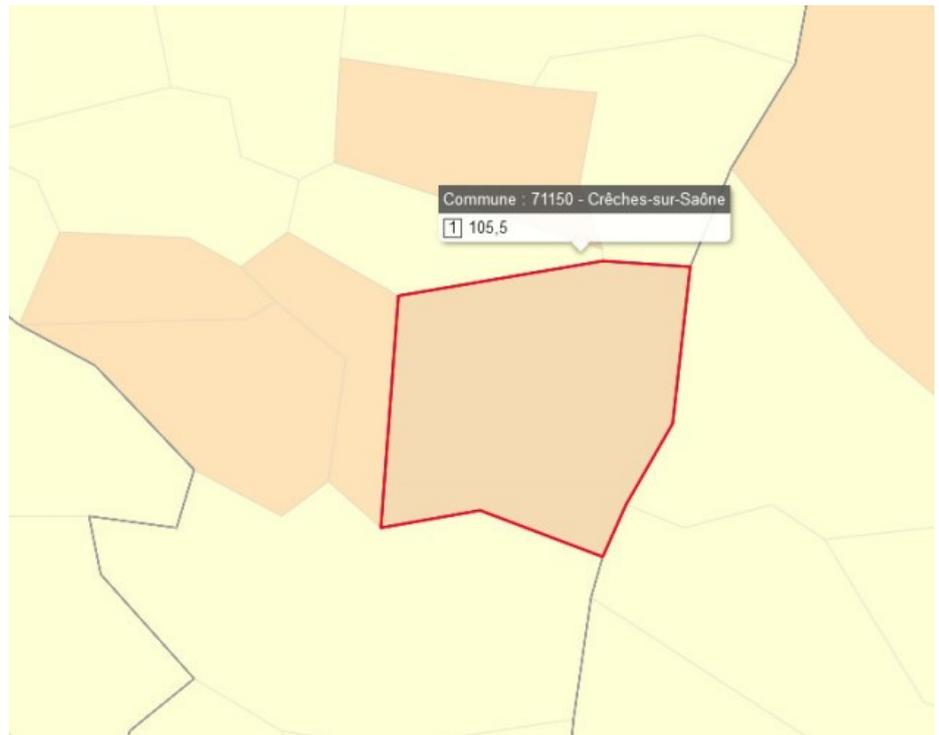
A l'inverse, la part des personnes âgées de 65 ans ou plus est de 24 % en 2018, ce qui correspond à un vieillissement de la population légèrement plus marqué qu'à l'échelle nationale (19,8 % de la population est âgée de 65 ans ou plus).



Part des personnes âgées de 65 ans ou plus (%) en 2018 (source : <https://statistiques-locales.insee.fr>)

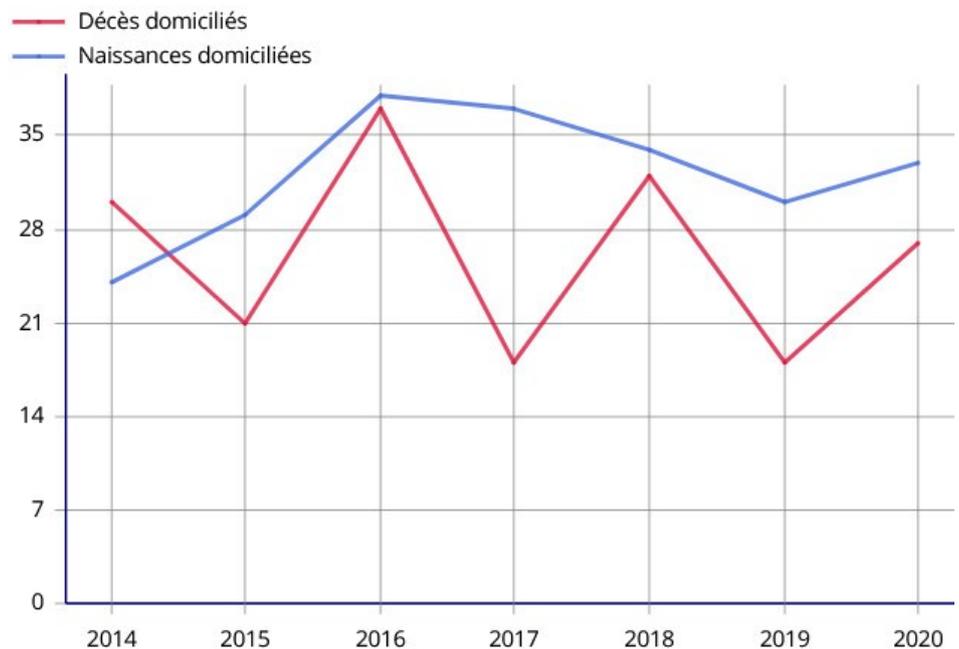


L'indice de vieillissement est de 105,5 en 2018 sur la commune, ce qui correspond à un vieillissement de la population légèrement plus marqué que sur le territoire français où l'indice de vieillissement est de 81,9 en 2018. Toutefois, ce constat est à tempérer avec la situation observée sur les communes voisines de Crêches-sur-Saône qui ont également un indice de vieillissement sensiblement équivalent, voire même plus élevé qu'à Crêches-sur-Saône (127,9 à Chânes, 97,6 à Saint Amour Bellevue, 86,8 à Chaintré).



Indice de vieillissement 2018 (source : <https://statistiques-locales.insee.fr>)

Malgré ce vieillissement de la population, on remarque que sur les deux dernières années, il y a eu une augmentation du nombre de naissances, avec 33 naissances sur la commune en 2020 contre 30 en 2019. Par ailleurs, le nombre de naissances est resté supérieur au nombre de décès entre 2015 et 2020, ce qui a assuré un renouvellement de la population (27 décès recensés en 2020 pour 33 naissances). Seule l'année 2014 a été marquée par un nombre de décès plus élevé que celui des naissances.





2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou « desserrement des ménages », sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement.

Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales⁶, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

A Crêches-sur-Saône, le nombre de personnes par ménage a diminué entre les deux derniers recensements, passant de 2,5 personnes par ménage en 1999 à 2,3 personnes par ménage en 2015. La tendance nous laisse à penser que ce chiffre va rester stable dans les années à venir.

Ce nombre est par ailleurs dans la moyenne du secteur (2,3 personnes par ménage à l'échelle de la Communauté de communes et 2,2 personnes par ménage à l'échelle du Département).

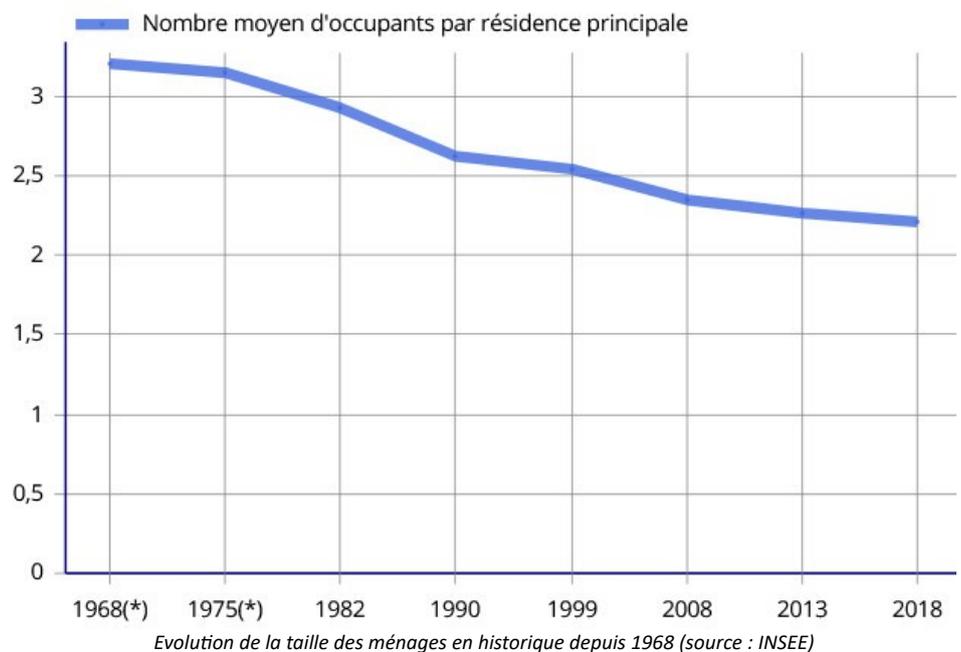
A population identique, il aurait fallu 136 logements supplémentaires pour compenser les effets de la décohabitation entre 1999 et 2015.

Le nombre de résidences principales ayant augmenté de 226 unités sur la même période, on constate ainsi que le desserrement des ménages a « consommé » près de 60 % des créations de logements.

Actualisation 2021 :

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale ne cesse de diminuer depuis 1968. La taille des ménages est passée de 3,20 occupants par résidence principale en 1968 à 2,21 occupants par résidence principale en 2018.

Toutefois, on remarque que le phénomène de décohabitation a ralenti à Crêches-sur-Saône sur la période 1990-1999 ainsi que sur la précédente décennie (2008-2018).



Ainsi, il y avait 2,34 occupants par résidence principale en 2008 pour 2,21 occupants par résidence principale en 2018, soit une baisse de 1,3 dixièmes de la taille des ménages sur la précédente décennie.

⁶Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



En comparaison avec les territoires voisins, le desserrement des ménages sur la commune de Crêches-sur-Saône est un peu plus marqué. Ainsi, sur la commune de La Chapelle-de-Guinchay, l'évolution du phénomène de décohabitation a été moins rapide puisqu'en 2008, il y avait 2,71 occupants par résidence principale contre une taille des ménages de 2,63 personnes par ménage en 2018, soit une diminution de 0,8 dixièmes de la taille des ménages sur la précédente décennie. Quant à la commune de Chânes, elle comptait 2,36 occupants par résidence principale en 2008 et 2,19 occupants par résidence principale en 2018, soit une diminution de 1,7 dixièmes de la taille des ménages en une décennie. Le phénomène de décohabitation a donc été encore plus fort à Chânes qu'à Crêches-sur-Saône.

Enfin, sur la commune voisine, à Chaintré, le desserrement des ménages a été moins fort que sur les communes limitrophes, avec une baisse de la taille des ménages de 0,2 dixièmes en une décennie.

Le phénomène de desserrement des ménages a eu de fortes répercussions sur le développement de Crêches-sur-Saône ces dernières années. Il est également susceptible d'en avoir dans l'avenir.

En effet, les mécanismes de décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, il s'ensuit un départ de résidents, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

On peut considérer que toute baisse de 3,3 dixièmes du nombre de personnes par ménage consomme environ 164 logements sur la commune.

| Tableau d'évolution démographique et logements | | | |
|--|---|--------------------|---|
| | 1999 | 2018 | Projection 10-15 ans |
| Population | 2753 | 3037 | 3037 |
| Résidences principales | 1082 | 1373 | 1615 |
| Nombre de personnes par ménage | $2753/1082 = 2,54$ | $3037/1373 = 2,21$ | 1,88 (-3,3 /10 ^e par rapport à 2018) |
| Explication des calculs | $2753/2,21 = 1245,7$ $1245,7 - 1082 = 163,7$ | | $3037/1,88 = 1615$ $1615 - 1373 = 242$ |
| Nombre de logements consommé par la décohabitation | 163,7 résidences principales | | 242 résidences principales |

Pour les 10 à 15 années à venir, on peut assez logiquement s'attendre à une baisse d'environ 3,3/10^e du nombre de personnes par ménage sur la base des phénomènes observés au cours des années passées (soit un besoin de près de 242 logements pour tenir compte de ce phénomène de décohabitation).



B. Le logement

1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Crêches-sur-Saône a augmenté de 247 unités au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2015). Dans le détail, le nombre de résidences principales a augmenté de 226 unités, tandis que les résidences secondaires ont perdu 16 unités. Les logements vacants ont gagné 37 unités et totalisent 76 unités en 2015. Ils représentent 5,4% du parc, se situant au niveau du seuil de fluidité du marché. Compte-tenu de ce faible niveau de vacance, on ne peut guère espérer un gain de logements par levée de vacance au cours de la prochaine décennie.

Actualisation 2021 :

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble | 564 | 754 | 875 | 1 050 | 1 153 | 1 279 | 1 374 | 1 479 |
| Résidences principales | 481 | 688 | 799 | 962 | 1 082 | 1 210 | 1 286 | 1 373 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 51 | 43 | 33 | 43 | 34 | 14 | 15 | 6 |
| Logements vacants | 32 | 23 | 43 | 45 | 37 | 55 | 73 | 99 |

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 (source : INSEE)

Sur la dernière décennie, le parc de logements a progressé de 200 unités. Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse du nombre de résidences principales (+163 RI entre 2008 et 2018). Elle est également liée à l'augmentation du nombre de logements vacants sur cette même période (+44 unités). Concernant la création de résidences principales, elle résulte en partie de la construction de logements neufs, mais également de la transformation de résidences secondaires et logements occasionnels en résidences principales, le nombre de résidences secondaires ayant en effet diminué de 9 unités sur la précédente décennie. En valeur relative, la vacance représente 6,7 % du parc de logements en 2018. Le niveau de la vacance du parc se situe donc à un niveau correct puisque le seuil de fluidité du marché sur une commune comme Crêches-sur-Saône est de l'ordre de 5-6 %. A titre de comparaison, en 2018, sur la commune voisine de Chaintré, le niveau de vacance représente 9,3 % du parc ; 3,7 % du parc sur la commune de Chânes et 8,3 % sur la commune de La Chapelle-de-Guinchay.

Par conséquent, **le taux de vacance du parc se situant au niveau du seuil de fluidité du marché, on peut difficilement espérer créer de nouveaux logements par levée de vacance sur la décennie à venir.**



2. Statut d'occupation

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent le noyau dur du parc de logements avec 66,7% de personnes propriétaires de leur résidence principale contre 32,3% de locataires au titre de l'année 2015. Ce ratio n'a quasiment pas varié depuis 2010, avec 67 % de propriétaires pour 32,3 % de locataires cette année-là.

Le P.L.U. s'efforcera de préserver le volume de logements locatifs de la commune.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

| | 2015 | | | | 2010 | |
|---|--------------|--------------|---------------------|---|--------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | % |
| Ensemble | 1 308 | 100,0 | 2 952 | 17,8 | 1 215 | 100,0 |
| Propriétaire | 872 | 66,7 | 2 050 | 22,4 | 814 | 67,0 |
| Locataire | 422 | 32,3 | 870 | 8,3 | 393 | 32,3 |
| <i>dont d'un logement HLM loué vide</i> | 140 | 10,7 | 325 | 10,0 | 107 | 8,8 |
| Logé gratuitement | 14 | 1,1 | 32 | 12,9 | 8 | 0,7 |

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

En termes de mixité sociale, la commune dispose de 140 logements HLM (10,7% du parc de logements), ce chiffre ayant augmenté de 33 unités depuis 2010. La commune satisfait au-delà des objectifs du P.L.H. pour ce qui est du ratio de logements locatifs et de logements locatifs sociaux. Le parc de logements est relativement étoffé et satisfait à la majorité des situations résidentielles des habitants, aux différentes périodes de leur vie, notamment avec la réalisation récente de différents types de logements adaptés aux seniors.

Actualisation 2021 :

En 2018, le nombre de propriétaires était de 2142 sur 3037 habitants, soit 68 % de personnes propriétaires de leur logement, contre 876 locataires, soit environ un tiers des habitants (31,5 % de la population). Ces chiffres correspondent à 933 résidences principales occupées par leur propriétaire pour 432 résidences principales occupées par des locataires en 2018, soit +122 RI occupées par leur propriétaire (811 résidences principales occupées par leur propriétaire en 2008) contre +41 RI en location par rapport à l'année 2008 (391 résidences principales en location en 2008).

Par ailleurs, le nombre de logements sociaux a progressé de +36 unités sur la dernière décennie (107 logements locatifs sociaux en 2008 contre 143 en 2018). En valeur relative, la part des logements locatifs sociaux (LLS) dans le parc a progressé de 1,6 points en une décennie (8,8 % de LLS en 2008 contre 10,4 % de LLS dix ans plus tard).

| | 2008 | | 2013 | | 2018 | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) |
| Ensemble | 1 210 | 100,0 | 1 286 | 100,0 | 1 373 | 100,0 | 3 037 | 17,0 |
| Propriétaire | 811 | 67,0 | 857 | 66,7 | 933 | 68,0 | 2 142 | 21,4 |
| Locataire | 391 | 32,3 | 415 | 32,3 | 432 | 31,5 | 876 | 7,8 |
| <i>dont d'un logement HLM loué vide</i> | 107 | 8,8 | 138 | 10,7 | 143 | 10,4 | 321 | 8,5 |
| Logé gratuitement | 8 | 0,7 | 14 | 1,1 | 8 | 0,6 | 18 | 6,0 |

Résidences principales selon le statut d'occupation (source : INSEE)



SYNTHESE

DEMOGRAPHIE :

- **3037 habitants en 2021** (année INSEE 2018) pour une densité moyenne de population de 325,5 hab./km²
- +207 hab. en une décennie (période 2008-2018), soit **+0,71 % de croissance démographique annuelle** / Une hausse de la population essentiellement **due à l'arrivée de nouveaux habitants**
- Une population relativement jeune avec un peu plus d'un quart de la population ayant moins de 25 ans en 2018
- Un **desserrement des ménages assez fort** par rapport à certaines communes limitrophes avec **une diminution de la taille des ménages de l'ordre de 1,3 dixièmes** à Crêches-sur-Saône sur la dernière décennie (période 2008-2018). A titre de comparaison, la réduction de la taille des ménages a été plus faible à Chaintré sur la même période (-0,2 dixièmes), mais plus forte sur la commune de Chânes (-1,7 dixièmes)
- **Un nombre de familles resté globalement stable sur la précédente décennie** (augmentation des couples avec enfants de 30 unités mais baisse en parallèle des familles monoparentales de 5 unités et augmentation du nombre de couples sans enfant de 34 unités), ce qui a permis de compenser le vieillissement de la population et d'assurer la pérennité des services et équipements publics communaux tels que l'école.

LOGEMENT :

- Augmentation du parc de logements de +200 unités sur la précédente décennie, liée d'une part à la réalisation de nouvelles résidences principales (+163 RI) mais également à la progression de la vacance du parc (+ 44 logements vacants)
- Sur la précédente décennie : un **développement de l'habitat issu de la construction neuve** mais également de la **transformation de résidences secondaires et logements occasionnels en résidences principales** et une **progression en parallèle de la vacance du parc** (+163 RI / -8 RII / +44 Vac.)
- Une plus forte proportion de logements directement occupés par leur propriétaire (68 % des occupants de RI sont propriétaires de leur logement, soit les 3/4 des habitants de la commune) et une augmentation en une décennie à la fois des logements occupés par leur propriétaire (+122 RI occupées par leur propriétaire) et des logements en location (+41 RI en location)
- Un **parc de logements diversifié présentant une certaine mixité sociale**, avec une progression du nombre de logements locatifs sociaux ces dix dernières années (+36 LLS) qu'il s'agira de maintenir sur la prochaine décennie afin de tenir compte des différentes trajectoires résidentielles des habitants.



C. La population active, les revenus des ménages et les migrations alternantes

1. Population active

La population active a augmenté en valeur absolue comme en valeur relative depuis 2010. Elle représente 78,4% de l'ensemble de la population en 2015. Elle représentait 74,1% de l'ensemble de la population en 2010, soit une augmentation de 4,3 points en cinq ans.

A l'échelle de la Communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération, en 2014, la population active représente 78,9% de la population âgée de 15 à 64 ans. Crêches-sur-Saône se situe donc dans la moyenne du secteur.

| | 2015 | 2010 |
|--|--------------|--------------|
| Ensemble | 1 761 | 1 769 |
| Actifs en % | 78,4 | 74,1 |
| Actifs ayant un emploi en % | 71,0 | 68,7 |
| Chômeurs en % | 7,4 | 5,3 |
| Inactifs en % | 21,6 | 25,9 |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 7,7 | 7,6 |
| Retraités ou préretraités en % | 7,7 | 12,1 |
| Autres inactifs en % | 6,2 | 6,2 |

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

2. Chômage

Le taux de chômage (9,4% en 2015) est plus fort que sur le secteur mais moins élevé que sur le département (taux de chômage de 8,9 % à l'échelle de la Communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération ; 11,9 % de chômage à l'échelle du département).

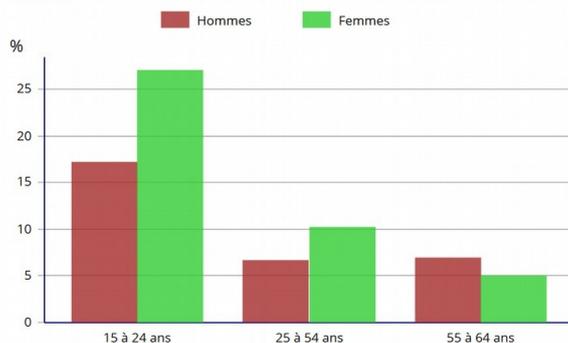
| | 2015 | 2010 |
|---|------------|-----------|
| Nombre de chômeurs | 130 | 94 |
| Taux de chômage en % | 9,4 | 7,2 |
| Taux de chômage des hommes en % | 8,0 | 6,1 |
| Taux de chômage des femmes en % | 11,0 | 8,3 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 55,4 | 55,3 |

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Par classe d'âge, les 15-24 ans sont les plus touchés, ainsi que les femmes quelle que soit la tranche d'âge, avec un taux de chômage d'environ 27 % chez les femmes âgées de 15 à 24 ans contre environ 18 % chez les hommes âgés de 15 à 24 ans.

Le taux de chômage de l'ensemble des femmes âgées de 15 à 64 ans se situe à 11 % en 2015 contre 8 % pour les hommes âgés de 15 à 64 ans.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.



3. Emplois salariés et non salariés

La population active ayant un emploi est constituée à 88,4% de salariés. 18,2% d'entre eux exercent une activité à temps partiel, et 46,8% des personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi sont des femmes. Le travail à temps partiel est par ailleurs largement plus fréquent pour les femmes que pour les hommes, avec environ 31 % de femmes à temps partiel contre 6 % d'hommes à temps partiel. Toutefois, on note également une légère diminution du travail à temps partiel chez les femmes entre 2010 et 2015 et à l'inverse une petite augmentation pour les hommes.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2015

| | Nombre | % | dont % temps partiel | dont % femmes |
|-----------------|--------------|--------------|----------------------|---------------|
| Ensemble | 1 264 | 100,0 | 17,2 | 46,8 |
| Salariés | 1 118 | 88,4 | 18,2 | 48,8 |
| Non-salariés | 146 | 11,6 | 8,9 | 30,8 |

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Parmi les non-salariés, les indépendants représentent 74 personnes et les employeurs 70 personnes. De plus, les hommes sont plus nombreux que les femmes à avoir le statut de travailleurs indépendants (proportion de 6,7 % d'hommes contre 4,9 % de femmes parmi les travailleurs indépendants). De même, les employeurs sont en grande majorité des hommes, avec 8,2 % d'hommes (55 personnes parmi les non-salariés) contre seulement 2,5 % de femmes (15 personnes parmi les non-salariés).

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

| | Hommes | % | Femmes | % |
|---|------------|-------------|------------|-------------|
| Ensemble | 673 | 100 | 591 | 100 |
| Salariés | 572 | 85,0 | 546 | 92,4 |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 497 | 73,8 | 463 | 78,3 |
| Contrats à durée déterminée | 38 | 5,6 | 56 | 9,5 |
| Intérim | 11 | 1,6 | 10 | 1,7 |
| Emplois aidés | 1 | 0,1 | 6 | 1,0 |
| Apprentissage - Stage | 25 | 3,7 | 11 | 1,9 |
| Non-Salariés | 101 | 15,0 | 45 | 7,6 |
| Indépendants | 45 | 6,7 | 29 | 4,9 |
| Employeurs | 55 | 8,2 | 15 | 2,5 |
| Aides familiaux | 1 | 0,1 | 1 | 0,2 |

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

4. Revenus des ménages

La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015 est de 21 083 euros.

Et la part des ménages fiscaux imposés est de 57,8 %.

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2015

| | 2015 |
|---|---------|
| Nombre de ménages fiscaux | 1 295 |
| Nombre de personnes dans les ménages fiscaux | 3 011,5 |
| Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) | 21 083 |
| Part des ménages fiscaux imposés (en %) | 57,8 |

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.



5. Localisation de l'emploi

En 2015, on comptait 1435 emplois présents sur la commune, à mettre en rapport avec les 1264 actifs ayant un emploi résidant sur place. La commune offre donc plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs ayant un emploi habitant à Crêches-sur-Saône, ce qui montre un fort dynamisme du territoire en terme d'activité économique.

Ainsi, l'indicateur de concentration d'emploi (ICE) est de 113,5, signifiant que 113,5 emplois sont offerts sur place pour 100 actifs ayant un emploi et habitant à Crêches-sur-Saône. La commune est donc un pôle d'emplois intéressant au Sud de l'agglomération mâconnaise, même si on peut noter une légère baisse de l'indicateur de concentration d'emploi entre 2010 et 2015 : en effet, en 2010 l'ICE était de 123,9.

EMP T5 - Emploi et activité

| | 2015 | 2010 |
|---|-------|-------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 1 435 | 1 516 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 1 264 | 1 224 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 113,5 | 123,9 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 57,3 | 56,5 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Plus précisément, 332 personnes (26,3 % des 1264 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la commune) vivent et travaillent à Crêches-sur-Saône sur les 1264 actifs de 15 ans ou plus habitant dans la commune.

La part des actifs de 15 ans ou plus habitant et travaillant dans la commune a à peine diminué par rapport à 2010 où elle était de 27 % (soit en valeur absolue 330 personnes sur les 1222 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et habitant à Crêches-sur-Saône).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

| | 2015 | % | 2010 | % |
|--|--------------|------------|--------------|------------|
| Ensemble | 1 264 | 100 | 1 222 | 100 |
| Travaillent : | | | | |
| dans la commune de résidence | 332 | 26,3 | 330 | 27,0 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 932 | 73,7 | 892 | 73,0 |

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Les autres principaux pôles d'emploi du secteur sont les communes de Mâcon, Cluny, Chalon-sur-Saône, Villefranche-sur-Saône et Tournus (voir cartographie page suivante). Une partie des actifs ayant un emploi travaille par ailleurs dans une autre région (proximité de la région Auvergne-Rhône-Alpes), notamment sur la métropole lyonnaise, située à 1h de Crêches-sur-Saône grâce à l'auto-route A6.



6. Motorisation des ménages et migrations alternantes

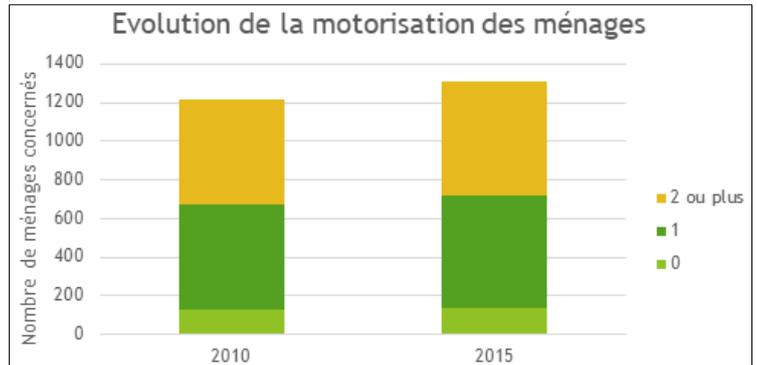
Cette situation d'interdépendance entre les pôles d'emploi se traduit par une augmentation des migrations alternantes sur la commune, et de la motorisation des ménages, même si la commune dispose d'une offre en modes de déplacement alternatifs. En effet, la commune est desservie par un réseau de bus (réseau Trema Bus) et par une gare ferroviaire avec un cadencement journalier des trains intéressant.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

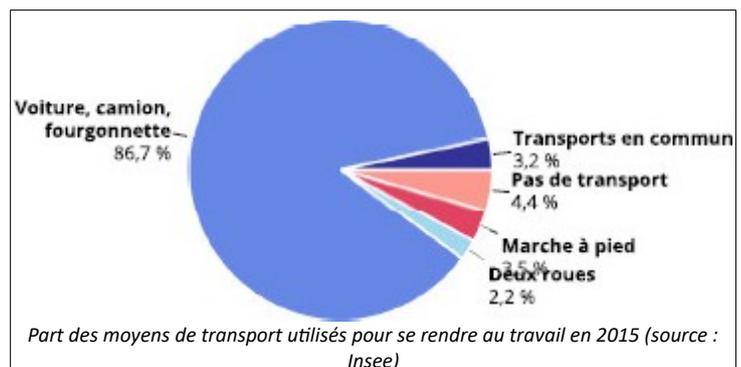
| | 2015 | % | 2010 | % |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble | 1 308 | 100,0 | 1 215 | 100,0 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 951 | 72,7 | 979 | 80,6 |
| Au moins une voiture | 1 173 | 89,7 | 1 086 | 89,4 |
| 1 voiture | 585 | 44,7 | 548 | 45,1 |
| 2 voitures ou plus | 588 | 45,0 | 538 | 44,3 |

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

On constate que le taux d'équipement automobile des ménages est élevé avec 72,7 % des ménages disposant au moins d'un emplacement réservé au stationnement en 2015. En 2010, 80,6 % des ménages avaient au moins une place de stationnement. Toutefois, il faut souligner que cette diminution de 7,9 points de la part des ménages disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement ne signifie pas pour autant que la place de la voiture s'est réduite. Au contraire, cette proportion est restée sensiblement la même puisqu'en 2010, 89,4 % des ménages disposaient d'au moins une voiture tandis qu'en 2015, 89,7 % des ménages avaient au moins une voiture. Et le pourcentage des ménages équipés de 2 voitures ou plus a progressé de +0,7 points sur la période 2010-2015 ; le nombre de ménages disposant d'au moins une voiture ayant connu une progression un peu moins forte (+0,4 points entre 2010 et 2015).



On observe également que les véhicules motorisés conservent une place prédominante parmi les moyens de transport utilisés pour se rendre à leur travail par les actifs ayant un emploi (86,7 % des actifs se rendent à leur travail en utilisant une voiture, un camion ou une fourgonnette). 3,2 % des actifs utilisent par ailleurs les transports de commun pour aller travailler.





SYNTHESE

EMPLOI ET MIGRATIONS ALTERNANTES :

- Une **augmentation de la part des actifs** au sein de l'ensemble de la population sur la dernière période intercensitaire (2010-2015), **résultant à la fois de la progression de la proportion d'actifs ayant un emploi mais aussi des actifs sans emploi**
- Un **taux de chômage** se situant aux alentours de **9,4 % en 2015** (chiffres INSEE correspondant à l'année 2018), en hausse de 2,2 points par rapport à 2010
- Un phénomène de chômage touchant de manière inégale les deux sexes, avec une **plus forte proportion de femmes que d'hommes affectées : écart de 3 points en 2015 entre le taux de chômage des hommes et des femmes, écart qui s'est creusé par rapport à 2010, où la différence entre le taux de chômage entre les deux sexes était de 2,2 points.**
- **Une prédominance de l'emploi salarié** (88,4 % de salariés parmi les actifs ayant un emploi) et **une majorité d'hommes parmi les salariés**, les femmes ne représentant que 48,8 % des salariés. **Peu de travail à temps partiel** parmi les actifs ayant un emploi (17,2 % de travail à temps partiel tout type d'emploi confondu (emploi salarié et non salarié).
- Une **forte proportion d'emplois disponibles sur place** malgré une légère diminution entre 2010 et 2015 (1435 emplois disponibles à Crêches en 2015 contre 1516 emplois en 2010), visible dans **l'indicateur de concentration d'emploi (ICC) de la commune, qui est élevé (ICC=113,5 en 2015**, représentant un léger excédent d'emplois disponibles sur place par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi => 113,5 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune)
- Pour autant constat d'un nombre d'actifs ayant un emploi, travaillant et résidant dans la commune inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi, résidant dans la commune mais travaillant dans une commune autre que Crêches.
- De ce fait, **existence de nombreuses migrations pendulaires depuis la commune** vers l'agglomération dijonnaise / mâconnaise et vers la métropole lyonnaise **mais également existence de fortes migrations pendulaires depuis des petites communes vers la couronne de grands pôles, comme Crêches-sur-Saône.**
- Une **forte motorisation des ménages** en augmentation par rapport à 2010 (+1000 ménages disposant d'un équipement automobile, 1,57 véhicules par ménage en 2015) malgré la présence d'une gare à Crêches, proposant une offre satisfaisante en termes de fréquence des trains.



D. Les activités humaines

1. Les entreprises

Crêches-sur-Saône compte sur son territoire 348 établissements actifs au 31 décembre 2015 (ensemble des activités). Le secteur du commerce, des transports et services divers est le principal pourvoyeur d'emplois de la commune (242 établissements actifs spécialisés dans ce secteur d'activité soit 69,5 % de l'ensemble des établissements) ; le secteur de l'administration publique est le second secteur d'activités avec 54 établissements actifs (15,5 % de l'ensemble des établissements) ; le secteur de la construction arrive en troisième position avec 26 établissements actifs dans ce secteur d'activité (7,5 % de l'ensemble des établissements). Les secteurs agricoles et industriels sont les secteurs d'activité où il y a le moins d'entreprises sur le territoire, avec 13 établissements actifs spécialisés dans ce domaine et un poids de 3,7 % au sein de l'ensemble pour ces deux secteurs d'activité.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

| | Total | % | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|--|------------|--------------|------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Ensemble | 348 | 100,0 | 199 | 126 | 13 | 7 | 3 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 13 | 3,7 | 9 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 13 | 3,7 | 6 | 5 | 2 | 0 | 0 |
| Construction | 26 | 7,5 | 15 | 6 | 3 | 2 | 0 |
| Commerce, transports, services divers | 242 | 69,5 | 127 | 103 | 6 | 3 | 3 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | 117 | 33,6 | 50 | 57 | 5 | 2 | 3 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 54 | 15,5 | 42 | 8 | 2 | 2 | 0 |

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

| | Total | % | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 à 99 salariés | 100 salariés ou plus |
|--|--------------|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Ensemble | 1 185 | 100,0 | 442 | 151 | 193 | 121 | 278 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 11 | 0,9 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 39 | 3,3 | 18 | 21 | 0 | 0 | 0 |
| Construction | 116 | 9,8 | 21 | 31 | 64 | 0 | 0 |
| Commerce, transports, services divers | 899 | 75,9 | 354 | 78 | 68 | 121 | 278 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | 727 | 61,4 | 219 | 68 | 41 | 121 | 278 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 120 | 10,1 | 38 | 21 | 61 | 0 | 0 |



Le tissu local est constitué très majoritairement d'entreprises de petite ou de moyenne taille (199 établissements actifs sans salarié, 126 entreprises comptant de 1 à 9 salariés, 13 établissements de 10 à 19 salariés). Par ailleurs, 7 établissements ont de 20 à 49 salariés et seulement 3 établissements actifs ont un effectif de 50 salariés ou plus.

Sur les 222 entreprises enregistrées au registre de la Chambre de l'Industrie, 145 sont des sièges sociaux et 77 sont des établissements secondaires.

La commune bénéficie également de la présence sur son territoire de la zone d'activités des Bouchardes, principal site de commerces et de services au sud de l'agglomération Mâconnaise (Hypermarché Carrefour, grandes surfaces commerciales...).

| COMPTAGE | |
|--|----------------------------|
| 222 entreprises correspondent à vos critères. | |
| 145 | sièges sociaux |
| 77 | établissements secondaires |

Ces activités contribuent à l'attractivité de la commune et à la diminution des migrations alternantes. Leur maintien et leur évolution constituent un enjeu important pour le P.L.U., mais représentent aussi un enjeu important en matière commerciale au Sud de l'agglomération mâconnaise.

2. Le tourisme

L'activité touristique de la commune est liée à la proximité des communes viticoles comme Chânes ou Chaintré. La Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération regroupe non seulement des territoires urbains au riche patrimoine historique, mais également au patrimoine naturel attractif (Saône, vignobles, porte d'entrée sur le Val Lamartine, itinéraires motorisés, itinéraires pédestres ou cyclables de randonnée...). Sa proximité avec de grands sites tel que le Grand Site de France Solutré – Pouilly – Vergisson lui permet de bénéficier indirectement de flux touristiques intéressants.

Sur la commune, les édifices ou sites remarquables sont notamment :

- L'église Saint-Jacques du Xe siècle
- Le château d'Estours du XVe siècle, avant-poste des Ducs de Bourgogne
- La chapelle Saint-Roch construite en 1680 par Claude Janin, seigneur de Thoiriat
- Le port d'Arciat
- Le château de Thoiriat.

Grâce à sa gare, la commune bénéficie aussi d'une bonne accessibilité.

La base de loisirs du Port d'Arciat située au bord de la Saône permet la pratique de différentes activités de nature. Le seul camping de la commune, La Clé de Saône, classé 3 étoiles, totalise 160 emplacements⁷, ce qui correspond à une capacité d'hébergement satisfaisante, permettant d'accueillir des touristes. Il est ouvert de mi-mai à mi-septembre.

⁷ Source : site Internet du camping (194 emplacements selon les données Insee)



Par ailleurs, la commune compte 2 hôtels qui totalisent 67 chambres. Elle bénéficie également de 41 gîtes et chambres d'hôtes situés à proximité.

| | Terrains | Emplacements | | Hôtels | Chambres |
|-----------------|----------|--------------|-----------------|----------|-----------|
| Ensemble | 1 | 194 | Ensemble | 2 | 67 |
| 1 étoile | 0 | 0 | 1 étoile | 0 | 0 |
| 2 étoiles | 0 | 0 | 2 étoiles | 1 | 42 |
| 3 étoiles | 1 | 194 | 3 étoiles | 0 | 0 |
| 4 étoiles | 0 | 0 | 4 étoiles | 1 | 25 |
| 5 étoiles | 0 | 0 | 5 étoiles | 0 | 0 |
| Non classé | 0 | 0 | Non classé | 0 | 0 |

Nombre et capacité des campings de Crêches-sur-Saône au 1er janvier 2020

Nombre et capacité des hôtels de Crêches-sur-Saône au 1er janvier 2020

| | Hébergement | Nombre de places lit (1) |
|---|-------------|--------------------------|
| Ensemble | 0 | 0 |
| Résidence de tourisme et hébergements assimilés | 0 | 0 |
| Village vacances - Maison familiale | 0 | 0 |
| Auberge de jeunesse - Centre sportif | 0 | 0 |

Nombre d'autres hébergements collectifs à Crêches-sur-Saône au 1er janvier 2020

La commune ne compte pas de point de départ de randonnée, le plus proche se trouvant à Chain-tré.

Toutefois, il convient de mentionner que :

- la commune de Crêches-sur-Saône est inscrite au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR71), de par sa délibération du 27 octobre 2000. A ce titre, un total de 10,92 km de chemins est recensé et répertorié au plan,
- le PDIPR71, compétence obligatoire des Départements par la loi du 22 juillet 1983 – articles 56 et 57 permet de répertorier, protéger et inscrire les chemins du domaine public au plan départemental afin de préserver et sauvegarder le patrimoine rural,
- cette procédure est encadrée par le Code rural et de la pêche maritime, le Code des communes, le Code de l'environnement, et le Code général des collectivités territoriales, s'inscrivant également dans le cadre de la Trame Verte et Bleue et dont, la priorité réglementaire est la préservation des chemins ruraux des territoires,
- les dispositions liées aux documents d'urbanisme tels que le Plan local d'urbanisme (PLU) et P.L.U. Intercommunal (PLUI) ne doivent pas entraver l'application du PDIPR : ce dernier étant juridiquement opposable aux tiers,
- ce plan permet également de créer une cohésion entre les hameaux et valoriser les richesses patrimoniales, culturelles et paysagères de la collectivité.



Par ailleurs, dans le cadre du développement du tourisme et du maillage "modes doux" de la commune, la communauté d'agglomération du Mâconnais-Beaujolais met en œuvre un schéma directeur de la randonnée, permettant sur son territoire, une cohérence de l'offre de sentiers d'intérêt touristique au travers d'un projet global de valorisation touristique.

Crêches-sur-Saône est également animée toute l'année par des fêtes de village telles que la Rando Crêchoise en juin ou les Cochonailles en octobre. De nombreux restaurants sont présents sur place ou dans le voisinage direct permettant à tous de découvrir les spécialités régionales ou simplement de se restaurer.



SYNTHESE

LES ACTIVITES :

- 348 établissements au 31 décembre 2015 (chiffres INSEE)
- **Prédominance du secteur du commerce, des transports et des services divers** (242 établissements, 69,5 % de l'ensemble des établissements)
- **Une majorité de PME** avec un total de 199 établissements sans salarié et 126 établissements comptant entre 1 et 9 salarié(s)
- **Dynamisme économique lié à la présence de la zone d'activités des Bouchardes au Nord du territoire communal**
- Activité touristique existante notamment liée à la présence de la base de loisirs du Port d'Arciat et de ses équipements sportifs et rendue possible par le développement d'une offre d'hébergement touristique (camping, hôtels, gîtes et chambres d'hôtes) ainsi que grâce à la proximité de sites naturels (Roche de Solutré, Roche de Vergisson, Mont Pouilly)



3. L'agriculture

3.1. Généralités

Crêches-sur-Saône a entamé au cours des quelques décennies passées une profonde mutation, passant d'un statut de commune rurale à celui de commune périurbaine, avec une forte disparition des terres agricoles, que ce soit du fait du développement de l'habitat, ou de celui des activités et des infrastructures (zone des Bouchardes, déviation du pont d'Arciat, A6...).

Dans ce contexte, l'agriculture a subi une forte érosion en nombre d'exploitations, mais aussi de nombreuses évolutions dans la façon d'exploiter les terres, que ce soit à l'Est et au Sud, côté vallée de la Saône et secteur de Dracé, marqués par une agriculture conventionnelle (cultures – polyculture – élevage), ou à l'Ouest où l'activité dominante est viticole. Malgré une réduction de leur part dans l'économie communale, et des évolutions difficiles, les exploitations agricoles constituent encore un élément important dans le modelé du paysage et l'utilisation des terres des parties non urbaines de la commune.

| | | Ensemble des exploitations | | |
|------------------------------|--|----------------------------|------|------|
| | | 1988 | 2000 | 2010 |
| Exploitation agricole | <i>nombre</i> | 34 | 26 | 15 |
| Travail | <i>unité de travail annuel</i> | 41 | 34 | 24 |
| Superficie agricole utilisée | <i>hectare</i> | 460 | 374 | 237 |
| Cheptel | <i>unité gros bétail alimentation totale</i> | 335 | 257 | 224 |

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Les données sont localisées à la commune du siège de l'exploitation

En particulier, la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune.

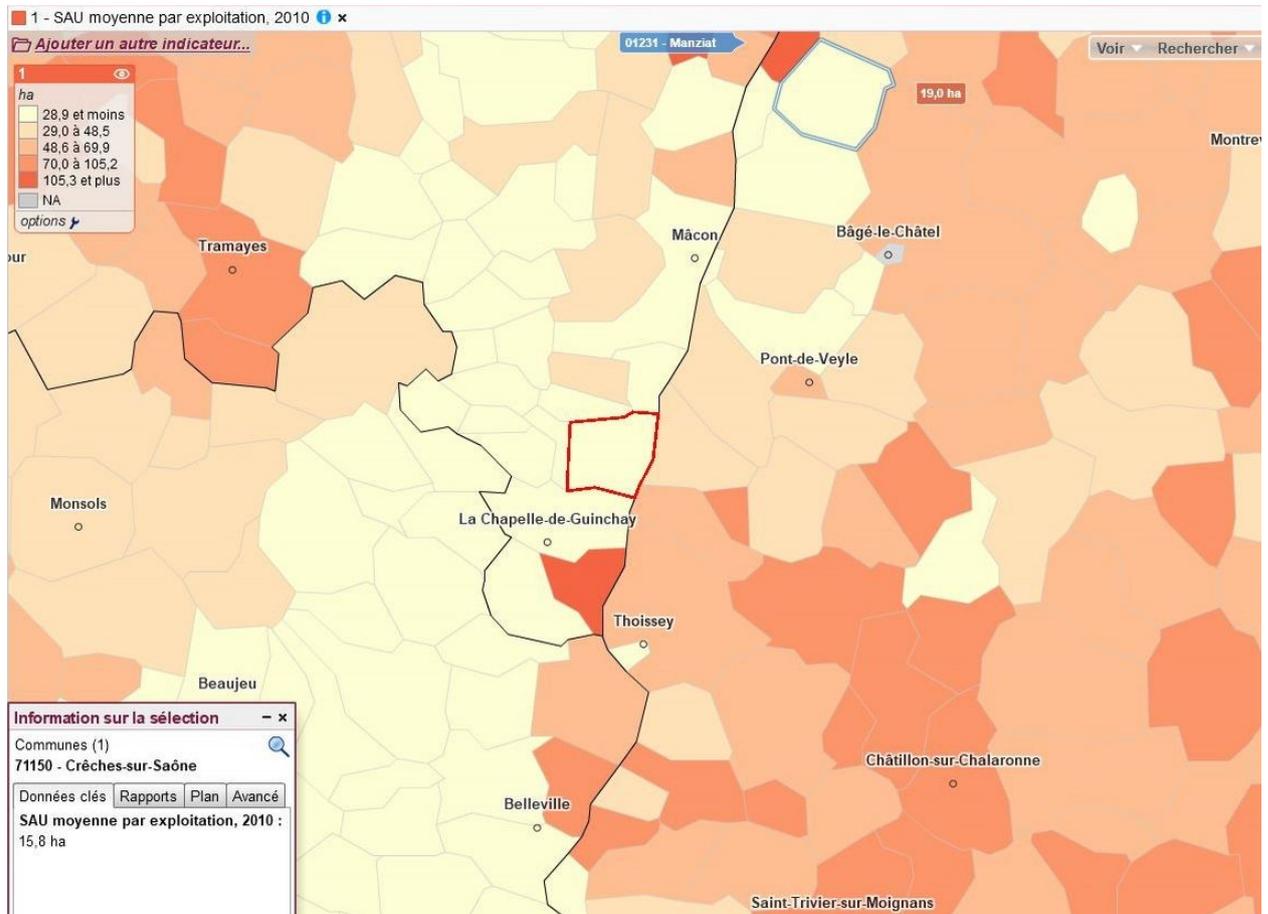
Ces méthodes de calculs ont évolué entre 2000 et 2010. On ne peut donc pas effectuer de comparaison systématique entre les campagnes de recensement.

En 2010, le Recensement Général Agricole signale 15 exploitations, pour 24 unités de temps plein. Globalement, l'organisation technico-économique des exploitations est orientée majoritairement vers la viticulture (appellations), bien qu'une large partie du territoire communal reste mise en valeur par des exploitations conventionnelles.

| | | Ensemble des exploitations | | |
|------------------------------------|----------------|----------------------------|------|------|
| | | 1988 | 2000 | 2010 |
| Superficie en terres labourables | <i>hectare</i> | 130 | 93 | 53 |
| Superficie en cultures permanentes | <i>hectare</i> | 68 | 74 | 70 |
| Superficie toujours en herbe | <i>hectare</i> | 260 | 205 | 113 |

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

La SAU moyenne par exploitation est plus faible que la moyenne en rive droite de la Saône (dont notamment Crêches), comparativement à la rive gauche, en raison de la présence des exploitations viticoles mettant en oeuvre une superficie plus faible par exploitation que celles tournées vers la culture ou l'élevage (voir carte en page suivante).



3.2. Le diagnostic agricole

A. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire en parallèle des études pour la révision du document d'urbanisme. Plusieurs rencontres collectives ont eu lieu avec les exploitants (trois au total) afin de les informer sur les finalités du P.L.U. et du diagnostic agricole. Puis, des rendez-vous individuels ont eu lieu avec l'ensemble des exploitants afin de repérer les exploitations, localiser les bâtiments agricoles, connaître les besoins, les difficultés et les futurs projets de chacun afin d'en tenir compte dans le nouveau document d'urbanisme. Une restitution du diagnostic a eu lieu en mairie le 29 mai 2019. L'analyse figurant ci-après est directement tirée de cette restitution.

Tout d'abord, l'étude identifie l'agriculture comme une activité occupant presque la moitié de la superficie du territoire communal (424 ha des 933 ha de superficie totale, soit près de 45 % du territoire qui est à vocation agricole). La SAU exploitée en 2019 est de 416 ha et plus de 60 ha de foncier agricole a été perdu en presque 20 ans, soit une diminution d'au moins 13 % depuis 2000 lié soit à l'arrêt de l'exploitation de parcelles et leur enrichissement qui a suivi, soit à l'artificialisation des sols. Le nombre d'entreprises agricoles (EA) a également diminué de presque de moitié en une décennie, passant de 26 en 2000 à 15 en 2010. Sur la période suivante (2010-2019), on observe un ralentissement de la baisse du nombre d'EA, qui est passé de 15 à 11.



L'activité viticole est majoritaire avec 82 % des EA spécialisées en viticulture. Seules **deux exploitations font de l'élevage** (18 % du total des EA).

De manière générale, on constate une homogénéité et une forte spécialisation des EA que ce soit de par leur taille (en surface et en unité de main d'œuvre - UMO) ou leur production (majoritairement viticole). Globalement les EA présentent une faible taille avec une taille moyenne égale à 1,96 UMO en 2018.

73 % des EA sont des sociétés sous forme individuelle. La SAU utilisée par les agriculteurs ayant leur siège à Crêches-sur-Saône en 2019 est de 223 ha (contre 374 ha en 2000). En deux décennies la SAU a diminué de 40 % (**150 ha de SAU en moins**), résultant soit de la cessation d'activité de certains exploitants, soit de la reprise de SAU par des exploitants extérieurs à la commune.

Cependant, la surface agricole utile moyenne par exploitation a augmenté au fil des années : de 14,4 ha en 2000, elle est passée à 15,8 ha en 2010 puis à **20,3 ha aujourd'hui**.

Les bois, zones de loisirs, parcs, la Saône et les friches couvrent environ 19 % de la superficie totale, soit près de 175 ha. Tout le reste, c'est-à-dire le tiers de la superficie communale, est voué à l'habitat et aux infrastructures (routes, autoroutes, zones d'activités, bâtiments communaux).

B. OCCUPATION DU SOL, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET PRODUCTION

Différents types de production agricole sont présents sur la commune : les productions viticoles, de légumes-fleurs, de fruits, de céréales. D'après le Registre Parcellaire Agricole de 2017⁸, les prairies permanentes sont celles qui occupent majoritairement le sol, avec une superficie de 173,81 ha. Le territoire comporte également des prairies permanentes non déclarées au titre de la PAC mais entretenues par des particuliers ou exploitées par des agriculteurs. Ce sont des parcelles dévolues au pâturage ou à la fauche. Quel que soit leur mode de faire-valoir, elles constituent un foncier agricole à préserver.

D'après les données du diagnostic agricole, en 2019, la SAU exploitée est estimée à 416 ha, dont 266,87 ha de parcellaire agricole déclaré au titre de la P.A.C..

Les zones de prairies permanentes sont majoritaires dans l'occupation du sol, en vallée inondable de Saône, mais aussi au Nord et au Sud de Dracé. 173,81 ha sont déclarés, mais la commune en comporte une surface totale de 328,4 ha. De la même façon, les vignes, dont seulement 17,04 ha sont déclarés, totalise en fait 55,5 ha plantés. Elle se localise essentiellement sur les versants situés au Nord-Ouest du territoire communal.

Enfin, certains terrains ont été récemment plantés en peupleraies. Ces dernières, jeunes en quasi-totalité, concernent un espace d'environ 15,4 ha, qui étaient auparavant occupés par des prairies humides pour la plupart, disposées essentiellement le long de la vallée de l'Arlois.

Voir la carte représentant l'occupation agricole du sol figurant en page suivante.

⁸ Sur la base des déclarations des exploitants agricoles au titre de la Politique Agricole Commune de 2017



C. LES SIGNES DE QUALITÉ

Le territoire communal est concerné par plusieurs signes de qualité : trois Appellations d'Origine Protégée (AOP), dont une AOP viticole (Beaujolais, Mâcon, Bourgogne) et des AOP laitières (« Mâconnais » et « Charolais » – fromages de chèvre). Les appellations viticoles sont délimitées à la parcelle et cartographiées en page suivante ; elles sont assez largement mises en valeur et exploitées, même si les parcelles plantées (55,5 ha) ne représentent que 40 % des zones classées. Un total de près de 141 ha est en appellations viticoles.

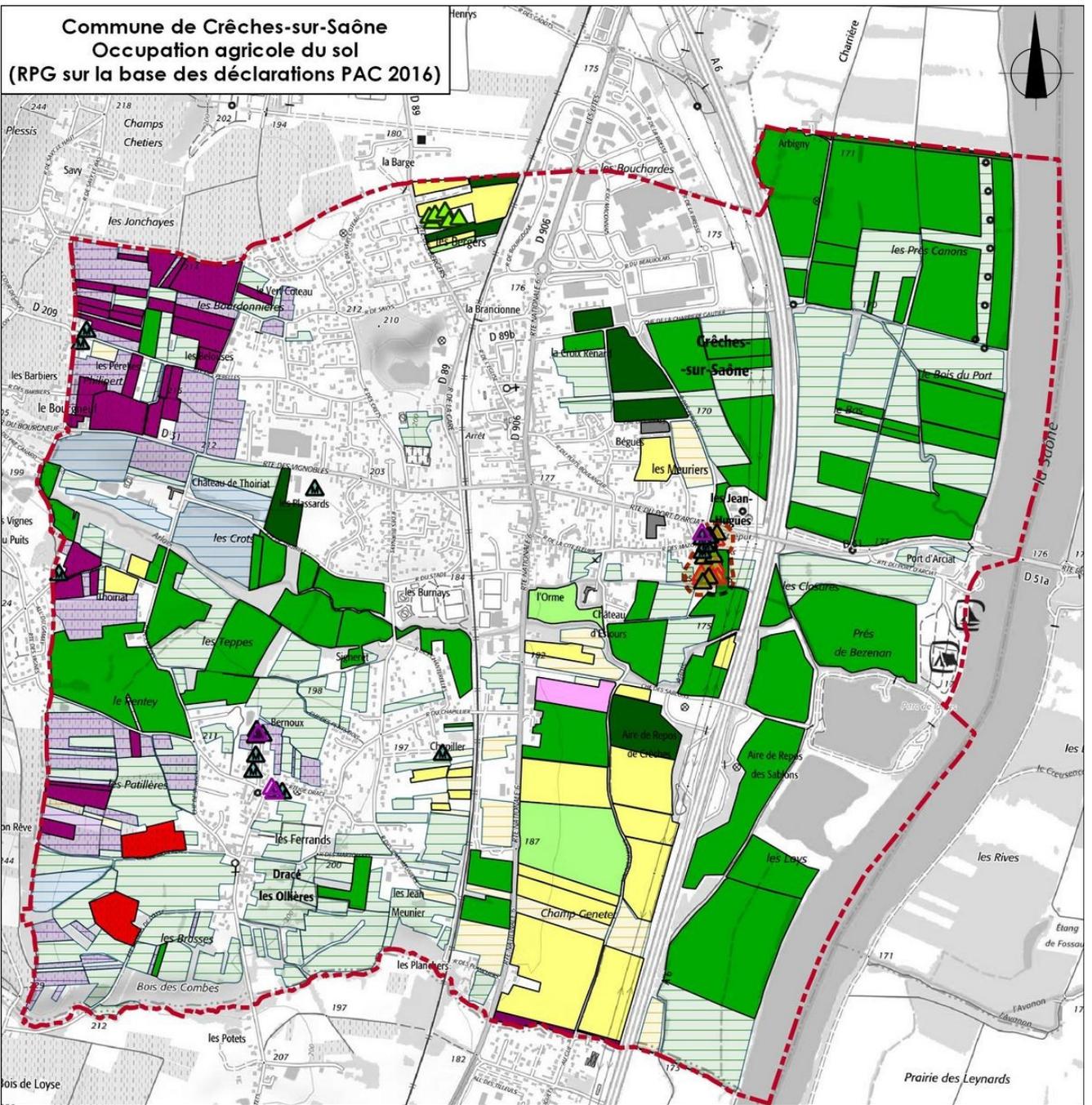
Le territoire de Crêches-sur-Saône est concerné par 6 Indications Géographiques Protégées (IGP) : Charolais de Bourgogne, Moutarde de Bourgogne, Volaille de Bourgogne, Volaille de l'Ain, Comtés Rhodaniens, Saône-et-Loire.

Le projet de révision du P.L.U. devra veiller à protéger de la mise en oeuvre de tout projet d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole les aires dédiées aux productions sous Appellations d'Origine Protégée (viticole et laitière). Il s'agit en effet d'un potentiel agronomique remarquable permettant une valorisation des produits qui en sont issus et qui font la richesse de l'agriculture et des paysages de Saône-et-Loire.

Ainsi, de manière générale les terrains délimités en AOP viticole et les espaces agricoles dans les communes concernées par les AOP laitières et en particulier les prairies permanentes devraient, sauf exception très ponctuelle et justifiée, être exclus des périmètres constructibles.

Les parcelles situées en zone de production d'indication géographique protégée doivent faire l'objet d'une vigilance particulière quant à leur vocation agricole en vue de préserver le potentiel de production qui y est attaché.

Conformément au 5^e alinéa de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, le projet sera soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), s'il a pour conséquence une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.



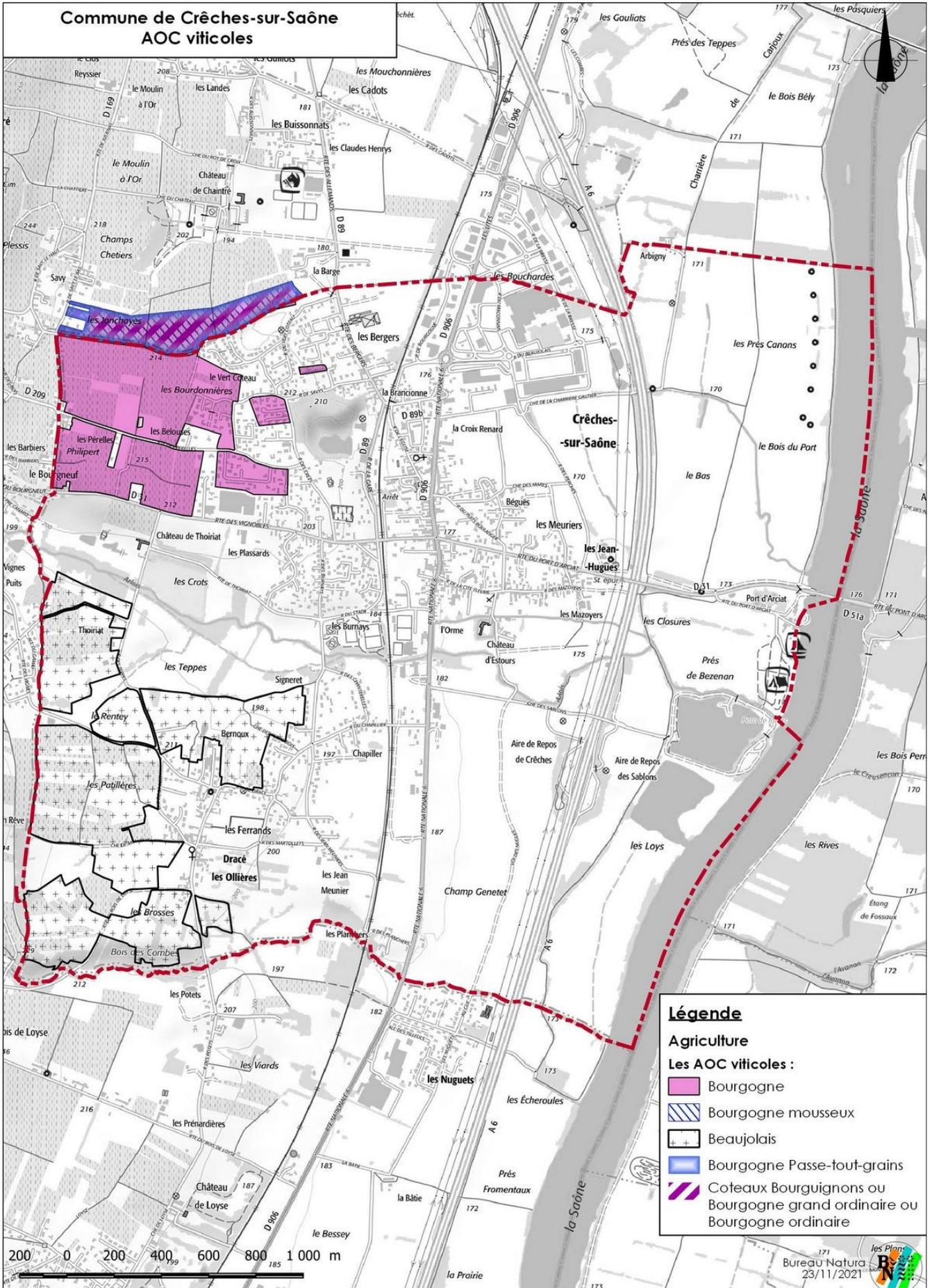
Légende

Registre Parcellaire Graphique 2016

- | | | |
|----------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| 1 - Blé tendre | 11 - Gels (gelé sans production) | V - Vignes - non déclarées PAC |
| C - Cultures - non précisé | 18 - Prairies permanentes - RPG | 25 - Légumes-fleurs |
| 2 - Mais grain et ensilage | P - Prairies - non déclarées PAC | 28 - Divers |
| 3 - Orge | 20 - Vergers | PP - Peupleraies |
| | 21 - Vignes - RPG | |

| | | | | | |
|------------|-----------|-------------|------------|-------------|-----------|
| 1 : | 42,09 ha. | 11 : | 0,76 ha. | V : | 35,20 ha. |
| C : | 18,54 ha. | 18 : | 173,81 ha. | 25 : | 2,31 ha. |
| 2 : | 13,29 ha. | P : | 154,58 ha. | 28 : | 0,79 ha. |
| 3 : | 12,17 ha. | 20 : | 4,16 ha. | PP : | 15,44 ha. |
| | | 21 : | 20,26 ha. | | |







D. LES SITES D'EXPLOITATION ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Un repérage précis des bâtiments agricoles et viticoles permet d'anticiper un éventuel développement des exploitations au travers du futur document d'urbanisme.

En effet, selon le type d'activité et le zonage retenu, il sera nécessaire de permettre a minima à chacune des exploitations pérennes une ou des possibilités d'extension, quand le bâti existant le permet.

Bien que l'activité viticole puisse engendrer un certain nombre de contraintes vis-à-vis des tiers, la construction d'une cave, d'un cuvage, de tout bâtiment à vocation viticole peut se faire en zone urbanisée.

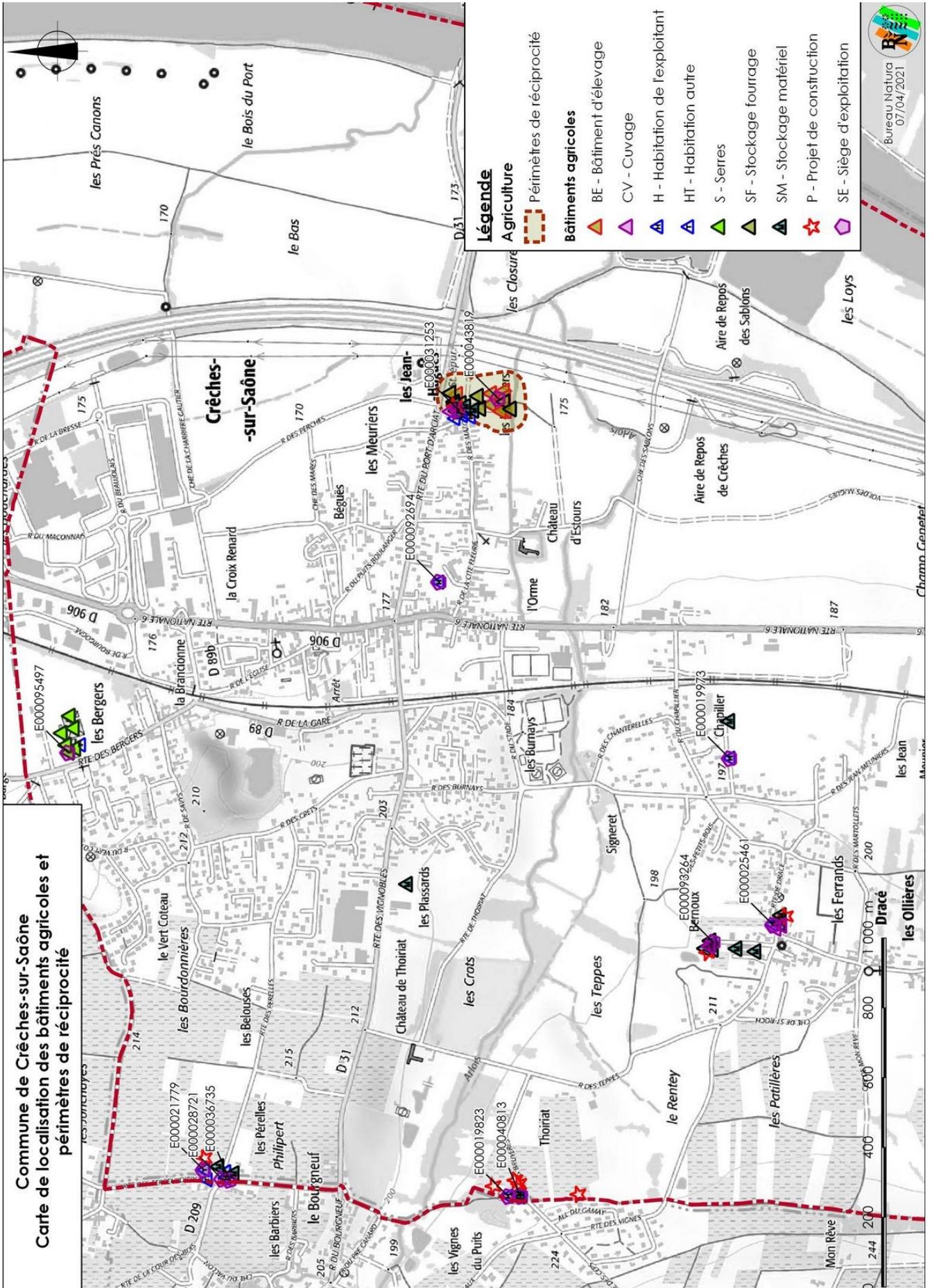
En revanche, l'existence d'un bâtiment d'élevage engendre un périmètre sanitaire dans lequel aucune construction tierce n'est possible.

Compte-tenu de la présence de bâtiments hébergeant des animaux pouvant se trouver à proximité de zones habitées, ce qui n'est pas sans conséquences en termes d'aménagement du territoire (présence de périmètres de recul vis-à-vis des zones habitées), il est utile de rappeler ci-après la législation applicable à ces installations par rapport aux autorisations d'urbanisme.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (concernant uniquement les bâtiments abritant des animaux et dédiés à l'élevage), a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.). Dans le cas des I.C.P.E., les bâtiments d'élevage ainsi que leurs annexes (sauf le stockage de matériel) génèrent un périmètre de 100 mètres.

Sur le territoire communal, il y a seulement un site générant un périmètre de recul de 100 mètres (voir carte ci-après de localisation des bâtiments agricoles et périmètres de réciprocity).

Ces reculs peuvent, sous certaines conditions, être adaptés. Les règles de recul sont fixées par l'article L.111-3 du Code Rural (voir ci-dessous).





E. DES ENJEUX VITICOLES IMPORTANTS

Crêches-sur-Saône est une commune viticole sur laquelle de nombreuses surfaces ont été reconnues pour leurs qualités agronomiques à produire du vin et qui de ce fait ont été classées en Appellations d'Origine Contrôlée.

Tout en tenant compte des différentes appellations, de renommée plus ou moins importante, et du fait que les parcelles soient plantées ou non, ceci reste le principal enjeu à prendre en compte dans la réflexion du nouveau document d'urbanisme.

Les activités agricoles et viticoles (interventions dans les parcelles) sont dépendantes des conditions météorologiques.

Ceci peut être à l'origine de conflits de voisinage avec les tiers. La proximité des vignes et des nouvelles constructions est problématique.

Contrairement à des exploitations d'élevage ou céréalières dont les surfaces sont généralement beaucoup plus conséquentes que celles des exploitations viticoles, une attention supplémentaire devra être portée quant à l'impact des prélèvements envisagés sur les exploitations en place. En effet, la perte d'un hectare par exemple, qui n'aurait qu'un faible impact sur une exploitation céréalière pourrait remettre en cause la viabilité d'une exploitation viticole, d'où l'intérêt de se reporter à la carte des structures d'exploitation afin de limiter ce phénomène et de ne pas fragiliser une exploitation.

Le déplacement des exploitants et la circulation engendrée par cette activité étant un paramètre à prendre en compte dans la réflexion d'un P.L.U., et notamment lors d'éventuels aménagements destinés à améliorer la sécurité, il est souhaitable de consulter la profession agricole pour s'assurer que les aménagements projetés ne sont pas incompatibles avec leurs déplacements au quotidien. En effet, certains aménagements peuvent parfois non seulement compliquer, voire bloquer le passage et entraîner des allongements de parcours pour les engins viticoles et agricoles.

Ensuite, la situation géographique de Crêches-sur-Saône, proche de Mâcon, rend inévitablement la commune attrayante. Cependant, Crêches-sur-Saône reste avant tout une commune rurale avec un **potentiel agricole certain et durable**. Il sera donc indispensable de prendre en compte cet élément primordial dans la réflexion globale du PLU pour protéger cette activité qui participe à l'image de la commune.

Cette préservation devra s'articuler autour de 3 enjeux agricoles, ou autrement dit autour de 3 protections prioritaires :

- Les **surfaces agricoles et viticoles** : de façon générale, le foncier agricole n'est pas une denrée renouvelable et le prélèvement de terres exploitées doit se faire de façon économe ;
- Les **parcelles en appellations** : le potentiel de production de ce parcellaire reconnu par ses signes de qualité est un enjeu à préserver au mieux en tenant compte des différentes appellations et du fait que les parcelles sont plantées ou non ;
- Le **parcellaire en agriculture biologique** : la conversion de surface agricole d'une agriculture conventionnelle à une agriculture biologique se fait sur 3 ans.

L'objectif de tout ceci est de **préserver les surfaces exploitées** en évitant le mitage de l'espace et en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées, pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations existantes et pour ne pas compliquer le travail des exploitants au quotidien.

Aujourd'hui, la plupart des sièges d'exploitation sont situés au sein même des parties déjà urbanisées et plusieurs bâtiments d'activité ont déjà été construits. Afin de préparer l'avenir de ces exploitations et faciliter leur reprise, il sera nécessaire de prévoir une zone agricole constructible pour d'éventuelles demandes d'installation. Ce genre de projet peut à la fois éviter des soucis de voisinage et des problèmes de circulation des engins agricoles.



SYNTHESE

L'AGRICULTURE :

➤ Un territoire communal où ***l'activité agricole tient encore aujourd'hui une place importante malgré une réduction de la superficie des terres agricoles*** au cours des décennies précédentes :

=> presque la moitié de la superficie du territoire est occupée par des terres agricoles (**45 % du territoire est à vocation agricole / S.A.U. exploitée en 2019 = 416 ha** / sup. territoire communal : 933 ha) ; S.A.U. exploitée par les entreprises agricoles ayant leur siège à Crêches-sur-Saône : 223 ha en 2019 contre 374 ha en 2000, soit une diminution de 150 ha / Néanmoins augmentation de la **S.A.U. moyenne par exploitation sur les deux dernières décennies (2000 : S.A.U. = 14,4 ha / 2019 : S.A.U.= 20,3 ha)**

=> **Plus de 60 ha de foncier agricole a disparu en vingt ans** / diminution d'au moins 13 % de la superficie du foncier agricole depuis 2000 liée soit à l'arrêt de l'exploitation de parcelles agricoles lesquelles se sont alors enfrichées, soit à l'artificialisation des sols pour le développement de l'habitat, d'activités économiques ou d'équipements et de services d'intérêt collectif.

=> En parallèle de ces évolutions, une **division par deux quasiment du nombre d'entreprises agricoles sur la décennie 2000-2010** (26 EA en 2000 / 15 EA en 2010) et un **ralentissement de la baisse du nombre d'EA sur la décennie suivante (période 2010-2019)**, leur nombre passant de 15 à 11 EA.

➤ Un territoire à vocation agricole **spécialisé majoritairement dans la viticulture (82 % des EA)** et marqué par la présence de **nombreuses AOC viticoles**
 ➤ **Présence ponctuelle d'activité d'élevage** (2 EA / 18 % des EA)

➤ Occupation du sol à dominante de **prairies permanentes** d'après le RPG de 2017 mais présence également de prairies permanentes non déclarées au titre de la P.A.C.

➤ Présence de **nombreux signes de qualité : 3 AOP** dont une AOP viticole et deux AOP laitières / 6 IGP"

➤ Une **protection indispensable de ces terres agricoles à haute valeur ajoutée à mettre en oeuvre dans le projet de P.L.U.**

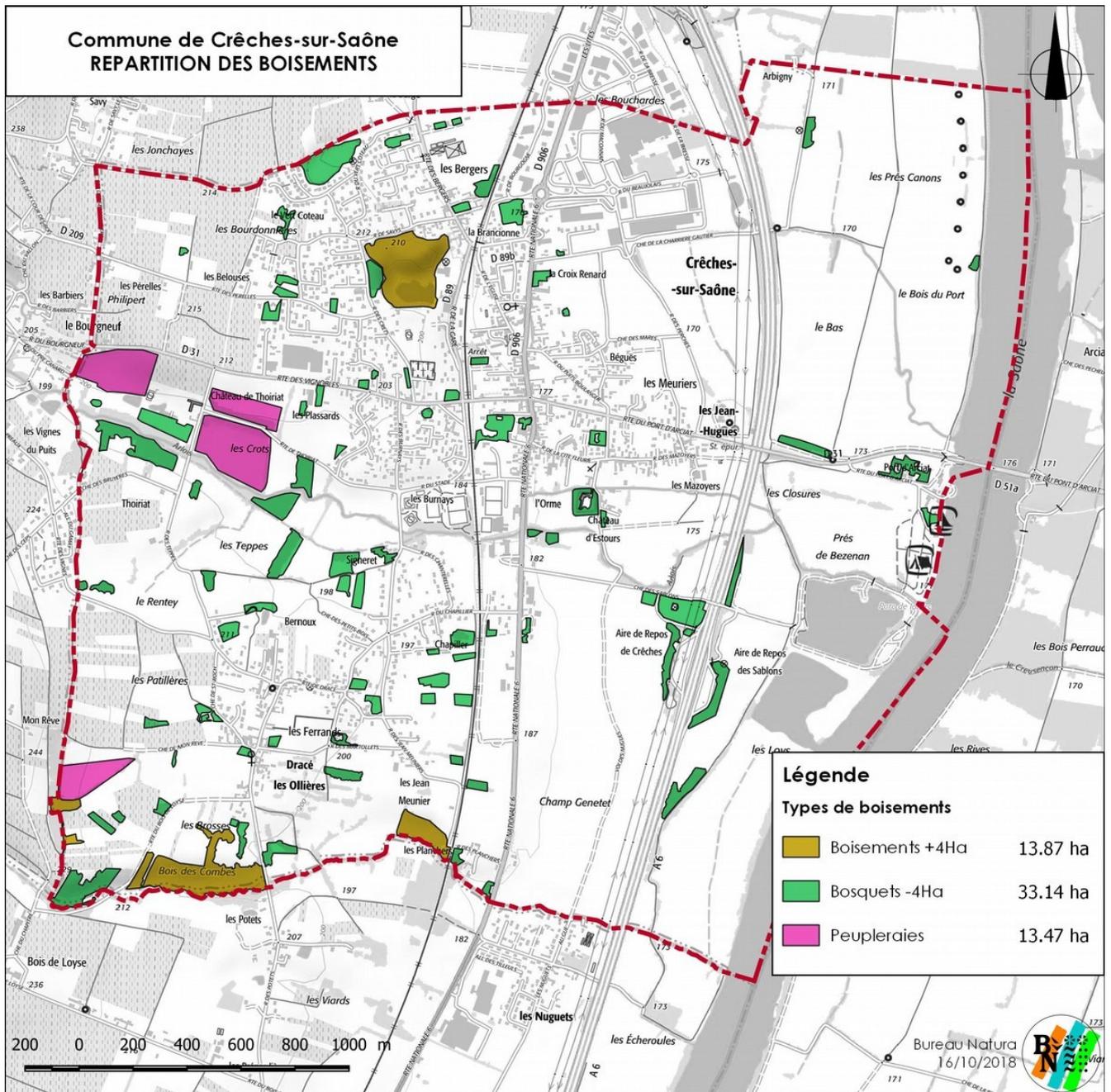
➤ Un site d'exploitation concerné par un **périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres**, situé au Sud-Est de la partie actuellement urbanisée



4. Les bois et forêts

L'inventaire forestier national ne recense aucun boisement sur la commune.

Les analyses faites dans le cadre de l'étude de la trame verte et bleue montrent cependant la présence de nombreux bosquets de très petite taille, notamment au Sud de la commune, ainsi que de quelques ensembles plus conséquents, et quelques peupleraies.





Les boisements les plus conséquents ont une faible valeur sylvicole. Il s'agit de taillis de feuillus indifférenciés. Ils jouent par contre un rôle en matière de biodiversité, en servant soit d'abris, soit de relais pour les déplacements de certaines espèces.

Il n'existe aucune forêt communale ni aucune forêt soumise au régime forestier (gestion par l'O.N.F.).

Le développement des peupleraies est à surveiller au regard de la conversion de certaines terres agricoles sous ce régime de mise en valeur peu valorisant (consommation de terres agricoles, très faible diversité biologique de ces espaces).

SYNTHESE

LES BOIS ET LES FORETS :

- ***Pas de boisements recensés par l'IFN*** mais l'analyse de la trame verte et bleue dans le cadre des études pour le P.L.U. a permis de recenser de nombreux bosquets de très petite taille (sup < 4 ha) ainsi que quelques boisements (sup > 4 ha) au Sud du territoire, et des peupleraies éparpillées sur une frange Ouest du territoire
- **Absence de forêt communale ou de forêt soumise au régime forestier**
- **Enjeu P.L.U. : Veiller à éviter l'extension des peupleraies qui ont une faible valeur écologique et qui sont souvent créées sur des terres à vocation agricole**



E. Réseaux, infrastructures, équipements et services

1. Réseaux

1.1. Eau potable⁹

A. GÉNÉRALITÉS

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Mâconnais-Beaujolais qui regroupe dix communes, dont Crêches-sur-Saône. L'ensemble des communes ont transféré leur compétence eau potable au SIE du Mâconnais-Beaujolais, qui assure les fonctions suivantes en matière d'eau potable : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage, distribution.

Le SIE du Mâconnais-Beaujolais possède 10 réservoirs d'eau potable d'un volume total de 6 250 m³. Au total, le SIE a 6710 clients et le réseau d'eau potable est de 229,4 km.

Sur la commune de Crêches-sur-Saône, le nombre d'abonnés au réseau d'eau est de 1610 abonnés, soit une variation de +2,1 % par rapport à 2015.

Concernant l'alimentation en eau, une partie de la population est desservie par de l'eau provenant du Syndicat de Saône Grosne. Les puits situés en bord de Saône alimentent la station de la Barge où l'eau subit un traitement de démagnétisation et injection de chlore gazeux.

L'autre partie de la population est alimentée par des puits situés aussi en bord de Saône au lieu-dit les Massonnays. L'eau est ensuite désinfectée au chlore gazeux, à la station de reprise des Nuguets.

A noter par ailleurs que les zones de captage restent sensibles en raison des crues fréquentes de la Saône.

Le service est exploité en délégation. Le délégataire est la société Suez Environnement.

Tarifs et abonnés :

- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ ¹⁰: 2,6260 €/m³ (année 2017)
- Nombre d'habitants desservis¹¹ : **14 402 habitants (sur l'ensemble du syndicat) et 1610 habitants à l'échelle communale (chiffre 2016), soit une augmentation de 2,1 % par rapport à l'année 2015 (1577 habitants desservis)¹².**

⁹L'ensemble des données figurant ci-après proviennent du rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau, exercice 2016, S.I des Eaux du Mâconnais-Beaujolais.

¹⁰ Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.

¹¹ Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

¹²Données issues du Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service Public de 2016



| Communes | 2015 | 2016 | Variation |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Chânes | 301 | 301 | 0 % |
| Chénas | 43 | 43 | 0 % |
| Crêches S/Saône | 1 577 | 1 610 | 2.1 % |
| La Chapelle de Guinchay | 1 709 | 1 727 | 1.1 % |
| Lancié | 469 | 484 | 3.2 % |
| Pruzilly | 164 | 162 | -1.2 % |
| Romanèche Thorins | 945 | 955 | 1.1 % |
| St Amour Bellevue | 314 | 312 | -0.6 % |
| St Symphorien d'Annelles | 519 | 520 | 0.2 % |
| St Vérand | 107 | 106 | -0.9 % |
| Juliéas | 495 | 490 | -1.0 % |
| Total | 6 643 | 6 710 | 1,0 % |

Répartition des abonnés par commune au 31/12/2016 (Source : RPQS Service eau potable exercice 2016)

B. VOLUMES PRÉLEVÉS, VOLUMES PRODUITS

La majorité des apports en eau pour l'exercice 2016 est assurée par les importations depuis le S.A.E. de SAONE GROSNE dont les installations de production sont situées à Crêches-sur-Saône, au hameau de la Barge. Le volume global importé et traité se décompose en 1 484 366 m³ pour le haut service et 1 234 290 m³ pour le bas service.

| Provenance | Importé en 2015 [m ³] | Importé en 2016[m ³] | Variation |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Syndicat de production de Saône Grosne | 484 927 | 700 512 | + 44,5 % |
| Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais | 63 024 | 40 716 | - 35.4 % |
| TOTAL IMPORTATIONS en m³ | 547 951 | 741 228 | + 35,3 % |
| Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais | 499 004 | 491 053 | - 1.6 % |
| Syndicat de Petite Grosne | 1 786 | 2 009 | + 12,5 % |
| TOTAL EXPORTATIONS en m³ | 500 790 | 493 062 | - 1,5 % |

Importations et exportations d'eau potable (Source : RPQS Service eau potable exercice 2016)

| | Eau brute (prélevée) | | | Eau traitée (produite) | | |
|-------------------------------|----------------------|---------|-----------|------------------------|------------------|----------------|
| | 2015 | 2016 | Variation | 2015 | 2016 | Variation |
| Ressources propres | 994 151 | 743 138 | -25 % | 994 151 | 743 138 | - 25,0 % |
| Importations | | | | 547 951 | 741 228 | +35,3 % |
| TOTAL en m³ | | | | 1 542 102 | 1 484 366 | - 4,0 % |

Bilan des ressources (Volumes achetés + Volumes produits), source : RPQS Service eau potable exercice 2016

Il y a eu une augmentation des volumes d'eau importés en ce qui concerne l'eau traitée (produite). Ils sont ainsi passés de 547 951 m³ en 2015 à 741 228 m³ en 2016, soit une augmentation de +35,3 % en une année. Il en est résulté une diminution des volumes d'eau produits en tant que ressources propres : ainsi, sur la même période de temps, les ressources propres du Syndicat des eaux ont chuté de 25 %. Ce constat montre donc une dépendance plus accrue aux importations pour répondre à la production d'eau potable.



C. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

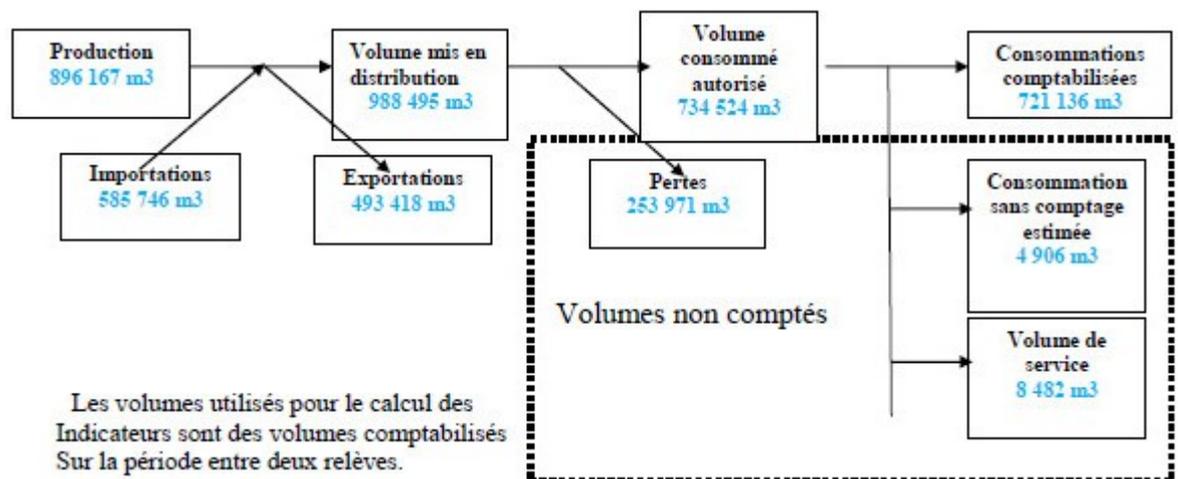
Une politique de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable se poursuit sur la commune, en fonction des conclusions du schéma directeur : Délibérations n°33 du 27/10/2015 et n°6 du 30/3/2016 ; notamment au niveau de la route des vignobles. Le but est de renouveler 475 mètres linéaires de tuyauterie.

| | Nombre de prélèvements non-conformes | Pourcentage de conformité | Paramètres non conformes |
|--|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1) | 0 | 100 % | 0 |
| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1) | 0 | 100 % | 0 |

Résultats du contrôle réglementaire ARS sur les eaux distribuées (Source : RPQS 2016 Service eau potable exercice 2016)

Plusieurs captages d'eau potable sont situés dans le lit majeur de la Saône.

Le RPQS de l'exercice 2016 indique que : « On relèvera que depuis avril 2016, date de la mise en place du dispositif de mélange de l'eau de Saône Grosne et du Mâconnais-Beaujolais à la station des Nuguets, l'eau potable obtenue est strictement conforme à la réglementation vis-à-vis des pollutions pesticides ».



Source : RPQS Service eau potable exercice 2016

Au titre de l'année 2016, la production totale d'eau potable s'élevait à 896 167 m³. Les volumes mis en distribution s'élevaient à 988 495 m³ et les volumes consommés autorisés s'élevaient à 734 524 m³, soit un volume total de pertes égal à 253 971 m³. De plus, les volumes consommés comptabilisés étaient de 721 136 m³, soit 13 388 m³ de volumes non comptés (dont 4906 m³ de volumes d'eau correspondant à une consommation sans comptage estimée et 8482 m³ de volumes d'eau correspondant à des volumes de service).



1.2. Assainissement

Le P.L.U. doit respecter les préconisations du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée, et s'attacher à préserver la ressource en eau.

A. COMPÉTENCES

L'assainissement relève de la compétence et était sous la gestion de la commune. La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération fin 2019. La quasi-totalité du territoire est raccordé au réseau d'assainissement collectif. Seules quelques habitations isolées sont en assainissement individuel.

B. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le service est exploité en délégation par une entreprise privée. Le délégataire est Suez environnement. Le contrat a débuté le 01/06/2010 et est arrivé à échéance le 31/05/2019.

C. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Mâconnais-Beaujolais Agglomération est gestionnaire du S.P.A.N.C. depuis le 01/01/2017. Le territoire communal compte au total 58 installations d'assainissement individuel.

Selon les contrôles diagnostics sur les installations d'assainissement non collectif existantes réalisés le 10 décembre 2013, sur les 52 installations ANC contrôlées, 15 qui sont de priorité 1¹³, 31 de priorité 2¹⁴ et 6 de priorité 3¹⁵. Les raisons pour lesquelles 6 installations d'assainissement non collectif n'ont pas pu faire l'objet d'un contrôle sont les suivantes : pour 3 d'entre elles les propriétaires étaient absents le jour du contrôle, un contrôle a été reporté à une date ultérieure, un autre propriétaire était présent le jour du contrôle mais il a refusé que son installation d'assainissement individuel soit contrôlée et, enfin, la dernière installation ANC n'ayant pas été contrôlée correspond à un cas particulier (logement raccordé sur la même installation ANC que la SARL Rb Créations, SCI Les Goutots).

De plus, sur l'ensemble des installations ANC contrôlées (soit 52 au total), 45 installations ont reçu un avis défavorable, 3 ont reçu un avis favorable avec réserve et 4 ont reçu un avis favorable.

Ces installations ont, depuis cette visite de contrôle, été mises en conformité.

D. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La station d'épuration communale a été mise en service en 2006. Elle affiche une capacité nominale de 19 200 équivalent/habitants, pour une charge entrante de 10 516 EH en 2016 (voir fiche en page suivante). Cette station est de type boue activée avec aération prolongée (très faible charge / boue - lits de séchage) – *caractéristiques et localisation en page suivante.*

¹³ Priorité 1 : Note de 6 à 12 : réhabilitation prioritaire

¹⁴ Priorité 2 : Note de 3 à 5 : travaux à prévoir

¹⁵ Note de 0 à 2 : bon fonctionnement



La station d'épuration communale a une capacité de 19 200 EH. La charge entrante est toujours restée en-dessous d'environ 13 000 EH, ce qui laisse une réserve de capacité de traitement pour le développement de la commune. Cependant, le réseau souffre d'un excès d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux de pluie, à l'origine de trop nombreux déversements d'effluents non traités au milieu naturel. Le schéma directeur d'assainissement (SDA), actuellement en cours de réalisation, a permis de quantifier ce point. Ces déversements sont d'autant plus impactants qu'ils peuvent concerner d'une part, la conduite principale qui voit transiter les effluents d'un industriel disposant d'une convention de rejet pour plus de 7000 EH et, d'autre part, des déversoirs ayant leur rejet dans l'Arlois, cours d'eau à faible débit et présentant un état écologique médiocre. Les prochaines étapes du SDA devraient proposer des travaux d'amélioration du réseau.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération a engagé une procédure de révision du zonage d'assainissement parallèlement à la révision du P.L.U.. Les deux documents n'ayant pas pu bénéficier d'une enquête publique unique, le zonage d'assainissement mis en cohérence, une fois approuvé, sera annexé au P.L.U. par mise à jour.

CRECHES SUR SAONE

Description de la station

Nom de la station : CRECHES SUR SAONE (Zoom sur la station)
Code de la station : 060971150001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 71
Date de mise en service : 01/01/2006
Service instructeur : DDT 71
Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE
Exploitant :
Commune d'implantation : CRECHES-SUR-SAONE
Capacité nominale : 19200 EH
Débit de référence : 3010 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 - Dénitrification
 - Déphosphatation
 - **Filières de traitement :**
 Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
 Boue - Epaissement statique gravitaire

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000171150
Nom de l'agglomération : CRECHES-SUR-SAONE
Commune principale : CRECHES-SUR-SAONE
Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E
Taille de l'agglomération en 2016 : 10516 EH
Somme des charges entrantes : 10516 EH
Somme des capacités nominales : 19200 EH
 - Liste des communes de l'agglomération :
 CHAINTRÉ
 CHANES
 CRECHES-SUR-SAONE
 SAINT-AMOUR-BELLEVUE
 VINZELLES

Chiffres clefs en 2016

Charge maximale en entrée : 10516 EH
Débit entrant moyen : 1509 m3/j
Production de boues : 192.00 tMS/an

Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2015

Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2017

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet CRECHES SUR SAONE
Nom du bassin versant : Saône

Zone Sensible : La Saône et le Doubs
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
 Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
Date de mise en conformité : 31/08/2009
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Oui
Abattement Pt atteint : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1998

Respect de la réglementation en 2015

Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008



1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte est assurée par la Communauté d'Agglomération M.B.A. (service en régie directe). Le ramassage est assuré une fois par semaine.

6 points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur le territoire communal (Bergerie, Draçé, Sablons, Gare, Savy et Tennis).

Les déchetteries les plus proches sont situées à Vinzelles et Romanèche.

Les déchets collectés sont acheminés à OM Sytraival, à Villefranche (pour ex CCMB).

Les déchets ordinaires sont incinérés.

Il faut noter par ailleurs une augmentation des volumes liés à des dépôts sauvages des habitants de l'Ain.

1.4. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie mis en place par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 ayant été abrogée.

Le territoire communal est correctement desservi en poteaux incendie.

Voir la carte de localisation des poteaux incendie figurant en page suivante.



2. Déplacements, infrastructures et voies de communications

2.1. Déplacements, infrastructures et voies de communications

A. PRINCIPALES VOIES DE COMMUNICATION

La commune est traversée par de grands axes Nord-Sud, d'intérêt régional et national, à savoir :

- **L'A6**, dont le tracé longe le lit majeur de la Saône (ce tracé est de plus doublé par deux lignes électriques à haute tension) ;
- **La RD906** reliant Paris à Lyon, qui traverse le bourg ;
- La **voie ferrée Paris-Lyon-Marseille**, accueillant l'embranchement de la ligne TGV en provenance de Paris, au Nord de la commune (gare TGV de Mâcon-Loché), qui traverse également le bourg.
- Le **pont d'Arçiat construit sur la Saône** et qui permet de relier le département de Saône-et-Loire et l'Ain en rejoignant la RD906 en centre-ville
- La **déviatio**n à l'est du centre-ville qui part de la route du Port d'Arçiat et rejoint la zone des Bouchardes
- **La RD31** constitue par ailleurs une liaison transversale Est-Ouest qui traverse la commune, depuis le pont d'Arçiat, sur la Saône (Route du Pont d'Arçiat, Route des Vignobles), jusqu'au hameau du Bourgneuf, sur Chânes. Elle sert de liaison intercommunale entre les communes de la rive gauche de la Saône (Cormoranche, Pont-de-Veyle...), et des communes comme Chaintré, Chânes, Saint-Vérand, Saint-Amour-Bellevue, Juliéna et Leynes.

Ces grands axes de communication sont localisés sur la cartographie figurant en page suivante.

B. TRAFIC

Le trafic recensé sur les principaux axes de circulation sont les suivants¹⁶:

- **A6** : 55294 véhicules/j
- **RD906** : 21850 véhicules/j dont 6,6% de Poids Lourds au droit de la zone des Bouchardes
- **RD906** : 19957 véhicules/j au Sud de l'agglomération de Crêches
- **RD31** : (PR 5,5) 1780 véhicules/j dont 5% de Poids Lourds vers Saint-Vérand
- **RD89** : (PR 3) 4 323 véhicules/j dont 2,5% de Poids Lourds.

C. INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

La commune est dotée d'une gare SNCF. Cette infrastructure constitue un équipement structurant de la commune qui doit être pensé comme un pôle d'échange et d'intermodalité, afin de répondre aux besoins des habitants de Crêches-sur-Saône, mais également aux besoins des habitants des communes voisines dont les déplacements urbains sont croissants.

¹⁶ données de 2003



2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

A. BRUIT

La commune possède plusieurs infrastructures de transports terrestres bruyantes faisant l'objet de classements à ce titre. Ce classement implique des mesures de protection phonique dans le bâti concerné, à usage d'habitation ou d'enseignement.

Le P.L.U. constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

Plusieurs infrastructures de transport terrestre sont concernées par un classement sonore en vertu de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 n°71-2017-01-30-005¹⁷ :

- La **RD31**, classée **partiellement en catégorie 3** (largeur affectée : 100 m) et classée **partiellement en catégorie 4** (largeur affectée : 30 m) ;
- La **RD89**, classée **partiellement en catégorie 4** (largeur affectée : 30 m)
- La **RD906**, classée **partiellement en catégorie 2** (largeur affectée : 250 m) et classée **partiellement en catégorie 3** (largeur affectée : 100 m)
- L'**A6**, classée en **catégorie 1** (largeur affectée : 300 m) ;
- La **voie ferrée (ligne TGV Paris-Lyon-Marseille)**, en vertu de l'**arrêté de classement sonore des infrastructures ferroviaires du 15/04/2019**.

Par ailleurs, l'État a établi des cartes de bruit qui permettent de caractériser plus finement les nuisances occasionnées par les principaux axes (mesures moyennes ou de nuit – Lden/Ln...).

Les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées et les établissements d'enseignement et de santé impactés. Elles permettent ainsi de quantifier les nuisances sonores.

Les cartes de bruit sont élaborées par l'État pour les grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires et par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou communes pour les grandes agglomérations.

Les seuils à partir desquels ces cartes de bruit doivent être élaborées :

- au titre de la première échéance, en 2007, les voies routières et autoroutières empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an, les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages par an et les agglomérations, au sens INSEE, de plus de 250 000 habitants ;

- au titre de la seconde échéance, en 2012, les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an, les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages par an et les agglomérations, au sens INSEE, de plus de 100 000 habitants.

¹⁷Est indiquée entre parenthèses pour chacune des catégories de classement sonore de l'infrastructure la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

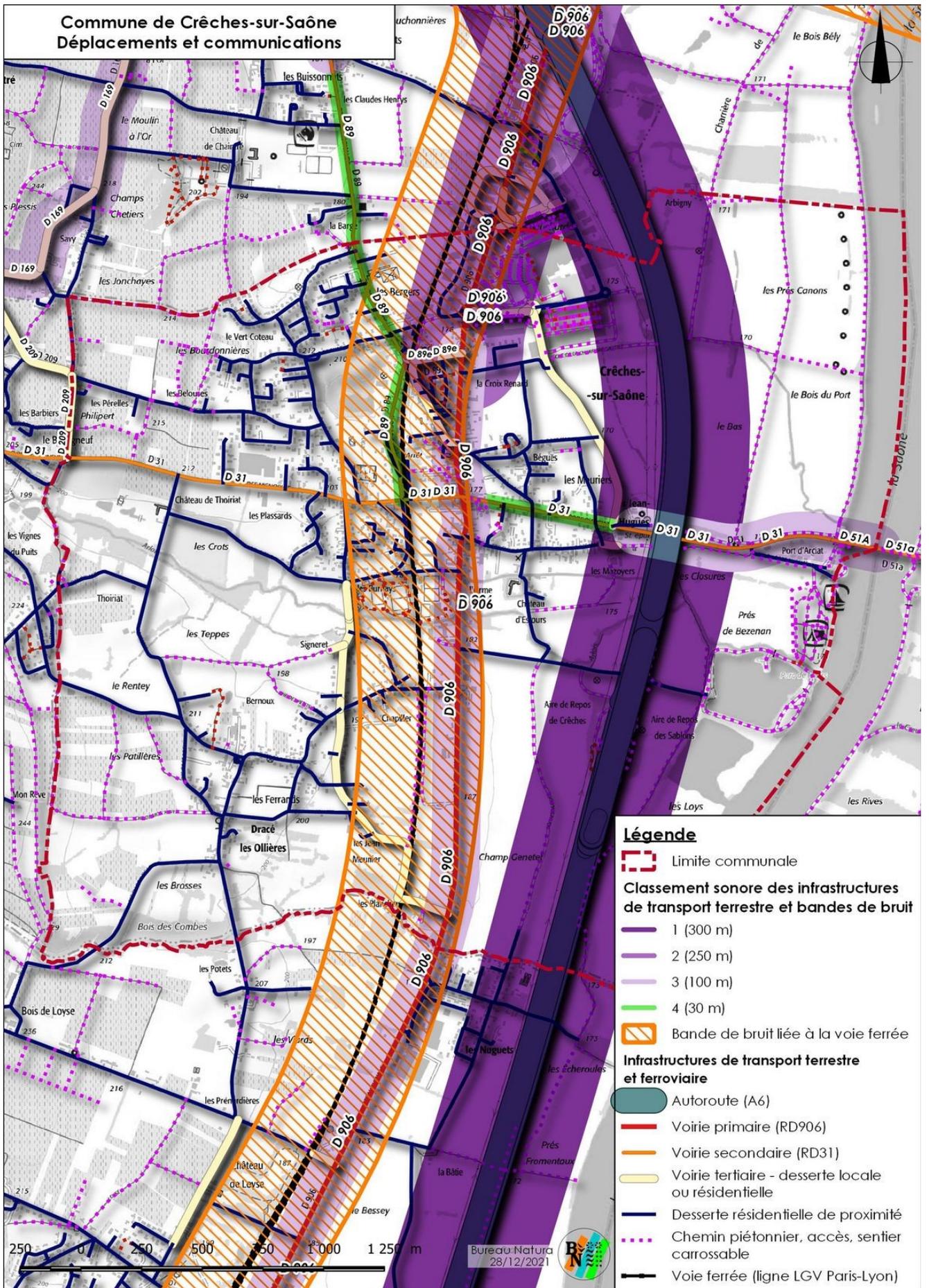


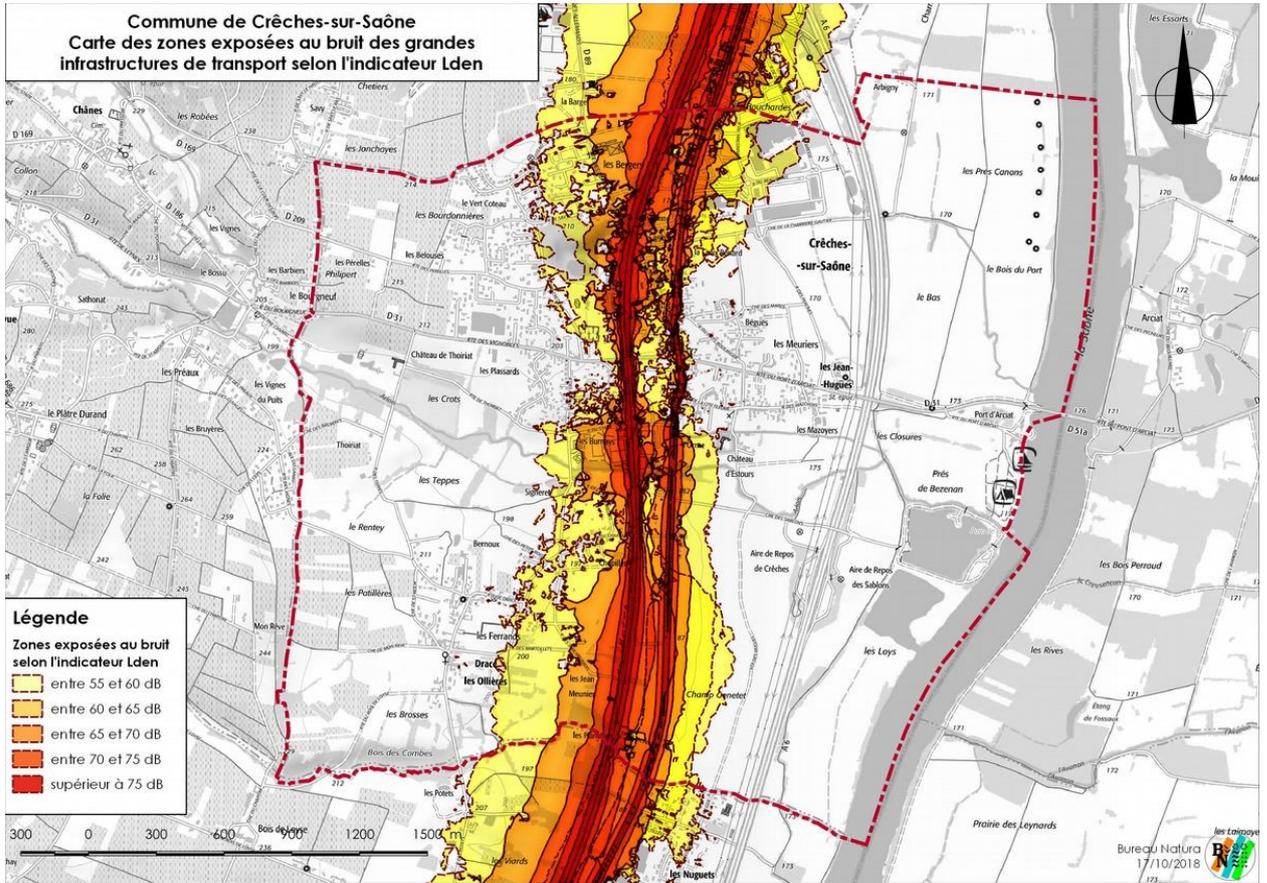
Ces cartes sont révisées tous les cinq ans. L'année 2017 constitue la 3ème échéance de mise en œuvre de la directive européenne.

Principe d'élaboration des cartes de bruit

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden et Ln. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'évaluer la population exposée.

- Lden : indicateur représentatif du niveau sonore moyen sur l'ensemble des 24 heures de la journée
- Ln : indicateur représentatif du niveau sonore moyen pour la période 22h - 6h







B. ROUTE CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION ET AUTOROUTE A6 SOUMISES À L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME

La **RD906** (75 m de part et d'autre) et l'**A6** (100 m de part et d'autre), sont en outre concernées par l'article L111-6 du Code de l'urbanisme à l'extérieur des parties actuellement urbanisées de la commune (inconstructibilité en l'absence d'un projet urbain).

Conformément aux articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, routes express, routes classées à grande circulation et déviations, et dans une bande de 75 m pour part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Il est possible de déroger à cette règle en subordonnant toutefois la constructibilité de ces espaces à trois conditions cumulatives :

- L'existence d'un PLU ;
- L'existence dans celui-ci d'une étude composée de règles de nature à assurer la qualité de l'urbanisation au regard de critères fixés par le législateur de manière non exhaustive (critère de nuisances, sécurité, qualités architecturales, de l'urbanisme et du paysage) ;
- La justification et la motivation de ces règles au regard de ces mêmes critères, appréciés de façon rigoureuse par le juge administratif.

C. LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE LIGNES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Le territoire est concerné par le passage de la ligne de transport d'électricité du Nord au Sud du territoire.

Remarque concernant les lignes électriques : On notera que la réglementation actuelle fixe à 3,20 m le recul entre les lignes électriques moyenne tension et les bâtiments d'habitation (arrêté technique interministériel). Depuis juillet 2001 en Saône-et-Loire, les services instructeurs chargés de l'urbanisme préconisent un recul plus important, de l'ordre de 15 mètres. Cette disposition n'est pas uniquement liée à l'incidence éventuelle des champs magnétiques sur la santé, domaine dans lequel, à ce jour, le risque n'est pas scientifiquement établi. Elle vise également à garantir aux futurs occupants un cadre de vie aussi sain et serein que possible et exempt du plus grand nombre de nuisances visuelles.

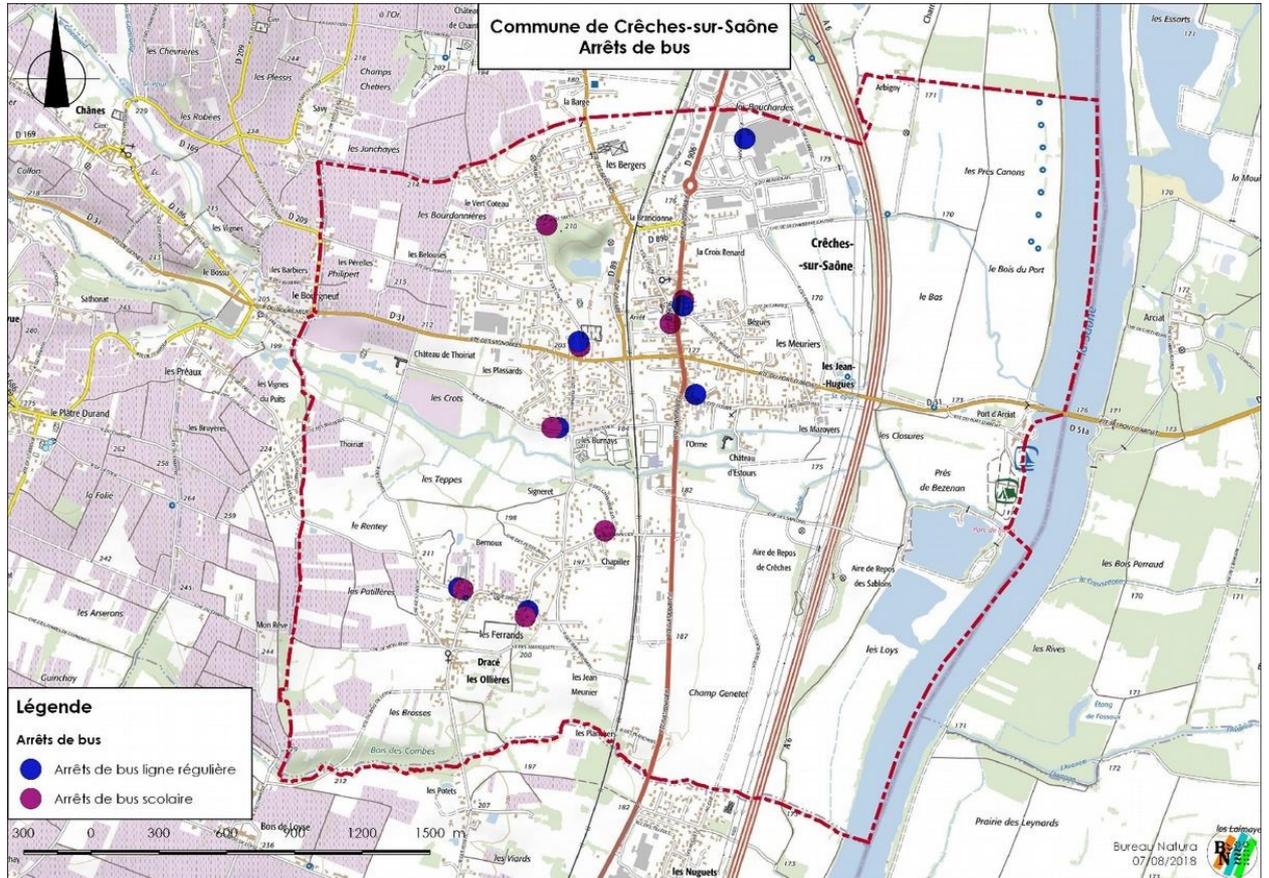
Les principales lignes électriques génèrent la **servitude d'utilité publique I4**.

2.3. Transports collectifs et déplacements doux

A. TRANSPORTS COLLECTIFS

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération M.B.A. est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD) sur son ressort territorial. A ce titre, elle doit organiser la mobilité sur la commune de Crêches-sur-Saône et sur 38 autres communes.

La commune de Crêches-sur-Saône dispose de cars de transport à destination des scolaires. Il existe 7 points de ramassage sur la commune (voir carte ci-après).



Le transport à la demande est pris en charge par le SITUM (service Tréma'Fil périf' pour les communes péri-urbaines assurant le lien entre les communes périphériques (ex-territoire de la CAMVAL + Chaintré) et le centre-ville de Mâcon).

B. DÉPLACEMENTS DOUX

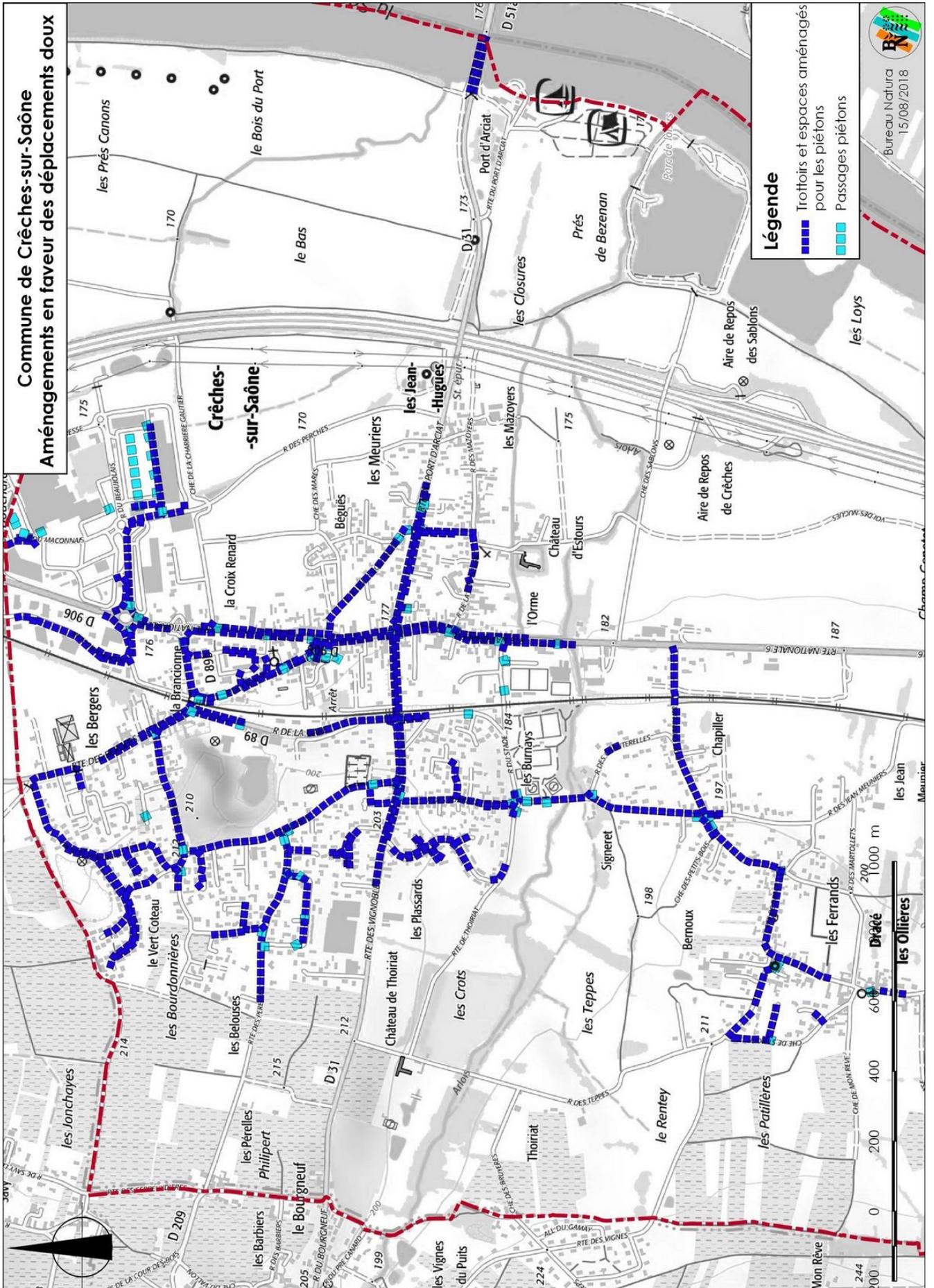
Globalement, le bourg est bien desservi en aménagements piétonniers (voir carte ci-après).

La carte figurant en page suivante illustre les parcours cyclables et pédestres les plus fréquentés sur le territoire communal (plus l'intensité de couleur est forte, plus l'itinéraire est emprunté – du bleu au rouge).

Sur cette carte, on peut voir qu'un flux important de cycles circule sur la RD906, non adaptée, ainsi que sur la route du port d'Arçiat. Cette carte révèle également les cheminements parcourus par les randonneurs ou sportifs lors de leurs activités.

Il faut noter que des aménagements ont été réalisés pour la création d'une voie bleue le long de la Saône sur tout le département.

La carte ci-après représente par ailleurs les aménagements réalisés en faveur des déplacements doux (notamment piétons) sur la commune.





2.4. Inventaire des capacités de stationnement

A. STATIONNEMENT DES VÉHICULES MOTORISÉS

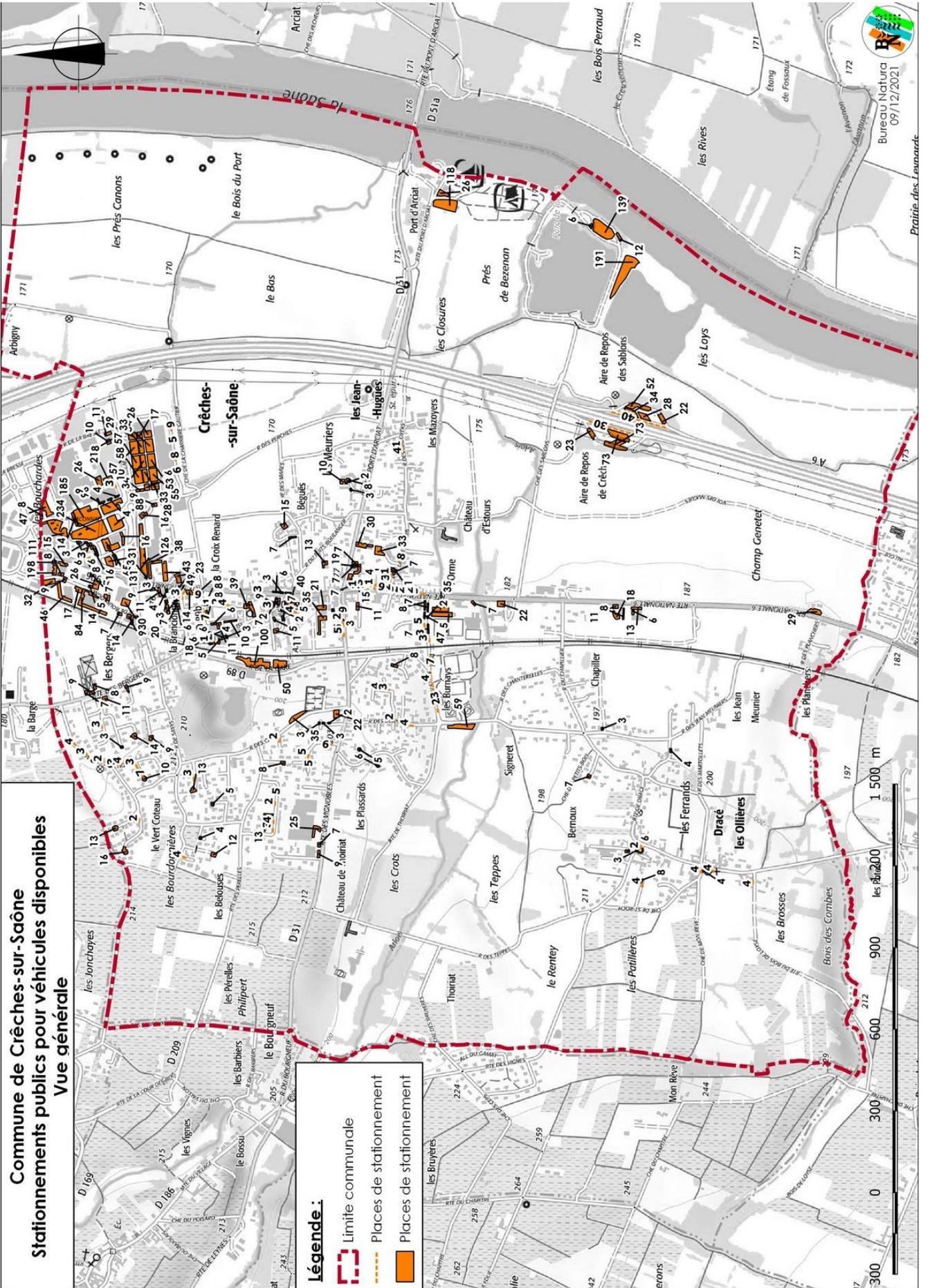
La commune dispose de nombreux espaces de stationnement, matérialisés ou non au sol, à proximité des équipements publics (mairie, salle des fêtes, zones d'activités...), et le long des voies.

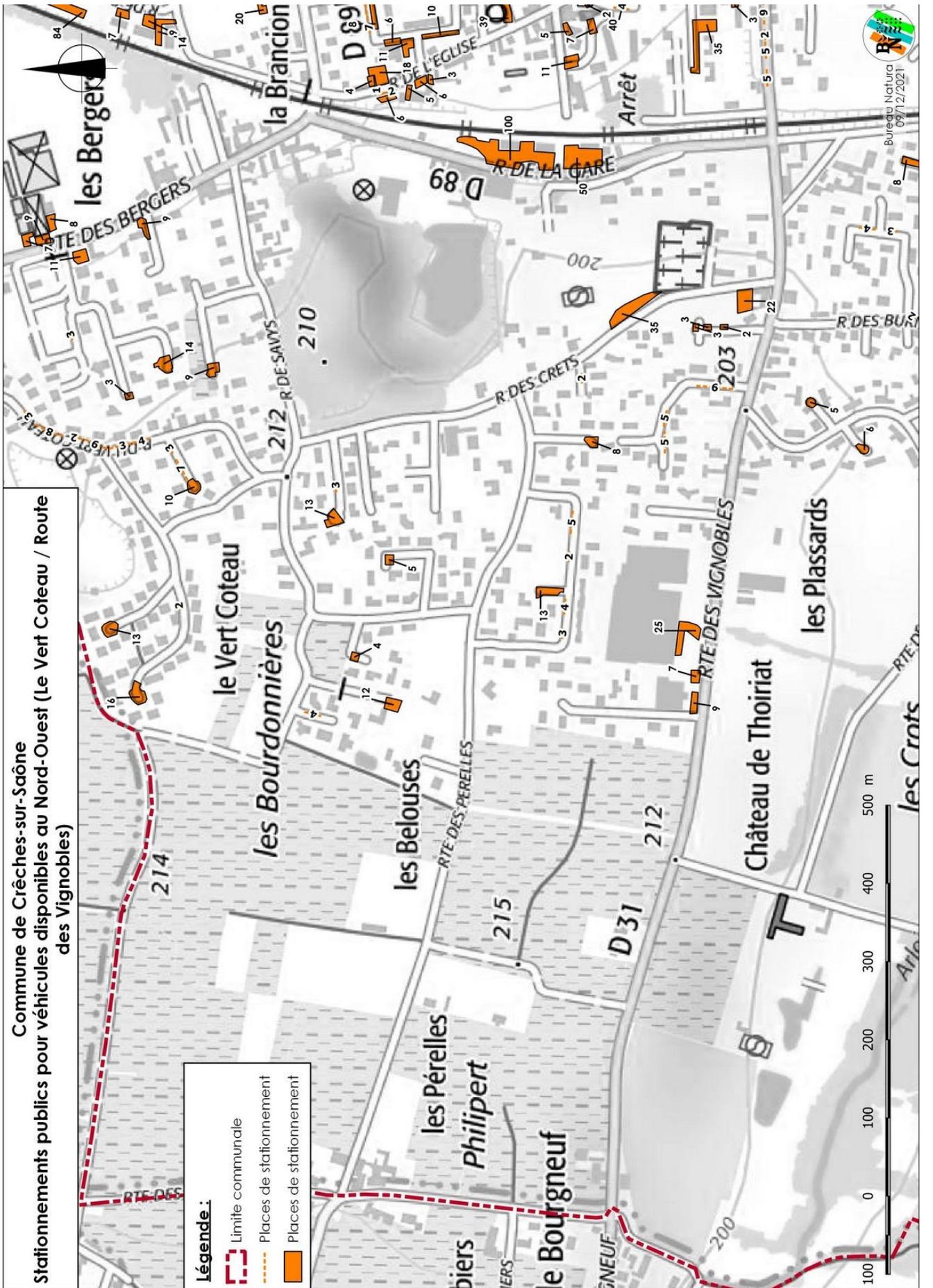
Elle offre ainsi environ 4 139 places publiques de stationnement matérialisées ou non si l'on inclut la zone d'activité des Bouchardes dans nos calculs (cf cartes ci-après). Cette offre est adaptée à la demande.

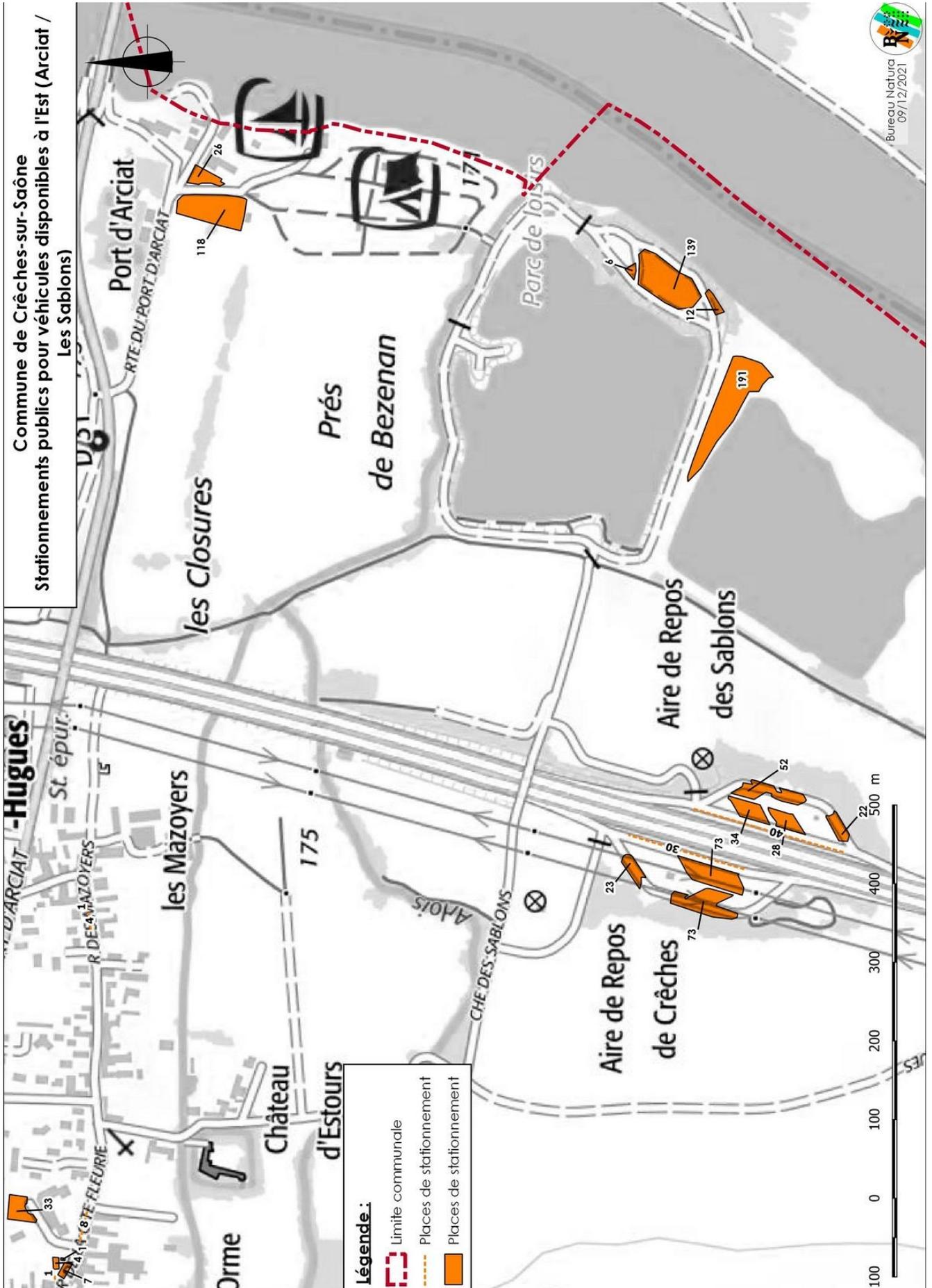
On notera que sur ce total, l'aire de repos des Sablons représente un peu plus de 340 places, tandis que la zone des Bouchardes représente environ 2140 places, soit un résiduel de 1660 places à usage direct de la population résidente.

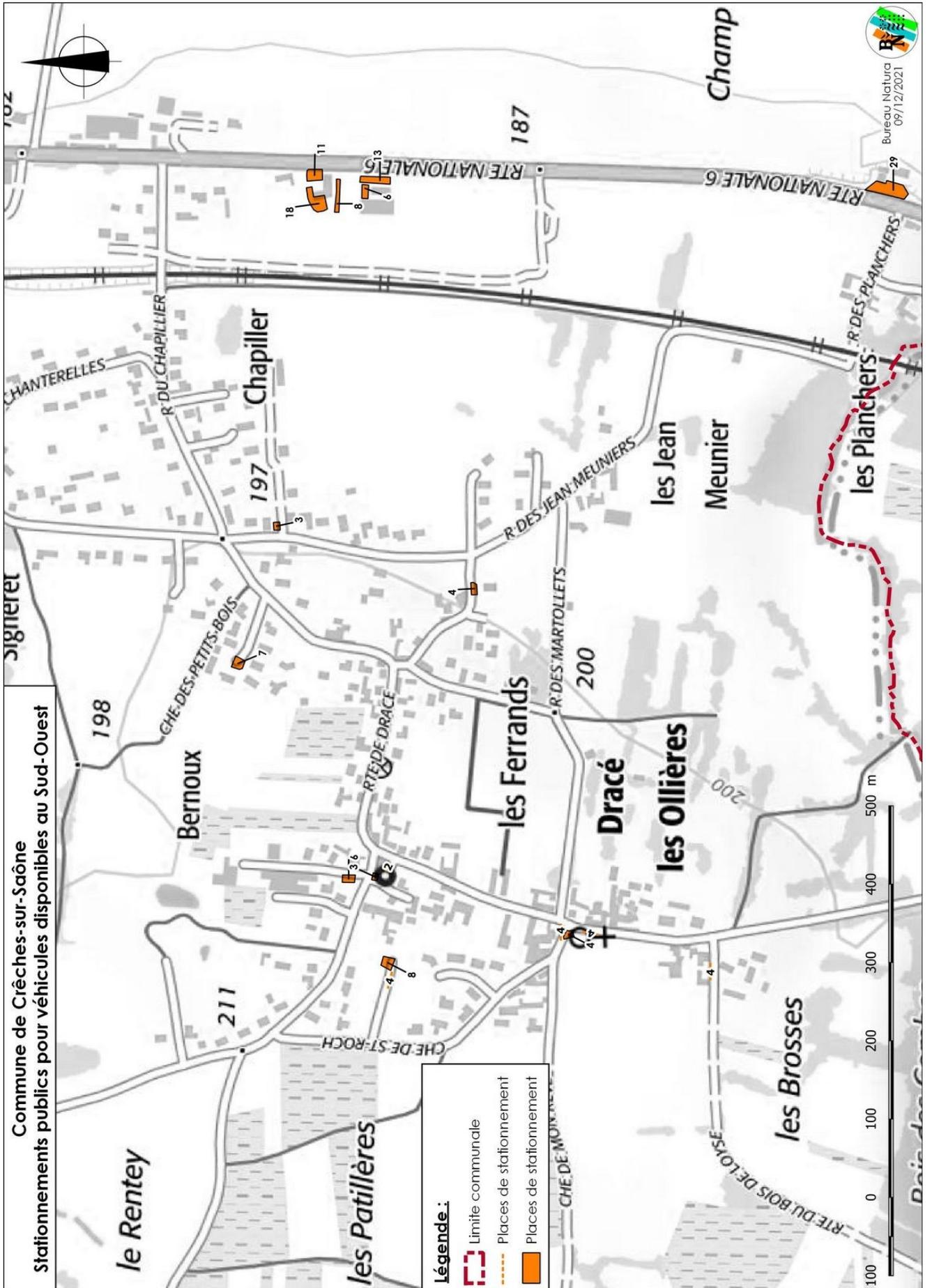
B. VÉHICULES HYBRIDES, ÉLECTRIQUES ET VÉLOS

La commune compte deux bornes de rechargement pour véhicules électriques : l'une située vers la zone d'activités des Bouchardes et l'autre localisée à proximité de la Route des Allemands, au Nord du territoire.











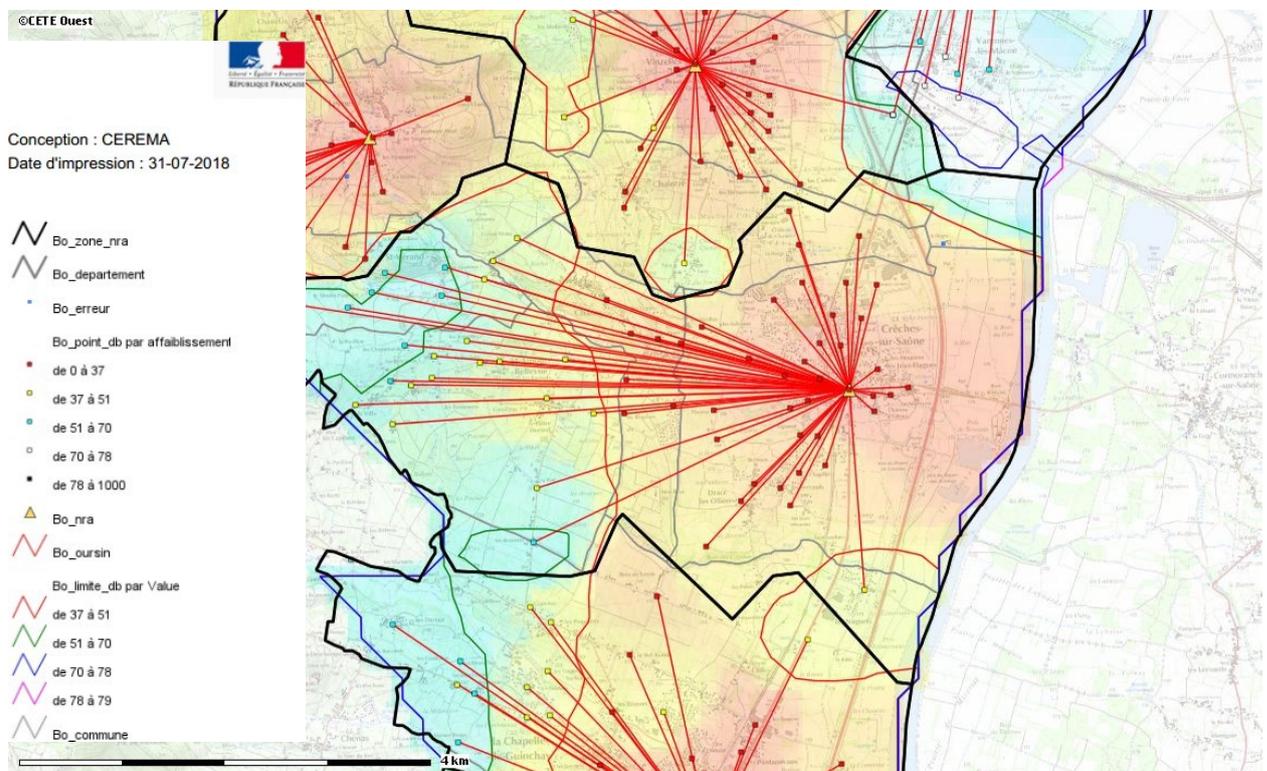


3. Réseaux numériques, technologiques de l'information et de la communication

Le S.D.T.A.N. (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de Saône-et-Loire a été approuvé en 2012 et prévoit les orientations et le calendrier destinés à mettre en oeuvre des communications numériques adaptées sur le territoire.

Les S.D.T.A.N. ont une valeur indicative. Leur finalité est notamment de recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, présenter une stratégie de développement, éditer une cartographie de répartition de l'intervention publique et de l'intervention privée, planifier et chiffrer ces raccordements à différents horizons temporels et identifier les financements mobilisables.

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite, en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.



Description :

Avertissement : cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés.

Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif : ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Au centre de la commune de Crèches-sur-Saône se trouve un nœud de raccordement¹⁸ ADSL¹⁹. Les lignes téléphoniques des habitants y sont directement raccordées.

¹⁸NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) : Appellation technique du central téléphonique de France télécom

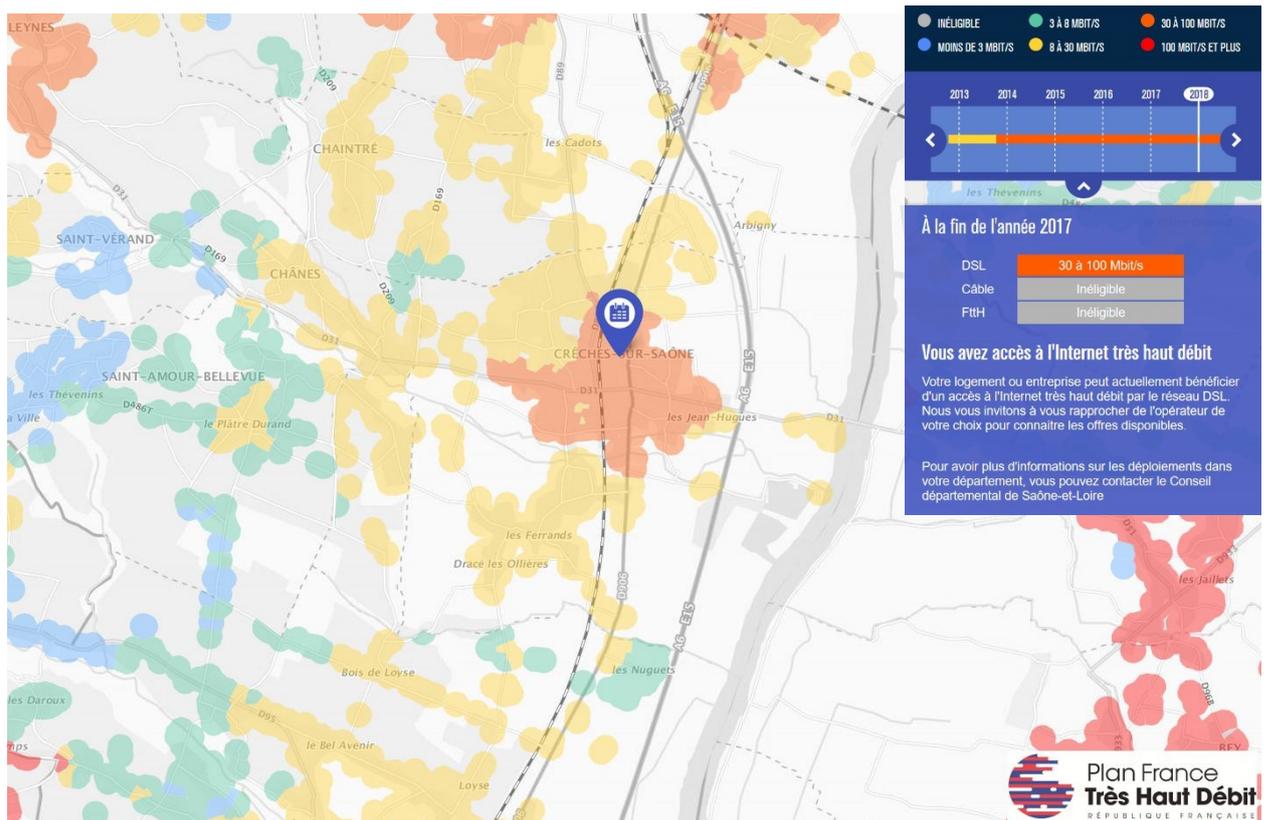
¹⁹ADSL (Asymmetric digital subscriber line – ligne d'abonné numérique asymétrique) : technique permettant l'utilisation de la ligne d'abonné pour la transmission des signaux internet.



Sur la commune, l'internet à très haut débit est disponible (DSL de 30 à 100 Mbits/sec), avec une qualité variable selon les points de la commune.

La commune de Crêches-sur-Saône ne dispose pas de la fibre optique et elle n'est pas éligible à l'installation de celle-ci à l'heure actuelle.

Par ailleurs, il existe une station radio, 4 opérateurs différents (Bouygues, Orange, Free et SFR) et 2 autres types de stations non référencées.



| Crêches-sur-Saône | | | | |
|---------------------|---------------------|-------|-------|-------|
| 71680 | | | | |
| Internet | | | | |
| 2015 | | | | |
| | Toutes technologies | Fibre | DSL | Câble |
| Tout débit confondu | 100 % | 0 % | 100 % | 0 % |
| 3 Mbit/s et + | 100 % | 0 % | 100 % | 0 % |
| 8 Mbit/s et + | 100 % | 0 % | 100 % | 0 % |
| 30 Mbit/s et + | 60 % | 0 % | 60 % | 0 % |
| 100 Mbit/s et + | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |

| Crêches-sur-Saône | | | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------|-------------|---------------|-------|
| 71680 | | | | | |
| Internet mobile | | | | | |
| 2015 | | | | | |
| | Par au moins un opérateur | Bouygues Telecom | Free Mobile | Orange France | SFR |
| 4G | 99 % | 99 % | 16 % | 98 % | 99 % |
| 3G | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| 2G | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Source : Datafrance



4. Les équipements et services

La présence ou l'absence d'équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'une crèche, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.) permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

7,4 Crêches-sur-Saône

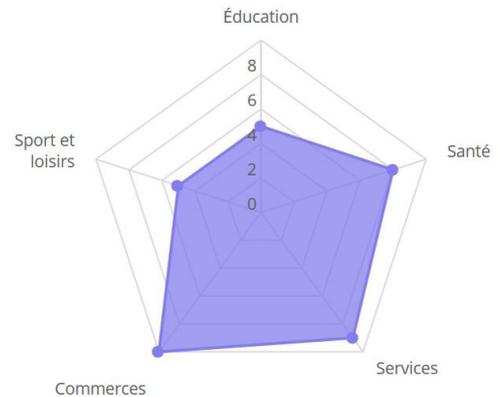
| | |
|------------------|----|
| Éducation | 5 |
| Santé | 8 |
| Services | 9 |
| Commerces | 10 |
| Sport et loisirs | 5 |

Source : DataFrance

Crêches-sur-Saône affiche un niveau d'équipement de 7,4/10, ce qui correspond à un très bon niveau d'équipement.

La plupart des équipements et services de base sont présents sur la commune (localisation des principaux équipements et services sur la carte ci-après).

Répartition des indices DataFrance



Sont, entre autres, présents :

| | | | |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------|
| Base de loisirs | Eglises | La Poste | Terrain de foot |
| Bibliothèque | Espace culturel Joug Dieu | Lavoir communal | Pharmacie |
| Centre de secours | Four à chaux | Maison multi-accueil | Résidences seniors |
| Monuments architecturaux : | Four à pain | PAV (Point d'apport | Banques, assurances |
| Chapelle Saint-Roch, | Foyer rural | Volontaire) | ... |
| Château d'Estours, Château | Gare S.N.C.F. | Puits | |
| de Thoiriat | Groupe scolaire Jules | Résidence personnes | |
| Cimetière | Pinsard | âgées (Cité Fleurie) | |
| Défibrillateurs intérieurs et | Halte nautique / Camping | Salle des sports | |
| extérieurs | Harmonie | Terrain de boules | |

La commune compte une école, située à côté de la mairie. Trois cents élèves sont scolarisés. Elle comporte tous les niveaux, de la maternelle à l'école élémentaire. Elle est dotée d'une cantine et d'une garderie. Des travaux d'extension de la garderie (périscolaire) sont en cours et il est prévu de réaliser un projet d'extension des bâtiments de la cantine de l'école.

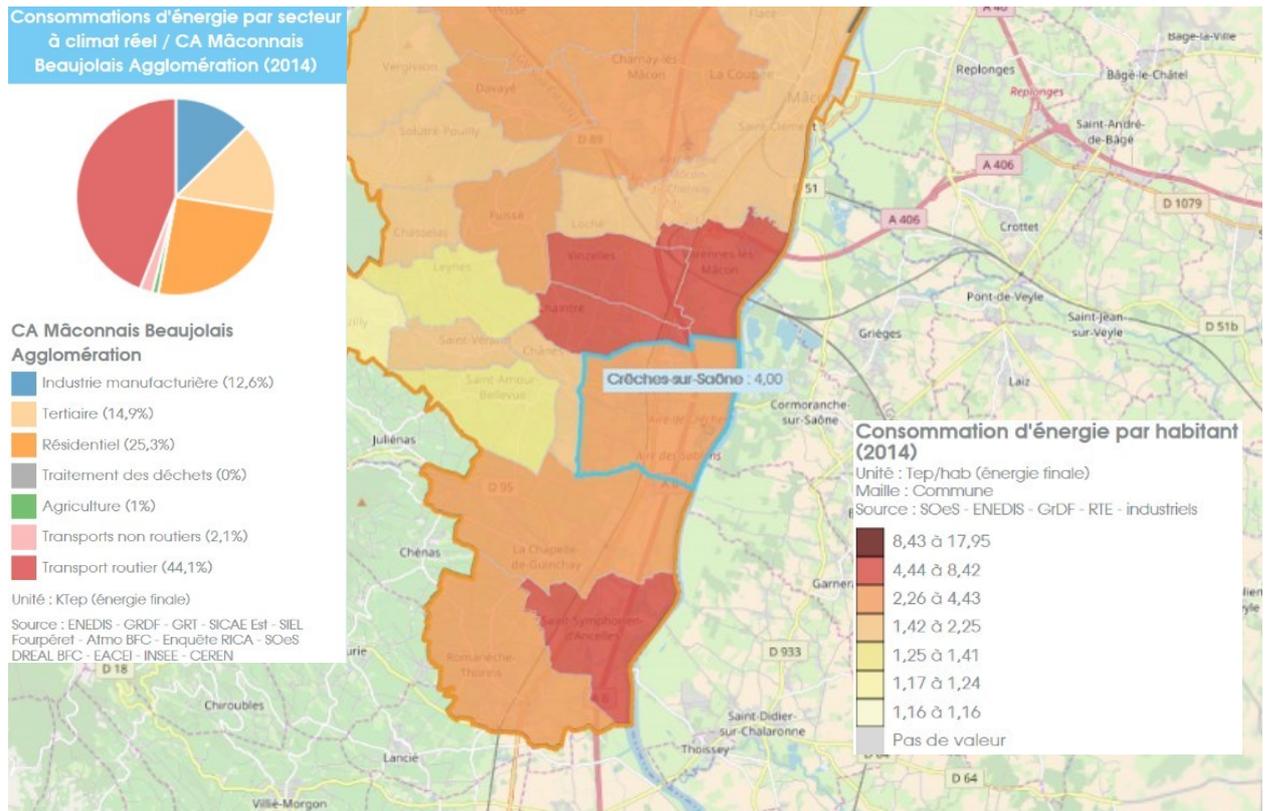
Par ailleurs, des travaux ont été réalisés pour rendre l'ensemble des équipements communaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.



F. Air, énergie, climat²⁰

1. Consommation d'énergie

La consommation d'énergie finale par habitant se situe dans des valeurs relativement hautes, à 4,00 Tep/habitant en 2014. Le rôle des déplacements par la route est prédominant dans la consommation énergétique sur l'ensemble de la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération.



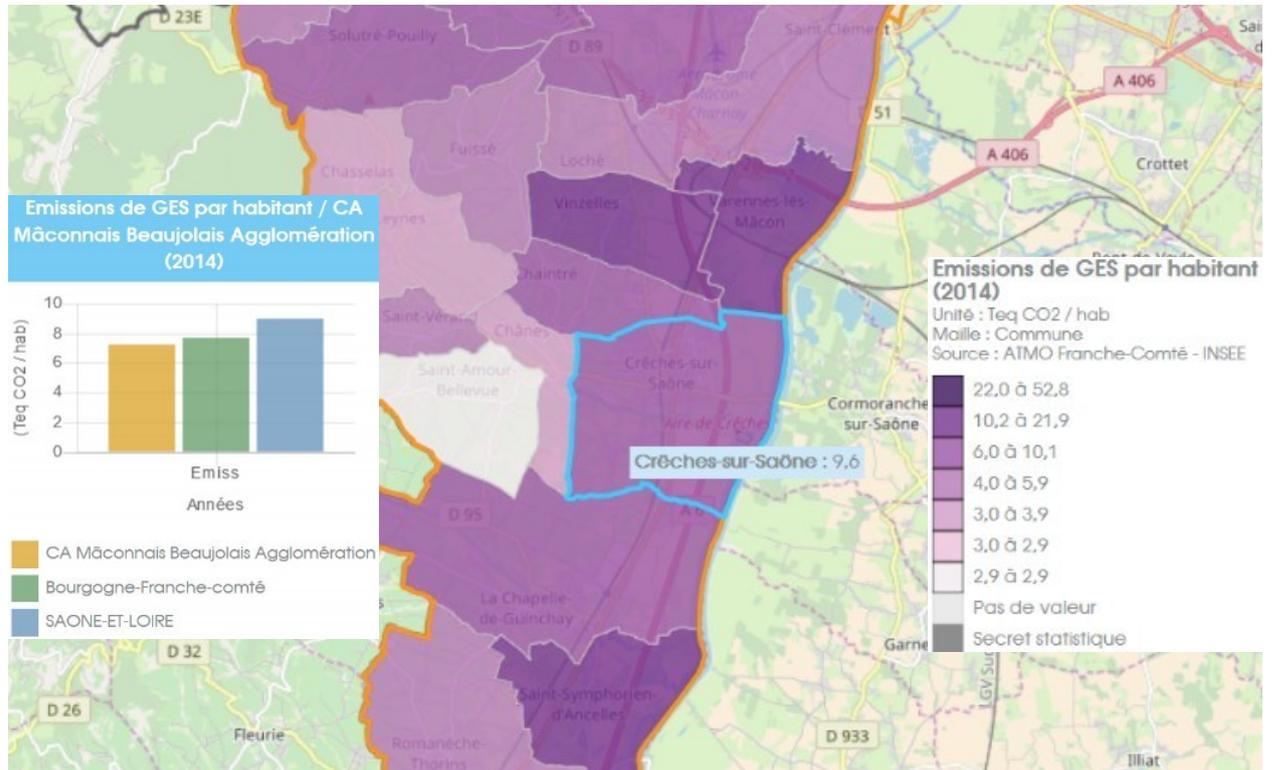
²⁰ L'ensemble des données et des extraits de cartes figurant ci-après proviennent de la Plateforme de connaissance et de prospective territoriales climat, air, énergies de l'Observatoire ORECA (opteer.org)



2. Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre en 2014 sont de 9,6 Teq CO₂ / habitant. En corrélation avec les consommations d'énergie, elles sont dans la moyenne haute.

Le niveau de la CA – MBA est toutefois inférieur à celui du département et de la grande région.

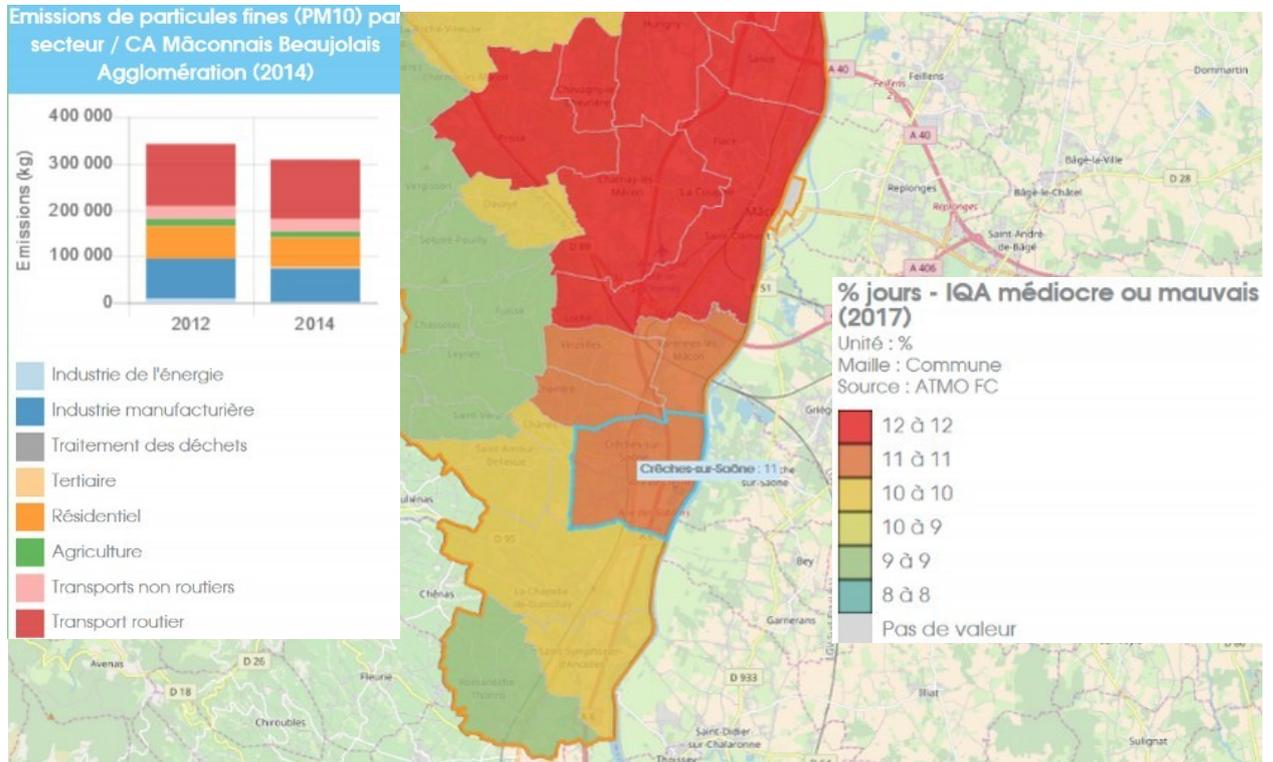


Source : Opteer



3. Qualité de l'air

Sur l'agglomération mâconnaise élargie, la qualité de l'air est fortement dégradée au Nord et au centre. Les valeurs de pollution sont un peu plus modérées au Sud, dont Crêches-sur-Saône. L'IQA reste cependant médiocre ou mauvais 11 % du temps.



Le transport routier et l'industrie de transformation sont les premiers postes d'émissions polluantes de particules fines, suivis par le secteur résidentiel.



G. Contraintes et normes supra-communales, informations diverses

Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de « portée supra-communale ». C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.CO.T. (Schéma de cohérence territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte.

1. La loi Climat et Résilience

Le 22 août 2021, **la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience**, a été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette loi vise à respecter l'Accord de Paris²¹ et à mettre en application l'engagement de l'Etat à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre tels qu'ils résulteront notamment de la révision prochaine du règlement 2018/842 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018²². L'adoption de cette loi vise notamment à **améliorer la qualité de l'air dans les grandes villes, augmenter la rénovation de logements anciens, lutter contre l'artificialisation des sols**.

Le titre V de la loi est notamment consacré au logement. Au sein de celui-ci, le chapitre III s'intitule « Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme ». Le paragraphe IV de l'article 194 de la loi prévoit : qu'« afin d'assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [...] : 7° L'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme modifié ou révisé en application du 5° du présent IV ou fixant des objectifs compatibles avec le schéma de cohérence territoriale modifié ou révisé en application du 6° **intervient dans un délai de six ans à compter de la promulgation de la présente loi** ».

Le S.R.A.D.D.E.T. Bourgogne-Franche-Comté devra être révisé d'ici 2023 afin de tenir compte des objectifs de cette loi.

L'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols est l'un des enjeux majeurs de cette loi et afin d'y parvenir, la loi Climat et Résilience édicte plusieurs dispositions (reproduites ci-après²³) dont les projets d'urbanisme doivent tenir compte. Les mesures les plus importantes sont notamment l'objectif fixé de **parvenir en 2050 à zéro artificialisation nette** et de **réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la prochaine décennie**.

²¹Adopté le 12 décembre 2015 et ratifié le 5 octobre 2016

²²relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les Etats membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat, afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et modifiant le règlement (UE) n°525/2013.

²³Source : Lettre Urba-Info n°48 Août/Septembre/Octobre 2021



3. Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme et d'aménagement

Le titre V « Se loger » comprend un chapitre III consacré à la lutte contre l'artificialisation des sols. Les principales dispositions relatives à l'urbanisme feront l'objet du dossier d'un prochain numéro d'Urba-info. Ce dossier se limite à dresser la liste des mesures nouvelles insérées dans les champs de l'urbanisme et de l'aménagement :

- l'[article 191](#) fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 10 ans ;
- l'[article 192](#) insère la définition de l'artificialisation dans les principes généraux du code de l'urbanisme ([L. 101-2](#)) et fixe les déterminants de l'atteinte du zéro artificialisation nette – ZAN - (nouvel [article L. 101-2-1](#)) ;
- l'[article 193](#) insère les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau dans la liste des personnes publiques associées à l'élaboration d'un SCoT ;
- l'[article 194](#) prévoit l'intégration dans les documents de planification et d'urbanisme d'une trajectoire permettant d'aboutir au ZAN, en fixant des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans, déclinés du document régional au SCoT et au PLU(i), document en tenant lieu ou carte communale ;
- l'[article 196](#) rétablit la capacité d'auto-saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour les PLU arrêtés couverts par un SCOT ;
- l'[article 197](#) vise à définir dans les SCOT et les PLU des zones préférentielles pour la renaturation ;
- l'[article 198](#) insère la lutte contre l'artificialisation parmi les missions de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- l'[article 199](#) prévoit la définition d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU et réduit à 6 ans la période au-delà de laquelle une révision du PLU est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser non ouverte ;
- l'[article 200](#) prévoit l'ajout dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU de la définition des actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques et à la protection des franges urbaines et rurales ;
- l'[article 201](#) impose de définir, dans le règlement des PLU des communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et des communes de plus de 15 000 habitants, des secteurs contenant une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables ;
- l'[article 202](#) promeut la nature en ville avec le permis de végétaliser ;
- l'[article 203](#) prévoit l'intégration de l'analyse de la réduction du rythme de l'artificialisation des sols dans le bilan des SCoT et fixe le délai d'évaluation des PLU(i) à six ans au lieu de neuf ans auparavant dans la plupart des cas ;
- l'[article 205](#) généralise les observatoires locaux du foncier et de l'habitat (adossés aux PLH), avec l'appui des agences d'urbanisme ;
- l'[article 206](#) prévoit l'élaboration d'un rapport triennal des collectivités en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et la possibilité d'inclure ce rapport dans le bilan à 6 ans des PLU(i) ;
- l'[article 207](#) prévoit la remise d'un rapport quinquennal relatif à l'évaluation de la politique de limitation de l'artificialisation des sols par le Gouvernement ;
- l'[article 208](#) donne aux PLU(i) la possibilité, dans les ZAC, de déterminer une densité minimale de constructions, éventuellement par secteurs ;
- l'[article 209](#) ouvre une dérogation supplémentaire de 15 % aux règles de gabarit pour favoriser l'amélioration du cadre de vie notamment par l'apport d'espaces extérieurs ;
- l'[article 210](#) permet aux constructions exemplaires d'un point de vue environnemental de déroger aux règles de hauteur ;
- l'[article 211](#) permet une plus grande densité dans les projets réalisés dans des friches (bonus de constructibilité de 30 %) ;
- l'[article 212](#) ouvre une expérimentation de certificat de projet pour tout projet situé intégralement sur une friche afin de faciliter certaines opérations d'aménagement et de construction sur ces terrains ;
- l'[article 213](#) étend les missions des établissements publics fonciers concernant la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols ;
- l'[article 214](#) prévoit que toute opération d'aménagement doit rechercher l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;
- l'[article 215](#) organise un principe général d'interdiction des projets commerciaux soumis à autorisation



2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T) de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020, soit quatre ans après le début du processus d'élaboration. Il a été conçu en co-construction avec un large panel d'acteurs. Ce Schéma définit le projet politique de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'horizon 2050. Le S.R.A.D.D.E.T. s'articule autour des 3 axes suivants :

- ***Axe 1 : accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables***
- ***Axe 2 : organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun***
- ***Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le S.R.A.D.D.E.T., et rayonner à l'échelle nationale et internationale***

Ces trois axes se déclinent en 8 orientations, 33 objectifs et 40 règles. La première orientation consiste à « travailler une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés ». Pour ce faire, le premier objectif est de « généraliser les démarches stratégiques de planification **pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation** » d'ici 2050 et de réduire de 50 % d'ici 2035 l'artificialisation des sols par rapport à celle qui a été observée au cours des dix dernières années.



**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

ICI 2050

ACCOMPAGNER les transitions

1

- 1** Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- 1** Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette
- 2** Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique

2

- 2** Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- 3** Développer une stratégie économe des ressources
- 4** Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
- 5** Réduire, recycler, valoriser les déchets
- 6** Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage
- 7** Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

3

- 3** Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- 8** Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- 9** Faire des citoyens les acteurs des transitions
- 10** Réduire l'empreinte énergétique des mobilités
- 11** Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales
- 12** Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
- 13** Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche
- 14** Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

4

- 4** Conforter le capital de santé environnementale
- 15** Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
- 16** Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
- 17** Préserver et restaurer les continuités écologiques

ORGANISER la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

2

- 5** Garantir un accès commun de services aux citoyens sur les territoires
- 18** Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base
- 19** Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée
- 20** Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers
- 21** Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
- 22** Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale
- 6** Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- 23** Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes
- 24** Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
- 25** Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain
- 26** Valoriser les potentiels des ruralités
- 27** Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux
- 28** Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

CONSTRUIRE des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

3

- 7** Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- 29** Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional
- 30** S'engager dans des coopérations interrégionales
- 31** Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international
- 8** Optimiser les connexions nationales et internationales
- 32** Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux
- 33** Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Les textes législatifs et décrets d'application mettant en oeuvre le S.R.A.D.D.E.T. ne sont pas encore adoptés à la date de rédaction de ces lignes (Décembre 2021).

Par ailleurs, le territoire n'est pas couvert par un SCoT approuvé jouant le rôle de document intégrateur.



3. Le S.C.O.T. Mâconnais Sud Bourgogne

Crêches-sur-Saône est incluse dans le périmètre du futur SCoT Mâconnais Sud Bourgogne, actuellement en cours d'élaboration.

De manière générale, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) intègre les documents de rang supérieur au sein de la hiérarchie des normes. La compatibilité entre le P.L.U. et les documents de rang supérieur sera assurée dès lors que le P.L.U. est compatible avec le SCoT, lorsque ce dernier existe.

En l'absence de SCoT applicable, le P.L.U. doit intégrer les documents de rang supérieur de la même façon que le SCoT le ferait.

Lorsqu'un des documents de rang supérieur est approuvé après l'approbation du P.L.U., celui-ci doit être compatible avec ce document de portée supra-communale. La commune dispose d'un délai de trois ans pour assurer la mise en compatibilité du P.L.U. avec le document de rang supérieur, en procédant si nécessaire à la révision du P.L.U..

Les P.L.U., documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales, doivent être mis en compatibilité avec un SCoT approuvé postérieurement dans le délai d'un an, sauf si cette mise en compatibilité implique une révision : dans ce cas, ce délai est porté à 3 ans.

L'élaboration du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne est en cours de réalisation. Elle a débuté en 2019 et elle devrait durer 4 années, soit jusqu'en 2023. Cependant, avec la survenue de la crise sanitaire en 2020, le calendrier prévisionnel des études a été perturbé. Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a été débattu en Février 2022, et le DOO est en cours de réalisation début 2023. Un arrêt du projet de S.Co.T. est attendu pour la fin 2023.

4. Programmes et plans locaux en matière d'habitat : le P.L.H. Mâconnais-Beaujolais Agglomération et le P.D.H. de Saône-et-Loire

4.1. Le Programme Local de l'Habitat Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Le Programme local de l'habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Un programme local de l'habitat est élaboré de manière obligatoire dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.



Le programme prend en compte le SCoT et le P.L.U. doit être compatible avec le P.L.H.. Ceux qui ont été approuvés avant le SCoT ont 3 ans pour se mettre en compatibilité (à partir de la date d'approbation du schéma).

L'élaboration du P.L.H., portée par Mâconnais-Beaujolais Agglomération, a été engagée par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017. Il couvre l'intégralité de la nouvelle communauté d'agglomération dont la commune de Crêches-sur-Saône fait partie.

Le P.L.H. a été adopté au Conseil Communautaire du 12 décembre 2019. Il couvre la période 2019-2025.

Pour la commune de Crêches-sur-Saône, identifiée en tant que « pôle péri-urbain Sud », le P.L.H. identifie les orientations suivantes :

- « Maîtriser le développement urbain en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans des secteurs d'urbanisation facilement accessibles,
- Veiller à la maîtrise du foncier et du phénomène de division parcellaire,
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements avec du locatif (social / privé) en petites typologies pour satisfaire la demande des personnes âgées et des jeunes de la commune,
- Répondre au besoin des personnes âgées soit par l'adaptation de leur logement pour du maintien à domicile, soit par le développement de logements accessibles bien localisés ».

Les objectifs fixés par le P.L.H. pour la période 2019-2025 sur la commune de Crêches-sur-Saône sont les suivants :

- parvenir à la **production de 48 à 50 logements**, soit 8 logements par an ;
- **mobiliser 5 logements vacants** ;
- **conventionner 12 logements locatifs** au total sur le Pôle périurbain Sud (hors La Chapelle de Guinchay).

De plus, le P.L.H. fixe un objectif à atteindre en termes de diversification de l'offre de logements. Ainsi, à l'échelle de la Communauté d'agglomération, il est prévu de viser la production de 60 logements sociaux par an. Et pour les **pôles périurbains**, dont Crêches-sur-Saône fait partie, l'objectif quantitatif suivant est fixé : **20 % de logements sociaux sur le rythme de production de résidences principales.**

En outre, en termes d'objectifs qualitatifs, le P.L.H. prévoit de diversifier la typologie d'habitat et de « **développer des petites typologies de logements locatifs (T2)** pour attirer des jeunes en début de parcours résidentiel et renouveler plus facilement la population ». Le P.L.H. préconise également concernant la typologie d'habitat de « **favoriser la forme « individuel groupé » tout en améliorant la qualité des logements en collectif** ».

La loi prévoit un **rapport de compatibilité du P.L.U. avec le P.L.H.** Autrement dit, les outils déterminés par le P.L.H. permettant d'atteindre les objectifs fixés ainsi que leurs incidences sur l'organisation de l'espace doivent être rendus possibles par le(s) PLU. La cohérence entre les deux documents devient un enjeu essentiel, d'autant plus quand l'EPCI n'a pas pris la compétence P.L.U. et que ces documents restent à un niveau communal.



4.2. Le Plan départemental de l'habitat de Saône-et-Loire

Le Plan départemental de l'habitat (P.D.H.) est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département.

Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat. Le plan prend également en compte les besoins définis par le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et ceux résultant des sorties des établissements d'hébergement ou services figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Ce plan comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département.

Le Plan départemental de l'habitat est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le P.D.H. de Saône-et-Loire a été adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 16 décembre 2011.

La commune de Crêches-sur-Saône est concernée par plusieurs chapitres du P.D.H. 2011-2016.

Tout d'abord, elle est incluse au sein du bassin de vie du Mâconnais. Or, deux enjeux majeurs ont été définis par le P.D.H. pour ce territoire : d'une part, favoriser l'accès au logement afin d'assurer la continuité des parcours résidentiels des ménages et, d'autre part, assurer l'attractivité du territoire par sa valorisation résidentielle.

La commune de Crêches-sur-Saône, par sa situation géographique privilégiée, apparaît comme une commune pouvant contribuer à la structuration des effets résidentiels de la métropolisation. L'enjeu est de développer une offre résidentielle pour les actifs travaillant au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les autres axes d'intervention sont de trois ordres :

- diversifier l'offre de logements dans les secteurs périurbains en croissance (augmentation du parc de logements locatifs, notamment le parc locatif social) ;
- développer l'offre résidentielle à destination des jeunes actifs (accès aux logements locatifs, résidences services, accession sociale à la propriété) ;
- réhabilitation des logements anciens et requalification en quartiers prioritaires (politique de la ville).

Par ailleurs, il est essentiel de permettre le renouvellement de l'habitat existant situé dans le centre-bourg de Crêches-sur-Saône, par la réhabilitation de logements ou de bâtiments identifiés comme du bâti mutable, mais également de favoriser la construction de logements adaptés aux personnes âgées en centre-ville, à proximité des commerces, équipements et services.

De plus, il s'agit de contribuer à l'émergence de « nouveaux villages durables », signifiant la structuration du développement d'une offre d'habitat de type individuel :

- tout d'abord, par la mise en oeuvre d'une qualité et d'une innovation architecturale ;



- ensuite, par l'intégration d'une part minimale de logements locatifs contribuant à assurer un renouvellement générationnel sur le long terme et proposer des solutions d'habitat de proximité à destination des jeunes actifs, des personnes âgées ;
- enfin, viser à la modération de la consommation foncière.

En outre, la commune étant dotée d'une gare, elle est considérée comme **un pôle d'échanges**. A ce titre, le P.D.H. préconise de favoriser et « focaliser » l'accueil résidentiel durable, dans des conditions de vie agréables, d'actifs travaillant dans la métropole lyonnaise ou l'agglomération dijonnaise.

Favoriser un accueil résidentiel durable, c'est appuyer ces pôles sur les gares assurant une desserte en transports en commun rapide et fréquente vers Lyon ou Dijon, et donc permettant des migrations alternantes quotidiennes ou régulières dans des conditions satisfaisantes pour les actifs concernés.

Ainsi, le P.D.H. incite à la réalisation de « nouveaux quartiers d'habitat » intégrés et/ou la régénération des quartiers existants, autour de quelques principes simples : facilité et rapidité d'accès aux gares ; densité résidentielle favorisée, mobilisation des opportunités foncières ou du foncier à renouveler ; mixité des offres d'habitat, notamment pour garantir l'existence d'une offre financièrement accessible en locatif et en accession pour les actifs à revenus modestes et intermédiaires ; mixité fonctionnelle (développement de commerces d'itinéraire dans les gares...), intérêt pour les offres d'habitat spécifiques pour les jeunes actifs : résidences de services, para-hôtelières...

5. Les Servitudes d'utilité publique (S.U.P.)

Le P.L.U. doit impérativement être conforme avec leurs prescriptions. Elles sont annexées au présent dossier (voir les pièces n°6.1.Liste des Servitudes d'Utilité Publique et n°6.2.Plan des Servitudes d'Utilité Publique).

Le territoire est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- **AC1** : Servitudes de protection des monuments historiques
- **AS1** : Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables
- **EL3** : Servitudes de halage et de marchepied
- **EL11** : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
- **I3** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- **I4** : Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques
- **PM1** : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
- **T1** : Servitudes relatives aux voies ferrées



6. Le P.C.A.E.T. de la Communauté d'Agglomération Mâconnais – Beaujolais Agglomération (MBA)

Un plan climat-air-énergie territorial (P.C.A.E.T.), nouveau nom depuis le 28 juin 2016 du plan climat-énergie territorial (P.C.E.T.), est une démarche de développement durable axée spécifiquement sur la lutte contre les changements climatiques. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, via notamment la mise en place de plans climat-air-énergie territoriaux. Toute intercommunalité à fiscalité propre (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire, en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air.

Un P.C.A.E.T. est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long terme. Cette démarche participative est coconstruite entre les décideurs, l'ensemble des services des collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants...).

Le P.C.A.E.T. vise une cohérence entre les actions du territoire en passant au filtre « climat – énergie » l'ensemble de ses décisions et politiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

La commune de Crêches-sur-Saône n'est pas directement concernée par l'élaboration d'un P.C.A.E.T.. Toutefois, l'intercommunalité à laquelle elle appartient, à savoir Mâconnais-Beaujolais Agglomération, est concernée par cette obligation d'élaboration d'un P.C.A.E.T.. L'élaboration d'un tel document est actuellement en cours de réalisation à l'échelle de l'intercommunalité. La phase 1 est terminée et la phase 2 a débuté. Elle consiste en l'élaboration de la stratégie. Pour ce faire, une enquête publique a été lancée le 21 avril 2021. Cette dernière s'est terminée le 15 septembre.

7. Informations diverses – les risques technologiques

7.1. Risques technologiques

A. LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTE, RAIL, VOIE D'EAU

La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses :

- par l'autoroute (A6) et par la route (RD906)
- par la voie ferrée : ligne SNCF
- par la voie d'eau : la Saône,
- par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz, longeant le tracé de l'A6, et générant à la fois des servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (**Servitude d'Utilité Publique I3**), ainsi que des servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.



B. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site Internet Géorisques²⁴ recense une ICPE soumise au régime d'autorisation (Coopérative agricole Mâconnais-Beaujolais, non Seveso) et une ICPE soumise à enregistrement (l'entreprise Carrefour située sur la Z.A.C. des Bouchardes, non SEVESO)

| Nom de l'établissement (1) | Code postal | Commune | Régime en vigueur (2) | Statut SEVESO |
|--|-------------|-------------------|-----------------------|---------------|
| CARREFOUR HYPERMARCHES | 71680 | CRECHES-SUR-SAONE | Inconnu | Non Seveso |
| COOP AGRIC APPROV MACONNAIS-BEAUJOLAIS | 71680 | CRECHES-SUR-SAONE | Autorisation | Non Seveso |

Source : site Internet Géorisques

C. LES ANCIENS SITES INDUSTRIELS OU ACTIVITÉS DE SERVICES ET LES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués de façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ; de conserver la mémoire de ces sites ; de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création des bases de données nationales BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) et BASOL (base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration).

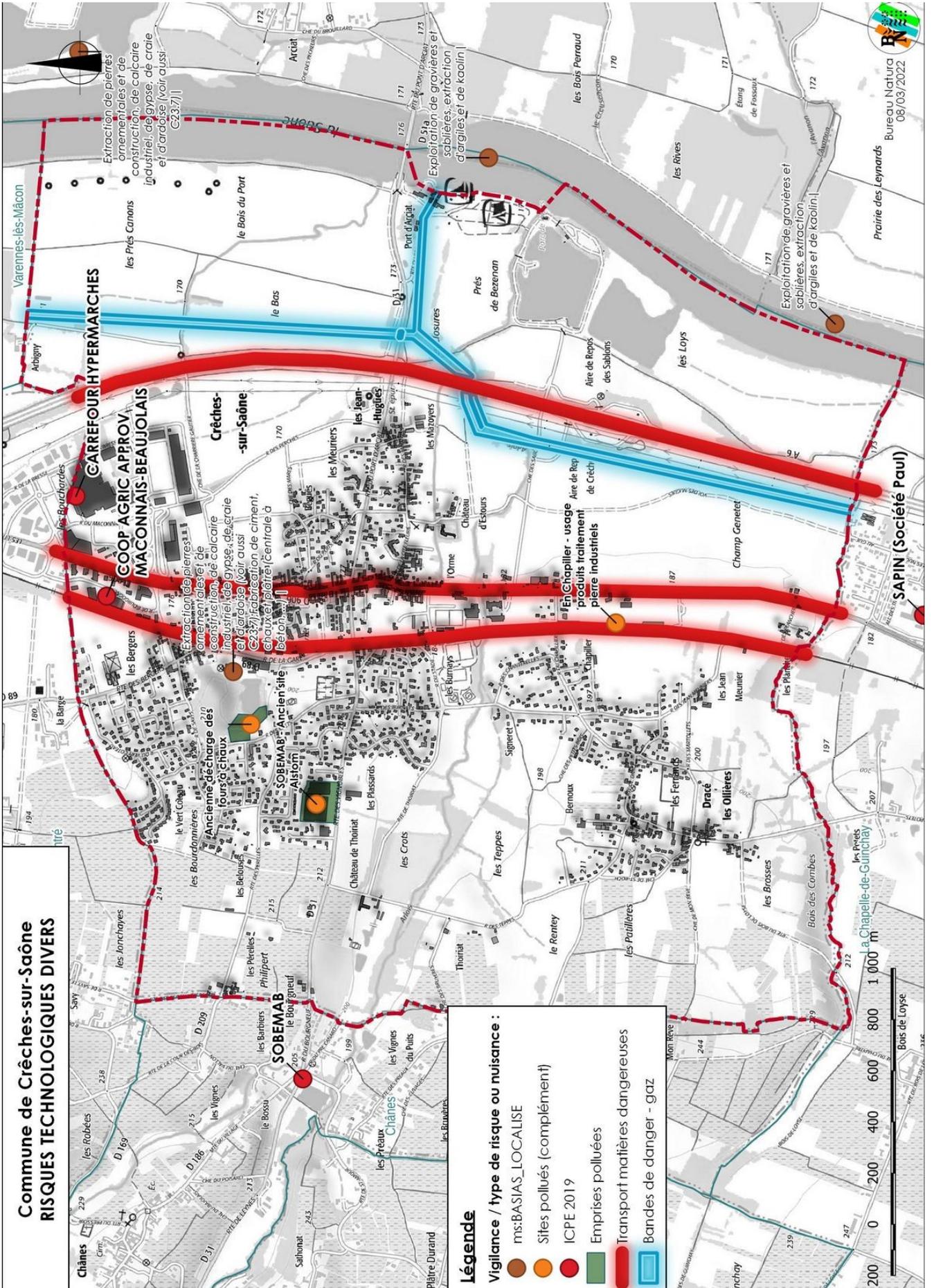
Pour la commune de Crêches-sur-Saône, le site BASIAS recense les deux sites industriels ou activités de services suivants :

| N° Identifiant | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) | Nom(s) usuel(s) | Dernière adresse | Commune principale | Code activité | Etat d'occupation du site | Site géolocalisé |
|----------------|--|-----------------|------------------|--------------------|------------------|---------------------------|------------------------|
| BOU7100200 | SOCIETE FRANCAISE DE PARFUMS ET COSMETIQUES | | | CRECHES-SUR-SAONE | C20.42Z | Ne sait pas | Pas de géolocalisation |
| BOU7100201 | SOCIETE VALLET GENAIRON | | Rue de la Gare | CRECHES-SUR-SAONE | B08.11Z C23.5 | Activité terminée | Centroïde |

Le site BASOL ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué pour le territoire communal.

Toutefois, la commune a également connaissance des certains sites pollués. L'ensemble figure sur la carte en page suivante (installations classées, sites pollués, infrastructures, compléments de la commune, etc.) :

²⁴<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>





H. La consommation foncière au cours des années passées

1. Méthode

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du P.L.U. analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. [...].

Afin d'établir cette analyse, sont pris en compte sur une échelle de temps de l'ordre de 10 ans, les éléments ci-après, selon disponibilité des différentes sources d'informations :

- Collecte et analyse des permis de construire délivrés en fonction de la taille d'assiette des nouvelles constructions (on ne prenant en compte que les constructions sur parcelles initialement non bâties). Distinction effectuée entre bâtiments agricoles, d'activités et d'habitation.
- Photo-interprétation : superposition du cadastre récent ou d'une photo aérienne récente sur photo aérienne ancienne (une dizaine d'années – en fonction des campagnes photographiques disponibles), afin d'identifier les surfaces artificialisées et de déterminer la nature initiale des terrains concernés (forêt, espace naturel, agricole, espace artificialisé ou d'accompagnement du bâti...)
- Données institutionnelles (Etat, collectivités...) - données issues des EPCI en charge des S.CO.T., etc.
- Synthèse des approches précédentes sachant que les dates de délivrance des PC ou de prises de vues aériennes et/ou du cadastre, etc. ne coïncident pas exactement dans le temps => estimation des surfaces concernées

2. Analyse

L'essentiel de l'analyse provient d'un travail de photo-interprétation entre les photographies aériennes anciennes et le cadastre récent, mis à jour en fonction des dernières autorisations d'urbanisme délivrées. L'habitat, l'activité et les équipements publics ont tous été des causes de consommation foncière au cours des années écoulées.

Compte-tenu des dates de couverture photographique par l'IGN, la photographie aérienne de référence utilisée est celle de 2007 (couverture de juillet 2007). Le premier bilan foncier, support du présent diagnostic, a été effectué en 2018, soit sur une période de 11 ans. Les chiffres ont ensuite été ramenés à 10 ans afin de correspondre au cadre réglementaire du Code de l'urbanisme.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, fin août 2021, ce bilan foncier a été actualisé, à la fois afin de bénéficier d'un état de la consommation foncière sur la période 2011-2021 de référence de la loi, et afin de correspondre aux dispositions du Code de l'urbanisme qui prévoient une analyse de la consommation foncière dans les 10 années précédant l'arrêt du P.L.U.

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2007-2018 :

23,56 ha ont été consommés entre 2007 et 2018, soit **21,42 ha en 10 ans.**

✓ Synthèse et chiffres ramenés à 10 ans :

Consommation d'espace totale 2007 - 2018 : **23,56 ha. (21,42 ha. en 10 ans)**

dont habitat : **15,43 ha. à 13,80 logts/ha (14,03 ha. en 10 ans)**

dont activités : **7,70 ha. (7,00 ha. en 10 ans)**

dont agriculture : **0,00 ha. (0,00 ha. en 10 ans)**

dont équipements publics ou d'intérêt collectif : **0,44 ha. (0,40 ha. en 10 ans)**



Si l'on s'intéresse de plus près à la nature des espaces consommés, on constate que **ce sont les espaces agricoles qui ont été prioritairement mis à contribution, tout d'abord pour l'habitat (environ 78 % avec 16,80 ha), et ensuite les espaces artificialisés²⁵ (dents creuses : 4,61 ha soit 21,5 %).**

L'habitat a été le principal consommateur d'espace (14,03 ha en 10 ans), devant les activités (7,00 ha en 10 ans), et les équipements publics (0,40 ha en 10 ans).

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2011-2021 :

16,30 ha ont été consommés entre 2011 et 2021

✓ Synthèse sur 10 ans :

Consommation d'espace totale 2011 - 2021 : 16,30 ha. (16,30 ha. en 10 ans)

dont habitat : 15,44 ha. à 14,83 logts/ha (15,44 ha. en 10 ans)

dont activités : 0,42 ha. (0,42 ha. en 10 ans)

dont agriculture : 0,00 ha. (0,00 ha. en 10 ans)

dont équipements publics ou d'intérêt collectif : 0,44 ha. (0,44 ha. en 10 ans)

Si l'on s'intéresse de plus près à la nature des espaces consommés, on constate que **ce sont les espaces agricoles qui ont été prioritairement mis à contribution, tout d'abord pour l'habitat (environ 59 % avec 9,65 ha), et ensuite les espaces artificialisés²⁶ (dents creuses : 6,42 ha soit 39,4 %).**

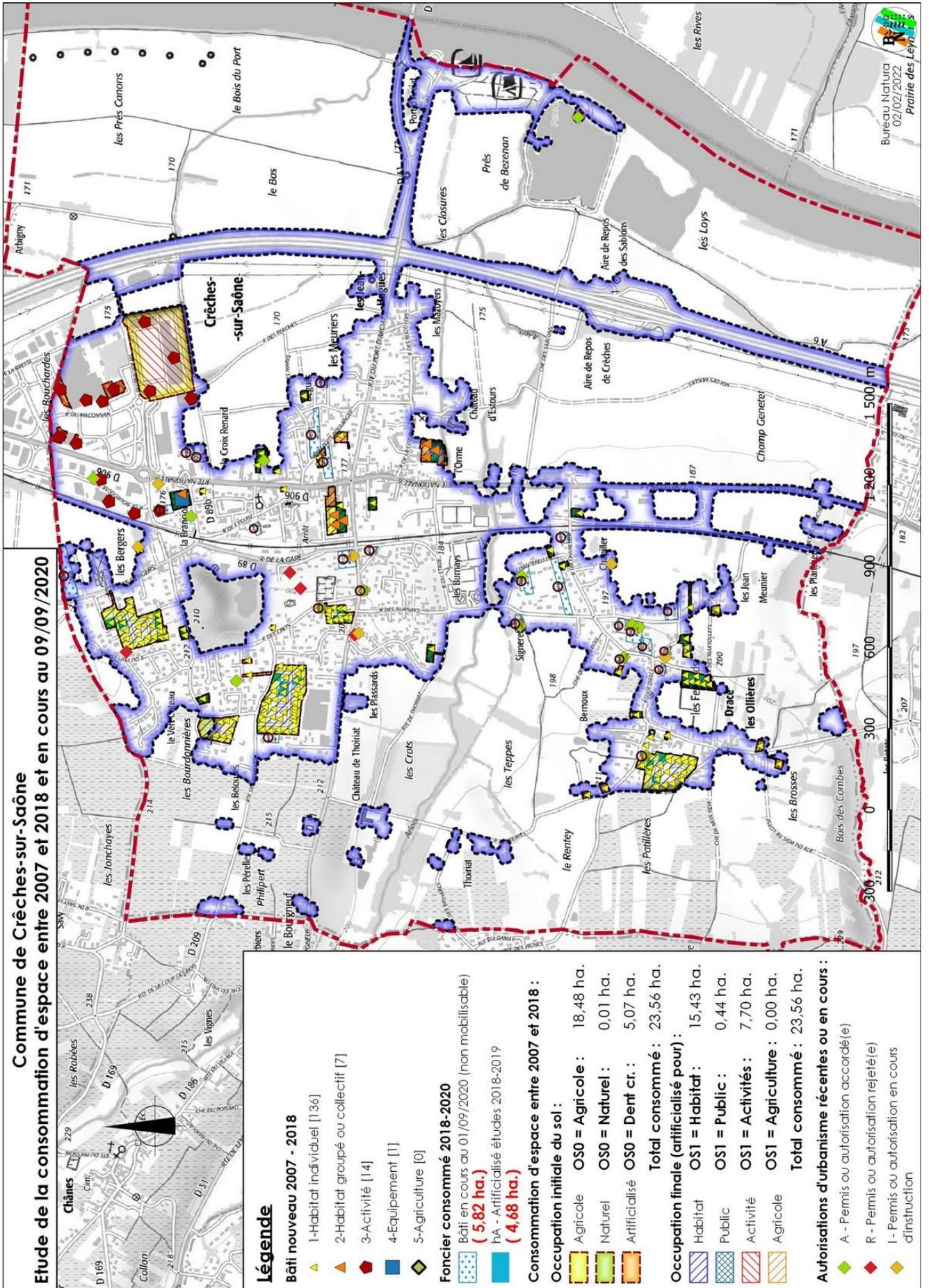
L'habitat a été le principal consommateur d'espace (15,44 ha en 10 ans), devant les activités (0,42 ha en 10 ans), et les équipements publics (0,44 ha en 10 ans).

Un premier jeu de cartes et tableau récapitulatif ci-après synthétise la consommation foncière sur la période 2007-2018 (avec une actualisation au 09/09/2020).

Le second jeu de cartes et tableau récapitulatif synthétise la consommation foncière de la période 2011-2021 correspondant au bilan de référence de la loi climat et résilience et au bilan du P.L.U. avant arrêt du document.

²⁵Note : Les espaces artificialisés prennent en compte des terrains libres au sein du bâti, ayant un usage non agricole et n'ayant plus un caractère naturel : parcelles libres en lotissement, terrains d'agrément particuliers, remblais, stationnements, emprises diverses...

²⁶Note : Les espaces artificialisés prennent en compte des terrains libres au sein du bâti, ayant un usage non agricole et n'ayant plus un caractère naturel : parcelles libres en lotissement, terrains d'agrément particuliers, remblais, stationnements, emprises diverses...





RECAPITULATIF PAR PERIODES (2007-2018 ET SYNTHESE SUR 10 ANS)

Récapitulatif 2007-2018 :

Bilan des consommations d'espace
Périodes 2007-2018 et consommation

au cours des études :

Constructions nouvelles 2007-2018 :

▲ 1-Habitat individuel

▲ 2-Habitat groupé ou collectif

▲ 3-Activité

▲ 4-Equipement

▲ 5-Agriculture

Foncier consommation

(OS initiale et destination finale)

2007-2018

▲ Agricole

▲ Naturel

▲ Artificielisé

▲ Habitat

▲ Public

▲ Activité

▲ Agricole

Bilan au :
07/04/2021

2007- 2018 : (11 ans)

✓ Consommation par l'habitat : ► 15,43 ha. dont :

Agricole : ► 11,86 ha.

Naturel : ► 0,00 ha.

DC : ► 3,57 ha.

✓ Consommation par les activités : ► 7,70 ha. dont :

Agricole : ► 6,62 ha.

Naturel : ► 0,01 ha.

DC : ► 1,07 ha.

✓ Consommation par l'agriculture : ► 0,00 ha. dont :

Agricole : ► 0,00 ha.

Naturel : ► 0,00 ha.

DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par les équipements : ► 0,44 ha. dont :

Agricole : ► 0,00 ha.

Naturel : ► 0,00 ha.

DC : ► 0,44 ha.

✓ TOTAL CONSOMME : ► 23,56 ha.

soit 2,14 ha./an

ramené à 10 ans : 21,42 ha.

Détail habitat 2007 - 2018 : (11 ans)

136 logements individuels

77 logements groupés/collectifs/en hébergement

Total : 213 logements

Sur 15,43 ha. (14,03 ha. en 10 ans)

soit 724 m²/logt.

► 13,80 logts/ha

Rythme annuel : 19,4 logts/an

Consommation de : 1,40 ha/an pour l'habitat seul

2007- 2018 : (11 ans)

✓ Consommation d'espace agricole : ► 18,48 ha. dont :

ramené à 10 ans : 16,80 ha. soit : 1,68 ha/an.

✓ Consommation d'espace naturel : ► 0,01 ha. dont :

ramené à 10 ans : 0,01 ha. soit : 0,00 ha/an.

✓ Consommation d'espace artificielisé : ► 5,07 ha. dont :

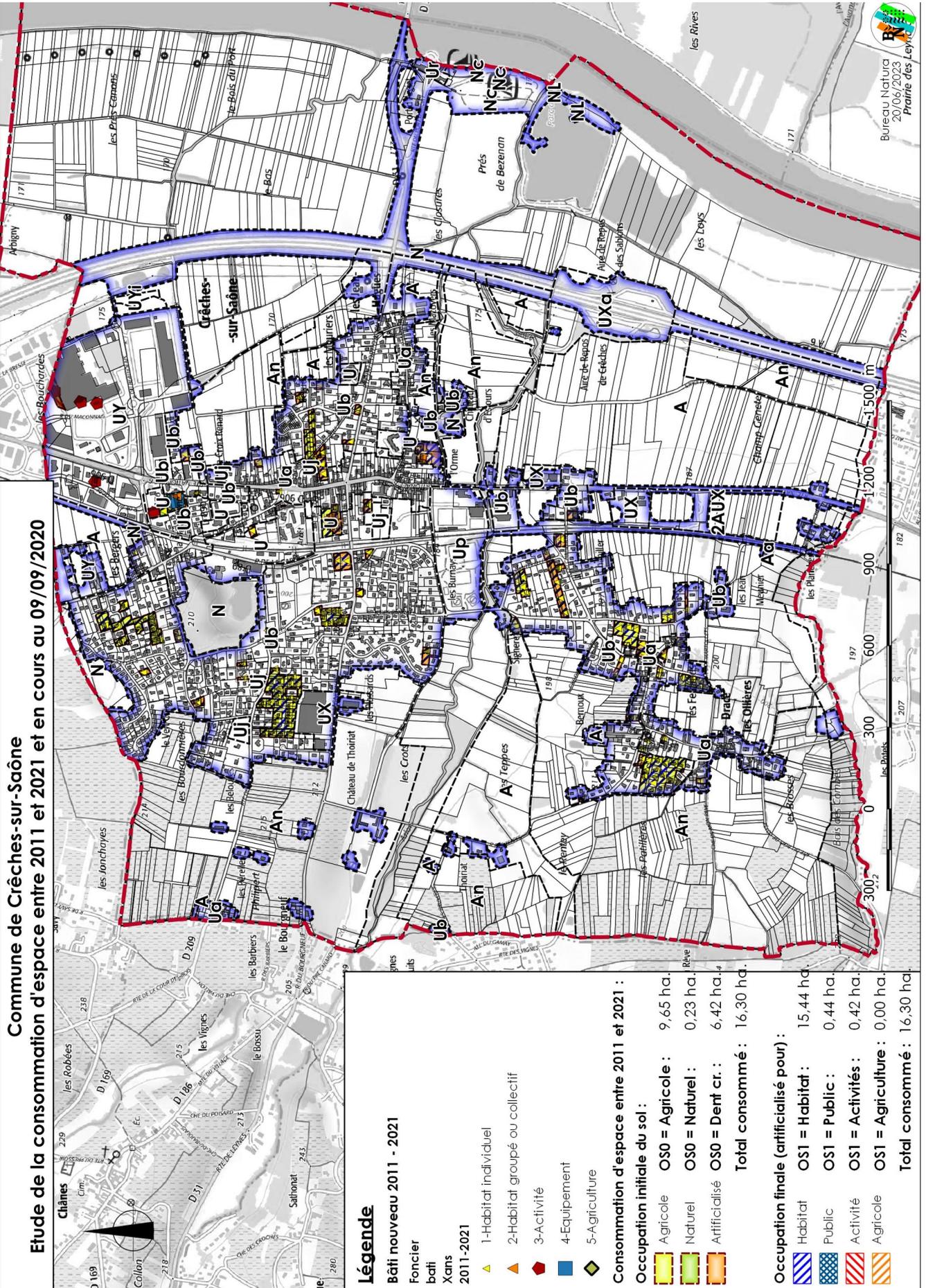
ramené à 10 ans : 4,61 ha. soit : 0,46 ha/an.

✓ TOTAL CONSOMME : ► 23,56 ha. soit 2,14 ha./an

► ramené à 10 ans : 21,42 ha.

✓ Synthèse et chiffres ramenés à 10 ans :
 Consommation d'espace totale 2007 - 2018 : **23,56 ha. (21,42 ha. en 10 ans)**
 dont habitat : **15,43 ha. à 13,80 logts/ha (14,03 ha. en 10 ans)**
 dont activités : **7,70 ha. (7,00 ha. en 10 ans)**
 dont agriculture : **0,00 ha. (0,00 ha. en 10 ans)**
 dont équipements publics ou d'intérêt collectif : **0,44 ha. (0,40 ha. en 10 ans)**

2007 - 2018





RECAPITULATIF PAR PERIODES (2011-2021 ET SYNTHÈSE SUR 10 ANS)

Récapitulatif 2007-2018 :

Bilan des consommations d'espace

Périodes 2011-2021 :

Constructions nouvelles 2011-2021 :

▲ 1-Habitat individuel

▲ 2-Habitat groupé ou collectif

▲ 3-Activité

▲ 4-Equipement

▲ 5-Agriculture

Foncier consommation

(OS initiale et destination finale)

2011-2021

Agricole

Naturel

Artificialisé

Habitat

Public

Activité

Agricole

Bilan au :
20/06/2023

2011- 2021 : (10 ans)

✓ Consommation par l'habitat : ► 15,44 ha. dont :

Agricole : ► 9,65 ha.

Naturel : ► 0,12 ha.

DC : ► 5,68 ha.

✓ Consommation par les activités : ► 0,42 ha. dont :

Agricole : ► ha.

Naturel : ► 0,12 ha.

DC : ► 0,30 ha.

✓ Consommation par l'agriculture : ► 0,00 ha. dont :

Agricole : ► 0,00 ha.

Naturel : ► 0,00 ha.

DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par les équipements : ► 0,44 ha. dont :

Agricole : ► 0,00 ha.

Naturel : ► 0,00 ha.

DC : ► 0,44 ha.

✓ **TOTAL CONSOMME :**

soit 1,63 ha./an ► ► **16,30 ha.**

ramené à 10 ans : 16,30 ha.

Détail habitat 2011 - 2021 : (10 ans)

152 logements individuels

77 logements groupés/collectifs/en hébergement

Total : 229 logements

Sur 15,44 ha. (15,44 ha. en 10 ans)

soit 674 m²/logt.

► ► 14,83 logts/ha

Rythme annuel : 22,9 logts/an

Consommation de : 1,54 ha/an pour l'habitat seul

2011- 2021 : (10 ans)

✓ Consommation d'espace agricole : ► 9,65 ha. dont :

ramené à 10 ans : 9,65 ha. soit : 0,96 ha/an.

✓ Consommation d'espace naturel : ► 0,23 ha. dont :

ramené à 10 ans : 0,23 ha. soit : 0,02 ha/an.

✓ Consommation d'espace artificialisé : ► 6,42 ha. dont :

ramené à 10 ans : 6,42 ha. soit : 0,64 ha/an.

✓ **TOTAL CONSOMME :** ► ► **16,30 ha. soit 1,63 ha./an**

► ramené à 10 ans : 16,30 ha.

✓ Synthèse sur 10 ans :

Consommation d'espace totale 2011 - 2021 : **16,30 ha. (16,30 ha. en 10 ans)**

dont habitat : **15,44 ha. à 14,83 logts/ha (15,44 ha. en 10 ans)**

dont activités : **0,42 ha. (0,42 ha. en 10 ans)**

dont agriculture : **0,00 ha. (0,00 ha. en 10 ans)**

dont équipements publics ou d'intérêt collectif : **0,44 ha. (0,44 ha. en 10 ans)**

2011 - 2021



I. Les potentialités de l'existant (« dents creuses »)

Le foncier constitue un bien rare, non ou très difficilement renouvelable. L'un des principaux enjeux des documents d'urbanisme est l'économie du foncier et la limitation de l'étalement urbain.

A cette fin, une bonne connaissance des espaces disponibles au sein de l'enveloppe bâtie existante est nécessaire afin d'en évaluer le potentiel mobilisable ou non.

Cette analyse permet d'éviter ou tout au moins de limiter au strict nécessaire les extensions urbaines, consommatrices d'espaces naturels ou agricoles.

1. Méthode

1.1. Potentialités brutes d'urbanisation

Dans un premier temps ont été estimées les potentialités brutes d'urbanisation au sein du bâti existant, par :

- **Délimitation de l'enveloppe urbaine bâtie ou artificialisée** (via une méthode de dilatation-contraction mise en oeuvre par SIG, permettant de regrouper entre eux tous les ensembles bâtis distants de moins d'une cinquantaine de mètres, et en laissant subsister un tampon d'une quinzaine de mètres autour de l'existant – ce résultat est ensuite affiné manuellement en fonction des caractéristiques particulières à certains sites – sont également ajoutés à ces emprises, les espaces artificialisés non bâtis telles que grandes infrastructures, stationnements, dépôts de grandes surfaces, emprises sportives aménagées...);
- **Identification brute (sur plan)** des espaces résiduels en dents creuses en fonction :
 - des possibilités d'accès direct depuis une voirie existante
 - de leur taille (a priori > à 470 m² environ)

Cette première approche ne rendant pas compte des terrains réellement mobilisables (par exemple un espace vert public apparaîtra dans le foncier brut mais ne sera pas appelé à accueillir de l'urbanisation afin de satisfaire les besoins à l'horizon du P.L.U.), dans un second temps, une analyse plus fine est effectuée à la parcelle afin de déterminer les potentialités nettes.

1.2. Analyse des possibilités nettes de mobilisation des terrains

Afin de cerner de façon plus précise le volume foncier mobilisable, une analyse des potentialités nettes est effectuée. Elle tient compte :

- des obstacles et contraintes physiques existantes (topographie, murs, obstacles, absence de desserte VRD...)
- des caractéristiques physiques intrinsèques au foncier concerné (morcellement, terrains rattachés ou non à des constructions existantes contiguës, usage, terrains d'agrément privés...)
- des contraintes d'ordre "réglementaire" (reculs agricoles, zones de risques, de dangers ou de nuisances, protections type monuments historiques, zones humides...)
- de la sensibilité environnementale ou paysagère (terrains à protéger donc potentiellement non mobilisables, le cas échéant)

L'analyse est affinée si nécessaire par visite "sur le terrain" et en concertation avec le groupe de travail "P.L.U." : élus, personnes publiques associées et bureau d'études.

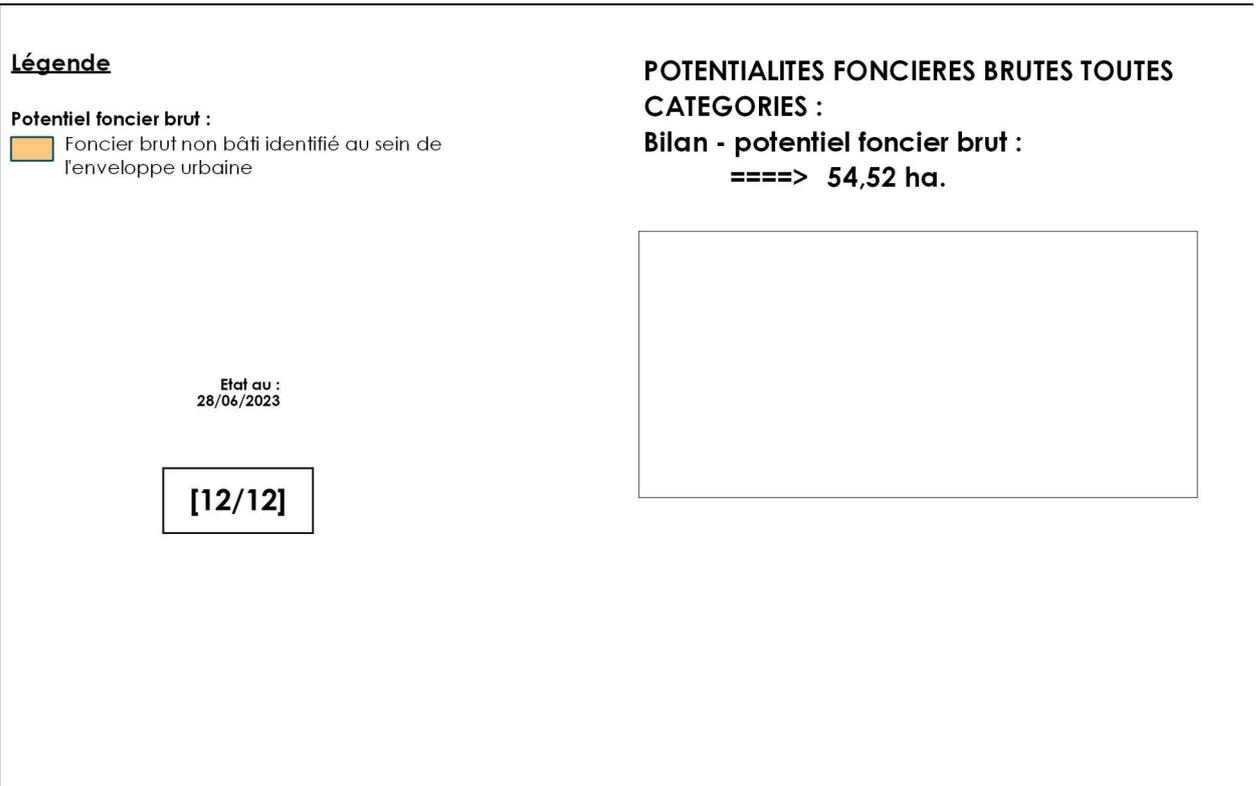
Note : Les terrains identifiés comme non mobilisables ne tiennent pas compte de la "rétention foncière", c'est à dire de la volonté des propriétaires de se défaire ou non de leurs terrains. Cette dernière n'est pas un critère permettant d'exclure a priori un terrain du potentiel mobilisable.



1.3. Évaluation des volumes fonciers au sein de l'enveloppe urbaine

A. FONCIER BRUT

Le potentiel de foncier brut identifié est présenté ci-dessous et sur les cartographies des pages suivantes pour une vue générale des parties Nord et Sud du territoire. Pour le détail du potentiel foncier brut au sein des différents secteurs de la commune, se reporter à la pièce 1c. Rapport de présentation – Annexes.



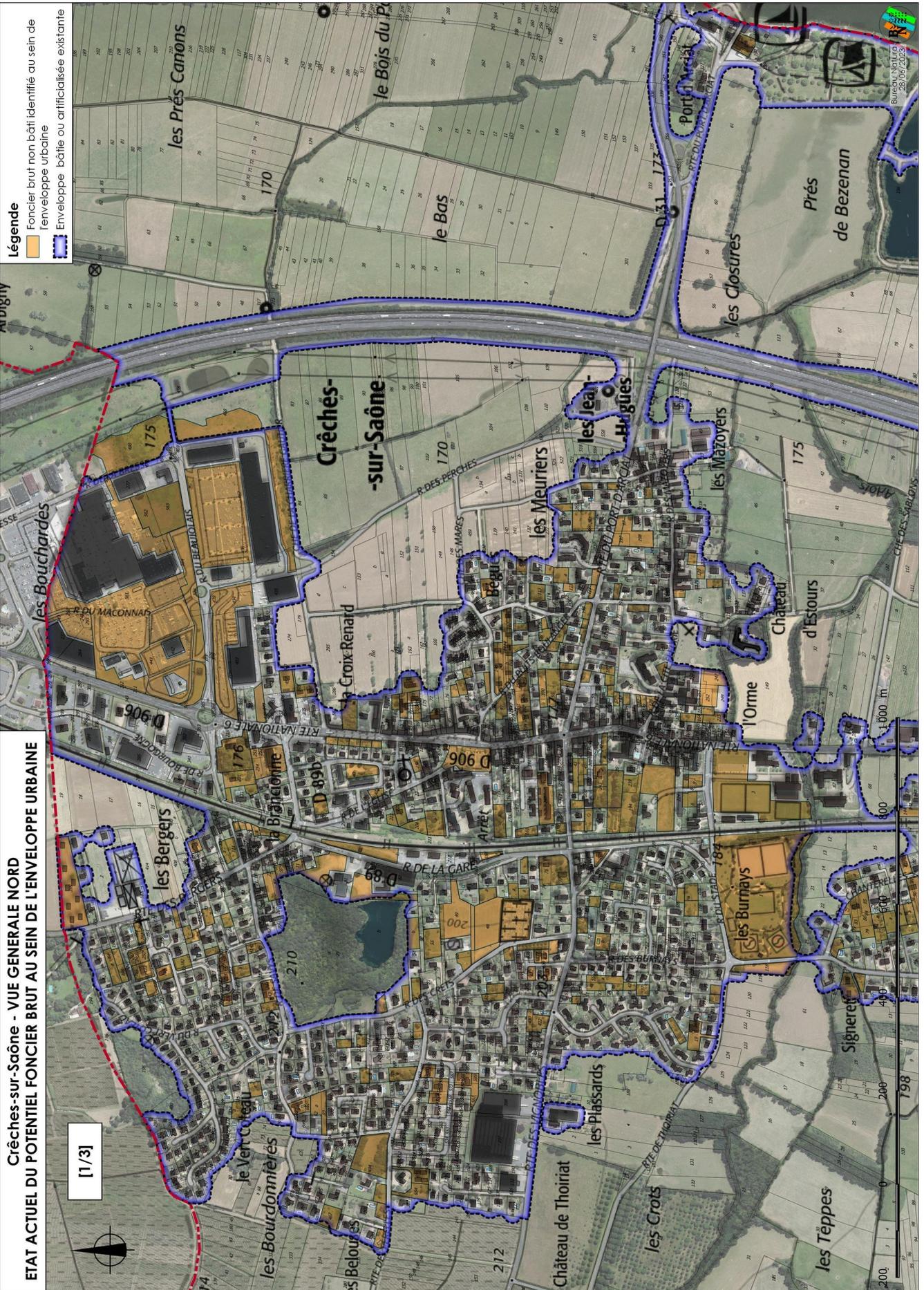
Bilan :

54,52 ha

(bruts) sont potentiellement identifiés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie ou artificialisée existante.

Ces surfaces incluent toutes dents creuses ou espaces résiduels d'environ 700 m² au minimum, voire moins, sur lesquels n'est implantée aucune construction (terrains d'aisance rattachés à des constructions existantes, terrains libres au sein du bâti, espaces publics non bâtis, mais aussi certaines parcelles en cours d'urbanisation à la date de l'analyse, ou certaines parcelles soumises à des contraintes spécifiques...).

L'étape suivante de cet inventaire consiste à déterminer lesquels de ces espaces seront effectivement mobilisables dans le projet de PLU. En effet, les caractéristiques propres à chaque terrain "libre" font que l'on pourra effectivement ou non les utiliser pour satisfaire les besoins de la commune en habitat ou activités dans les années à venir.



Crèches-sur-Saône - VUE GENERALE NORD
ETAT ACTUEL DU POTENTIEL FONCIER BRUT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE



B. FONCIER NET

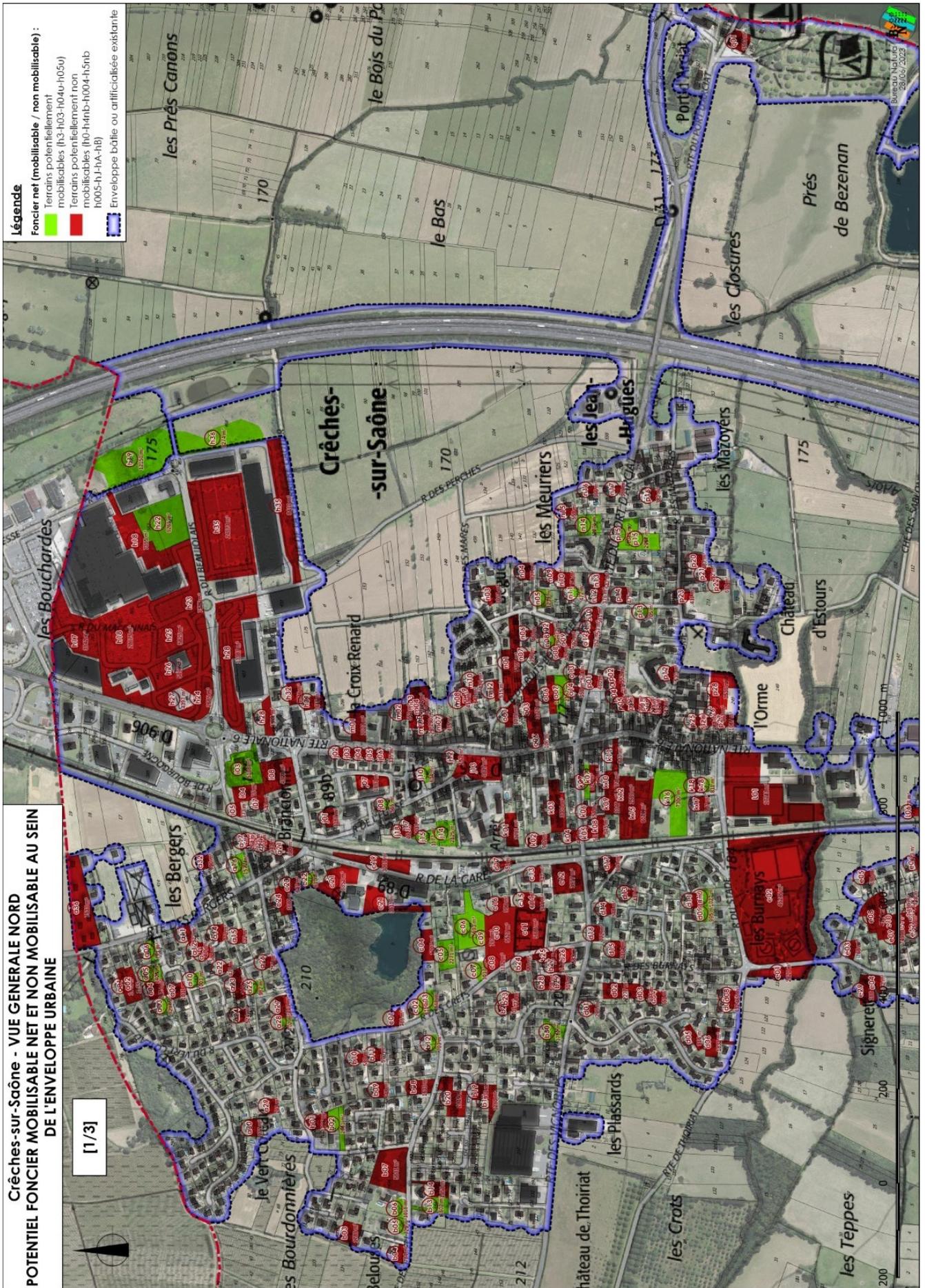
Parmi ce potentiel foncier brut identifié, on distingue ensuite le potentiel foncier net mobilisable du potentiel foncier net non mobilisable au sein de l'enveloppe bâtie ou artificialisée existante.

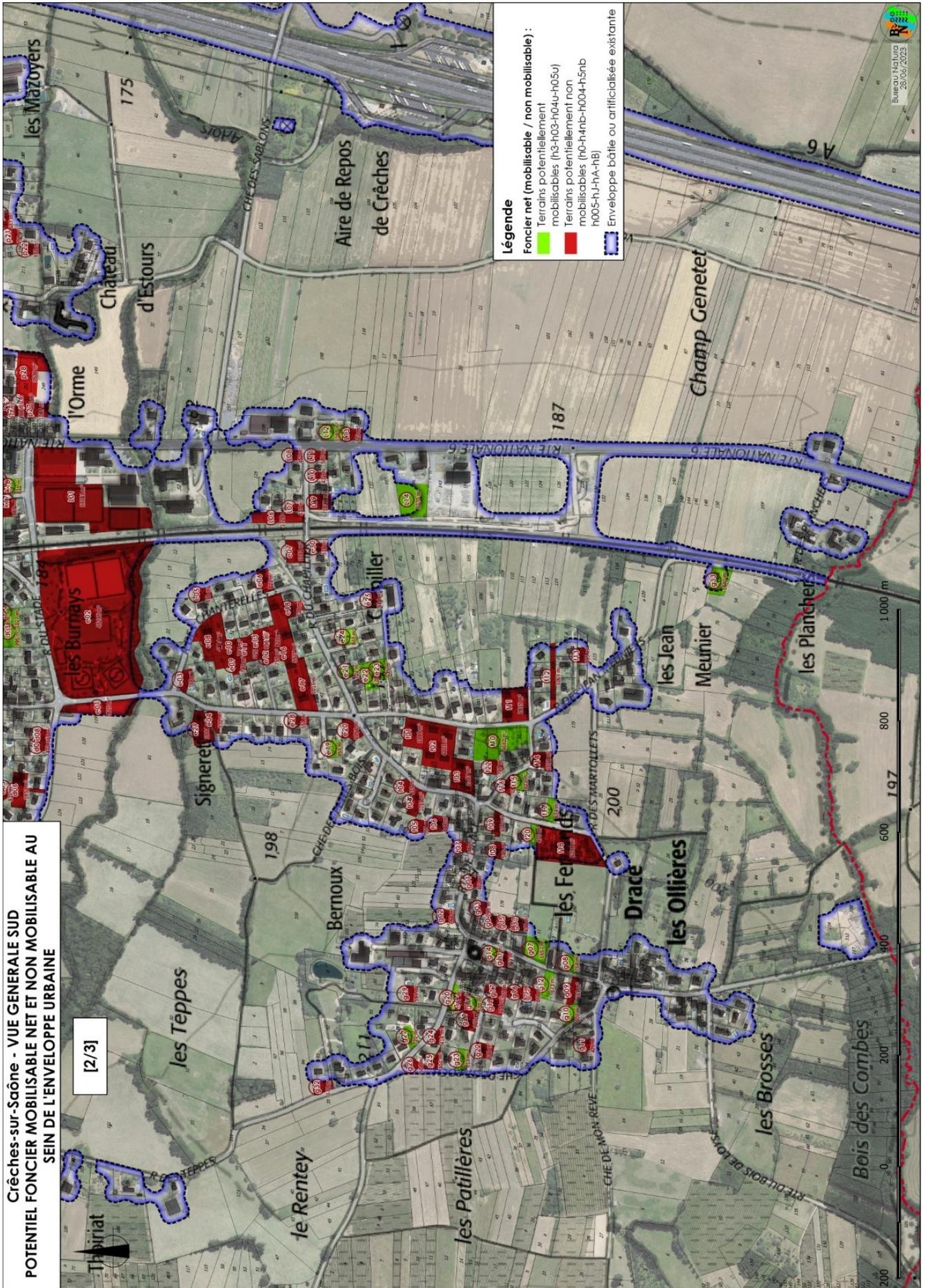
Les terrains concernés sont détaillés sur les cartographies en pages suivantes (**se reporter à la pièce 1c. Rapport de présentation – Annexes pour l'ensemble des cartographies du potentiel foncier net mobilisable et non mobilisable au sein de l'enveloppe bâtie ou artificialisée existante**).

On notera qu'un terrain fléché comme potentiellement « non mobilisable » n'implique pas qu'il soit « non constructible » (sauf contrainte spécifique comme la prise en compte d'un risque ou d'un enjeu de protection). En effet, situés au sein de l'enveloppe urbaine, ils seront pour la plupart classés en zone urbaine.

Il s'agit ici avant tout d'évaluer la capacité des volumes fonciers en dents creuses à répondre ou non aux besoins d'accueil du projet de P.L.U..

| | |
|--|---|
| <p>Légende</p> <p>Statut du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Terrains potentiellement mobilisables (h3-h03-h04u-h05u) ■ Terrains potentiellement non mobilisables (h0-h4nb-h004-h5nb h005-hJ-hA-hB) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">[3/3]</div> <p>Etat au : 28/06/2023</p> | <p>POTENTIEL FONCIER NET EXISTANT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :*</p> <p>Rappel - potentiel foncier brut : ====> 54,52 ha.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto;"> <p>Bilan potentiel foncier net mobilisable : ====> 11,12 ha.</p> </div> <p>Non mobilisable : ====> 43,40 ha.</p> <p><small>*EU : Enveloppe urbaine (incluant les espaces bâtis et les espaces artificialisés occupés par les fonctions urbaines) - le potentiel foncier est indifférencié - il pourra être affecté tant à de l'habitat qu'à des activités ou des équipements publics.</small></p> |
| <p>Bilan : L'ensemble des terrains mobilisables, quel que soit leur usage futur, totalise</p> <p><i>Note : on entend par "mobilisable" un terrain dont l'urbanisation est envisageable ET possible (c'est à dire présentant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une absence de contraintes significatives, de risques, de nuisances, ou d'enjeux spécifiques tels que la préservation du paysage, du patrimoine, de parcs ou d'îlots de verdure notables à protéger, d'espaces particuliers... - et des caractéristiques de surface, de forme, d'accès, de topographie, de desserte, permettant l'urbanisation, indépendamment du fait que son propriétaire veuille s'en défaire ou non), que ce soit sous forme d'habitat, d'activités, ou d'équipements publics). <p><i>Ce caractère "mobilisable" est donc un "potentiel mobilisable" ou a contrario un "potentiel non mobilisable" indicatif, dont le but est d'évaluer les possibilités d'urbanisation sur lesquelles pourra s'appuyer le futur PLU pour construire le projet.</i></p> <div style="text-align: right;"> <p>Bureau Natura 28/06/2023</p>  </div> | |







C. FONCIER NET DÉTAILLÉ

Enfin, l'analyse détaillée du potentiel foncier net mobilisable et non mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine est présentée dans le tableau et les cartes ci-après pour une vue générale du territoire communal (**se reporter à la pièce 1c. Rapport de présentation – Annexes pour une vue détaillée pour chacun des secteurs de la commune**).



Légende

Types de fonciers mobilisables ou non :

| | |
|---|---|
|  | h0 - NM Existence de contraintes sur terrains au sein env. urbaine |
|  | h3 - MOB Habitat / Dent creuse <1700 m2 |
|  | h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1700 m2 |
|  | h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie |
|  | h4nb - NM Activités existantes - emprise fonctionnelle non bâtie |
|  | h04u - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés au sein env. urbaine |
|  | h004 - NM Activités / urbanis. engagée, en cours, non mob. pr. projet PLU |
|  | h5b - NM Public / bâti existant |
|  | h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à maintenir |
|  | h05u - MOB Public / projet env. urbaine envisagé |
|  | h005 - NM Public / projet, espace, bâti ou équipement en cours |
|  | hJ - NM Aisance bâti exist. non mobilisable |
|  | hA - NM Artificialisé 2018-2020 |
|  | hB - NM Bâti en cours, ou récent non reporté au cadastre |

POTENTIEL FONCIER DETAILLE NET MOBILISABLE ET NON MOBILISABLE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :*

| | |
|--------|----------------|
| h0 : | 3,49 ha. - NM |
| h3 : | 3,52 ha. - MOB |
| h03 : | 2,86 ha. - MOB |
| h4b : | 28,89 ha. - NM |
| h4nb : | 10,38 ha. - NM |
| h04u : | 3,43 ha. - MOB |
| h004 : | ha. - NM |
| h5b : | 8,12 ha. - NM |
| h5nb : | 10,86 ha. - NM |
| h05u : | 1,30 ha. - MOB |
| h005 : | ha. - NM |
| hJ : | 8,18 ha. - NM |
| hA : | 4,68 ha. - NM |
| hB : | 5,82 ha. - NM |

Etat au :
28/06/2023

[3/3]

Bilan (net mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine) :

| | |
|-------------------|-----------|
| Mobilisable hab : | 6,38 ha. |
| Mobilisable Act : | 3,43 ha. |
| Mobilisable Pub : | 1,30 ha. |
| Total =====> | |
| hab+act+pub : | 11,12 ha. |

*MOB = mobilisable

*NM = non mobilisable

*EU : Enveloppe urbaine (incluant les espaces bâtis et les espaces artificialisés occupés par les fonctions urbaines)

*hE : Surfaces supplémentaires à l'étude (non représenté)

Bilan :

L'ensemble des terrains mobilisables, quel que soit leur usage futur, totalise

Les terrains potentiellement urbanisables préférentiellement pour l'habitat en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **6,38 ha** (en h3+h03)

Les terrains potentiellement urbanisables préférentiellement pour les activités en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **3,43 ha** (en h04u)

Les terrains potentiellement urbanisables préférentiellement pour les équipements publics en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **1,30 ha** (en h05u)

✓ Rappel :

Consommation d'espace totale 2007 - 2018 : **23,56 ha. (21,42 ha. en 10 ans)**

dont habitat : **15,43 ha. à 13,80 logts/ha (14,03 ha. en 10 ans)**

dont activités : **7,70 ha. (7,00 ha. en 10 ans)**

dont agriculture : **0,00 ha. (0,00 ha. en 10 ans)**

dont équipements publics ou d'intérêt collectif : **0,44 ha. (0,40 ha. en 10 ans)**

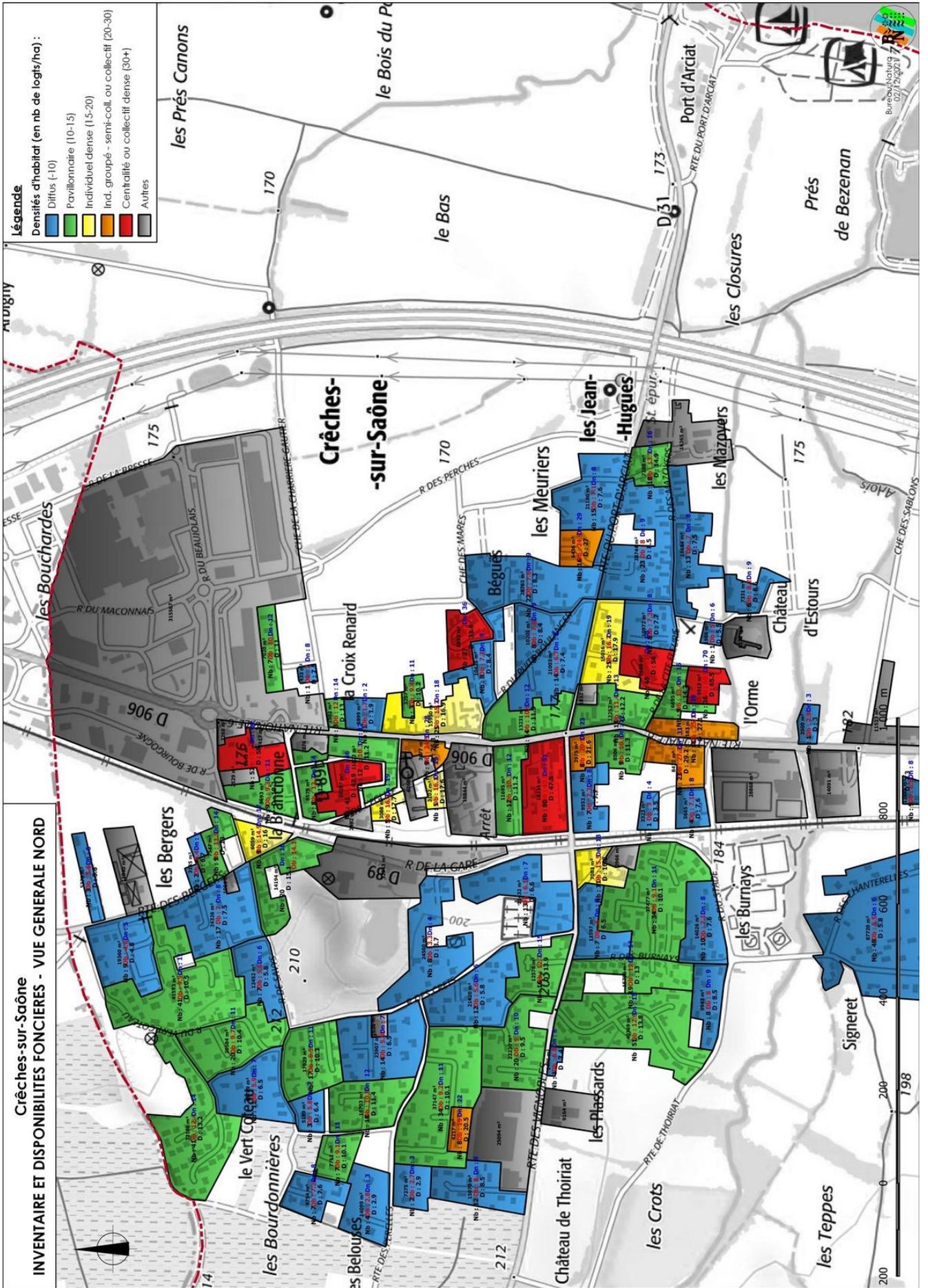


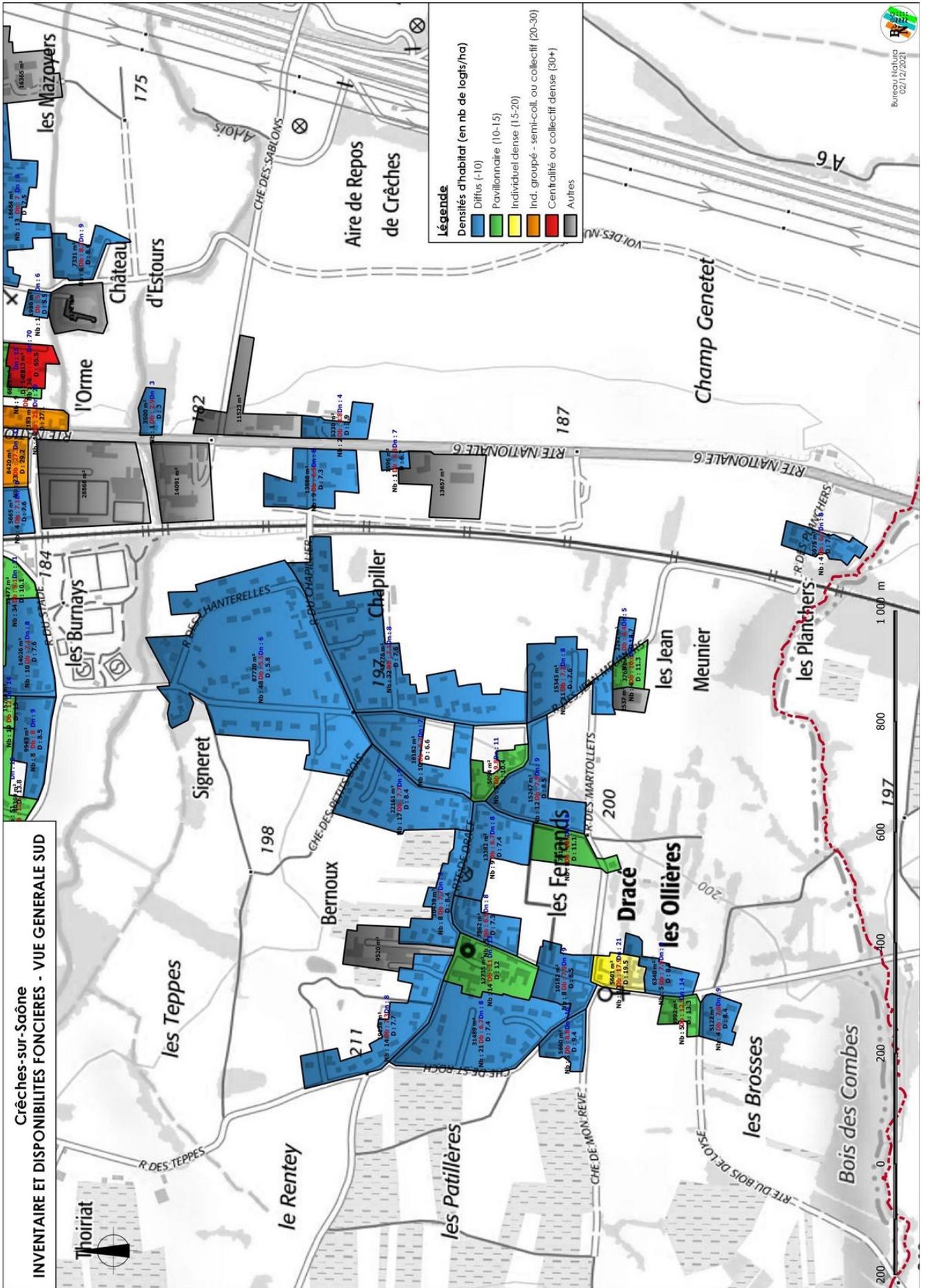
2. Analyse des densités d'habitat

La nécessité pour le P.L.U. de viser une modération de la consommation foncière pour les années à venir conduit à s'interroger sur les densités existantes sur le territoire communal, et sur celles que le futur P.L.U. pourra retenir dans le cadre des objectifs chiffrés du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Si les densités moyennes observées au cours des 11 dernières années ont été de l'ordre de 13,80 logts/ha en moyenne, ce chiffre ne traduit ni les fortes disparités entre ce qui s'est fait en début de période (densités faibles) et ce qui s'est fait en fin de période (densités plus élevées), ni les disparités observées d'une opération à l'autre, certaines opérations groupées approchant ou dépassant les 30 logts/ha tandis que d'autres restaient en dessous des 10 logts/ha.

Afin de mieux appréhender ces disparités, un bilan a été fait pour différents secteurs ou quartiers homogènes de la commune (cartographie en pages suivantes).







V. SYNTHÈSE DES ENJEUX, ATOUTS ET CONTRAINTES

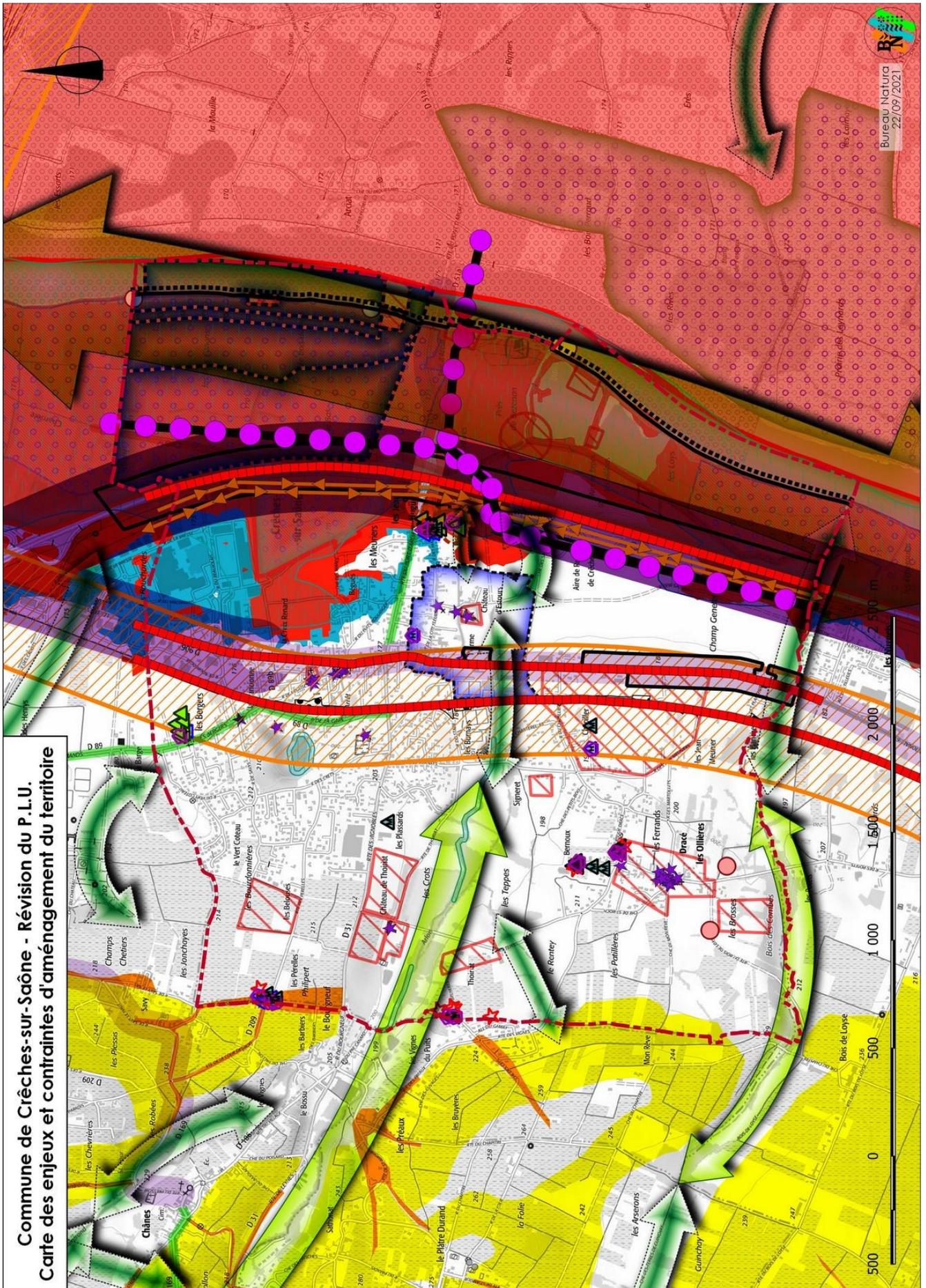
Ainsi, les principaux enjeux, atouts et contraintes du territoire communal sont les suivants :

- ❖ Une commune couronne du pôle de Mâcon ;
- ❖ Une progression démographique très forte et régulière depuis 1975, s'expliquant par un solde naturel positif mais également grâce à un solde migratoire positif ; Un dynamisme démographique accompagné d'une augmentation significative du nombre de ménages depuis 1999 ;
- ❖ Un nombre de personnes par ménage qui est en baisse constante depuis 1968, avec des périodes où le phénomène de desserrement des ménages a été plus marqué, notamment sur la période 1975-1990 (baisse de 0,53 personne/ménage). Un ralentissement du phénomène de décohabitation sur la dernière décennie (baisse de 1,3 dixièmes de la taille des ménages sur la période 2008-2018) ;
- ❖ Une commune "pôle d'emploi", mais intégrée à son agglomération ;
- ❖ Une population jeune et active malgré le constat d'un certain vieillissement de la population comme sur les autres communes du secteur (27 % des habitants sont âgés de moins de 25 ans en 2018 contre 24 % de la population âgée de 65 ans ou plus) ;
- ❖ Des créations de nouveaux logements à maîtriser pour les années à venir ;
- ❖ Des logements vacants qui représentent environ 6,69 % du parc de logements en 2018 (99 unités de logements vacants), se situant légèrement au-dessus du seuil de fluidité du marché ;
- ❖ Un parc de logements relativement diversifié bénéficiant de logements locatifs, notamment sociaux et une progression significative du nombre de logements locatifs sociaux sur la dernière décennie (+36 unités) ;
- ❖ Des migrations alternantes importantes ;
- ❖ Des activités agricoles et viticoles sous pression de l'urbanisation, en situation de couronne péri-urbaine ;
- ❖ Un environnement naturel contrasté entre des milieux artificialisés, des milieux agricoles ou naturels ordinaires, et des espaces à forte valeur environnementale avec des continuités écologiques à protéger (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...) ;
- ❖ Des paysages à préserver sur certains secteurs (cônes de vue, éléments architecturaux et paysagers intéressants) ;



- ❖ Des contraintes en matière de risques inondation liée à la Saône et à l'Arlois (PPR, atlas des zones inondables) ;
- ❖ Une très forte consommation foncière au cours de la décennie écoulée : 23,56 ha consommés entre 2007 et 2018 (soit 21,42 ha de consommation foncière, ramené à une période de dix ans) ;
- ❖ Une consommation foncière très importante, essentiellement due au développement de l'habitat (avec une consommation de 1,40 ha/an pour l'habitat) ;
- ❖ Un rythme d'urbanisation très rapide (19,4 nouveaux logements par an) ;
- ❖ Un potentiel très important de dents creuses, à mobiliser prioritairement, par rapport aux extensions urbaines ;
- ❖ Des densités d'habitat très contrastées entre les différents quartiers de la commune.

La carte ci-après effectue un récapitulatif des principaux enjeux et contraintes d'aménagement affectant le territoire communal.





Légende :

 Limite communale

Bâtiments agricoles et périmètres de réciprocité :

-  Bâtiment d'élevage
-  Cuvage
-  Habitation de l'exploitant
-  Habitation autre
-  Serres
-  Stockage fourrage
-  Stockage matériel
-  Projet de construction
-  Siège d'exploitation

 Périmètres de réciprocité agricole

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre :

-  1 (300 m)
-  2 (250 m)
-  3 (100 m)
-  4 (30 m)

Contraintes environnementales :

-  Zone Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Zones humides (DREAL BFC > 4 ha)

Ressources naturelles :

-  Captages eau potable à protéger

Servitudes d'utilité publique :

-  Site archéologique (entité ponctuelle)
-  Site archéologique (structure linéaire)
-  Chemin de halage
-  Electricité (SUP I4)
-  Bandes de danger liées à la canalisation de gaz
-  Site archéologique (emprise du site)
-  Bande d'inconstructibilité liée à l'art. L.111-6 CU
-  Périmètre de monument historique (château d'Estours)

Patrimoine :

-  Éléments de petit patrimoine à préserver

Risques divers :

-  Transport de matières dangereuses
-  Bandes de bruit (voie ferrée)

Risque inondation :

-  Zonage réglementaire PPRI Saône (2011)
zone bleue
-  Zonage réglementaire PPRI Saône (2011)
zone rouge
-  Ruissellement de la Côte viticole : écoulement
diffus
-  Ruissellement de la Côte viticole : écoulement
concentré